

LA

# CENTRALISATION

*[Faint, illegible markings]*

*Num. : 8*

*États : I*

*Volume : 58*

EH-925

---

PARIS. — A. PARENT, IMPRIMEUR,  
31, rue Monsieur-le Prince, 31.

---

*Handwritten scribbles*

*Handwritten scribbles*



LA

# CENTRALISATION

SUITE

A

L'INDIVIDU ET L'ÉTAT

PAR

M. DUPONT-WHITE

TROISIÈME ÉDITION



PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C<sup>e</sup>, ÉDITEURS  
du Journal des Economistes, des Economistes et Publicistes contemporains,  
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques,  
du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire  
du Commerce et de la Navigation, etc., etc.

RUE RICHELIEU, 14

1876



Libro 481225

## PRÉFACE

---

Y a-t-il quelque à-propos aujourd'hui à parler de Centralisation ? Le dernier à consulter là-dessus est l'auteur de cet écrit. Donc, il s'absent, il s'efface, et demande seulement au lecteur si ce n'est pas la Centralisation qui opère : en Russie où l'on affranchit les serfs, en Italie où une nation se crée, aux Etats-Unis où une grande nation se noue et s'affermi par la victoire du *Nord* ? N'est-ce pas elle qui figure comme instrument ou comme aspiration dans ce tourbillon de grandes choses qui s'est abattu sur notre époque ?

On peut bien s'attendre à trouver la Centralisation partout où se remue quelque chose de grand. Elle ne produit pas toujours le Droit, il s'en faut de beaucoup ; mais il n'y a qu'elle pour le produire : elle en est l'*organe nécessaire*. Au fait, où trouver cet organe si ce n'est dans ces grands corps de nation où le souverain, qu'il soit un homme ou une assemblée, se spiritualise pour ainsi dire, en s'élevant et en se rassemblant au faite de la société ; où la loi a quelque chance de réaliser cet idéal, cette définition d'un ancien : *l'intelligence sans la passion*. Pour bien saisir ce que gagne le Pouvoir à s'éloigner de son objet et à gouverner de haut, il suffit de renverser l'hypothèse. Supposez le législateur ayant part aux intérêts qu'il traite, connaissant les personnes qu'il va toucher, souffrant ou profitant des abus à réformer : vous n'auriez là que le nom de la loi, ou plutôt tout le contraire de la loi, c'est-à-dire la passion viciant l'intelligence.

Si la Centralisation est l'organe du droit, il est naturel qu'à certains moments elle ait un premier rôle. Il y a des époques altières et véhém-

mentes où le droit est revendiqué à outrance, soit par des races qui veulent être nations, soit par des nations qui veulent se gouverner elles-mêmes, soit par des gouvernements nationaux qui se tiennent pour chargés d'âmes et d'intérêts.

Mais la Centralisation n'est pas le fait exclusif des peuples qui poussent vivement leur destinée, qui ont le progrès radical et fébrile : elle n'est pas seulement le procédé des choses soudaines et éclatantes. Révolution à part, elle se rencontre jusque dans les pays qui poursuivent à pas comptés la justice et le bien-être. Ceux-ci acquièrent la Centralisation, ainsi qu'il arrive à la Grande-Bretagne, et comme on en verra la preuve détaillée dans la suite de cet écrit : en attendant, je trouve à cet égard un certain acquiescement fort inattendu dans la correspondance de M. de Tocqueville.

Quant aux peuples centralisés de vieille date, il n'est pas clair, quelle que soit à cet égard leur satiété, qu'ils puissent aujourd'hui cesser de l'être.—Il ne manque pas parmi nous d'intelligences respectables qui, trouvant la puissance

publique trop disséminée en Angleterre, trop centralisée en France, concluent de là que nous devons corriger notre excès comme les Anglais corrigent le leur, et abdiquer la Centralisation dans la même mesure qu'ils l'adoptent. Cette symétrie, avec son air correct et magistral, m'inspire tout d'abord quelque méfiance. Le moyen de croire qu'à la même heure et au même niveau de civilisation, un ressort politique puisse être rejeté ici, tandis que là il s'impose comme nécessaire? *A priori*, cela semble inconcevable.... mais laissons là les apparences. Ne voyez-vous pas dans une société progressive des forces nouvelles, de l'ordre économique — association, crédit, assurances — qui vont s'ériger en monopole et spéculer sur le public? D'un autre côté; est-ce que le progrès politique ne consiste pas, tantôt en droits individuels, lesquels peuvent être menacés, tantôt en pouvoirs locaux ou électoraux, lesquels peuvent être menaçants? Et là loi morale qui se perfectionne dans les consciences d'élite, qui se détaille dans des règlements nouveaux, pensez-vous qu'elle va s'exécuter d'elle-même? La

discipline, la sanction de tout ce progrès, sera centrale ou sera nulle. Ne pas faire de lois ou en faire dont l'exécution soit éparsée et irresponsable envers le législateur, c'est tout un.

On sait bien que c'est le passé qui nous a fait don de l'unité administrative, exécutive : il ne faut pas croire pour cela que le présent puisse la licencier. Avoir été est quelquefois une raison d'être. Il ne s'agit que de reconnaître pour ce qu'elles valent certaines choses aussi anciennes que le monde, identiques à l'humanité, à la société, au progrès. La force est une de ces choses — égoïste dans les individus, mais nécessaire à leur conservation — souvent excessive dans les gouvernements qui s'exercent de près, mais préférable à l'anarchie — aussi saine qu'une chose peut l'être ici-bas, parmi les gouvernements établis à des hauteurs où ne montent pas les intérêts et les préjugés, où la lumière assiège l'œil et d'où la pente est vers le bien. — On peut du moins se demander en ce qui regarde la France, si la Centralisation née d'un légitime dégoût contre la souveraineté nationale et absolue du

moyen âge, n'est pas chose qui vit et s'entretient aujourd'hui de nécessités modernes ; si cet organe du progrès d'autrefois n'est pas aussi bien celui du progrès qui nous reste à exécuter ; si l'obstacle au droit et à la justice n'est pas éternel comme nos instincts les plus équivoques qui sont en même temps les plus nécessaires, et s'il peut céder devant une autre force que celle des lois et de l'Etat, constituée de façon à représenter les parties lucides et supérieures de notre nature.

Comme cette question est un peu partout dans les faits, elle a frappé les esprits. Ce qui reste parmi nous d'intelligence théorique, d'humeur spéculative, ce qui ne court pas les places ou les affaires, s'est donné carrière à travers ce sujet. Il semble qu'à cette heure la philosophie politique n'en ait pas d'autre, et je pourrais citer dix écrits au moins nés de cette inspiration.

Or, je reconnais que presque tous ont pris parti contre la Centralisation : à cet égard, la clameur est générale, l'ingratitude universelle. Vous distinguerez surtout dans ce concert une note curieuse, celle du gouvernement lui-même,

qui ne lâche pas la Centralisation (je lui rends cette justice), mais qui la juge, qui la renie au besoin, comme s'il n'avait pas le moindre souci et ne faisait pas le moindre usage de cet instrument.

Pour dire les choses comme elles sont, tout le monde, officiel ou non, a le sentiment confus ou très-distinct que nous regorgeons, que nous crevons de gouvernement. J'en conviens tout le premier : on pourrait en une foule de cas diminuer le règlement, simplifier les formes, abrégér les délais, enfin confier les choses et les gens à une discipline moins étroite. Il est possible (et je prends là comme exemples les moindres excès de gouvernement) qu'un barrage, une mine, un atelier insalubre, une exhumation, un emprunt foncier soient choses démesurément épineuses sous le régime actuel. Bref, la loi fera bien d'être plus simple. Je maintiens seulement ceci que, simple ou non, la loi doit être exécutée d'en haut.

Que deviendraient, je vous prie, ces bases de tout ce que nous sommes, la souveraineté de la nation et la responsabilité du gouvernement, si



la loi allait se faire exécuter çà et là, pour périr de toutes parts à l'application ? La souveraineté serait déplacée du coup : car, celui-là est supérieur à tout et maître de la loi, qui la tient pour l'exécuter, qui peut la rouer d'interprétations et la réduire à néant. Quant au Pouvoir, n'ayant d'*exécutif* que le nom, de quoi pourrait-il répondre ? Finalement, le bien public qui était dans la loi se verrait fraudé, intercepté en toute rencontre par l'égoïsme qui habite les corps et les localités.

---

# CENTRALISATION

---

## CHAPITRE PREMIER

**Centralisation signifie à la fois unité de gouvernement  
et prépondérance d'une capitale.**

Voici la question que l'on se propose d'étudier :

« Est-il bon que la souveraineté soit tout entière  
« sur un point, ou répandue, soit dans les localités, soit  
« parmi des classes privilégiées : noblesse, église, cours  
« de justice, corps enseignants? L'Etat doit-il être des-  
« saisi de certaines fonctions, ou seulement doit-il être  
« hiérarchisé dans toutes, attirant à lui dans une ca-  
« pitale les affaires d'un pays, pour y recevoir au som-  
« met de la hiérarchie et de la société, une décision  
« qui n'a pu être que préparée ailleurs? Faut-il enfin  
« que le gouvernement soit comme une juridiction

« à plusieurs degrés, ou comme un corps à plusieurs « lêtes? »

Avant de toucher à ce sujet, il faut insister sur les données qui le circonscrivent ou qui le complètent.

Distinguons d'abord.

Cette question n'a rien de commun avec les questions qui ont pour objet soit le principe, soit la forme, soit les attributions de la souveraineté.

La philosophie politique a plus d'un chapitre. Droit divin ou droit national, monarchie ou république, règlement ou individualisme, voilà les grandes disputes de ce sujet, qui cependant ne l'épuisent pas. Supposez un pays qui se gouverne lui-même; où d'ailleurs la forme du gouvernement offre un juste mélange d'éléments anciens et nouveaux; où les attributions du gouvernement répondent à la nature et suffisent au service du progrès social: tout ne finit pas là. Il reste à savoir si ce gouvernement tiendra dans une seule main ou se répandra en délégations, en abdications au profit soit des castes, soit des localités; bref, s'il sera un ou multiple. Ici commence le problème de la Centralisation.

Dans les autres problèmes de la théorie politique, il est question du progrès national et de ses instruments, du droit national et de ses formes. Mais quand on traite de l'unité de gouvernement, on traite de la nation même. Il y va de la cohésion, de la consistance qu'aura la nation; ce qui ne laisse pas que de toucher à toute sa destinée. Il s'agit de savoir par exemple, si ce qui s'appelle *France*, sera toujours une force, une intelli-

gence, une richesse prête à se mouvoir avec ensemble et vigueur à l'appel de toutes grandes choses : guerres, colonisation, crédit, charité, etc., etc.

Pour le moment, l'essentiel est de distinguer ces deux points : Centralisation, gouvernement. Quand on aurait prouvé que l'enseignement, le crédit, la bienfaisance, le culte sont matières gouvernables, on n'aurait pas établi par cela même que ces matières doivent être gouvernées au centre. Autre chose est l'objet, autre chose la place du gouvernement.

Ce n'est pas tout : il faut distinguer dans la Centralisation elle-même ce qui est politique de ce qui est administratif. En effet, le gouvernement a plus d'une manière d'être au centre. Il peut se contenter de faire la loi, presque toute l'exécution en étant déléguée aux autorités locales, ce qui est le cas de la Centralisation politique. Ou bien il peut, ayant fait la loi, en retenir par devers lui l'exécution : telle est la Centralisation administrative.

Or, le débat porte uniquement sur celle-ci : l'autre n'est pas et ne peut être mise en doute. Qui est-ce qui songe en Europe à répartir le pouvoir législatif entre les différentes provinces d'un pays? j'allais dire d'une nation; le mot serait impropre. Le lien fédéral où des territoires juxtaposés, conservent chacun le droit de faire leurs lois civiles, criminelles, fiscales, ne fait pas une nation. Ce lien constitue des *Etats-unis* avec une armée, une flotte, une douane, une diplomatie en commun; mais je ne puis voir là que des alliés. Si étendue,

si permanente, si intime que paraisse l'alliance, jamais elle ne fera de gens qui pratiquent l'esclavage et de gens qui le réprouvent, des concitoyens. Il n'y a pas de patrie là où des hommes peuvent différer à ce point, et entretenir impunément de ces contradictions de mœurs. Une société croit peut-être se fonder quand elle écrit, dans une Constitution, que les lois peuvent varier selon les mœurs des provinces : le fait est qu'elle admet, qu'elle consacre un dissolvant : jamais elle ne sera nation, c'est-à-dire l'unité imposée au nombre et à l'espace, avec toutes les destinées de la force et du droit.

Etant donné que le pouvoir législatif est un et central par essence, nous demeurons ici en présence d'une seule question, qui est de savoir si l'exécution de la loi, aussi bien que la loi elle-même, doit émaner du centre ; et la Centralisation administrative est l'unique objet de nos recherches. Or, il est certain qu'elle semble conférer à l'Etat une puissance dangereuse pour la liberté. Toutefois, on prie bien le lecteur de ne pas se décider *a priori* par cette émotion, par ce préjugé très-naturel. Il vaudrait peut-être encore mieux envisager tout le sujet, et considérer ceci : un gouvernement centralisé est le fait d'une nation, est l'œuvre d'un instinct qui ne s'en tient pas là. Ce goût d'unité qui concentre le pouvoir sur un seul point, n'y concentre pas moins les existences, les travaux, les idées, l'opinion surtout ; de là le règne d'une capitale. Centralisation politique et capitale prépondérante ne font qu'un. Il y a là deux forces qui naissent du même fond. Oui, l'exécution centrale

de la loi est un principe d'influence pour l'Etat, mais aussi bien une capitale est en face de l'État quelque chose comme un censeur, comme un juge, comme un justicier même. Vous avez là tout ensemble, parallèlement en quelque sorte, le poids et le contre-poids, un équilibre inné, sauf les incorrigibles accidents auxquels l'humanité est sujette. Le lecteur peut bien croire qu'on reviendra sur ce point, avec une insistance, avec des détails qui ne seraient pas de mise en ce moment : tout ce qu'on demande jusque-là, c'est la faveur d'un peu de patience.

Ces précautions prises, oratoires ou non, il serait inutile de tarder plus longtemps aux abords du sujet. On a fait de son mieux pour distinguer la Centralisation de ce qui y ressemble le plus, pour la réduire au seul point où elle fasse question, pour la flanquer de ses dépendances et la couronner de ses harmonies ; maintenant il faut voir comment elle se comporte à l'égard de ces grands biens que poursuit toute société : il faut lui demander ce qu'elle sait faire pour la force et la grandeur des nations, pour l'ordre, pour la liberté, pour le progrès.

---

## CHAPITRE II.

### **De la Centralisation comme principe de nationalité.**

La première, la plus grande chose à dire au sujet de la Centralisation, c'est qu'elle ressemble à la loi. Les anciens définissaient la loi en ces termes : *L'intelligence sans la passion*. On peut croire qu'un gouvernement placé au centre et au faite du pays, prendra quelque chose de ces qualités. A la distance où il est des personnes et des localités, pourquoi ne serait-il pas étranger à leurs passions, froid comme un chiffre, tout entier au bien public et à l'attrait naturel de ce qui est juste ?

Rien n'empêche que l'homme ne reste intelligent à ces hauteurs où la passion le quitte. Il sait les choses, et par la contradiction des intérêts qui monte au centre, et par l'enquête qui en descend sous forme d'inspections et de missions. La vérité le cherche, et il cherche la vérité : il l'impose même naturellement ; ses délégués la préféreront souvent au mensonge, sentant une réfor-

mation toujours suspendue sur leurs actes et même sur leurs personnes.

Dire que la Centralisation ressemble à la loi, et que celle-ci est *l'intelligence sans la passion*, ce n'est pas définir des réalités, c'est exprimer un idéal. C'est chercher au-dessus des choses humaines leur règle, leur type, tout comme on cherche quelquefois leur image au-dessous d'elles, dans la nature. Il n'en faut pas moins pour nous diriger ou nous reconnaître, complexes comme nous le sommes, touchant à tout par quelque grandeur et quelque infirmité.

Cependant il y a quelque chose de vrai dans ces expressions. La preuve en est que les hommes préfèrent la loi à l'arbitraire, et la Centralisation des pouvoirs publics à leur morcellement.

Vous prenez un plaisir bien naturel à rêver espace et indépendance, soit pour les personnes, soit pour les localités. Cependant n'oubliez pas ceci : la France a connu un état social accommodé selon ce type qui vous séduit, de pouvoirs épars, de communes souveraines, d'individus existant par eux-mêmes ; la féodalité n'était pas autre chose. Cette société n'était qu'un contrat, et ce contrat n'avait pas de juges. Anarchie triomphante s'il en fut ! l'individualisme coulait à pleins bords. Eh bien ! c'est le plus abominable souvenir qui soit resté dans la mémoire des hommes ; un souvenir dont l'ancienne monarchie, malgré l'éclat de son histoire, porte encore la peine. Cette éternelle rancune ne tient pas à certaines différences de race ou de caste, nées d'une



conquête. Non : ces différences, ces traditions ennemies peuvent s'effacer de la mémoire des peuples, témoin la Grande-Bretagne où, dès le treizième siècle, il ne restait nulle trace d'une conquête autrement récente et superbe, selon le témoignage de Macaulay. Le vice propre de la féodalité est ailleurs ; c'est uniquement celui qui empoisonne toute domination localisée, c'est cela et ce n'est pas autre chose. Voyez plutôt, en dehors de tout odieux féodal, ce qui se passait dans l'intérieur des communes. Échevins, capitouls, jurats, n'étaient guère moins haïs que les seigneurs : on cite des communes qui se démirent de leur souveraineté et appelèrent des officiers royaux.

La religion elle-même est impuissante à consacrer les dominations locales. L'Église, s'encadrant comme elle fit dans le régime féodal, transformant en seigneurs ses abbés, ses prieurs, ses évêques, y perdit quelque chose dans l'estime des peuples. Alors est née toute cette raillerie contre les moines, dont retentit le moyen âge. Alors toute la puissance de l'Église passa à la papauté : c'est l'époque triomphante des luttes de l'Empire et du Saint-Siège, de Grégoire VII, des Croisades. Il fallut désormais que le respect des hommes montât jusque-là pour trouver où se prendre. Et cependant il y a apparence que ces abbés, ces évêques, étaient des seigneurs moins durs et moins grossiers que d'autres ; mais rien n'excelle à discréditer le pouvoir, comme de paraître avec toutes ses proportions dans une sphère étroite. La souveraineté est de trop parmi les hommes,

si elle n'est épurée et masquée par l'élévation, par la magie des lointains, par les illusions d'une perspective toute particulière qui grandit le souverain. Je ne vois qu'un seul cas où le pouvoir de près soit supportable, c'est lorsqu'il est tempéré par un instinct, comme dans la famille dont le patriarcat, la tribu, le clan sont des extensions.

Qui dit pouvoir local, dit société sans ordre, sans bien-être, à peine une société. Il n'y a là que caprice entre les gouvernés, guerre entre les gouvernants : ni justice à l'intérieur, ni force au dehors : les citoyens se révoltent ou se dégradent : les cités s'exterminent les unes les autres, ou s'épuisent d'elles-mêmes. Bref, la nation avorte, et cela parmi les races les mieux douées, sur les territoires qui figurent le mieux une patrie.

Ce qui constitue une nation, c'est la qualité de son gouvernement, c'est le droit dans la société; ce n'est pas l'unité de race, de langue, de religion. Des hommes unis de la sorte peuvent être désunis d'ailleurs, au point de préférer l'étranger à leurs compatriotes. Naturellement plus on se connaît, plus on se hait. Des personnes agglomérées, des agglomérations qui se touchent, ont mille occasions de se vouloir et de se faire du mal, lesquelles portent leurs fruits. Ce serait merveille qu'elles en vinssent à une pensée, à une action commune, même contre l'étranger. Un pouvoir central, attirant à lui la souveraineté, ôtant partout aux hommes les grands moyens de se nuire, est seule capable de fonder une pa-

trie sur la base de l'ordre et de la justice goûtés en commun.

On créerait plutôt une nation avec vingt idiomes et autant de cultes différents, réunis sous un seul pouvoir, qu'avec des hommes adorant le même Dieu dans la même langue, mais divisés en groupes qui affectent l'indépendance. Ces derniers peuvent compter sur l'avenir que voici : guerre entre eux, guerre chez eux, guerre au dehors, finalement règne de l'étranger.

Il y a de par le monde des ruines illustres : où fut Rome, où furent la Pologne, l'Irlande, la Hongrie, il ne reste aujourd'hui que des souvenirs, des monuments, un climat : plus de nation. L'esprit s'arrête quelquefois devant cette fatalité, devant ce problème des causes vaincues. Tout le monde n'est pas de l'avis des dieux. D'où vient qu'avec de tels noms et de telles prouesses, on disparaît d'entre les peuples ? Quel est le secret de ces évanouissements ? Un philosophe nous a montré *comment les dogmes finissent* : Qui nous dira comment s'éteignent les nations ? Ici la force n'explique pas tout : on a vu des États à la fois faibles et indépendants. Et puis il y a de tels cas où la force n'était rien moins qu'évidente du côté où est restée la victoire. Il n'est pas clair que la Grande-Bretagne eût naturellement cet avantage sur l'Irlande, ni l'Autriche sur l'Italie, sur la Hongrie. A ne considérer que la force, l'événement de ces luttes n'était pas nécessaire, et l'on n'aperçoit ici nulle prédestination de vainqueurs et de vaincus. Comment donc l'étranger, cette violence, cette intrusion

d'une autre langue, d'une autre religion, d'une autre loi, peut-il s'emparer d'un pays?

En voici peut-être la raison : c'est que ce pays subissait une violence encore plus intolérable, celle des dominations à brûle-pourpoint où tout est fantaisie et outrage, où rien ne se rencontre de ce qui vaut la peine d'être en société, où la vie n'est pour tous qu'irritation, précarité, angoisse — ou bien peut-être, c'est que ce pays était perdu de haines intestines, encore plus implacables que la haine envers l'étranger : écoutez le Dante, il menace ses compatriotes ingrats de la colère de l'empereur.

Dans les limites d'une cité, le poids du gouvernement et la course au gouvernement remplissent tout. Oppression, conjuration, voilà le fond des mœurs. Avec des passions que rien n'oblige à garder *la paix du roi*, vous avez le règne successif des partis, c'est-à-dire des pouvoirs faits comme une vengeance, des souverainetés d'un jour qui croieraient perdu celui où elles n'ont ni tué ni spolié, la question d'Hamlet sur toutes les têtes... Est-ce vivre? Oui, par la fièvre et par la rage. On peut avoir choisi, avoir voulu ce régime ou plutôt cette crise, par aversion de tout lien monarchique ou fédéral. Ce n'est pas une raison pour qu'on s'y plaise à jamais; et, de guerre lasse, c'est bien le mot, l'instant arrive où l'invasion promettant quelque répit, quelque sécurité, un peu d'air respirable enfin, est reçue patiemment. Comment ne pas accepter ou même attendre du dehors ce qu'en désespère, après une longue expérience, de

rencontrer chez soi ? L'Italie a subi la domination allemande par la même raison que Milan prenait ses podestats à Vérone, Vérone à Parme, Parme à Vicence, etc. Ainsi finissent les nations. Il faut ajouter : ainsi elles se composent. Il y a en France une province qui semblait destinée entre toutes à s'appartenir, avec un territoire étendu, une race énergique, l'Océan parmi ses frontières, l'originalité partout. Mais comment la Bretagne serait-elle restée indépendante, avec les sentiments qu'elle portait à ses souverains ? Quand elle prend la parole, c'est pour demander par la voix de ses États, en 1622 par exemple, un gouverneur qui ne descende pas des ducs de Bretagne (1).

Des souverainetés éparses ne couraient nul risque au Moyen Age ; c'était la manière d'être universelle. Mais plus tard il y alla de l'indépendance. Malheur à la race qui s'est attardée aux préliminaires de communes et de féodalité ! Elle ne sera pas nation : elle ira se perdre dans ce qui s'est formé autour d'elle de monarchies compactes, de peuples fortement liés.

De tous ces petits mondes politiques, fiefs, communes, fédérations, qui firent tant parler d'eux au Moyen Age, il n'est resté debout, c'est-à-dire libres et indépendants, que les Pays-Bas et la Suisse. Encore a-t-il fallu pour cela, cette politique d'équilibre qui prit possession de tous les cabinets vers le seizième siècle ; politique tellement comprise et obéie, que l'Angleterre en

(1) Voir l'*Histoire de Louis XIII*, par M. Bazin.

fut notre alliée jusqu'à trois fois, sous François I<sup>er</sup> captif, sous Henri IV prétendant, sous Louis XIV vaincu de toutes parts, à ce moment de sa fortune où comme dit un historien, le prince puissant n'existait plus, le prince nécessaire existait seul. On conçoit qu'à la lumière de cette politique, les grands États se soient imposés les uns aux autres l'indépendance de ces petits États où étaient les bouches de l'Escaut et les défilés des Alpes. Ceux-ci étaient vaillants, héroïques, mais surtout ils étaient impartageables, et c'est par là qu'ils ont duré dans l'indépendance.

Peu importe qu'une souveraineté locale soit démocratique ou monarchique, son vice ne la quitte pas : ce vice est d'être locale. Si elle appartient à un homme, c'est le pouvoir absolu sans prestige, l'obéissance sans dignité, le respect de soi et des autres impossible. L'humanité tomberait au-dessous d'elle-même si elle était à l'aise dans ces conditions ; il n'y en a guère d'exemple dans l'Europe moderne.

• Si le pouvoir local est à plusieurs, ce cas vaut bien l'autre. Songez seulement que les hommes ne peuvent se toucher sans se heurter, se heurter sans se haïr. Si vous introduisez le pouvoir souverain dans le cercle de ces contacts, de ces froissements, de ces animosités, vous préparez des luttes et surtout des oppressions inouïes. Qu'on se figure le gouvernement avec toutes ses proportions dans une petite ville avec toutes ses haines, la souveraineté aux mains d'une coterie, des Pazzi et des Capuletti de village, armé de tous les emplois et con-

spirant la ruine de leurs ennemis, par voie d'administration, de police, d'impôts, de jugement.... Quelle immolation des minorités ! Quelles violations de leurs droits, de leur liberté, de leur vie intime ! Que d'injustices aggravées d'insultes ! Ce tableau, que le Dante rencontrait à chaque pas, manque à *la Divine Comédie* : il est vrai qu'elle ne peignait pas l'enfer sur la terre.

Après cela, il ne faut pas nier certaines grandeurs, certaines transcendances qui se rencontrent dans les dominations locales. Reculez de quelques siècles et regardez vivre le seigneur féodal : ce petit souverain peut prendre une très-haute idée de lui-même et s'élever à l'orgueil, qui est le commencement de toute vertu. Sur un territoire où il abonde, il composera une classe ; et cette classe créera pour l'éducation du pays un grand type capable de tout élever à sa suite. Il y aura toujours loin des sentiments aux conduites, des devises aux prouesses : qu'importe ? C'est déjà beaucoup d'exalter l'idéal dans une société. Il n'y survient plus une grande âme qui ne grandisse encore à l'escalade de ce modèle : d'un masque héroïque, il reste, il passe quelque chose dans les traits d'un peuple. Une lacune parmi les Russes est d'avoir été sans chevalerie. N'oublions pas que le sentiment de l'honneur est né du régime féodal ; le duel est le plus beau titre de la société moderne. Ah ! vous pouvez chanter l'hymne du duel, si vous avez du lyrisme dans la plume ! jamais l'homme ne s'est élevé si haut. C'est le côté saillant, le trait immortel de

l'individualisme : on n'y a pas pensé quand on faisait ailleurs le compte de l'Individu et de l'Etat; on se le reproche. Faire la loi, l'appliquer, l'exécuter soi-même, cumuler les offices de législateur, de juge, de bourreau, voilà le duel. L'antiquité ne soupçonnait pas cette grandeur, la sienne était toute dans l'Etat : mais l'Individu, l'épée à la main, peut dire : l'Etat, c'est moi. Il a fallu l'isolement et la souveraineté des hommes pendant quelques siècles ; bref l'Individualisme régna comme une institution pour créer cette grande chose à son usage et pour la répandre de là sur la société tout entière.

On peut objecter que le duel est la perversion de l'honneur, et que l'honneur n'est que le respect de soi-même. Ce n'est pas moins un grand sentiment malgré cette limite, le plus accessible peut-être à l'humanité et qui a souvent l'effet de sentiments désintéressés. Il n'y a pas d'autre exemple d'une pareille puissance d'opinion. La religion a ses incrédules, la morale a ses mécréants qui ne s'en cachent pas ; mais l'honneur force tous les coquins à l'hypocrisie.

Que si l'on se tourne vers ces grandes communes du Moyen Age, on les trouve à certains égards, en Italie surtout, fécondes et splendides. Dans ce tourment des existences rien ne s'abaissait du moins : cela dit tout. On sait maintenant que ce mouvement d'esprit appelé *la Renaissance* appartient en propre à l'Italie. Comment a-t-on pu jamais croire que cette merveille de poésie et d'invention était venue de Constantinople, sur l'aile



des philologues ? Ainsi la grandeur et l'éclat sont possibles et même naturels dans des cités populaires. Agitation n'est pas dégradation, il s'en faut de tout. Mais ce qui n'y paraîtra jamais, c'est une nation. Or, cela est grave : l'indépendance des races importe à leur épanouissement. Il faut plaindre l'humanité, si telle race qui porte en elle l'initiative et la lumière, cesse de s'appartenir, et n'a pas dans le monde un rang, une fortune selon ses qualités. Aussi pouvez-vous croire que cette race livrée à l'étranger par ses querelles, mais guérie par l'étranger de l'humeur querelleuse et fédéraliste retrouvera l'indépendance et acquerra l'unité.

Nous venons de dire les effets extrêmes du pouvoir local. Ils ne sont désastreux à ce point que quand ce pouvoir s'applique à toutes choses en dernier ressort ; ils décroissent du même pas que l'étendue et la souveraineté des pouvoirs localisés. Cependant plus vous mettez de cet ingrédient dans une société, plus vous courrez le risque d'énervier le lien national, et de compromettre la paix des relations.

En résumé, pouvoir local, pouvoir éphémère, inique, exécuté surtout, voilà ce qu'en général nous apprend l'histoire.

Je passe à ce qui regarde le pouvoir central. Ici tout est faveur et acclamation, en France du moins ; il y en a pour les plus méchants rois, dès qu'ils mettent la main à cette œuvre. L'histoire leur est légère, elle pardonne beaucoup à Louis XI qui n'a pas beaucoup aimé : mais

quel niveleur ! Bons ou mauvais, les monarques passent, les monarchies même disparaissent ; mais la Centralisation reste. Si vous la prenez pour une croix, il faut en dire comme les Chartreux : *Stat crux dum volvitur orbis*. Point de révolutions qui ne la respectent. Que dis-je ? les révolutions de toute provenance ne se lassent pas de la développer et de l'exalter. Ce n'est pas tout ; le pays a les fortunes les plus diverses dans sa formation territoriale, dans ses rencontres avec l'étranger. Ici encore tout est profit pour la Centralisation. Détresse ou prospérité, tout lui est occasion de croître sur ce sol français qui a tant souffert d'être découpé et fractionné.

Peut-être faut-il reconnaître les institutions saines et robustes à ce signe, qu'une fois dans le monde, elles ne cessent de grandir. Tels furent la tolérance religieuse, la liberté, la Centralisation.

---

## CHAPITRE III.

### **De la Centralisation par rapport aux individus.**

Il y a une manière péremptoire d'apprécier ce que vaut la Centralisation pour l'ordre, le droit, l'équité. Tournez les yeux vers cette partie de l'atelier politique qui a charge toute spéciale de ces intérêts : je veux parler de l'ordre judiciaire. Là vous apercevrez une institution qui passe pour une garantie essentielle, pour un outil merveilleux de redressement ; je veux parler de l'appel. Or le principe trop peu remarqué de l'appel, c'est que le juge distant est supérieur au juge voisin, ce qui est de la Centralisation toute pure.

Toute autre explication de l'appel est défectueuse.

N'oubliez pas que nulle différence n'existe dans les épreuves de capacité imposées aux magistrats de grades différents, et que nulle condition d'ancienneté n'est mise à leur avancement. A quel titre dès lors certains magistrats seraient-ils en possession de réformer les décisions de leurs collègues ? Est-ce comme plus nombreux, parce qu'ils jugent à sept ou à treize ce que d'autres ont jugé

à trois ou à sept? Mais depuis quand le nombre passe-t-il pour lumière, pour discernement? Cette nouveauté serait la plus lourde hérésie qui ait jamais paru! Et puis, si le nombre avait une valeur, est-ce qu'on ne le mettrait pas tout d'abord chez les premiers juges? Je comprends l'utilité du nombre dans une assemblée telle qu'un Conseil d'État ou un Corps Législatif. Un règlement, une loi, fût-ce sur la police du roulage, touchant, comme toute chose générale, à des intérêts nombreux et imprévus, il est peut-être bon d'appeler à cette délibération assez de monde pour y trouver autant de compétences que de questions. Il n'est pas indifférent de convoquer des situations, des aptitudes, des expériences variées qui s'éclaireront les unes les autres. On peut croire que plus il y aura de voix, plus il y aura de lumières. Mais pour des procès, qui sont des cas particuliers, prévus par l'équité légale, soumis à des fonctionnaires qui font profession de la connaître, débattus devant eux d'une manière contradictoire et systématique, il est évident que le nombre ne fait rien à l'affaire : l'intégrité du juge est tout ce qui importe.

Compter les juges, la singulière imagination! Que ne les toisez-vous? Comptez plutôt la distance où est le magistrat de l'homme à pendre, des époux à séparer, des héritiers à lotir. Voilà ce qui fonde la supériorité du juge d'appel. Son mérite est de ne pas connaître ces gens-là, de les traiter comme des abstractions, et d'y aller avec sa raison pure, c'est-à-dire froide.

Qu'on ne m'oppose pas le jury, qui est sans appel. Ici

comme ailleurs on peut recourir à la garantie qui est dans la distance. En effet, si le jury, malgré tant de précautions pour l'élever au-dessus de la passion, en est suspect aux yeux du prévenu ou de la société, l'un et l'autre peuvent demander un autre jury, ou plutôt un jury ailleurs. C'est le cas *du renvoi pour cause de sûreté publique ou de suspicion légitime*.

Ainsi l'appel n'est pas institué contre les lumières, mais contre la probité du juge, prévenu, aveuglé qu'on le suppose par les passions du milieu où il passe sa vie. A ce titre, est juge d'appel celui qui respire un autre air. Aussi bien on ne voit pas autre chose à l'origine de l'institution, où l'appel n'était que démenti et défi adressé aux juges. La manière de le maudire était de le provoquer : « *Votre jugement est faux!* disait le fils des Sicambres, selon la formule rapportée par Beaumanoir, *et je le ferai tel par gage de bataille!* » Cela sonne bien ! En tout cas, cela ne veut pas dire : *Vous vous êtes trompé*, mais : *Vous en avez menti, vous avez jugé méchamment*. Otez la provocation qui est d'une époque où l'on ne s'expliquait pas autrement : le reste, le fond est droit et sensé. Viennent des temps plus doux des générations plus intellectuelles, et cette âme restera à l'institution.

Nous tenons ici un cas, s'il en fut, de tradition s'imposant à la nouveauté. A douze cents ans de là, une assemblée ou plutôt un concile politique, ce que le monde avait vu de plus grand depuis l'Évangile, réformait toute chose en France. Or voici comment l'Assemblée Constituante réforma la justice et l'appel. Abolissant

toute hiérarchie parmi les juges, créant une seule classe de tribunaux, elle ne laisse pas que de maintenir l'appel, dont l'unique façon désormais fut d'aller plus loin, à d'autres juges. Ainsi ce que cette loi suspecte dans le premier juge, c'est le voisinage des intérêts et des passions qui viennent plaider devant lui ; ce qu'elle estime dans le juge d'appel, c'est l'éloignement où il est de ce contact. Tel est à ses yeux l'unique défaut de l'un, l'unique avantage de l'autre. On ne saurait consacrer d'une manière plus transparente ce principe de la supériorité dans la distance, dans l'élévation, qui est le fond de la Centralisation politique.

Ce principe peut s'appliquer de plus d'une façon, soit en portant les affaires au juge, comme en France, soit en portant le juge vers les affaires, comme en Angleterre. Les deux méthodes sont également bonnes. L'essentiel est que les questions et que les personnes chargées de les résoudre, aient été étrangères les unes aux autres, jusqu'au moment qui les met en présence. Cette combinaison n'est pas d'hier. « L'empereur Frédéric « Barberousse, dit Sismondi, pendant la diète de Ron- « caglia, vit son tribunal assailli d'un nombre prodigieux « de causes privées sur lesquelles il était pressé de sta- « tuer. Il se récria sur ce que sa vie entière ne suf- « firait pas à l'acquitter de son office, et il délégua en « conséquence toute l'autorité judiciaire à des podestats, « magistrats nouveaux qu'il élut dans chaque diocèse, « en s'imposant la loi de les choisir toujours étrangers à « la ville qu'ils devaient régir. »

Ce procédé a fait école. On retrouve le principe de Barberousse dans l'administration française, évitant de nommer un sous-préfet, un substitut, un ingénieur dans la localité à laquelle il appartient par sa naissance et par ses relations.

Si la justice n'est juste que par l'appel, si l'appel est le nom judiciaire de la Centralisation, on voit là d'un coup d'œil l'estime qu'il faut faire de ce procédé. Et tout d'abord on se demande pourquoi cette garantie serait réservée uniquement aux procès. Les intérêts qui prennent la forme d'un litige ne sont pas toujours les plus considérables. En France, tel différend où est engagée toute la fortune, tout l'avenir, soit d'un homme, soit d'une famille, ne se juge pas, mais s'*administre*. Pourquoi serait-il administré localement, passionnément, tandis que la façon d'une double épreuve, la garantie d'une double appréciation appartiendrait exclusivement aux cas litigieux ? Il y a tel pays où ce ressort que nous appelons *administration* est inconnu. Chez nos voisins, les pouvoirs réglementaires de notre administration appartiennent au Parlement, ses pouvoirs judiciaires aux tribunaux. Puisque nous avons *l'administration* où d'autres ont *la justice*, au moins faut-il que cette administration ait quelque chose des formes et des garanties judiciaires.

Si l'homme est suspect d'errer et de mentir, même quand il est bridé par un texte, et qu'il a l'oreille rebattue par la contradiction des parties, ce qui est le cas du

magistrat, pourquoi en serait-il autrement de l'administrateur? Pour n'être ni contenu ni assisté, celui-ci en marchera-t-il plus droit? Que des héritiers et une congrégation religieuse se disputent un legs, des industriels une mine, des propriétaires un cours d'eau, il n'y a pas là ce qui s'appelle procès : les juges ordinaires n'ont rien à y voir. Mais pourquoi n'y aurait-il pas là quelque chose comme l'appel? Pourquoi serait-il permis à un préfet de statuer souverainement sur des intérêts de cette gravité? Pour ce qui est d'un cours d'eau en particulier, rien n'est laborieux, dit-on, comme la permission d'élever un barrage. On a compté et on cite avec complaisance toutes les façons à subir. Je conviens qu'il y en a beaucoup. Mais où est le mal? Quel avantage voyez-vous à ce que la force motrice et le bienfait d'irrigation qui sont là puissent être distribués du jour au lendemain, mais peut-être par caprice ou par faveur? La chose vaut la peine qu'on y regarde et qu'au besoin on attende.

« Mais ces précautions sont des obstacles, des lenteurs! » J'en conviens. N'oubliez pas toutefois que l'intérêt public est toujours mêlé à l'intérêt privé dans les cas administratifs, ce qui est leur prétexte et même souvent leur raison d'être. Or les sociétés ne comptent pas avec le temps comme les individus, et leurs intérêts gagnent plus à être sagement jugés qu'ils ne perdent à être jugés lentement.

« Mais les préfets statuent en général de manière à n'être pas réformés en leurs décisions! » Oui, parce qu'ils sont réformables. Le mérite de la Centralisation



n'est pas tant d'agir que d'être. Il en est de la Centralisation comme des pénalités, prévenant encore plus qu'elles ne répriment et qu'elles ne réforment.

Ai-je dit dans ce qui précède que toutes choses ou que la plupart des choses doivent être réglementées, gouvernées, érigées en services publics? Non : j'ai seulement dit que les choses gouvernables sont mieux gouvernées au centre où l'administrateur pourrait bien avoir quelque chose du législateur.

---

## CHAPITRE IV.

### **De la Centralisation par rapport aux localités.**

---

#### SECTION PREMIÈRE

*La tutelle administrative est nécessaire comme protection  
des minorités.*

On a beau jeu pour vanter la Centralisation, tant qu'il ne s'agit, comme on l'a vu jusqu'à présent, que des individus. Il est clair que vous ne pouvez vous faire justice vous-même : si vous avez un démêlé, soit avec un autre intérêt privé, soit avec l'intérêt public, il faut bien que vous alliez devant un arbitre : de plus, on admet assez généralement que cet arbitre n'en jugera que mieux, s'il juge à distance. Voilà la Centralisation toute justifiée dans cette sphère. Mais j'arrive aux êtres collectifs, aux êtres moraux tels qu'un hospice, un couvent, une commune surtout. Ici tout change d'aspect et de

langage. Les communes vont dire qu'elles ont des lumières, ce qui leur permet d'entendre leur intérêt, et que si cet intérêt peut être entendu de plusieurs façons, elles portent en elles un juge, qui est la majorité.

On peut trouver à première vue que le régime français à l'égard des communes est excessif. La tutelle y est prodiguée partout : aux petites communes, parce qu'elles sont dépourvues d'éléments administratifs : aux grandes, parce que les intérêts d'une si nombreuse agglomération touchent à l'intérêt public, dont l'État est le gardien : aux moyennes, parce qu'elles offrent apparemment quelque chose et de cette lacune et de cette importance. On dirait la logique de cette compagnie célèbre qui concluait que tous ses ennemis étaient des hérétiques.

Nous verrons la part d'indépendance qui doit être laissée aux communes : mais on peut bien leur dire dès à présent qu'elles s'abusent étrangement sur leur propre compte. Il n'est pas certain, eu égard à la nature complexe de leurs intérêts, qu'elles soient supérieures aux individus dans le discernement de l'utile : en outre, elles peuvent s'infatuer comme un seul homme d'un intérêt qui est uniquement celui d'une majorité, y ajoutant l'illusion du droit qui appartient au nombre : et l'on ne voit plus alors ce qui mettrait un peu de justice dans les affaires de la commune.

Mais pour traiter cette question, il faut en ôter certains éléments qui la déguisent et l'embarrassent.

D'abord, les plus partisans de la Centralisation ne contestent pas le droit des communes dans leurs propre

affaires. — En second lieu, les plus ennemis de la Centralisation ne revendiquent pas pour les communes la puissance de déroger aux lois générales, de faire obstacle à l'action du gouvernement. — Enfin, le contrôle de l'État sur les communes s'exerce peut-être avec des façons et des formalités surabondantes, accablantes : mais cet abus ne tient pas précisément à l'essence de la Centralisation : cet accident, encore qu'il soit de tous les jours, a ses racines ailleurs qu'on retrouvera plus tard : il ne doit pas figurer parmi les données de ce sujet.

Il suit de là que les localités, d'un commun aveu, n'ont pas le droit de se taxer elles-mêmes, ni d'asscoir l'impôt à leur manière, ni d'adopter tels règlements de police que bon leur semble. Car alors une commune ferait ses lois au lieu de faire ses affaires dans la limite et selon le mode tracé par les lois générales de la société dont elle fait partie. — Tenant ces divers points pour accordés ou pour éliminés, nous sommes en face d'une question réduite à ces termes :

« Est-il bon que les communes soient souveraines  
« dans la gestion de leurs biens et dans l'emploi local  
« de l'impôt qu'elles paient ou de l'impôt qui leur est  
« affecté par l'État? »

Vous pouvez répondre hardiment : non. Considérez en effet qu'il n'y a guère de mesure intéressant une collection d'individus qui soit approuvée par tous. Les uns n'en veulent pas du tout : beaucoup en voudraient une autre : le dissentiment peut être porté jusqu'à la passion sur une foule de points qui ont leur gravité relative dans le cercle où ils s'agitent. Je le demande : pourquoi se-

rait-il donné à une partie de l'être collectif, de maîtriser et peut-être d'opprimer l'autre? Pourquoi appliquer ici la loi des majorités, ici où l'utile et le juste peuvent avoir un autre arbitre?

Je suppose une commune composée d'un bourg où réside la majorité des habitants, et d'un hameau situé à l'autre bout du territoire communal. Où mettre l'école? Cette question a dû s'élever cent fois. Si vous laissez faire la majorité, l'école sera dans le bourg : mais cela est-il juste?

Les localités sont les meilleurs juges de leurs intérêts et doivent en demeurer les juges suprêmes, mais seulement quand elles sont unanimes dans leur manière de l'entendre.

Au fond, c'est la justice qui doit prévaloir, laquelle n'oublie personne; et l'utile, individuel ou local, doit s'arranger pour ne pas blesser cette loi souveraine. Quand deux individus ont un différend, ils vont devant le juge. Pourquoi en serait-il autrement du débat qui s'émeut entre les différentes fractions d'une localité?

Ici deux objections m'attendent. — D'abord une analogie prise des assemblées politiques où la majorité fait loi : est-ce qu'il ne pourrait pas en être de même de l'assemblée municipale? — ensuite, une disparité : les différends privés, les procès ont cela de particulier qu'ils sont prévus par une loi, et que le juge est tenu d'appliquer cette loi. Il y a des règles précises pour dire comment on hérite, on vend, on loue, on s'associe. Mais il n'y en a pas pour dire où doit être l'emplacement d'un

marché, d'une fontaine, d'un cimetière, d'un abattoir que les habitants d'une commune se disputent ou se renvoient. — D'où l'on semble autorisé à conclure que la majorité peut être souveraine dans les questions d'intérêt local, et même qu'elle doit l'être, puisqu'autrement il y aurait une décision supérieure, mais arbitraire, sur ces intérêts que la loi n'a pas prévus et définis comme ceux des particuliers.

Tels sont les doutes en ce sujet : voici les raisons. **Dans** les assemblées politiques, la majorité est souveraine, parce qu'à cette hauteur il ne peut y avoir d'autre souverain. Où le prendre, où le chercher ailleurs ? Encore faut-il bien remarquer les épreuves diverses auxquelles ce souverain est littéralement soumis ; soit de la part du pouvoir exécutif, sous forme de dissolution des corps électifs et de  *veto*  ; soit de la part du pays par la voix des journaux, des théâtres, des meetings, quand ils sont libres ou permis. La tutelle administrative n'est peut-être que l'équivalent, dans la sphère communale, de ces influences et de ces contrôles.

Quant à l'arbitraire qui est le fait de l'administration prononçant sur les querelles locales, tandis que l'application de la loi est le procédé des tribunaux à l'égard des individus, il ne faut pas s'arrêter à cette apparence.

Chacun sait, avec la moindre notion, je ne dis pas des lois, mais de la vie et des affaires, que rien n'est rare devant les tribunaux comme une question de droit ; que les juges passent leur vie à statuer, tantôt sur le

sens d'un acte, tantôt sur la réalité d'un fait. C'est au point qu'on peut être juge sans se douter de la loi, témoin les tribunaux de commerce, où l'on n'entre qu'à la condition d'être ou d'avoir été commerçant. Il faut savoir qu'il écloit annuellement en France sept cent soixante-quatre mille procès, dont cinq à six cents tout au plus vont se faire juger à la Cour de Cassation, qui est celle où l'on connaît uniquement des questions de droit.

Ceci n'est que de la statistique : aussi ne donne-t-on pas ces chiffres comme une mesure exacte, mais comme un certain indice pour confirmer ce que chacun sait de la proportion qui existe dans notre contentieux entre le point de fait et le point de droit. De là peut-être il est permis de conclure qu'il n'en est pas autrement des questions locales que des privées ; que les unes et les autres sont peu prévues par la loi ; et que si l'on se confie dans l'arbitraire des tribunaux, il ne faut pas désespérer de celui de l'administration.

La vérité est que partout où il peut y avoir un arbitre, il doit y en avoir un. Tant mieux si cet arbitre peut être lié par un texte et assujéti à la façon, aux impressions d'un débat public et contradictoire. Mais si telle est la matière d'un différend, qu'elle ne se prête pas à ces sûretés, mieux vaut encore l'arbitraire à titre de jugement que la prépondérance du nombre. L'arbitraire peut être une poursuite et une expression d'équité, tandis que le nombre ne cherche et ne signifie que lui-même ; un pur fait, souvent inique. Cela revient

à dire que les sociétés sont faites du haut en bas pour la justice, et qu'elles doivent y tendre, y marcher par les approximations les moins défectueuses : l'utile est le très-humble serviteur du juste.

Plus on considère comment les choses se passent dans une gestion communale, plus on reconnaît qu'il y faut récuser le jugement des majorités. N'oubliez pas qu'une commune ne vote pas une mesure sans voter par cela même une dépense, un impôt. Or, qui dit impôt, dit contrainte, et cela est, ce me semble, d'un grand poids dans la question. Lorsque tous sont obligés de payer une taxe, pourquoi donc l'emploi de cette taxe serait-il fixé souverainement par quelques-uns ou même par la majorité?

Dans cette hypothèse, il y aura peut-être lésion des minorités : elles ont un droit pourtant qu'elles tiennent du sacrifice, du concours onéreux dont elles sont tenues.

Il y a tel pays voisin où le soldat s'enrôle à prix d'argent : il n'a pas autre chose à réclamer que le prix et la paie qui lui ont été promis. Mais en France où il est enrôlé, quoi qu'il en ait, sa part est tout autre, et il peut prétendre à tout l'avancement dont il est capable. De même que notre conscrit en a pour son sang dans le droit qui lui appartient de passer officier, de même notre contribuable a le droit d'être gratifié pour sa contribution, et, qu'on nous passe cette trivialité, d'en avoir pour son argent. Il ne faut pas perdre de vue cette base toute française de la tutelle administrative. Ailleurs il



en est autrement; mais pourquoi? parce que les localités reçoivent à titre gratuit mainte chose qui se fait chez nous au moyen de l'impôt.

Telle est la commune anglaise, et cela doit être considéré de près.

---

## SECTION II.

### *De la commune en Angleterre.*

La Grande-Bretagne est couverte d'églises, d'écoles, d'hôpitaux bâtis par souscriptions, de routes et de ponts construits par des particuliers qui sont autorisés à y percevoir un péage. Ici pour le coup la Centralisation est sans droit, sans prise. Il est clair que l'État ou le comté n'a rien à voir dans ces objets capitaux de toute administration locale. Qu'est-ce que l'État viendrait protéger là? Ce n'est pas le public, bien sûr, auquel ces choses sont offertes, soit comme pur don, soit comme consommation facultative. Ce n'est pas non plus le souscripteur : car celui-ci ne s'est imposé qu'à bon escient : il n'a donné ses fonds, je suppose, qu'à une œuvre dont il connaissait l'esprit et toutes les conditions. Conseillerait-on à la France d'imiter ces façons et d'éliminer à ce prix la tutelle de l'État? Cela est facile à dire. Conseillez-lui donc le sens religieux, le sens moral, le sens politique, le sens commercial, qui sont autant d'éléments particuliers de la société anglaise. Il faut que la religion tienne une grande place chez un peuple pour

s'épanouir en sectes et en chapelles. Il faut que le devoir parle haut à la conscience publique pour décider les vivants à défrayer ces établissements de bienfaisance qui, chez nous, ne vivent que de libéralités testamentaires. Il faut une grande vitalité politique pour inspirer aux candidats politiques des actes de patronage, de poursuite et pour ainsi dire de captation qui se traduisent en sacrifices pécuniaires, en dépenses de bien public. Il faut enfin une grande abondance de capitaux dans tous les emplois, agricoles, industriels, commerciaux, et une rare ardeur d'entreprise pour que quelque chose de cette énergie et de cette richesse se détourne vers les routes qui sont presque partout œuvre et charge de gouvernement.

Telle n'est pas notre civilisation, notre race peut-être. Mais d'un autre côté, voici qui n'est pas moins évident : la Grande-Bretagne a des cas de Centralisation nombreux, considérables, qui nous sont étrangers, et qui dérivent intimement du progrès supérieur qu'elle accomplit à certains égards. L'essor de l'industrie, de l'agriculture, de la population (dans les villes surtout), est plus rapide en ce pays qu'en aucun autre ; ce qui tient ou ce qui mène à de nouvelles applications de gouvernement. Au fait, les lois et les règlements se multiplient à vue d'œil en ce pays.

Il y en a pour l'assistance publique, une nécessité parmi tant d'existences précaires que porte un pays tout industriel.

Il y en a pour dessécher l'argile qui est le fond de

ce territoire, et pour défricher le pâturage qui appartient aux communes, tantôt comme propriétaires, tantôt comme usagers.

Il y en a pour faire émigrer la population qui surabonde, aidée et protégée de mille façons, avant, pendant et après le transport.

Enfin il y en a pour prendre soin de la santé physique et morale de la nation dans les villes où elle s'entasse.

Or il importe de le remarquer, c'est au centre que tout cela se gouverne, en vertu de règlements qui quelquefois l'entendent ainsi du premier coup, mais qui d'autres fois, cela est encore plus significatif, déplacent ces affaires et en dépossèdent les localités.

Ainsi l'administration de la taxe des pauvres, toute locale pendant plus de deux siècles, est aujourd'hui centralisée à Londres sous forme de service public, et pour ainsi dire de département ministériel. Cela est bien connu. Ce qui l'est moins, c'est le régime tout récent des établissements charitables. « La gestion légale de toutes les terres appartenant à des établissements de charité (dont, d'après la loi passée dans la cinquième année du feu roi Guillaume IV, était investi le corps municipal d'un district), ainsi que l'administration des biens desdits établissements, sera, à partir de la promulgation de cet acte, confiée à des mandataires institués par le lord haut-chancelier (article 25 de l'acte du 20 août 1853 pour la meilleure administration des mandats charitables). »

Ce ne sont là que de simples pouvoirs de gestion. Aussi n'est-ce pas tout : au-dessus de ces mandataires, le même acte institue, sous le nom de *commissaire de charité*, un pouvoir central qui est en quelque sorte le propriétaire de ces établissements, jusqu'à autoriser, soit des emprunts, soit des ventes d'immeubles, *alors même que ces mesures n'auraient pas été prévues et autorisées par le mandat*. Vous voyez dans cette loi qu'un établissement charitable peut faire usage de ses fonds ou même emprunter des fonds, pour bâtir sur ses terres ou pour y fouiller une mine. Il est charitable, mais il ne faut pas que cela l'empêche d'être industriel, spéculateur. L'intérêt général, qui est volontiers en ce pays l'intérêt économique, passe avant tout, y compris la volonté suprême du fondateur : ce que n'eussent peut-être pas compris des autorités locales.

Elles ne sont pas moins dépossédées en ce qui regarde les prisons : les communes perdent cette administration, en vertu de l'acte du 25 août 1835. C'est ainsi que l'Angleterre procède à ses grandes expériences pénitentiaires : séquestration, déportation, libération provisoire. Dans un pays où la capitale a deux millions d'habitants, où cinq villes au moins en ont tout près de quatre cent mille chacune, le repris de justice est une peste : tout lui est occasion, proie, refuge, école. Cela compris, la société anglaise marcha résolument au mal-facteur. Rien ne fut omis pour le traquer, pour le désespérer, et même pour l'amender. La police centrale, instituée en 1829 par sir Robert Peel, n'est qu'un épi-

sode de cette campagne. Vous remarquerez surtout ce *surintendant général* placé à la tête des établissements de répression (1), qui désigne pour la déportation, qui traite pour les transports, qui arrête le plan des constructions, qui nomme les employés, qui fait les règlements. Il a un secrétaire pour l'Irlande, un autre pour l'Écosse, des inspecteurs partout. Il est assisté de deux directeurs qui composent avec lui l'administration supérieure de la chose. Encore de la Centralisation ! Et il n'y a pas moyen de croire que cela soit fortuit, accidentel. Regardez donc ce qui se passe toutes les fois qu'une société fait un pas en avant ou porte la main sur une de ses blessures : l'instrument qu'elle emploie tout d'abord, c'est la Centralisation. Voilà le fait, la nécessité : on y résiste quand on a la fibre anglo-saxonne, on y cède quand on est une société progressive. Je ne puis détourner mes regards de la Grande-Bretagne : chaque année y voit apparaître de nouveaux pouvoirs, toujours au centre. Rien ne s'en arrête, ne s'en détourne sur les localités. On les prive souvent de leurs droits anciens, mais jamais elles n'en acquièrent de nouveaux. Maint acte du parlement débute ainsi : *Il sera loisible à Sa Majesté... ou... à l'un des principaux secrétaires d'État de Sa Majesté d'instituer....* C'est la formule pour en venir à nommer les commissaires de la loi des pauvres,

(1) *De la Répression pénale*, par M. Bérenger, t. I, p. 41. Ce fonctionnaire porte en outre le titre de *président des directeurs des prisons pour les condamnés* et *d'inspecteur général des prisons militaires à l'intérieur et dans les colonies*.

les commissaires de l'émigration, les commissaires des travaux publics en Irlande, les commissaires des clôtures, le comité général de santé publique, les inspecteurs des manufactures, les inspecteurs des poids et mesures, les inspecteurs des mines... j'en passe. Il va sans dire que chacune de ces autorités relève uniquement dans son exercice, du secrétaire d'État dont elle tient son institution : tout passe par-dessus la tête des communes et rien n'est plus sage. Ne serait-il pas étrange qu'ayant fait la loi au centre où on a cru la bien faire, on en dispersât l'exécution? qu'on la soumit, qu'on l'exposât au concours de ceux-là mêmes contre lesquels peut-être elle est faite? Confiez donc au maire de Birmingham l'inspection des manufactures, au maire de Liverpool ou de Bristol l'inspection des transports d'émigrants!

On vient de mentionner *les commissaires des clôtures*. Il vaut la peine de s'arrêter un instant sur cette fonction centrale, quelque chose de purement britannique, de purement agricole, qu'on voudrait être sûr de bien comprendre. Il s'agit là de favoriser, d'assurer la production des céréales, qui fut toujours en Angleterre, pour une raison ou pour une autre, une matière éminente d'intérêt public, sans cesse traitée et retouchée par la législation. Dans un pays où le sol et le pouvoir politique sont aux mêmes mains, comment celui-ci n'aurait-il pas fait des lois en faveur de celui-là? En outre, au commencement de ce siècle, l'Angleterre était *bloquée* : c'était justice d'y encourager l'agricul-

ture. Enfin, dans ces derniers temps, la Grande-Bretagne s'est ouverte aux céréales étrangères, lesquelles de leur côté étaient libres de s'exporter : revirement complet, épreuve s'il en fût pour les propriétaires anglais. Aussi voyons-nous peu après l'abolition des lois céréales à titre de compensation peut-être, la loi du 28 août 1845, *general inclosure bill*. Cette loi est pour permettre avec des facilités supérieures ce qui avait déjà lieu, c'est-à-dire le défrichement, soit des pâturages communaux, soit des pâturages privés sur lesquels les habitants d'une commune auraient un droit d'usage, par exemple un droit de vaine pâture, comme on dirait en France. Mais pour défricher ces terres il faut les partager, et comme le partage, la prise de possession s'exécute en général par la clôture, de là vient le nom donné à toute l'opération. La loi dont il s'agit énumère les conditions auxquelles s'obtient une *clôture* — demande faite par des personnes qui représentent comme revenu le tiers au moins de la valeur des terres à enclorre — quelquefois, cession aux pauvres d'une partie de ces terres — respect des promenades publiques — meeting où sont convoquées et consultées par le *commissaire des clôtures* les personnes intéressées — mais surtout la condition suprême est l'autorisation parlementaire : ce qu'on appelle un *private bill*.

Rien de plus naturel que cette intervention du pouvoir central. L'expropriation, remarquez-le bien, est le fond de tout ceci : on marche sur des contrats, sur des droits acquis : on prive les gens de leurs terres, de



leurs droits, de leur gage (1), et c'est bien le moins que cette expropriation ait à s'autoriser de quelque chose qui ressemble à une loi. Mais l'étrange, l'exotique, c'est que l'agriculture soit chez nos voisins un de ces cas d'utilité publique qui donnent lieu à expropriation : voilà qui nous dépayse violemment.

Chez nous la communauté exproprie pour un chemin ou pour une construction à son usage : ce droit n'est qu'à elle. Chez les Anglais, un individu exproprie pour son intérêt privé, quand cet individu est un propriétaire, quand cet intérêt est celui de l'agriculture. De fortes lois, il faut en convenir. Les Anglais ne fond pas de révolutions comme nous : mais la force révolutionnaire, que nous épuisons toute à certaines heures, ils la répandent, ils la détaillent dans leurs lois de chaque jour : et ces lois, que rien n'arrête, peuvent passer à bon droit pour la monnaie de nos révolutions.

Quant à cet ensemble de mesures dont se compose *l'acte pour la santé publique*, les autorités locales y concourent avec d'importantes attributions. Toutefois cet acte était un hommage rendu à certaines idées de bien-être, de confort, de décence, plus impérieuses chaque jour dans la société anglaise : et c'est pour-

(1) Tout propriétaire peut être obligé à vendre son immeuble déclaré nécessaire au drainage en Irlande (acte du 5 août 1843, articles 65 et 70) ; ou telle partie de cet immeuble enclavée d'une façon gênante pour ses voisins (acte du 8 août 1845, article 25) ; tout créancier hypothécaire doit souffrir le privilège de toute somme empruntée pour le drainage ou l'émigration (acte du 1<sup>er</sup> août 1849, art. 3, et du 7 août 1851, article 1<sup>er</sup>).

quoi le soin de ce progrès, l'exécution de cette loi n'est pas purement laissée aux comités locaux, placés qu'ils sont sous la surveillance et même sous les ordres d'un *comité central*. Toute localité, sur la constatation d'un certain nombre de décès, peut être assujettie à une série de travaux fort onéreux pour assainir la voie publique ou les habitations particulières. Je me demande si une cour de ferme, telle qu'on en voit partout en France, jonchée de paille qui est là pour devenir du fumier, ne serait pas considérée chez nos voisins comme une contravention, une *nuisance*. Toujours est-il que cette loi qui est une manière toute progressive de comprendre l'édilité, ne s'abandonne pas aux pouvoirs municipaux : elle s'exécute comme elle a été faite, au centre.

Il n'y a peut-être pas un élément du progrès britannique qui ne donne lieu à plus de gouvernement central. Il semble étrange à première vue, que le progrès politique ait pour effet dans un pays de porter coup aux pouvoirs locaux. C'est pourtant ce qui a eu lieu de l'autre côté du détroit. A la réforme dont elles ont été l'objet, les *corporations municipales* ont perdu le plus clair de leur souveraineté. « Depuis que cette réforme, » dit M. Vivien, « a étendu le cercle des électeurs et enlevé l'administration des villes aux privilégiés qui en étaient investis, les règlements généraux que leurs conseils étaient autorisés à faire, doivent recevoir l'approbation du ministre de l'intérieur » (1).

(1) *Etudes administratives*, par M. Vivien, t. II, p. 49.

Ainsi voilà une loi qui borne l'action des pouvoirs locaux, par cela même qu'elle en élargit la base. C'est qu'apparemment cette loi présume, de même que la nôtre, l'incapacité locale. Seulement la présomption n'a pas le même fondement dans les deux cas. Chez nous, on suppose les communes, pauvres et mal peuplées comme elles sont, incapables de trouver des mandataires suffisants; chez nos voisins, on les suppose incapables de nommer ces mandataires. Nous nous méfions de la matière éligible. Eux, ils tiennent en suspicion la matière électorale, la nature humaine. Grand exemple et très-propre à faire réfléchir un pays qui s'est passé une fantaisie de suffrage universel. On peut donner la parole au nombre; mais convient-il de lui laisser le dernier mot?

On voit par ce qui précède que la Centralisation n'est pas un pur effet de race. Elle est un degré de gouvernement qui répond en toute société, soit au degré d'importance qu'ont les choses, soit au train et à la direction du progrès; de façon que tel peuple, porté de race vers la Centralisation, l'omettra peut-être dans certains cas où tel autre peuple en fera l'usage le plus résolu, quoiqu'il en coûte à ses instincts.

Il semble que toutes choses soient centralisées en France: mais cela n'est vrai que des choses qui nous touchent, qui nous interpellent fortement. Voici par exemple en quoi notre assistance publique n'est pas centralisée: nous avons une loi de 1837 sur les communes qui énumère leurs dépenses obligatoires, susceptibles d'être

portées d'office à leur budget. Cherchez bien : vous ne trouverez pas parmi ces charges essentielles de la commune la subvention aux établissements de bienfaisance. Il ne faut pas vous gêner pour qualifier cette omission; elle est inconcevable : car enfin les octrois ont été créés tout exprès pour subvenir à ces établissements (1). L'observation en fut faite à la chambre des Pairs par le rapporteur de la loi et motiva de sa part un amendement; mais la loi passa avec cette lacune (2). Que voulez-vous? le paupérisme n'est pas en France à l'état aigu et scandaleux : c'est pourquoi l'État ne s'en mêle pas comme en Angleterre où il s'y applique et s'y dévoue avec une dépense d'environ deux cents millions. — En France, la population est plutôt aux champs que dans les manufactures : aussi nos manufactures n'ont-elles pas encore d'inspecteurs salariés, tandis qu'en Angleterre ces inspecteurs sont de hauts fonctionnaires,

(1) Les octrois avaient été établis dans un but de bienfaisance, pour créer un revenu aux hôpitaux et aux hospices. C'est l'objet de la loi du 5 ventôse an VIII. M. de Fermont en exposait ainsi les motifs au Conseil d'Etat.

« Le tableau de la situation des différents hospices et de l'état d'abandon où le défaut de ressources laisse, dans plusieurs communes, les enfants de la patrie, serait trop déchirant. Il est assez connu de tous les citoyens pour que les législateurs soient convaincus de la nécessité pressante d'y remédier.... Si l'on n'élève aucun doute sur l'utilité et même sur la nécessité de l'établissement des octrois pour les hospices : si l'on veut mettre un terme au fâcheux dénuement des hospices et à l'abandon auquel sont exposés les enfants de la patrie.... on s'empressera d'accueillir le projet proposé. » (*Moniteur* du 28 pluviôse an VIII.)

(2) Voir le discours du baron Mounier, au *Moniteur* du 20 mars 1837.

fortement rétribués, avec pouvoir d'en nommer d'autres, d'ouvrir des enquêtes, d'infliger des amendes, de faire des règlements. — Les *classes dangereuses*, comme on dit, le sont moins chez nous que là où les villes ont une population monstrueuse sous le rapport de l'entassement et de l'aptitude à tous les vices, à tous les désordres : aussi n'avons-nous pas ce *surintendant général des prisons* qu'il a fallu créer en Angleterre. — On pourrait comparer nos lois sur le drainage, sur les logements insalubres, sur la voirie, sur l'émigration, aux lois anglaises sur les mêmes objets. On trouverait toujours celles-ci plus exigeantes, plus impérieuses et mieux armées que les nôtres : telles nécessités, telles lois. L'arme dont se sert à tout moment le législateur britannique, c'est une autorité centrale, instituée pour chaque besoin.

J'ai dit que ces différents cas de Centralisation particuliers à la Grande-Bretagne, marquaient chacun le progrès supérieur de ce pays. Le moyen d'en douter ? Cet essor d'industrie, d'agriculture, de population, qui est l'objet de tant de lois faites et exécutées au centre, cette application de l'idée morale à toutes les suites du développement matériel, n'est-ce pas le progrès ? On ne croit pas conclure du particulier au général en affirmant que la Centralisation est la condition du progrès. Elle est la force et la lumière. Où verrait-on, où voudrait-on le droit et le bien de tous, qui doit être la règle des nouveautés, si ce n'est au centre ? Il y a là une création politique de supériorité : cette position

élevée, où ne pénètre rien d'individuel et de local, a quelques effets d'une nature élevée.

La force a un rôle dans le monde, mais un rôle variable selon le point de vue d'où elle aperçoit les choses. Centralisée, elle est un ressort du progrès : autrement, elle est une simple machine pour le maintien de l'ordre.

Est-il permis de négliger, dans l'organisation des pouvoirs, ce procédé, cet artifice qui redresse notre nature ?

On n'en finit pas avec cette inépuisable étude de l'Angleterre ; plus on avance dans ce sujet, plus il se complique. Nous l'avons dit : c'est une supériorité britannique que la puissance des œuvres individuelles. D'un autre côté, tout ce qu'on voit de Centralisation en ce pays n'atteste pas moins une société ascendante. Comment concilier ces deux points également certains ? Y a-t-il là deux causes distinctes ? n'y en a-t-il qu'une ? Mais alors, quelle est cette cause unique ?

On pourrait dire qu'il y a deux causes : que l'Anglo-Saxon agit beaucoup par lui-même en vertu de sa race, et qu'il centralise beaucoup, sous l'empire d'une nécessité sociale que développe la civilisation, et qui triomphe de la race.

On pourrait encore tout expliquer par une cause seulement, soit la Centralisation, soit la race.

La première hypothèse consisterait à dire que l'État et la Centralisation, après avoir agi de bonne heure et longtemps sur l'Anglo-Saxon, l'ont formé, l'ont élevé au

point de se suffire à lui-même, de vouloir et de pouvoir spontanément une infinité de choses : qu'en Angleterre, la religion, le paupérisme, le crédit, l'agriculture furent longtemps des affaires d'État ; que le protestantisme a été fondé par Henri VIII, la charité légale et la Compagnie des Indes par Elisabeth, le régime protecteur par Cromwell, la banque d'Angleterre par Guillaume III; qu'il ne faut pas s'étonner si des citoyens gouvernés et cultivés dans cet esprit depuis des siècles ont le sens religieux, commercial, philanthropique développé à un très-haut degré et capable aujourd'hui, sans que l'État s'en mêle, de routes, de chapelles, d'écoles, d'hôpitaux. Encore moins aurait-on lieu d'être surpris que l'État s'applique à de nouveaux aspects, à de nouveaux besoins qui apparaissent dans des matières qu'il a toujours traitées.

A l'appui de la seconde solution, on dirait que tout ce que font les individus comme tout ce qu'ils laissent faire à l'État tient aux qualités de la race, à l'ardeur de vues et de volontés qu'il y a sous ce mot d'individualisme. Des hommes de cette humeur commencent par agir seuls et vont jusqu'au bout de leurs forces. Arrivés là, ils s'associent les uns aux autres : mais comme ils ont touché plus tôt la limite de leur puissance individuelle ou combinée que celle de leurs volontés, c'est alors que voulant toujours certaines choses, mais se sentant incapables de les exécuter eux-mêmes, ils lèvent les yeux vers l'État. Du même fond qu'ils agissent par eux-mêmes ou par l'association, ils interpellent le gou-

vernement, leur mandataire après tout, l'organe et la créature de l'association générale, et lui imposent certaines œuvres plus fortes que l'individu ou que l'association privée. Une analogie peut donner une idée de ce qui se passe dans ces tempéraments. On le sait, naturellement l'Anglais s'isole : il n'y a pas un détail de ses habitudes qui ne témoigne de ce penchant. Cependant il s'associe pour le gain, pour la politique, pour la charité. C'est que l'objet de l'association l'attire encore plus que l'association ne le repousse. Tel il est à l'endroit de la Centralisation. Il ne l'aime pas ; mais il la pratique contre des maux et des abus qu'il aime encore moins.

Le lecteur peut choisir parmi ces solutions : on incline à croire que la société anglaise se compose d'inclinations naturelles et de nécessités acquises.

---



## SECTION III.

*Coup-d'œil sur la commune des États-Unis.*

Tout ce qui est d'intérêt collectif se gouverne chez les Anglais de la même manière que chez nous, c'est-à-dire au centre, quand gouvernement il y a : mais souvent il n'y en a pas, et les individus traitent et décident de leur propre puissance certains intérêts collectifs, ceux qui se rapportent, ainsi que nous l'avons dit, aux églises, aux écoles, aux routes, aux ponts. Où les deux sociétés se ressemblent les deux régimes se touchent.

Au surplus, les mêmes données produisent partout des solutions identiques. Un titre qu'il ne faut pas oublier de la tutelle subie par les communes françaises, c'est le concours pécuniaire qu'elles reçoivent de l'État ou du département dans les actes principaux de leur administration ou plutôt de leur existence. Ainsi, la dépense des chemins vicinaux est couverte jusqu'à concurrence du quart par les subventions de l'État et des départements. Les écoles primaires sont encore

1) Voir le rapport à l'Empereur sur le service des chemins vic.

plus assistées que les chemins vicinaux : la subvention qu'elles reçoivent est de dix millions, somme égale au fonds voté et affecté par les communes à ce service. Que l'État intervienne en pareil cas pour veiller à l'emploi de ses dons, c'est chose toute naturelle; et l'on peut en juger par ce qui se passe, même aux États-Unis. Il existe là un cas, un seul cas où la commune reçoit de l'État un concours financier, c'est celui de l'instruction primaire. L'État ne fait pas une vente de terre, qu'il ne réserve une portion du prix et quelquefois de la terre elle-même au profit des écoles. Aussi l'État (en Pensylvanie du moins) exige-t-il, sous peine d'une grosse amende, que toute commune ait son école. Tant il est dans la nature des choses que le gouvernement central se mêle de toute gestion qui est son obligée! Pur accident aux États-Unis, mais qui nous montre toute la force du principe.

Peut-être serait-il impertinent de traiter nos communes de mineures; mais c'est justice de voir en elles des personnes assistées. Nous avons une *loi des pauvres*,

naux pendant la période quinquennale de 1852 à 1856, page 21. — Quant à l'instruction primaire, voici l'état détaillé de ses ressources en 1857 :

Rétribution scolaire.....	9,500,069 fr.
Centimes communaux et ressources ordinaires.....	10,779,096
Dons et legs.....	197,433
Centimes départementaux...	5,506,031
Subvention de l'Etat.....	5,270,000
	<hr/>
	31,253,629 fr.

qui est notre loi municipale. Nos communes sont faites de telle façon, que l'État leur prête non-seulement ses finances, mais ses agents, pour leurs recettes, pour leurs octrois, pour la garde de leurs bois, pour l'entretien de leurs routes. Que cette assistance générale des communes par l'État donne lieu à une surveillance non moins générale de l'État sur les communes, cela semble légitime : l'État ne faisant autre chose par là que mettre une condition à ses bienfaits et s'assurer de leur emploi.

Il ne faut pas parler autrement de la commune américaine. Il n'y a au monde que la société des États-Unis pour produire une pareille commune. Là, tout est nouveau, et tout a été arrangé pour que les communes puissent se suffire à elles-mêmes ; il n'en existe guère qui n'ait au moins deux mille habitants. En France, nous portons le poids du passé : et l'effort de ce passé a été de fragmenter le territoire en quarante mille groupes environ, qui étaient, sous le nom de fiefs, autant de souverainetés. Nos communes, dans leur exigüité, sont un produit de cet éparpillement qui plaisait aux hommes du moyen âge, à toute une humeur âpre, farouche, hérissée qui était le fond du barbare. Des hommes de ce caractère prennent du champ pour vivre, tout comme les *Peaux-rouges* s'isolent et s'espacent pour chasser. La France fut d'abord au régime parfaitement odieux de la souveraineté absolue et parcellaire : aussi toute notre histoire n'est-elle que réaction contre le morcellement des pouvoirs. Ces petits gouvernements ont

disparu : l'état social qui les portait a péri. Ce n'est pas une raison pour que la France soit capable, dans chacune des miettes qu'il a laissées, de se gouverner elle-même, et que ce qui était arrangé pour obéir, se trouve prêt pour la liberté.

Les États-Unis se sont partagés avec préméditation et géométrie, en une foule de petites sociétés qui peuvent vivre de leur propre fonds et se régir elles-mêmes : telles sont leurs communes. La Grande-Bretagne a conservé dans les juges de paix un débris féodal, amélioré et transformé, qui règne encore sur ses campagnes : voilà son principe de vie et de liberté locale. Nous qui n'avons rien conservé d'ancien, qui n'avons rien imaginé de nouveau pour le gouvernement des localités par elles-mêmes, nous avons la tutelle administrative.

On peut admirer le régime communal aux États-Unis ; mais c'est le fruit d'un arbre qui en a bien d'autres, et que, pour ma part, je laisserais volontiers où il est. Vous apercevez là, dans toute son indigence, l'esprit d'individualisme et de localité. Cet esprit crée, j'en conviens, des communes souveraines ; mais il reste à savoir si ces communes vont former une nation, avec la richesse d'attributs, avec la contagion et la propagande morale qui appartient à un tel gouvernement des forces naturelles et humaines.

L'individualisme n'est pas identique à l'égoïsme. Des individus, dans la plénitude d'eux-mêmes, peuvent chercher leur bien par les voies les plus hautes. L'égoïsme lui-même peut prendre des formes raffinées,

transcendantes; mais il ne faut pas compter sur ces divagations de l'instinct. L'égoïsme bien entendu serait que chacun vécût de façon à revivre pour d'éternelles récompenses. Il n'y a presque personne, même parmi les moins chargés de croyances, qui ne croie ce qu'il faut pour admettre cette incontestable théorie. Mais le christianisme lui-même n'obtient pas cela de l'humanité: et cet échec nous montre bien le véritable fond de l'égoïsme, qui est d'aller par le plus court chemin aux satisfactions actuelles et matérielles.

Quand la race est individualiste, la société n'a de grandeur et de vertu qu'à certaines conditions tout exceptionnelles: des existences tellement grandes qu'elles ne puissent grandir qu'au service de la patrie et de l'humanité: un pouvoir assez riche d'attributs et d'initiative pour allumer, pour évoquer des hommes d'État: une aristocratie tellement avantagée de toutes parts qu'elle ignore les passions cupides, vivant pour la chose publique ou pour les choses d'esprit, livrée à des travaux féconds ou à des loisirs fécondants, curieux, rémunérateurs de tout ce qui élève les âmes, développe et décore les intelligences. A ce prix l'individualisme qui est dans le tempérament des hommes, sera vaincu par la grâce des institutions, et cette société ne vivra pas seulement de pain.

Hors de là (c'est-à-dire hors de l'Angleterre), c'est une pauvre chose que l'individualisme. Dire à un homme qu'il est souverain, c'est l'isoler, le borner, le proposer à lui-même pour fin et pour idole. Si vous n'avez pas

d'autre souffle à mettre dans une société, bien des choses vont y manquer; et même on ne voit pas clairement comment elle pourrait exister. Où prendrait-elle les sentiments qui nous tirent de nous-mêmes et nous répandent sur nos semblables, sentiments humains, patriotiques, publics, ou même simplement le goût de l'ordre? Il n'est pas clair que l'individu tranchant du souverain s'accommode de cette condition. Pourquoi cette société s'élèverait-elle, marcherait-elle? Elle aura des idées étroites, comme le royaume des individus, comme le moi où ils s'abîment : nulle curiosité de la nature qui n'est pas eux, de l'idéal qui est au-dessus d'eux, de la postérité qui n'est plus eux. Si le génie est une longue patience, si l'héroïsme est l'abnégation, soyez sûr que l'individualisme n'y verra que duperie et inconscience : le principe des grands efforts, le secret des grandes œuvres lui est inaccessible.

Et ici la société ne vaut pas mieux que l'homme.

Où placez-vous l'organe du droit parmi ces peuples mal conformés? Cherchez bien : ils ne l'ont pas, ils ne peuvent pas l'avoir, faute d'une opinion et d'un pouvoir (notez ces deux points-ci) constitués au centre. Comme ils n'ont pas l'organe du droit, ils n'en ont pas l'idée. Aux Etats-Unis, des esclaves; en Suisse, des cantons sujets; en Hollande, des classes exclues; voilà le spectacle, l'édification que nous offre toute société individualiste (1). Dans ces deux derniers pays, c'est nous qui

(1) Les misères et les iniquités du régime municipal en Hollande sont vivement représentées par un publiciste hollandais, M. Meyer, dans

avons changé cela, le jour où nous y parûmes en armes et en esprit.

L'individualisme pas plus que la caste ne peut concevoir le droit dans toute son étendue, dans toute sa pureté. Il ne dépassera jamais l'idée d'un droit particulier fondé sur un contrat, sur un état de possession, sur un traité, sur une supériorité de race, c'est-à-dire fondé sur une base qui est une borne. On serait désolé de faire des phrases ; mais on a dit de Montesquieu qu'il *retrouva les titres du genre humain*. Or, il n'est pas donné à une société individualiste de porter un publiciste ni un droit public capable de ces découvertes. Elle ne comprend qu'elle-même. Tirant ses idées de sa condition, elle n'y trouve rien d'universel, rien pour l'homme en général. Telles sont les bornes de l'individu, qu'il les rencontre non-seulement dans la sphère du droit, mais dans celle de l'utile. L'intérêt public, c'est-à-dire l'utile avec complication de temps, de nombre, d'espace, se dérobe à son jugement et à son étreinte. L'individu, à aucun point de vue, ne peut envisager l'ensemble et l'avenir : c'est ce qui fait partout la grandeur et la nécessité des gouvernements.

Je compare l'individualisme à la sensation. Tout comme la sensation, si l'on en fait l'unique principe de nos connaissances, nous laisse à court de vérité, de beauté, de justice, enfin de toutes notions générales, les-

quelles ne se voient pas et ne s'entendent pas ; de même l'individualisme, s'il est l'âme d'une société, n'y met que du privé et du superficiel, des institutions à fleur de terre, des forces dénuées de grandeur, pauvres d'esprit (1). On disait tout à l'heure que cette société n'a pas l'idée du droit : il serait plus exact de dire qu'elle n'a pas d'idéal ; cela s'entend, je suppose.

Pour achever de peindre l'individualisme, je prends une antithèse qui est notre xviii<sup>e</sup> siècle, examen et profession des droits humains dans sa première manière, puis déclaration officielle de ces droits, puis propagande armée de cette déclaration. Voilà un peuple ! Voilà les profits de la Centralisation ! Cela est grand, si je ne me trompe, et mérite bien qu'on pardonne quelques lacunes, quelques somnolences à la race et au tour d'esprit où est la source de pareilles grandeurs.

En faisant l'apologie de la Centralisation, on ne croit pas faire cela de la monarchie, et surtout de la monarchie absolue. Ai-je dit, ai-je insinué qu'il n'y a qu'un monarque pour mettre le droit dans une société ! Non vraiment. Ce n'est pas que certains souverains n'en soient capables, témoin ce qui se passe de nos jours en Russie, en Turquie et même en Egypte, où la traite

(1) Tel lecteur plus métaphysicien que l'auteur trouvera peut être là, non pas une simple analogie, mais une identité. Supposez un être essentiellement égoïste, c'est-à-dire essentiellement gouverné par la peine et le plaisir : des sensations, je suppose. Pour peu qu'il soit souverain, vous avez le règne de la sensation, avec toutes ses misères et ses impuissances.



des noirs a été abolie, dit-on, dans le Soudan : on peut même invoquer jusqu'à un certain point le témoignage de notre histoire. Toutefois un souverain a ses préjugés : et son idée générale (il est admirablement posé pour les idées générales) sera peut-être que tout doit obéir. Il peut faire là quelque méprise et entendre par *droit commun* l'égalité dans la soumission. Cette inadvertance n'est pas nécessaire, mais elle est naturelle. Aussi, on a hâte de le dire : on entend par *Centralisation* non-seulement tous les pouvoirs, mais encore toutes les forces d'esprit et d'opinion réunies sur un seul point, une capitale de la pensée non moins que du gouvernement. Ceci soit dit pour indiquer seulement qu'il y a, sous le régime de la Centralisation, d'autres sources de droit et de progrès que la source officielle. On verra plus tard quelques explications sur ce point : en attendant, il faut revenir aux sociétés individualistes.

Après tout, ces sociétés sont libres, ce qui ne court pas le monde : et liberté signifiera toujours parmi les hommes espace, puissance. Mais ce n'est pas tout que l'espace ; il faut l'essor, on n'avance pas à moins. Ce n'est pas tout que la puissance : a-t-elle un but élevé ? Les grandes choses ne sont qu'à ce prix. L'étendue d'action laissée aux hommes n'en garantit nullement la qualité : qu'est-ce que des organes sans âme ? Il est certain qu'aux Etats-Unis toute opinion peut s'exprimer sur tous les tons et par tous les modes imaginables ; mais à quoi bon la liberté de tout dire quand on ne pense rien qui vaille la peine d'être dit ? Qu'importe que la volonté

publique passe infailliblement dans les lois, si cette volonté est pitoyable ?

Les biens même, biens subalternes et matériels que crée la liberté aux Etats-Unis, n'y portent pas les mêmes profits qu'ailleurs, l'individualisme borne et abaisse tout à sa taille. Voilà un pays riche ; mais ce n'est pas lui qui a racheté, moyennant cinq cents millions, les nègres de la Jamaïque. Voilà une population abondante, mais qui ne peut extraire d'elle-même ni une armée contre les Mormons, ni une police contre le scandale des violences. Au fait, à quoi servirait la force où manquent les idées ? Un pays individualiste n'eût jamais pris et gardé l'Algérie au prix qu'elle nous coûte, où s'est formée néanmoins l'armée qui a tant fait au dehors pour l'équilibre et le droit des nations.

C'est quelque chose que des esprits s'adonnant aux connaissances utiles et courant les écoles primaires : il faut en féliciter les Etats-Unis. Mais cette partie supérieure du progrès, qui est d'initier le monde à des sciences nouvelles, à des devoirs plus élevés, à un art plus exquis, n'est pas précisément leur fait. Ils excellent à niveler les hommes : mais c'est autre chose d'élever le niveau de la nature humaine.

Ces conséquences de l'individualisme ne font que de paraître aux Etats-Unis. Encore quelque temps, et vous y verrez, sous le poids de ce principe, un pays aussi étranger au progrès universel, aussi incapable de se réformer lui-même, aussi infesté de violences que naguère l'Espagne où les Etats du Pape. La pensée qui

est comprimée et annulée chez les uns, est nulle chez les autres : le résultat est le même. Ne penser à rien ou ne penser qu'à soi, c'est tout un. L'idéal périt dans les deux cas, les grands horizons se voilent, et c'en est fait des hautes sources de l'amélioration. Je vois bien qu'on pioche, qu'on défriche, qu'on bâtit de l'autre côté de l'Atlantique : une œuvre de cyclope, un déploiement de vie animale, et rien de plus. La terre nourrit plus de corps, voilà tout. Qu'importe des générations plus nombreuses, qui descendent tout entières au tombeau ? Où est l'avantage de remplacer des bois par des champs, des troupes de buffles par des agrégations humaines, si elles ne laissent pas plus de trace de leur passage que ce qui végétait ou ruminait avant elles ?

Il est rare qu'un principe soit livré à toute sa logique. Les Etats-Unis ont cette fortune de parler la même langue qu'un des pays les plus civilisés du monde, d'où le progrès, à bien des égards, leur arrive tout fait et d'une assimilation facile. C'est ce qui les retient sur la pente où ils glissent : par là ils touchent à l'Europe et ils en profitent, mais sans lui envoyer plus d'impulsions, plus de découvertes qu'il n'en a reçues depuis plus de deux cents ans de l'autre côté des Pyrénées. Quelle figure ont-ils faite aux *expositions* universelles, à ces concours de nations qui se sont ouverts de nos jours !

Telle est la destinée des peuples qui vivent purement d'individualisme. Leur rôle est borné comme leur base est étroite. Voyez la Hollande, la Suisse, les Etats-Unis : ces sociétés n'ont qu'une heure dans l'histoire, celle où

elles baissent. D'une révolte héroïque, toute leur grandeur est à leur berceau : c'est de là qu'elles éclairent et qu'elles illustrent le genre humain. On dirait ce singulier tableau de Gérard Dow, je crois, qui est à Florence : une *Nativité*, où toute la lumière vient de la crèche. Ces sociétés, une fois maîtresses d'elles-mêmes, s'éteignent dans le repos qui les divise et les abaisse : elles meurent au progrès, elles sont perdues pour le monde.

---

## SECTION QUATRIÈME

*Mérites essentiels et vices accidentels de la tutelle administrative.*

Ce tableau, qui n'est pas chargé, disposera peut-être le lecteur à jeter un regard plus indulgent sur la commune française : une petite société faisant partie d'une société générale dont il est bien qu'elle respecte les lois et les mœurs ; recevant de la société générale une assistance qui l'aide à vivre ; pourvoyant d'ailleurs à ses besoins au moyen de l'impôt ; offrant un échantillon de tous les intérêts et de toutes les castes. Est-ce le cas d'abandonner à lui-même ce petit monde ? Ce qu'il ferait de son autonomie, on n'est pas réduit à le conjecturer : on le trouve en toutes lettres dans les archives de l'administration française. Vous la voyez sans cesse en mouvement pour contenir les corps municipaux créés par la loi avec les attributions les moins définies. Songez qu'un maire peut réglementer comme bon lui semble la police, l'édilité, l'octroi ; ce qui ne signifie pas moins que la discipline des foires, des marchés, de la boulangerie, de la boucherie, ce qui menace la haute industrie d'un droit

sur les matières premières, sur la houille, par exemple. Ici les communes touchent sans cesse à l'extrême limite de leurs pouvoirs, et sans cesse la franchiraient, si elles étaient laissées à elles-mêmes.

Un maire eut un jour la fantaisie de défendre la grande vitesse dans sa commune, qui est le grand chemin de Paris à Bordeaux. Un autre aurait bien voulu soumettre à l'octroi toute la marée qui traversait certaine grande ville à mi-chemin de Paris et des côtes de l'Océan. On pourrait citer cent autres cas où la Centralisation ne fut pas de trop. Chacun de ces faits est peu de chose en lui-même ; tout fait en est là qui se passe dans la sphère communale. Mais on verrait des choses analogues pratiquées partout et répétées tous les jours, si ce n'était la Centralisation : et tant de détails finiraient par faire un ensemble très-défectueux, il faut en convenir. Croit-on, par exemple, qu'il serait sage de laisser les communes régler souverainement, soit l'aliénation, soit le mode de jouissance des communaux ? Personne ne l'entend ainsi : vingt-un conseils généraux se sont expliqués sur cette matière, et pas un n'a compris qu'elle pût être touchée autrement que par la loi (1).

Qu'on s'informe au ministère des finances, et l'on apprendra combien il a fallu réprimer les communes en matière fiscale : aux yeux de certains maires, tout devient combustible ou comestible, et sujet par là au droit d'en-

(1) Voir l'*Analyse des vœux des Conseils généraux* pendant les sessions de 1857 et 1858.

trée. Les porcelaines, les cristaux (apparemment parce qu'ils se mettent sur la table), ont pu se croire menacés, et une instruction ministérielle s'est prononcée en leur faveur (1). Rien n'est ingénieux dans ce goût comme la nature humaine et locale. *Le gouvernement !* s'écriait un jour M. Guizot, *le plus grand emploi des facultés humaines !*... L'illustre orateur ne pensait pas, je suppose, au gouvernement des communes, où toutes les petites gens et toutes les malices prendraient volontiers leurs aises, où le sentiment même du bien local est sujet à d'étranges aberrations. On connaît tout personnellement une commune rurale qui a un bureau de bienfaisance, lequel a six cents francs de rente. Commune, bureau et rente n'ont qu'un but, qui est l'épargne, l'accumulation. On fit des économies, même en 1846, année de disette. La localité donne à tout ses proportions, même à la bienfaisance.

Mais pour bien juger la Centralisation, pour y distinguer ce qui la constitue et ce qui s'y mêle, il faut la voir à l'œuvre et la suivre pas à pas dans une affaire déterminée.

Il s'agit, je suppose, d'établir un abattoir. La ville qui a ce projet n'en a pas les fonds : il faut qu'elle emprunte, sauf à se couvrir par un péage sur la boucherie. Elle n'en a pas le terrain : il faut qu'elle exproprie. En outre cette ville est cernée de tous côtés par une forêt, et cette forêt appartient à la Liste Civile. Autant de circonstances, autant de complications qui font de cette affaire un

(1) *Des octrois municipaux*, page 24, par M. Braff.

échantillon administratif très-satisfaisant. Atelier insalubre, expropriation, emprunt, tarif d'abattage qui se résout en impôt de consommation, Liste Civile, administration forestière, influences diverses, rien n'y manque de ce qui peut hérissier et prolonger une affaire. Tous les pouvoirs vont y concourir, législatif, exécutif, réglementaire, judiciaire.

Cette affaire a duré douze ans.

En 1846, le conseil municipal adopte un projet d'abattoir qui est soumis au ministre de l'intérieur — refus ministériel d'approuver ce projet, à raison de ce qu'il avait pour base un emprunt à des conditions *trop onéreuses* : cela se passait en 1848.

En 1850 le conseil municipal maintient son projet primitif, et le soumet de nouveau à l'autorité supérieure. Celle-ci, quatre ans après, déclare qu'elle approuvera le projet moyennant une réduction qu'elle indique du tarif d'abattage. La commune paraît se rendre à ces critiques : et pendant les années 1855-1856, l'affaire se poursuit, à travers quelques incidents, il est vrai. Ainsi l'administration de la Liste Civile s'oppose à ce que l'abattoir soit établi près de la grille du parc qui entoure une de ses résidences. Elle offre un autre emplacement dans sa forêt, qui est accepté. Il s'agit dès lors d'expropriation. On nomme un commissaire enquêteur ; on nomme un expert ; on ouvre une enquête à la mairie, toutes choses préalables à la déclaration d'utilité publique.

Mais tandis que la commune se livrait à ces exercices, elle faisait, je suppose, force démarches et instances



dans les bureaux pour en obtenir un tarif supérieur à celui qu'ils avaient indiqué d'abord. Le fait est que nous trouvons à la date de février 1857 une dépêche ministérielle qui, tout en modifiant la réduction de tarif imposée, n'accorde pas tout le traif demandé en premier lieu par la commune.

La commune acquiesce, et l'affaire est portée dans ces termes au Conseil d'Etat, qu'il fallait consulter à plus d'un titre, puisqu'il s'agissait et d'un établissement insalubre et d'une loi pour autoriser l'emprunt qui devait en fournir les fonds. Le Conseil d'Etat émet un avis défavorable. Plus sévère que les bureaux, il trouve trop élevé, eu égard aux antécédents et aux analogies, le tarif qu'ils avaient admis : et de plus il paraît soupçonner, vu le petit nombre de bestiaux abattus annuellement, que la construction est trop considérable. Il décide qu'il y a lieu de chercher une combinaison où les tarifs réduits suffiraient à défrayer les dépenses de construction également réduites.

Le ministre, chose assez insolite, ne tient compte de cet avis : seulement il fait une loi à la commune de réviser son tarif au bout de six ans. Tels sont les termes de l'autorisation accordée enfin en mars 1858. Nous voyons, dès le commencement d'avril, la commune ouvrir une enquête au sujet de l'expropriation du terrain qu'elle devait occuper. Il faut remarquer que cette enquête ressemble fort à celle dont il a été question plus haut pour obtenir la déclaration d'utilité publique relative à l'expropriation de ce même terrain. Ce n'est pas tout : le

conseil municipal, convoqué extraordinairement avec l'autorisation du sous-préfet, émet le 3 mai un avis favorable à cette expropriation : encore une redite, car ce conseil s'était déjà prononcé à cet égard dans sa délibération du 22 décembre 1856.

Cet avis est soumis au préfet qui prend en conséquence un arrêté de désignation du terrain, et cet arrêté lui-même est soumis à l'approbation du ministre. Ces façons durent un mois : puis, à la date du 4 juin, la commune prend une délibération pour fixer l'indemnité du terrain qu'elle acquiert : cette délibération est encore soumise à l'approbation du préfet. Cela fait, l'administration de la Liste Civile accepte le chiffre de l'indemnité, et le jugement d'expropriation est rendu.

Il faut croire que la commune s'était plainte des lenteurs suscitées par l'administration de la Liste Civile ; à quoi celle-ci répond, dans sa lettre du 10 juin 1858, que les lenteurs sont du fait de la commune. *Dès le 1er juillet 1856, dit un de ces fonctionnaires, j'engageai la ville à faire rendre le jugement d'expropriation qui n'a été prononcé que le 4 juin 1858.*

Nous ne sommes pas au bout. Il reste à prendre possession, et ici paraissent des complications qui tiennent à la situation du terrain exproprié, dans une forêt d'abord, et ensuite dans une forêt qui dépend de la Liste Civile — n'y a-t-il pas lieu de demander une autorisation spéciale, aux termes du Code forestier, puisqu'il s'agit d'une construction dans une forêt ? Non, répond la commune, puisque le décret qui autorise l'établissement

en question l'autorise avec désignation expresse d'un terrain forestier.

Mais au moins faut-il, réplique la forêt, me réserver : 1<sup>o</sup> le droit de visite et de perquisition à toute heure, pour rechercher les délits forestiers dans votre établissement; 2<sup>o</sup> le droit de procéder à cette visite sans l'assistance de l'officier civil, voulue par la loi.

J'ajoute (ce n'est plus la forêt qui parle, c'est la Liste Civile) qu'il serait fâcheux que l'abattoir aboutît à la voie publique par le plus court chemin. J'y vois des inconvénients au point de vue pittoresque, et même pour la commodité du public, des promeneurs. Je ferai sur mon terrain, à mes frais, un chemin oblique que vous aurez seulement à entretenir.

Le 22 juillet, le maire accepte ces conditions et se plaint des retards de l'administration, qui ont amené un procès entre la commune et l'adjudicataire des travaux de l'abattoir. Nous voyons enfin un acte sous seing privé entre la commune et l'administration de la Liste Civile qui constate ces derniers arrangements, et qui termine tout à la date du 6 août 1858.

L'abattoir, qui avait pris douze ans pour se faire autoriser, était construit un an après.

Voilà l'histoire d'une affaire locale régie par la Centralisation. Maintenant quelle est la moralité de cette histoire?

Et d'abord trouvez-vous que la Centralisation y soit de trop? Voulez-vous qu'un conseil municipal puisse, de sa seule autorité, obliger tel habitant à céder son

immeuble, infliger à tel autre un voisinage immonde et malsain, grever l'avenir par des emprunts, mettre sur une industrie des taxes nouvelles, exposer le consommateur au renchérissement d'une denrée nécessaire?

Et tout cela peut-être pour édifier un monument, à propos d'abattoir.

Ici, dites-vous, le temps fait quelque chose à l'affaire. Celle-ci a duré douze ans, ce qui est insoutenable.

Je réponds qu'il faut voir le dénouement, c'est-à-dire les tarifs d'abattage réduits dans leur chiffre et dans leur durée, le consommateur et l'avenir protégés. Voilà le fond des choses. A ce compte, la Centralisation n'a pas perdu son temps; elle a fait, si cela peut se dire, dans les limites étroites de la chose et de la localité dont il s'agit, œuvre de bien public. Vous l'avez sûrement remarqué, ce qu'on a dit de plus avisé et de plus judicieux sur cette longue affaire vient du Conseil d'État dont l'opinion, par parenthèse, n'a pas été suivie autant qu'elle méritait de l'être. Otez la Centralisation, et vous avez ici quelque chose comme un abus qui aurait commencé dix ans plus tôt, qui n'aurait aucune raison de finir, et qui serait, selon toute apparence, autrement grave que le projet primitif de la commune, si la commune s'était senti le droit de faire autre chose qu'un projet.

Au surplus, quelque chose de ces lenteurs est imputable aux révolutions : il s'en est trouvé deux sur le chemin de cette mesure — quelque chose à la commune

elle-même ; on la voit à plus d'une reprise marquer des temps d'arrêt qui durent deux ans.

Il ne faut pas non plus confondre ici ce qui vient de la Liste Civile et ce qui appartient à la Centralisation. Le chef du pouvoir exécutif, fût-ce le président d'une république, a, dans la commune qu'il habite, un principe d'action et d'influence qui lui est propre.

Ajoutez que l'affaire publique est lente de sa nature ; un maire serait plus qu'un homme s'il menait les affaires de sa commune avec la même suite et la même vigueur que les siennes propres. Quant au préfet et au ministre, encore plus désintéressés, encore plus responsables, ils seront encore plus lents. Il est bien sûr que leur intervention n'est pas pour abrégér les délais : tout ce qu'on peut leur demander, c'est de ne pas perdre le temps qu'ils prennent.

Mais, dites-vous, il n'y a pas seulement des lenteurs dans la tutelle administrative, lesquelles peuvent être quelquefois bien employées ; il y a des formalités superflues, une perte sèche de temps et de papier. Pourquoi ici deux enquêtes, l'une en vue de la déclaration d'utilité publique, l'autre en vue de l'expropriation au sujet du même terrain ? Pourquoi demander deux fois l'avis du conseil municipal sur l'emplacement de la construction à élever ? Notez qu'il a fallu chaque fois convoquer extraordinairement le conseil municipal, et prendre pour cela une autorisation du sous-préfet.

J'admets ces critiques et je laisse là cette affaire. Mais je voudrais faire voir que quand on impute à la Centra-

lisation l'excès des lenteurs et l'excès des formalités, on lui adresse là deux reproches qu'elle mérite peut-être par sa conduite, mais qui ne tiennent pas à sa nature.

Le fait est qu'une affaire peut être décidée au centre, et se contenter des formalités strictement nécessaires à sa décision. Oui, il est très-vrai de dire que nos affaires administratives sont hérissées de façons, de précautions, d'exigences poussées jusqu'à la vétille et à la tracasserie : c'est le domaine, c'est le triomphe de cette manie réglementaire et française qui est si diversement jugée dans le reste de l'Europe. Mais enfin cette manie n'est pas la Centralisation ; c'est un vice qui s'y ajoute, qui s'y adapte volontiers, mais qui ne fait pas corps avec elle. Je suppose que la Cour des Comptes (je ne sais pas au juste ce qui en est : ceci est une hypothèse, une illustration) demande plus de pièces qu'il n'en faut pour la justification d'un comptable, cela n'a rien de commun avec la Centralisation ; c'est une manière excessive peut-être d'entendre, de défendre l'intérêt général, mais qui ne tient nullement à la place unique et supérieure qu'occupe la Cour des Comptes. Cette Cour se multiplierait comme les communes, qu'elle aurait partout les mêmes procédés, les mêmes règles qu'à Paris : on ne voit pas pourquoi il en serait autrement. En France, où le droit et l'intérêt public font une grande figure, l'affaire administrative est la plus compliquée, la plus laborieuse de toutes. Dans un pays individualiste, l'affaire faite comme une citadelle, ce sera l'affaire privée, le procès, par

exemple. En Angleterre, un procès est un dédale, un abîme où se consomment des générations et des patrimoines.

On a sous les yeux le tableau des formalités à remplir pour le chargement et le déchargement d'un navire dans un port de commerce. C'est long, c'est sinueux, c'est compliqué à souhait, mais c'est purement local. Tout se passe d'un bout à l'autre à Bordeaux (où l'on a pris cette information), entre le capitaine du navire et les autorités du port, inscription maritime, douanes, commissariat, postes, santé. Rien n'est plus varié, mais rien ne remonte à Paris, et cet opulent spécimen de notre manie réglementaire ne présente aucun mélange de Centralisation. — On dit, et je le crois sans peine, que les mêmes opérations s'accomplissent d'elles-mêmes pour ainsi dire, de l'autre côté du détroit (1). N'oublions pas qu'il s'agit de ce même peuple que nous avons vu tout à l'heure user si amplement de la Centralisation : c'est qu'elle n'est pas

(1) « Un navire marchand qui aborde le matin dans un port anglais, » peut dans la même journée faire sa déclaration, recevoir son permis » et opérer son déchargement : tout se borne à un petit nombre d'écritures... On s'est étudié à réduire autant que possible les formalités » à remplir, au risque même de rendre le contrôle un peu moins assuré... En France, un vaisseau marchand qui arrive doit s'estimer » heureux, s'il a pu, au bout de quelques jours d'inaction et d'attente, » épuiser les formalités que l'on exige de lui... »

Nous prenons ce qu'on vient de lire dans une brochure de feu M. Nongarède de Fayel, excellente et peu connue : on pourrait y dévaliser l'auteur comme dans un manuscrit.

Cet opuscule, qui a titre à la mode allemande : *la Centralisation, ses règles*, etc., est précieux pour ses observations anglaises qui sont l'exactitude même, ainsi que j'ai pu en juger plus d'une fois.

identique à ces oripeaux tout français de règlements et de formalités : rien n'empêche que gardant l'une, on ne se prive des autres.

Quant au grief des lenteurs, nous dirons de même qu'une affaire peut être décidée au centre, sans s'éterniser, sans durer plus longtemps que les pouvoirs locaux, élus pour trois ans, qui l'ont engagée : il n'y a rien là qui soit intimement lié à la Centralisation, rien surtout d'irréparable. Qu'est-ce que signifient, qu'est-ce que représentent en général les lenteurs administratives ? De l'arriéré. Or, il dépendra toujours d'un ministre appliqué et résolu de mettre à jour les affaires de son département. Il suffit pour cela de traiter l'expédition de l'arriéré comme une besogne extraordinaire et temporaire. Ici, l'administration a des précédents qu'elle pourrait se rappeler. Comment s'y prit-on au ministère des finances pour exécuter la loi sur l'indemnité des émigrés ? On créa un bureau temporaire. Les bureaux ou plutôt le supplément, le renfort d'employés qu'il faudrait ici, ne serait pas difficile à trouver. Chaque année, plusieurs centaines de jeunes gens sont reçus licenciés ou même docteurs en droit, y compris le droit administratif. Il en est parmi eux que les concours annuels de l'École de droit ont mis en évidence ; il en est d'autres qui, se destinant à la magistrature, sont attachés, soit à la chancellerie, soit à divers parquets, où je puis attester qu'ils ne se surchargent pas de travail et de notions. Employés temporairement à l'arriéré administratif, ils feraient dans ce surnumérariat un



service autrement profitable, soit au public, soit à eux-mêmes. Ajoutez à ce ressort quelques adjoints également temporaires, soit aux chefs de service, soit aux secrétaires généraux, et l'arriéré sera bien près d'être au pas.

Si par hasard (il faut penser à tout) l'arriéré venait des préfectures, il serait encore plus facile d'en voir la fin. Le ministre, avec la faculté qu'il a de mettre les préfets en disponibilité, faisant mine seulement de s'en servir, donnerait le ton à ces fonctionnaires, et l'on verrait dans ces régions des miracles d'activité.

En résumé, la Centralisation peut s'accélérer, peut se simplifier, sans cesser d'être elle-même. Il ne faut pas porter à son compte des vices d'apathie et de tracasserie qui lui sont étrangers ou du moins accidentels, à ce point qu'ils pourraient disparaître et la laisser intacte.

La Centralisation, à l'égard des localités, offre donc pour toute question celle que nous avons posée au début dans ces termes limitatifs, savoir : si les communes doivent être souveraines dans la gestion de leurs biens et dans l'usage de l'impôt local ou de l'impôt général qui leur est attribué.

Le fond du débat est uniquement là ; il ne faut pas considérer autre chose. La question des lenteurs administratives, et surtout celle des formalités administratives, est une autre question.

Il en faut dire autant, toutes les fois qu'une commune crée un établissement où les individus auraient à subir

le contrôle de l'Etat : une usine à gaz, un théâtre, un collège, etc. Que la loi à cet égard soit bonne ou mauvaise, elle n'est pas faite en défiance des pouvoirs locaux : ceux-ci ne font que subir le droit commun, et la tutelle administrative n'est pas en jeu.

Poser la question ainsi que nous l'avons fait, c'est répondre ou plutôt c'est adhérer à cette idée fort répandue que le droit des communes sur leurs affaires est chose vitale pour un pays, que cette liberté est l'école de la liberté politique, apprenant aux hommes ce que c'est que de vouloir et d'agir dans des choses qui ne les touchent pas d'une manière directe et immédiate.

Rien n'est plus vrai : mais qui est-ce qui conteste aux communes le droit de nommer leurs représentants, et à ceux-ci le droit de gouverner les affaires communales avec initiative, avec *veto* ? Il n'y a de question qu'au sujet de la souveraineté. On se demande si elle doit appartenir à un conseil municipal, alors que dans la sphère politique nul ne la possède absolument, ni la chambre élective, ni la chambre aristocratique, ni le pouvoir exécutif, sujets chacun à des limites et à des contrôles, s'équilibrant, se tempérant les uns les autres. On se demande si une commune doit être gouvernée comme l'est une société commerciale, par et pour la coterie des gérants, avec un semblant d'élections, et sous des contrôles qui ne sont que des illusions ou des complicités.

Personne ne l'a compris ainsi, aux différentes époques où le législateur s'occupa des communes, soit en 1828,

sous un changement de cabinet, soit en 1830, sous un changement de dynastie, soit en 1848, sous un ébranlement qui semblait un changement de société ; personne, dis-je, dans aucune de nos vicissitudes, n'a rêvé en France des communes souveraines.

C'est assez pour l'éducation politique du pays que des communes se mêlant de leurs affaires, exerçant sur elles-mêmes un premier degré de gouvernement. A vouloir plus on dépasserait le but : érigées en souveraines, elles seraient un trouble dans le pays.

Vous pensez peut-être obtenir par là des citoyens plus intelligents de la politique générale, plus aptes à saisir et à gérer l'ensemble de la chose publique, des patriotes plus dévoués, des caractères plus énergiques et plus virils ? Rien n'est moins certain. Il y a toute apparence qu'une collection d'hommes investis d'un droit souverain sur ses affaires collectives, voudra en user de même pour tous ses intérêts. Cet esprit local, mis en goût de souveraineté, sera facilement un esprit rebelle. Individus et localités se demanderont tôt ou tard pourquoi ils subiraient des lois civiles, criminelles, fiscales, qu'ils n'ont pas faites, tandis qu'ils n'en subissent aucune dans la sphère collective. Croyez-le bien, si vous faites des communes, à l'instar des États-Unis, la tendance de ces communes sera de briser leur cadre, de prendre du champ et de conquérir cette autonomie, cette latitude où s'épanouit la commune américaine. En politique, ce sont les êtres qui font les milieux : semez des souverains

sur un territoire, et vous recueillerez une atmosphère de fédéralisme.

Des communes ainsi faites, vous les verrez, un jour d'élection, s'armer de leurs droits politiques contre toute loi générale qui leur déplaît. Elles prodigueront le mandat impératif ; elles auront leurs *cahiers* ; elles feront leur choix dans cet esprit : ce qui exposerait le pays à d'étranges malaises. Songez seulement qu'il n'est presque pas de localité en France qui n'ait son intérêt propre, sa tradition, son instinct, son préjugé, tout cela jusqu'ici courbé et foulé comme il faut, sous le poids de ses lois monumentales, de cette raison écrite en 89, que nous a léguées le dernier siècle. Mais réveillez des êtres collectifs, créez des indépendances, dites aux communes qu'elles s'appartiennent, et toute cette diversité peut essayer de renaitre.

Il n'y a pas de pays où les intérêts généraux soient mieux compris et obéis qu'en Angleterre. Mais au-dessus des corporations municipales qui vous semblent tout expliquer en ce pays, voyez donc cette caste qui fait profession d'élever et de perpétuer des hommes d'Etat ! C'est de là qu'émanent l'institution politique, les maximes dirigeantes et les lois de chaque jour. Longtemps cette caste nomma elle-même les représentants de la Grande-Bretagne ; aujourd'hui, elle dicte et maîtrise encore leur nomination. Qu'importe après cela que les villes de Bristol, York, Cantorbéry, soient livrées au régime et au sens communal ! Le pouvoir politique est ailleurs : l'esprit politique se forme ailleurs, et

l'*alderman* n'est pour rien dans les destinées britanniques. Ce n'est pas lui qui gouverne le Royaume-Uni, parvenu de son hôtel de ville au timon de l'État : c'est Pitt, c'est Grey, c'est Robert Peel, formés aux grandes choses pour avoir vécu parmi elles, avec une âme faite pour elles.

Il n'est pas prouvé que la gestion d'une commune apprenne à gouverner l'État. On peut soupçonner quelque antipathie, quelque contradiction entre deux esprits dont chacun excellerait à l'une de ces besognes. Il est difficile de savoir ce qu'un homme d'État ferait d'une commune. On n'a pas vu César gouverner celle où il eût mieux aimé être le premier que le second dans Rome, et Napoléon n'a fait que passer à l'île d'Elbe : après tout, ils n'auraient eu qu'à se baisser. Mais appelez donc les sagesse locales à tenir conseil sur la conquête de l'Inde, sur l'occupation de l'Algérie, sur la liberté du commerce, sur la tolérance religieuse ! L'esprit municipal ne sera jamais celui d'un homme d'État : à peine sera-t-il celui du citoyen, du patriote. Ce qu'enseigne, ce que suggère la commune aura toujours les bornes de l'intérêt et des vues locales.

Il faut prendre son parti des choses et n'en pas vouloir qui se contredisent. C'est parce que les États-Unis ont des communes souveraines, qu'ils n'ont pas autre chose : nation incohérente, problématique, nation décréetée et rien de plus. C'est parce que les communes ont abdiqué depuis quelques siècles, entre le Rhin, les Alpes et les Pyrénées, qu'on y voit un seul peuple de trente-

six millions d'hommes. Si l'on suivait de l'œil ce groupe fameux, si l'on écoutait le bruit de ses idées et de ses armes — tant de traces qu'il a laissées partout, donneraient peut-être à penser qu'une grande nation a son prix dans les conseils qui décident de l'humanité. On peut croire que la Providence a plus d'une façon, plus d'un procédé pour faire l'éducation du genre humain. Des communes souveraines, c'est un *exemple* qu'elle propose au monde : un échec au roi et à l'augure, cela n'est pas à dédaigner. Mais une grande nation, où se combinent et s'exaltent différentes races, différents climats... c'est le *précepte* élevé jusqu'à l'idéal, c'est l'enseignement poussé jusqu'à la propagande : une application de génie et d'héroïsme au progrès universel, une alliance de la raison et de la force, à tout briser.

Au surplus, je n'entends pas biaiser et me dérober sous une considération dont se préoccupent aujourd'hui des esprits distingués : j'admets un instant (quoiqu'il m'en coûte) qu'un pays, à moins de communes souveraines, n'ait pas de citoyens capables d'aimer et de défendre la liberté. Cet inconvénient serait cruel, immense. Mais comptez-vous pour rien l'injustice répandue sur toute la face d'un pays, les minorités sans recours, la dictature du nombre, la raison grossière du plus fort partout victorieuse, l'équité absente de ces affaires à peine publiques qui vous touchent, qui vous serrent en quelque sorte, dès que vous mettez le pied hors de chez vous ! Voilà ce que nous vaudrait en tout lieu, à toute heure, l'autonomie des localités ! On voit

qu'il s'agit d'opter entre l'ordre et la liberté. Sur une question ainsi posée je puis prédire à coup sûr comment se décideront les partis avancés : leur manière de classer ces intérêts est bien connue et leur fut toujours reprochée. Dois-je supposer que d'autres partis, oubliant les principes et les préférences de tout leur passé, vont adopter aujourd'hui, sur cette question [purement théorique, une opinion qu'ils eussent réprouvée il y a vingt ans?

Si la souveraineté des communes ne semble pas précisément faite pour produire un sentiment plus vif des intérêts généraux, ni un patriotisme plus dévoué, peut-on dire au moins qu'elle aurait cette vertu de créer des hommes plus énergiques et d'aguerrir les caractères, les appelant par l'action et la lutte au déploiement de toute leur virilité?

Il est bien sûr qu'avec plus de choses à faire et à décider les hommes deviennent plus actifs et plus résolus. Mais est-il donc nécessaire pour cela de les ériger en souverains? On reconnaît généralement que rien n'a contribué de nos jours à répandre dans le pays l'animation politique, comme les conseils généraux rendus électifs. Mais, remarquez-le bien, ces conseils ne sont pas plus souverains que ceux des communes. Ici, d'ailleurs, on répond à un argument dont il faut user avec sobriété, et ceux qui le font valoir ne peuvent s'y abandonner comme à un principe : serré de près, il amènerait à abolir toute justice, pour laisser les hommes vider eux-mêmes leurs différends et fortifier dans cet exercice leur volonté chaque jour éprouvée, et leurs muscles qui

ne seraient pas de trop. Il faut s'arrêter dans cette voie, et peut-être au point que voici : déni de souveraineté, mais création de pouvoir parmi les communes, c'est-à-dire de *veto* et d'initiative.

En supposant tout à l'heure que la souveraineté communale est une condition de liberté publique, on a fait une concession démesurée, une hypothèse violente qu'on a hâte de reprendre. Parmi les publicistes les plus épris de liberté locale, pas un ne va si loin. Ces grandes considérations sur la place que tiennent les communes dans un pays libre ont été émises pour la première fois dans le livre fameux de *la Démocratie en Amérique* : c'est depuis lors seulement que, répétées à satiété, elles ont pris faveur dans l'opinion. Mais ce livre, il faut bien le remarquer, a été conçu et publié antérieurement au régime municipal fondé pendant les premières années qui suivirent la révolution de 1830. Ceci n'est pas un détail, car j'en puis inférer que les considérations dont il s'agit ne s'appliquaient pas dans la pensée magistrale où elles ont pris naissance, à ce régime libéral et régulier, et qu'elles n'en appelaient pas de cette liberté à la liberté américaine.

La commune française fondée par les lois de 1831 et 1837 est un pouvoir dans toute la force du terme ; mais ce pouvoir ne peut être oppressif pour les minorités, ni embarrassant pour l'Etat.

On trouverait peut-être en feuilletant des dossiers administratifs, que les délibérations des conseils municipaux sont presque toujours approuvées par l'autorité



supérieure. Ne vous pressez pas d'en conclure que cette autorité est superflue, que les communes ont les lumières et la modération qu'il faut pour savoir se conduire. Demandez-vous plutôt si les affaires seraient aussi bien traitées, si elles offriraient ce ménagement de tous les intérêts, sans la perspective du contrôle qui les attend? Il n'est tel pour opérer sainement que d'avoir des comptes à rendre, que d'être sous l'œil d'un pouvoir supérieur, officiel ou non : je veux parler de la presse dans ce dernier cas. C'est une condition de bien public qu'une société régulière ne négligera jamais, et que la nôtre met partout.

Quand vous demandez, au sujet des communes, qu'il y ait quelque part des intérêts appréciés souverainement par un seul pouvoir — sans un pouvoir supérieur pour réformer au besoin cette décision, sans un pouvoir parallèle pour l'ajourner ou la tempérer d'une manière quelconque — vous demandez un régime qui n'a son pareil nulle part, ni dans l'ordre politique ni dans l'ordre judiciaire, ni pour l'intérêt général ni pour l'intérêt privé, desquels cependant participe tout intérêt collectif ; un régime qui a été pratiqué quelquefois et qui s'est trouvé mauvais partout. Ainsi dans le gouvernement des sociétés en commandite, il a fallu introduire le droit individuel, le recours en justice des actionnaires, nonobstant les conseils de surveillance et les assemblées générales qui passent pour représenter tous les intérêts (1). Bref, il a fallu créer deux pouvoirs.

(1) Voir la loi du 17 juillet 1856.

A propos de communes et d'associations, le lecteur a peut-être fait de lui-même le rapprochement que voici :

Quand il y a quelque part association, cela représente des hommes voulant une certaine affaire, et se voulant les uns les autres pour cette affaire : ce qui implique une entente préalable, ce qui semble promettre un accord soutenu. Cependant la loi descend au milieu d'eux pour veiller à l'équité des clauses, à la réalité des apports, à la probité de la gestion. Inutile de rappeler le régime, soit des sociétés anonymes, soit des sociétés en commandite, que tout le monde connaît et que personne ne trouve excessif. C'est ainsi que les choses se passent dans une affaire qui est un contrat, où la volonté et même la réflexion ont grande part, entre gens que l'on peut bien tenir pour égaux et semblables : voilà comme la loi traite les associations : et l'on voudrait qu'elle fût sans action sur la commune ! c'est-à-dire sur une agrégation qui est un pur fait, sur des hommes réunis par hasard, irrités par la réunion, séparés par mille différences d'intérêt, d'origine, de condition !

La commune souveraine, quand rien n'établit qu'elle soit plus infailible qu'un gérant, qu'un juge, qu'un Sénat, cela serait sans droit, comme cela est sans exemple parmi nos institutions.

La Centralisation à l'égard des localités, c'est le partage et la pondération des pouvoirs : le monde ne connaît pas d'autre liberté.

## CHAPITRE V :

### **Exceptions au principe de la Centralisation à l'égard des localités.**

Des exceptions, il y en a, et surtout il en faut au régime qu'on vient de décrire. Cette tutelle administrative a des enlacements, des intrusions qui passent toute idée.

Pourquoi obliger un maire à prendre l'approbation du préfet, pour solder une dépense communale de plus de 300 francs? Cela n'a pas de nom — notez que, vingt fois contre une, cette dépense a lieu dans une affaire dont l'autorité centrale a approuvé le plan et les devis, dont en outre elle vérifiera les comptes. Vous pouvez bien croire que la dépense a été faite dans les termes du devis, et que le maire, responsable comme il l'est, n'en soldera pas d'autre : à quoi bon des contrôles entre un début et un dénouement si bien gardés? C'est bien

le moins que dans une affaire qui a de tels comptes à rendre, les détails d'exécution courante et quotidienne soient abandonnés au maire? Comprend-on de telles défiances à l'égard d'un fonctionnaire que l'administration générale reconnaît d'ailleurs comme son représentant, qu'elle trouve bon comme officier de l'état civil, comme officier de police judiciaire? Ce n'est plus de la tutelle, c'est de la pédagogie : et encore voit-on tous les jours des enfants de seize ans plus libres sous la main de leur tuteur, que le maire de Bordeaux régenté et couronné du préfet de la Gironde.

Voilà un exemple de tutelle excessive : on pourrait en citer bien d'autres traits qui ne le cèdent en rien à celui-ci. On peut dire que toute la matière des travaux publics dans les localités est grevée outre mesure de gênes et de précautions. N'est-il pas étrange qu'une commune ait à faire approuver le plan et le devis des moindres réparations? Comme si ce n'était pas assez que le projet de la chose et le chiffre de la dépense se soient fait approuver?

A cette matière, il faut ajouter la gestion des biens communaux comme également digne d'émancipation. Ce cas vaut la peine qu'on s'y arrête. Il est exorbitant : car s'il y a un moment où la commune puisse être traitée comme souveraine, c'est celui où elle agit comme propriétaire, où elle administre non pas l'impôt qu'elle paie, ni l'impôt qui lui est affecté par l'État, mais ses propres immeubles. On pourrait bien lui laisser là quelque latitude. Cependant il n'en est rien, et nous trou-

vons les communes aujourd'hui même, incapables de conclure un bail à loyer de plus de neuf ans (1)!

Cherchant des exceptions d'un caractère plus général, la première que l'on rencontre est pour les cas qui requièrent célérité, comme on dit. Là où est le péril, là doit être le gouvernement. On peut gouverner les assurances contre l'incendie, on peut même les gouverner au centre; mais les pompes?...

« En Hollande, dit le duc de Raguse, les digues sont  
 « la sûreté du pays, et elles n'atteindraient pas ce but  
 « si chaque jour on ne les réparait. Ce fait seul suffit  
 « pour fixer les règles de l'administration; dans un pays  
 « pareil, les pouvoirs administratifs doivent être très-  
 « près de leurs administrés; car il faut qu'ils puissent,  
 « à l'instant même, pourvoir aux besoins; notre Centra-  
 « lisation n'y vaudrait rien. » — Notez que, dans ce  
 même pays, la culture et le commerce de Java remon-  
 tent à La Haye (2).

En tous pays la police est localisée, en ce sens que le moindre agent de ce service peut agir spontanément et n'a pas besoin d'impulsion supérieure. En France du moins l'initiative de la répression appartient aussi

(1) Voir aux pièces justificatives.

Comme on tient à ne rien omettre, on croit bon de rappeler que la tutelle administrative est l'œuvre de l'Assemblée Constituante dans ses décrets des 15 février, 29 mars et 5 août 1791. — Nous empruntons cette remarque à un livre substantiel et généreux, l'*Histoire du Droit français*, par M. Laferrière.

(2) *Souvenirs d'une station dans les mers de l'Indo-Chine*, par M. Jurien de la Gravière.

bien au dernier officier de police judiciaire qu'à la Cour d'appel, solennellement assemblée, et qu'au ministre de la justice. Mais cette latitude n'appartient pas à tous les agents répressifs. L'armée, le plus puissant de tous, n'agit jamais d'elle-même, et cela est bien entendu : car s'il lui était donné d'agir ainsi, il faudrait qu'elle raisonnât, ce qui est le pire des maux. Des soldats ajoutant le raisonnement à leurs armes, c'est le gouvernement même, ou plutôt c'est le pouvoir de faire et de défaire les gouvernements, ce qui est la fin des nations et surtout des armées. Elles y laissent leur discipline, et ne servent plus à rien pour avoir voulu servir à tout. Quelquefois en France l'armée s'est mise à raisonner, à sentir, — en 1815, sur la route de Cannes à Grenoble, — en 1848, dans des circonstances que personne n'a oubliées. Ce qu'elle a laissé passer en ces deux rencontres, chacun le juge à sa manière. Au fond, le principe c'est que l'armée doit obéir, et ne doit qu'obéir, excepté les exceptions. Il faut admettre des exceptions pour l'honneur de l'armée. L'abus n'en a pas à craindre : car la conséquence d'avoir mal pris son temps pour désobéir est d'être fusillé!

Une troisième exception, laquelle a pour objet la poursuite des fonctionnaires, n'est pas moins légitime, encore qu'elle ait contre elle la loi existante. Cette poursuite est la garantie des droits individuels que les fonctionnaires ont à respecter. On détruit cette garantie, si l'on oblige l'individu lésé à demander aux autorités supérieures le droit de poursuivre leur agent. Avec cela, il

est aisé de comprendre que cette énormité ait survécu à trente ans de régime parlementaire : c'est que la publicité inhérente à ce régime suffisait pour contenir le fonctionnaire, et laissait l'abus sans grief.

Puisqu'on parle d'exceptions, on voudrait bien ne pas quitter cette partie du sujet, sans en trouver de plus décisives, de plus pénétrantes. N'y a-t-il donc pas quelque moyen d'entamer et même d'abolir un peu cette tutelle administrative dont tout le monde, gouvernés et gouvernants, s'accorde à médire ?

Non, il n'y en a pas : parce que le plus grand intérêt des sociétés est la justice, et qu'elle serait mise en péril par toute émancipation un peu profonde des communes.

On croit répondre par là à une idée fort spécieuse, qui serait de mettre à un régime différent les grandes et les petites communes. Il est certain que Bordeaux ou Marseille a plus de lumières qu'un bourg de trois cents âmes ; mais cela ne résout rien. Qu'une agrégation soit plus ou moins nombreuse, plus ou moins éclairée, cela ne change pas les instincts humains ; et si elle est gouvernée par un seul pouvoir, elle sera mal gouvernée, c'est-à-dire au profit du parti, de l'intérêt, de la secte qui aura mis la main sur le gouvernement.

Êtes-vous bien sûr d'ailleurs que les grandes communes, avec leurs lumières supérieures, en auront toujours assez ? Naturellement, elles ont des affaires à leur taille, quelquefois si vastes, si compliquées, où de tels principes sont engagés, que ce n'est pas trop de l'État

les traitant comme siennes, avec une expérience et des vues qui ne courent pas les localités. Je prends un exemple : une grande ville, avec un hospice d'enfants trouvés, était en possession de placer ces enfants dans les campagnes environnantes, parmi des familles de cultivateurs. Voilà qui est bien. Mais ces enfants, les uns catholiques, les autres protestants, étaient colloqués de la sorte, sans prendre garde à la religion des familles dont ils allaient pour ainsi dire faire partie. Si *trouvés* qu'ils fussent, c'était les traiter trop légèrement ; c'était en prendre un soin superficiel et grossier. Mais l'autorité supérieure fut seule à ouvrir les yeux sur cet abus. Il y a bien d'autres cas où le gouvernement le plus éclairé de la plus grande commune pourrait se trouver en défaut. Nul doute qu'elle ne doive raccorder sa viabilité, soit au système de la viabilité générale, soit au système des fortifications, s'il y a lieu : mais s'y prêtera-t-elle volontiers ? Ses constructions publiques sont des monuments, des objets d'art. Mais a-t-elle des artistes ? Certaines foires touchent à la prospérité générale des affaires et représentent un intérêt économique d'un ordre assez élevé. Convient-il d'abandonner les transactions qui s'y donnent rendez-vous à la police et au fisc local ?

Il faut en finir avec les exemples pris de l'étranger. Et d'abord, laissons là les États-Unis, où la commune brise et intercepte la nation. Qui est-ce qui voudrait défaire la France ? Reste l'Angleterre ; mais il faut la considérer de près. Je maintiens que la commune y est



l'exception. D'abord, la commune rurale n'y existe pas ; les campagnes sont gouvernées par les *judges de paix*, qui sont de grands propriétaires, et qui ne représentent pas mal les seigneurs d'autrefois. Ce qui nous apparaît à la surface des choses, et que nous prenons pour des pouvoirs locaux, pour des corps indépendants, c'est une caste, c'est l'âme du pays : l'unité la plus haute et la plus achevée qu'on puisse concevoir. Evitons de prendre le Pirée pour un homme. Certes, il y a des communes en Angleterre : je ne nie pas les *bourgs incorporés*, et je suppose qu'ils avaient des droits superbes au moyen âge ; mais, chemin faisant, ils ont perdu leurs attributions une à une. A l'heure qu'il est, ils ne peuvent pas même échanger un immeuble sans l'approbation de trois lords-commissaires de la trésorerie, encore moins l'hypothéquer ou l'aliéner (1).

Si vous prenez la commune anglaise non plus comme propriétaire, mais comme pouvoir local, elle n'est guère moins empêchée : il lui faut, pour s'imposer ou pour emprunter, une autorisation législative. Je trouve à la

(1) L'acte du 20 août 1836, qui complète le *bill de réforme des corporations municipales*, constate ainsi cette condition des communes :

ARTICLE 2. — Et qu'il soit décrété... que le pouvoir de disposition attribué aux communes par le même acte le (*bill de réforme*), sur leurs terres, maisons et biens quelconques, lequel doit être exercé avec l'approbation des lords-commissaires de la trésorerie de Sa Majesté ou de trois d'entre eux, s'étendra à la disposition desdites propriétés avec ladite approbation, qu'elle ait lieu par vente pure, par échange, par hypothèque, par bail — et à toute autre disposition des mêmes objets qui sera approuvée, ainsi qu'il a été dit plus haut.

date du 30 mars 1836, un acte du Parlement pour habiliter la ville de Bristol à lever une somme d'argent afin de rembourser les fonds empruntés sous l'autorité d'un acte passé pendant la seconde année du règne de Sa Majesté.

Ce n'est pas tout : certaines affaires de commune, telles que la police d'un marché, le déplacement d'un marché, peuvent très-bien se passer d'emprunt ou d'impôt. Mais la commune anglaise ne peut se passer pour cela d'un acte du Parlement (1). Il n'y a pas moyen d'en douter; c'est de la tutelle toute pure. Dans une affaire de cette sorte, qui n'est pas une dépense, si l'autorité intervient, ce n'est plus parce que l'emprunt mène à l'impôt et que l'impôt doit être établi par le législateur seulement : c'est évidemment parce qu'elle tient les communes pour suspectes, pour incapables, en un mot pour mineures.

Pavage, gaz, police urbaine, approvisionnement d'eau, entretien des routes ou des ports, construction et péage d'un chemin ou d'un pont, travaux et règlements de voirie, etc., etc., autant d'affaires qui passent la commune anglaise et qui vont, comme chez nous, se faire autoriser au centre.

Le *Statute-Book* aussi bien que notre *Bulletin des lois* est intarissable en cette matière des *bills personnels* et

(1) « Voir à la date de février 1836 un acte du Parlement pour placer les marchés tenus dans la ville ou village de Bridgend, comté de Glamorgan, et pour établir d'autres marchés à la place, et pour les régler et les discipliner. » (Voir pour plus de détails, aux pièces justificatives).

*locaux.* Prenez ces recueils, et vous prenez au gîte en quelque sorte cette loi que vous auriez bien pu deviner, savoir : que deux sociétés voisines et concurrentes, mêlées et initiées de mille façons l'une à l'autre, touchent par cela même à l'identité administrative. Entendant de la même manière le bien-être et l'équité dus aux populations, y pourvoyant par des lois qui semblent s'appeler et se copier à l'envi, elles ne peuvent différer au dénouement, c'est-à-dire à l'exécution.

Centralisation au delà du détroit comme en deçà. Il est vrai que là elle réside dans le Parlement, et qu'ici elle appartient au pouvoir exécutif. Je reconnais toute la portée de ce fait en dehors du sujet qui nous occupe. Mais toujours est-il que les communes anglaises ne sont pas plus indépendantes que les nôtres. Telles que nous les voyons dans ce milieu politique de la Grande-Bretagne, elles prouvent clairement deux choses :

1° Qu'il est naturel que tout pouvoir public ait son contrôle, de même qu'il est naturel que tout droit individuel ait sa garantie ; 2° que des souverainetés locales ne sont pas nécessaires pour créer dans un pays l'esprit de citoyen.

Par exemple, ces communes sont souveraines en matière de plans et de devis ; elles n'ont pas à compter avec un conseil général des ponts et chaussées, ni avec un conseil général des bâtiments civils, deux institutions qui n'existent pas en Angleterre, et sans lesquelles on peut à la rigueur construire des édifices et passer des rivières. Telle est peut-être la plus grande différence en-

tre la commune anglaise et la commune française. Au demeurant, la première n'a rien de souverain. Cela est, cela doit être; étant donnée cette hauteur où est parvenue la Grande-Bretagne. Un peuple n'obtient pas de telles destinées en disséminant le pouvoir, c'est-à-dire en dispersant sa force et sa pensée. La Grande-Bretagne est possédée d'une aristocratie qui fait son unité : tel est le fond qui la supporte et la constitue, tel est le souffle qu'elle respire. Je ne sais même s'il est besoin d'une grande érudition de détails pour pénétrer ce sujet. A voir ce peuple si homogène de mœurs, de goûts, d'esprit, vous pouvez parier tout d'abord qu'il n'est pas moins lié, moins homogène dans l'ordre politique. L'unité, qu'elle vienne des lois ou des mœurs, appelle l'unité. Cela entendu *à priori*, la moindre observation vous révèle l'aristocratie comme le ciment de cette nationalité, comme le foyer d'où rayonnent les lois et les mœurs britanniques.

On ne peut donc pas dire que l'Angleterre tienne école de souveraineté locale; et ce qu'on prend là pour un exemple, pour un enseignement, n'en est pas un.

Il n'en est pas moins vrai de dire qu'il y a en France un effort marqué des esprits et même des lois contre la tutelle administrative.

Le plus grand trait de cette tendance est le décret du 25 mars 1852, arrêtant et attribuant au préfet nombre d'affaires qui jusque-là remontaient au ministre.

Il est certain que ce décret offre quelque avantage de célérité pour l'expédition des affaires. Je dis seulement :

quelque avantage. En effet, il faut bien penser que le préfet prendra plus de temps pour décider une affaire qu'il n'en prenait pour la transmettre avec son avis au ministre chargé de la décision.

Quant à la qualité des décisions, on peut se demander si elle est aussi bien garantie sous ce régime que sous celui de l'ancienne tutelle. Naturellement le préfet est plus accessible aux influences locales que le ministre; en outre, ces influences seront d'autant plus éveillées et d'autant plus remuantes qu'il s'agit pour elles d'obtenir d'un fonctionnaire qui est à leur portée, non plus un simple avis, mais une solution. Il est vrai que toute personne s'estimant lésée peut recourir au ministre : mais ce recours va rencontrer là deux adversaires, d'abord l'autre intérêt, ensuite le préfet engagé, acquis à cet intérêt par sa décision. Et, remarquez-le bien, si le ministre a besoin d'éclaircissements, d'explications sur le mérite du recours, c'est à ce fonctionnaire qu'il les demandera.

Si l'on voulait aller plus loin dans la voie ouverte par le décret de mars 1852, on courrait peu de risques à laisser les communes se gouverner elles-mêmes, sauf le recours au ministre qui pourrait être exercé contre chacun de leurs actes, par trois membres, je suppose, du conseil municipal. Dans cette hypothèse, le préfet pourrait être consulté utilement par le ministre, et ne serait plus dans la position d'un juge de premier degré consulté sur le mérite de sa sentence par le juge supérieur.

Quelques esprits s'imaginent que la Centralisation se

justifie uniquement par l'incapacité des petites communes et par l'obstacle que feraient au gouvernement de grandes communes indépendantes. Il leur semble dès lors que la chose à faire serait de scinder les grandes communes et d'agrandir les petites en les agglomérant. Pauvres remèdes : l'un ne remédie à rien, l'autre est pire que le mal.

A quoi bon scinder les grandes communes ? Oui, on a vu çà et là quelques grandes villes usurper ou troubler le gouvernement. Personne n'a oublié ce que fut la commune de Paris, ni la prise d'armes de Lyon et de Toulon en 93, ni Bordeaux appelant l'armée anglaise en 1814. Mais on ne saurait voir là un effet de commune et d'esprit communal. Il n'est pas bien surprenant que la Convention pendant la Terreur, que l'Empire sur ses fins aient excité de violentes colères ; on ne s'étonnera pas davantage que cet état de l'esprit public ait fait explosion dans les centres les plus peuplés. Où voulez-vous que s'allume l'opinion si ce n'est à l'étincelle des grands contacts ? La densité de population n'est pas moins féconde en effets révolutionnaires qu'en effets économiques. Cela est dans la nature des choses : la nature des pouvoirs, locale ou non, n'y est pour rien. J'ajoute que ni lois, ni combinaisons politiques n'ont de prise sur certaines puissances morales. On pourrait tailler trente communes dans Paris, sans atteindre, sans entamer l'âme de ce grand corps.

Quant à l'agglomération des communes, qui leur vaudrait quelques lumières de plus dans le conseil municipi-

pal et une certaine économie de frais généraux ; tout ce qu'on peut dire à ce sujet, c'est que si la tutelle administrative n'existait pas déjà, il faudrait l'inventer pour les communes agglomérées. Nulle mesure n'est plus propre à jeter parmi les populations un sujet permanent d'antipathies et de collisions. On peut en juger par cette matière si épineuse des *sections de commune*. Qui dit section de commune dit une commune annexée à une autre, mais conservant un droit exclusif sur ses immeubles, et certains autres éléments d'individualité. Or, rien n'est si anguleux, si dissonnant que ces nouveaux rapports. L'administration y a sans cesse la main, soit pour vaincre l'égoïsme de l'ancienne commune qui négligerait systématiquement les intérêts de son annexe, soit pour réduire la malveillance de l'annexe qui voudrait jouir des bénéfices de l'union et n'y rien apporter. Les circulaires et les arrêts abondent sur ce contentieux, sur cette révolte inépuisable : c'est même la matière d'un livre et des mieux remplis (1).

Telle est la résistance des personnes ou des topographies à ces agglomérations, que dans ces vingt dernières années 776 communes seulement, sur 36,826, ont disparu. Et cependant l'administration a tout pouvoir en quelque sorte sur les communes qui n'ont pas trois cents habitants : elle peut les annexer, les fondre, sans

(1) *Des sections des communes* par M. Léon Aucoc, auditeur au Conseil d'Etat, qui a réuni sous ce titre une foule de faits et d'aperçus intéressants.

autre façon qu'un avis du conseil général. Peut-être a-t-elle atteint dans cet ordre de faits la limite du possible : peut-être lui est-il permis encore d'espérer et de tenter beaucoup. En tout cas, c'est œuvre de force que de marier deux communes ; c'est œuvre de tutelle que de veiller à la paix de cette union. Il n'y a pas de chose au monde qui se fasse moins et qui s'entretienne moins d'elle-même, qui attire plus nécessairement sur les localités l'œil et la main de l'État.

Il faut bien répondre à des idées qui ont de l'apparence, de la faveur ; mais la question n'est pas où nous venons de la suivre, parmi des remèdes inefficaces et des maux quelquefois imaginaires. Protéger les minorités, voilà le grand intérêt, le fondement solide de la tutelle administrative ; et cela est nécessaire dans les plus grandes comme dans les plus petites communes, dans les plus éclairées comme dans les plus ineptes. A quoi bon dénaturer des communes, quand on ne peut changer la nature humaine ?

---



## CHAPITRE VI.

### **De la Centralisation à l'égard des castes.**

Qui dit Centralisation, dit un pouvoir supérieur non-seulement aux localités, mais encore aux castes, aux ordres, aux compagnies. Au premier mot de Centralisation, on se représente tout d'abord les communes en tutelle; mais cette notion est incomplète, et il faut y ajouter la noblesse, l'Eglise, les parlements, l'Université, les établissements de bienfaisance, supplantés ou disciplinés par l'État. Services publics au lieu de castes, telle est la Centralisation sous un de ses principaux aspects.

Les castes ont dans l'histoire un plus grand air que les communes. Ce sont des personnages publics, ce sont des caractères, ce qui n'est pas le fait d'un être territorial.

Le caractère de ces êtres collectifs, c'est l'indépendance. Ils existent par eux-mêmes, ils vivent de ressources à eux propres, ils exercent à titre de privilèges

certains pouvoirs. Il n'est pas nécessaire toutefois que ces trois conditions soient cumulées : un être collectif peut être indépendant, encore qu'il ne les réunisse pas toutes. Telle est l'Église catholique, alors même qu'elle n'a ni patrimoine, ni dotation, et qu'elle est coudoyée par d'autres Églises. Tels étaient les corps judiciaires en France, tenant leur institution du roi, mais propriétaires de leur fonction.

Est-il bon que la souveraineté soit ainsi divisée entre différents corps ayant charge de la milice, de la justice, de l'enseignement, de la religion, de la charité — tandis qu'au-dessous d'eux serait le peuple, au simple titre de travailleur, de contribuable — et au-dessus d'eux un pouvoir exécutif avec ce que peut lui laisser d'attributions le partage qu'on vient de voir ? C'est le cas de dire comme le tribun : *Ea vobis civitatis forma sana videtur?*

Non vraiment : car cette société ignorera l'équité dans les impôts, dans les peines, dans les successions, dans le travail, dans l'accessibilité des emplois. Elle est le privilège constitué, c'est-à-dire la négation vivante de tout cela. — Elle ne saura pas ce que c'est que l'ordre : la guerre civile est naturelle entre les castes et le pouvoir exécutif. — Ne supposez pas qu'elle s'enrichisse : grevé, troublé de mille façons, le travail perdra l'envie et la puissance de l'épargne. — Aura-t-elle la grandeur au dehors ? Pas davantage ; l'unité de vues et d'efforts lui est étrangère : elle a même la trahison innée. — Quant au progrès, comment se ferait-il, parmi des forces qui

trouvent leurs titres dans le passé et leur satisfaction dans le présent ?

N'est pas nation une société qui exclut l'idée de droit, de bien public, de patrie... elle fatigue les hommes par son incohérence, et il y arrive invariablement ceci : parmi tant d'éléments hostiles dont elle est faite, il s'en élève un qui acquiert la prépondérance : et ce qui met à nu la base des légitimités, tout comme le droit des nations et la route du progrès, c'est que l'élément vainqueur l'est toujours pour quelques services populaires ou patriotiques, pour avoir bien mérité des sentiments et des intérêts généraux. Telle fut en Angleterre l'aristocratie, telle est en France la royauté.

L'idéal en politique, c'est l'unité de pouvoir, avec délégation et contrôle national ; c'est l'État émané de tous, accomplissant au nom et pour le bien de tous, les fonctions qui importent à la communauté.

Des forces quasi-souveraines se touchant, se heurtant les unes les autres, entretenant la vie et la dignité dans un pays par leur indépendance, par leurs conflits même, c'est une manière barbare d'entendre le droit public et la chose publique. Cela vaut mieux, tout vaut mieux qu'un empereur romain : mais il n'y a là ni justice au dedans, ni force au dehors, ni impulsion pour les sociétés. Le mérite des castes, c'est d'avoir été : elles laissent une grande tradition derrière elles : il n'y a point de présent qui vaille sans ce passé. Mais c'est le rudiment, c'est la promesse d'une nation et rien de plus.



Les partisans de ce régime lui trouvent un rare mérite, qui est d'ignorer, d'exclure le pouvoir absolu et d'entraîner toute liberté dans sa chute. Ils disent : « Quand vous aurez détruit les castes, où pensez-vous « appuyer la liberté sur le sol nivelé de la démocratie, « parmi des existences éparses, isolées, qui n'ont entre « elles ni lien d'intérêt, ni centre d'action ? Quand vous « aurez mis l'individu seul et désarmé en face de l'Etat, « au lieu de le laisser dans ces grands corps dont il « revêtait l'armure et le prestige, où trouverez-vous la « garantie du citoyen, le frein de l'usurpateur ? Où seront, comme on disait autrefois, *vos places de sûreté*, « pour le droit de la nation sur elle-même ? Ne me dites « pas que la liberté est l'âme du pays : c'est aux organes « qu'on voit une âme. »

Voilà une objection d'une terrible portée ; il y va de l'honneur. Mais s'applique-t-elle à la France ?

Comment le despotisme se fonderait-il là où périrent les corps privilégiés ? Comment toutes les révoltes d'esprit et de fait qui firent justice autrefois de l'arbitraire, le laisseraient-elles debout aujourd'hui ? Est-ce que les sociétés n'ont pas toujours ce fond de colère et d'impatience qui ruina dans les anciennes forces le pouvoir de l'homme sur l'homme, et qui reconnaît cet objet d'horreur dans toute monarchie absolue ?

Les castes représentent, à une époque encore barbare, quelque chose comme la division des pouvoirs, telle qu'on la connaît de nos jours dans les pays libres : et ce mérite n'est pas médiocre. Mais cette division est

écrite dans les constitutions modernes, à moins de frais. En général, cette garantie est bonne, et la liberté y trouve une véritable défense contre les fantaisies d'absolutisme qui pourraient venir au pouvoir exécutif. Comment la nation serait-elle sans force à cet égard, la nation tout entière constituée et représentée, quand on attribue le don de rester libres à des corps qui ne sont au physique qu'un fragment, au moral qu'un égoïsme ?

Mais, dites-vous, les corps ont des membres, des armes ! — Il est vrai que l'esprit n'en a pas, même l'esprit public ; mais j'en atteste l'histoire, les armes tombent devant lui. Que voulez-vous de mieux ? C'est le secret des révolutions, ou plutôt c'est une loi de notre nature, sociables que nous sommes, c'est-à-dire dépendant les uns des autres par l'esprit, sujets à l'idée commune, sans force contre un courant d'opinion, contre un milieu intellectuel.

Les castes que vous prenez pour une citadelle, ont péri sous l'effort de la monarchie administrative et absolue ; mais cette monarchie elle-même a péri sous le poids de la nation, alors qu'elle était simplement une puissance morale, avant qu'elle fût une puissance constituée. Voilà l'histoire et ses enseignements.

Je m'arrête sur cette grande question de la liberté : tout est là ; c'est à cette épreuve qu'il faut juger les institutions, soit dans le passé, soit dans le présent.

Or, est-il vrai de dire que les castes aient fait don de la liberté au moyen âge ? Non, évidemment : elles

étaient la souveraineté de quelques-uns et n'en protégeaient pas d'autres.

Mais si elles existaient de nos jours, elles serviraient de garde à la liberté qui nous est venue..... Peut-être : mais la liberté elle-même, à quoi servirait-elle ? Il me semble que caste signifie privilège, et que la liberté dont nous faisons cas, est au contraire pour garantir le droit et l'universalité du droit.

Je ne sais quel fabuliste a mis en scène un berger qui voudrait bien être roi pour garder ses moutons à cheval. Il y a quelque chose de cette naïveté à regretter les castes comme éléments de liberté. Si de grandes compagnies, organe de la justice, de la religion, du travail, de l'enseignement, pouvaient décréter un chômage universel, et suspendant la vie sociale, la refuser à toute surprise, à toute invasion d'un pouvoir nouveau... nous aurions à coup sûr plus de stabilité. Mais nous n'aurions ni libre discussion, ni libre admission aux emplois, ni liberté du travail, ni liberté de conscience, ni liberté politique : tout nous ferait défaut, et les facultés et leurs garanties ; car rien de ce qui s'appelle droit commun ou droit national n'est compatible avec les castes, et la nation n'aurait pas plus de liberté à défendre par leur moyen que notre berger de tout à l'heure n'aurait de moutons à garder s'il était roi.

Arrière, direz-vous, l'égalité et le droit commun ! Ce que je veux à cette heure, ce qu'il me faut avant tout, ce sont des barrières aux révolutions et au pouvoir absolu. Rendez-moi le passé, au prix même des privi-

lèges rétablis, le passé qui n'a pas ces aventures et ces taches, les pires de toutes — impossible : on ne remonte pas plus le cours des âges qu'on ne le précipite. Impossible comme le Phalanstère, comme l'Icarie : vous ne referez pas même le droit d'ainesse.

Il y a sur toute cette question une perplexité qui vient de la Grande-Bretagne. Nous savons très-bien qu'il existe là quelque chose comme des castes ; nous y voyons de grands corps aristocratiques, sénat héréditaire, église féodale, universités propriétaires, lesquels coexistent avec la liberté. Pourquoi cette fortune ne nous est-elle pas échue ? pourquoi ne pourrions-nous pas au moins l'imiter ? Il faut expliquer cela, ou tout demeure obscur.

Or, il n'est pas bien surprenant que l'aristocratie ait persisté chez nos voisins. Au moyen âge, alors que partout les forces sociales étaient aux prises, c'est la noblesse qui a prévalu chez eux : après avoir été l'élément vainqueur de cette lutte, elle est restée l'élément capital de cette société. Bref, elle est souveraine : voilà ses raisons d'être et de durer. Elle n'en a pas de moins bonnes pour vivre en paix avec les libertés du pays ; c'est elle qui les a faites, contractant alliance avec la nation, avec les communes contre la royauté oppressive du treizième siècle.

Nous avons, nous, un état social et politique tel qu'on peut l'attendre là où tout a commencé par une lutte entre le peuple et la noblesse, où tout s'est amélioré par les services et la grandeur croissante des rois,

qui était à elle seule un service. Nous sommes faits néanmoins pour la liberté qui est le droit des sociétés adultes, des races et des territoires qui ont su se faire nations : avec cette puissance sur les choses, on n'appartient pas à un homme. Mais la liberté telle que nous la comprenons, c'est-à-dire la nation une et maîtresse d'elle-même, n'a pas d'ancêtres en France. Elle n'a d'autres parchemins que ceux de l'humanité : on ne saurait venir de plus haut, mais elle ne vient pas de loin. C'est affaire à nous, modernes que nous sommes, d'être libres, et de l'être par nos seuls procédés, par nos propres forces.

---



## CHAPITRE VII.

### **Exceptions au principe de la Centralisation à l'égard des castes.**

On peut médire des castes tant qu'on voudra. Mais rien ne dure de la durée qu'elles ont eue, pour ses vices seulement. Nous avons la notion du juste et du vrai, qui ne pèse pas un fétu devant nos instincts, mais que nous tenons pour évidente et souveraine, à l'égard de nos semblables ou de nos supérieurs : d'où l'on peut inférer que si une institution s'éternise, se répand et prête sa forme à toute une société, c'est qu'elle a en elle de quoi satisfaire ou tromper ce sentiment.

La caste était pour ceux qui en faisaient partie la liberté, et pour les autres l'exemple de la liberté. La caste ne souffrait nul pouvoir absolu, ni spirituel ni temporel : c'est l'immortel honneur des sociétés que les barbares ont faites en Occident. Sans eux, le monde romain et chrétien serait encore à genoux devant un pape ou devant un empereur. Ont-ils apporté la caste

avec eux, ou leur est-elle venue seulement après la conquête ? peu importe ici. Toujours est-il qu'aux débuts de la France, la caste nous apparaît comme un lien né de la race entre les conquérants. Dans ces termes, elle a pour substance le plus fier sentiment de supériorité : rehaussant l'individu à ses propres yeux, elle prépare, elle cultive par là son indépendance envers tous.

Naturellement, le signe et l'exercice le plus cher de cette indépendance sera le droit de guerre, lequel, en descendant le cours des âges, deviendra simplement le privilège de porter les armes et la propriété des grades militaires.

La caste a encore un autre principe que la race. Elle émane aussi bien du seul élément de droit que connaisse une société imparfaite, je veux parler de la propriété. Le Moyen Age n'avait pas d'autre idée en fait de droit ; il appropriait même la souveraineté, même les personnes. C'est ce qui a donné naissance aux corps judiciaires : ayant acheté au roi le privilège de rendre justice, ils le géraient et le transmettaient comme leur chose.

La caste est donc quelque chose de surnaturel. Elle ne serait pas artificielle pour être une association, un contrat ; mais enfin elle est un fait, et un fait spontané. Elle est le lien qu'établit entre les hommes — même naissance, c'est-à-dire la similitude d'éducation et de traditions — ou même vie, c'est-à-dire la similitude d'occupations, de goûts, de mœurs. C'est une force existant par elle-même et, il faut ajouter, pour elle-même, ce qui est son vice ; mais si vous supposez plusieurs

castes en face les unes des autres, elles vont peut-être s'obliger, se ramener dans leur conflit à faire œuvre de bien public, ou du moins à en professer les maximes. Les États-Généraux étaient la grande occasion où Tiers-Etat, noblesse et clergé se disaient les vérités les plus pertinentes et les plus instructives. C'est par là qu'il fut donné aux castes de satisfaire ou de tromper, comme nous l'avons dit, ce besoin de justice qui est en nous. Le tromper est de grande conséquence : les choses se font à force d'avoir été dites, arborées, promises. On ne déclame pas impunément sur certains sujets : et les prétextes sous lesquels on a frondé, l'hypocrisie au nom de laquelle on a gouverné, après avoir formé la conscience du pays, finissent par former ses institutions. Qu'est-ce que ferait dans nos âmes la vérité, si elle n'en sortait quelquefois pour *être ce qui est*, ainsi que Bossuet la définit ?

L'égoïsme des castes a ce bon effet de développer en elles un puissant esprit de corps qui tourne au bien général, qui les conduit à exceller en ce qu'elles font. Le principe de la caste est plus ou moins rationnel, plus ou moins défectueux, selon le temps où elle vit ; mais elle a en soi quelque chose de légitime et de salutaire.

Que des hommes unis par la même foi, par la même science, par les mêmes fonctions, prétendent constituer un corps, en garder l'accès, y fonder quelque chose comme un droit, comme une propriété, il faut dans certaines limites en prendre son parti, et surtout il faut en tirer parti. La loi qu'il convient de faire aux castes, c'est

de ne pas être un monopole contre le public, ni un obstacle au gouvernement. Mais on peut leur laisser quelque chose de ce qui les grandit à leurs yeux ; car cette grandeur se résout en bien public, en relief des caractères, en exaltation du type national.

Les castes sont naturelles comme les communes, et presque comme les individus : un élément de la société, qui touche au phénomène — il concourt à la gouverner, et il n'est pas la force.

Tout comme on ne peut passer aux communes la souveraineté, de même on ne peut passer aux castes l'exercice de leurs fonctions à titre de propriété. Le droit de ces êtres, si considérables qu'ils soient l'un et l'autre, ne peut aller jusque-là, où il embarrasserait la puissance publique.

En France singulièrement, la caste a plus de tradition que partout ailleurs. C'est une forme où se plaisait la sociabilité française. Ce pays où il a fallu éveiller et provoquer par mille appâts la société de commerce, s'est couvert de castes spontanément. Ailleurs on ne voit que la noblesse et l'Église. En France, vous voyez en outre ou du moins avec plus de consistance que nulle part, la caste judiciaire, la caste enseignante, la caste industrielle, la caste littéraire.

C'est de l'Académie que je veux parler en dernier lieu. Entre autres caractères, elle a ceci d'une caste qu'elle s'est faite elle-même. L'honneur de Richelieu est simplement de l'avoir comprise et consacrée. L'Académie est née comme elle devait naître, d'une société noble et

intelligente qui savait admirer quelque chose par delà le pouvoir et l'argent ; une fière société, marchandant son obéissance à l'État, tout Richelieu qu'il était, sensible jusqu'à la passion aux prouesses du *Cid*, au génie de Corneille, aux *Méditations* de Descartes, reconnaissant dans les œuvres d'esprit sa propre grandeur. Il est clair qu'à ce moment les lettres faisaient leur véritable office, qui est d'exprimer avec choix et exagération ce qui possède les âmes : un roman qui a le pied dans la réalité, très-propre à susciter les héros qu'il raconte. On n'est pas dans le vrai, on n'abonde pas dans l'esprit de sa race et de son temps sans y grandir : et la littérature, en France, est partie de là pour être une institution.

Certes, il y a d'autres impulsions que les castes pour donner le branle à une société, pour la décider et l'entraîner au progrès. La liberté où toutes les forces peuvent devenir des talents, la concurrence où les talents se multiplient et s'exaltent les uns par les autres, le droit commun mettant au concours tous les objets du désir humain, tels sont entre tous les éléments de progrès. Mais une société a beau en être là, elle ne doit rien licencier de ce qui peut guinder notre indigente espèce. Être membre d'un corps où circule une tradition fameuse, où parurent de grands échantillons humains, est un secret de bien faire. Les âmes sont rares qui trouvent en elles-mêmes, en elles seules, l'appétit du bien ! Où est l'homme qui se passe d'exemples, et surtout qui résiste aux exemples, capable de dire à la bassesse publique, *etiamsi omnes, ego non* ? Cette autorité

des souvenirs, cette puissance du passé n'est pas à dédaigner dans le gouvernement d'un être qui n'est pas né absolument bon, il faut l'avouer, et qui ne se prolonge pas assez pour le devenir. La tradition est comme un patrimoine, comme une expérience pour suppléer au peu que nous valons et au peu que nous durons.

Souvenirs à part, ce n'est pas une combinaison médiocre que celle où la conscience de chacun s'appuie sur la conscience voisine, où l'individu est constitué gardien d'un honneur collectif ; promis, selon ses œuvres, à un poids de réprobation, à un éclat de récompense qui passe le commun des sanctions mondaines.

Rien n'est plus propre à fortifier notre faiblesse ; rien n'engage, ne compromet à ce point la responsabilité humaine qui est justement, pour le dire en passant, un des ressorts par où se recommande le régime de la liberté et de la concurrence.

La concurrence ! Nous la retrouvons dans la caste, entre les ancêtres et les descendants : c'est l'émulation du présent et du passé.

Les castes, et j'entends par là indistinctement toute société particulière dont le lien n'est ni territorial, ni économique : les castes, dis-je, ont donc quelque mérite, celui du passé qui les oblige, ou celui de l'esprit qui se développe dans un corps. Cela est compris de tous, plus ou moins distinctement : les faits, l'opinion en portent plus d'une trace.

La magistrature inamovible, l'officier propriétaire de son grade, l'Église avec ses évêques institués du pape,

autant d'institutions où quelque chose des castes a persisté pour le bien public.

L'Église n'est plus l'ordre politique, le grand propriétaire, l'officier de l'état civil, que connaissait l'ancienne France ; mais il est bon qu'elle ait été tout cela, pour mettre dans la société deux pouvoirs au lieu d'un. Que l'Église se soit montrée anti-rationnelle, anti-économique, anti-nationale, cela est possible : mais l'essentiel pour les hommes est de n'être pas une société orientale, livrée, corps et âme, à un sophi, à un dey, à un czar. Voilà le service que l'Église catholique rendit à nos ancêtres. Quant aux qualités qui l'élevaient, dans sa propre estime et dans l'estime des peuples, à la hauteur de cette maison, elles tenaient intimement à son indépendance. Comparez plutôt le clergé catholique au clergé russe ; une puissance existant par elle-même à une classe d'employés, avec le czar pour chef, tout comme les employés de la police, des contributions, de la voirie ! Seulement l'emploi est différent : le pape est un subalterne, préposé au salut des âmes. Voilà une Église qui n'est rien dans l'État : mais aussi quelle action a-t-elle sur la société ? Est-il une élévation, une distinction morale dont elle sache lui donner l'exemple ? Est-il un vice qu'elle ne partage pas avec le vulgaire ? Quand ce qui devrait être debout s'abaisse, cette chute, cette dégradation est sans bornes. Avec cela, on dit que le pape est respecté de ses ouailles ! Mais lui, peut-il se respecter, exerçant sous la main d'un homme un ministère qui ne devrait s'exercer qu'au nom de Dieu ?

Rien n'est si cher qu'un débris de caste, à ceux qui en jouissent. Ce qui constituait l'Eglise catholique, au temps de son prestige et de sa puissance, c'était d'obéir aux papes et non aux rois : c'est encore aujourd'hui ce qu'elle retient avec le plus de passion. Il n'y a désormais qu'une manière d'être catholique, c'est d'être ultramontain. J'ai entendu les fils des jansénistes renier Port-Royal, *merveille de mœurs*, disent-ils, *erreur de doctrine*.

J'ai dit que la propriété de la fonction est en quelque sorte constitutive d'un corps : mais quelquefois l'éminence, ou le caractère de la fonction, quelquefois le point de départ y suffisent. Ainsi, la marine où les officiers n'étaient pas, sous l'ancien régime, propriétaires de leurs grades, fut toujours un corps dans toute la force du terme, merveilleux de services et de dédains. On ne vit jamais institution plus forte : désertée de ses anciens chefs, lorsque la révolution éclata, incomprise et malmenée des nouveaux, elle ne cessa pas de servir grandement et utilement, par l'énergie de son principe. C'est que la marine est de Colbert, avec la force et la grandeur que cette main de maître répandait sur tout ce qu'elle touchait (1). Il faut convenir aussi que nulle profession n'est plus propre à isoler des autres hommes ceux qu'elle réunit, et à les entretenir dans la haute opinion d'eux-mêmes, par un exercice soutenu de certaines grandes quantités.

Le point de départ qui fait un corps n'est pas toujours

(1) Voir les *Souvenirs d'un amiral*, par M. Jurien de la Gravière.



au début de l'institution : il est en général à l'entrée de la carrière, et consiste dans les études, dans les épreuves, qui sont les conditions requises pour y être admis. Tel est le corps des ingénieurs, telle est l'Université. Remarquez que pour les travaux publics, ou plutôt pour l'insigne importance qu'ils prennent de nos jours, on a jugé utile de créer un corps, celui des ponts et chaussées : on ne s'est pas moins défié d'une administration, d'une régie ordinaire, que de l'industrie privée.

Ce que le nouveau régime a conservé des castes, et le grand sentiment que les corps entretiennent d'eux-mêmes, l'opinion le confirme. Elle classe plus haut les *corps* que les *administrations centrales*. J'évite les détails trop précis qui toucheraient à des désignations de personnes. Mais c'est tout autre chose, à traitement égal, d'être magistrat, professeur, ingénieur, ou d'être employé à tel ministère qui dispense ces fonctions ou qui dirige ces services publics. Le Pouvoir lui-même ne l'entend pas autrement : la preuve en est que l'on voit tous les jours tel grade secondaire dans un corps mener son titulaire au plus haut de la hiérarchie administrative, et réciproquement ces hautes fonctions se résoudre en un grade secondaire dans un corps qui prête sa valeur à tous ses échelons.

Tel est l'état de l'opinion, des lois et des usages sur ce qui restait des castes.

En résumé, les qualités que la caste exaltait et cultivait sont devenues le caractère national, aussi bien que ses fonctions sont devenues des services publics. La

bravoure militaire, la probité du magistrat sont désormais universelles et acquises à notre civilisation. Partant, la caste n'est pas à regretter ni à refaire : mais il faut reconnaître ce qu'elle valut dans le passé, et même ce qu'elle vaut en toute chose nouvelle où il s'agit de mettre une âme.

La caste est une élaboration où certains types parviennent à toute leur taille, dans le sentiment de la supériorité et de l'exclusion. Cela fait, il n'est que la liberté, les proposant à tous, pour les répandre et les multiplier.

C'est là que nous en sommes.

---

## CHAPITRE VIII

### **Objection : l'État sera l'objet de toutes les haines.**

Tout ce qui précède aboutit à cette conclusion que je n'essaie pas de dissimuler : un pouvoir central se substituant aux tribunaux dans le jugement de certaines affaires privées, contrôlant les localités dans la gestion de leurs affaires, remplaçant les castes dans les fonctions qu'elles faisaient autrefois. Ce n'est pas moins qu'une juridiction sur tous les intérêts, ou plutôt qu'une action sur toutes les existences, toutes les destinées.

« Il y a là un péril, dites-vous : l'État faisant un tel personnage ne peut manquer d'attirer sur lui toutes les haines. Ce péril est celui des révolutions. »

Cela est possible ; mais qu'y faire ? Il faut bien que la haine paraisse quelque part : elle n'est pas pour rien dans le cœur de l'homme. La haine n'est autre chose en nous que notre nature exaspérée par notre condition. On n'arrache pas ce qui a de telles racines : seu-

lement on peut en prévoir et en borner l'effet. Or, l'État, tel que nous venons de le dépeindre, est fait pour centraliser la haine. Préférez-vous par hasard qu'elle s'exerce entre les différentes classes, les différents intérêts, les différentes fonctions, les différents métiers, les différentes localités, qui sont aux prises sur toute la surface d'un pays? Entre riches et pauvres, nobles et roturiers, prêtres et légistes, industriels et commerçants, capitalistes et propriétaires? Allez-vous répandre la souveraineté parmi ces éléments hostiles, en attribuer quelque chose à chacune de ces forces divergentes? Prenez bien garde que ce serait ajouter au mal qu'on se veut le mal qu'on se fera. S'il y a un moyen d'attiser la colère, de cultiver le fiel parmi les hommes, c'est de disséminer le gouvernement et d'assujettir les uns aux autres des êtres qui se touchent, qui passent leur vie dans une rencontre, dans un froissement perpétuel.

Mieux vaut la haine s'exerçant contre l'État, un être moral qui a pour lui sa distance, son armure; représenté, quand il prend un corps, par des agents mobiles et ambulatoires.

Autrement la haine est pernicieuse, dissolvante surtout, et cela non-seulement dans les pays où le soleil allume le sang, mais jusque dans les marais de la Flandre. Elle isole les villes, les familles, les personnes, décompose une race, fragmente un territoire et n'y laisse venir que des brins de nations.

C'est une étrange histoire que celle des pays où il

ne s'est pas établi de pouvoir central : l'histoire de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Irlande, avec de tels rapports à l'origine et dans toute la suite de leurs déchirements, qu'il y faut bien reconnaître la présence du seul fait qui leur soit commun.

Naturellement la querelle qui passionnait ces pays était de l'ordre économique : il ne peut y avoir d'autre querelle entre gens qui ont même langue, même religion, mêmes penchants ; mais ce poison suffit. Un économiste qui est en même temps un historien célèbre, M. de Sismondi, s'en explique ainsi :

« Il y avait en Italie des canaux pour l'irrigation des terres, des fleuves qui servaient au commerce : de nouveaux bourgs surgissaient sur les confins des divers départements : de là des droits contestés, des procès, des luttes, et définitivement la nécessité du combat pour vider les différends. Il prit fantaisie, dit Muratori, au peuple des villes d'élargir leurs confins : les plus faibles se virent alors obligés de céder *aux plus forts.* »

Tout récemment on a décrit avec science et vigueur cette condition de l'Italie au moyen âge, où s'entrechoquaient les villes anciennes et romaines avec les villes nouvelles et stratégiques. Chaque ville ancienne a son Sosie qui s'élève à côté d'elle pour prendre sa place, et intercepter son air, sa subsistance. Mais la ville ancienne n'a qu'à vivre pour étouffer la ville militaire. Lutte à outrance entre Pavie et Milan, entre Aquilée et Vérone, entre Rome et Terracine ; lutte économique.

On voit de tout dans cette histoire. L'angoisse, l'étouffement des villes est tel, que Sienne et Pérouse s'octroient mutuellement tous les droits de citoyens. Rare exemple de fraternité, exception s'il en fut ! C'est par la haine, par l'hostilité méthodique des douanes, par l'obstacle multiplié des péages, par les pièges et les embuscades à main armée que toutes les villes cherchent à se faire jour (1).

Supposez là un pouvoir central, et vous avez simplement ce qui existe partout sous le nom de concurrence. Des compétitions de villes, la décadence des unes, l'avènement des autres, c'est ce que l'on voit dans toutes les histoires. Les localités ont leur fortune, comme les individus, comme les familles : et cela n'est une cause de guerre que dans les sociétés difformes. Arles s'est éclipsé devant Marseille, Bristol devant Liverpool, sans coup férir. C'est en Angleterre surtout qu'on a vu de ces ruines et de ces élévations locales. Seigneurs pourris, qui ont tant fait parler d'eux, en font foi. Mais l'Angleterre eut toujours, quoi qu'on en dise, un pouvoir central qui imposait la paix du roi aux haines de voisinage.

Entre pouvoirs locaux et souverains, les choses se passent tout autrement. Ici, la concurrence, c'est la guerre. Les petites villes d'Italie guerroyaient pour un cours d'eau, pour un pâturage, comme les grands cabinets au dix-huitième siècle pour les marchés de l'Amé-

(1) Voir l'*Histoire de l'Italie*, t. II, par M. Ferrari.

rique et des Grandes-Indes. Voilà ce que devient, faute de gouvernement central, la plus grande affaire des hommes, la production et l'échange; voilà ce que coûte ce pain quotidien de la vie.

Dans les Pays-Bas, le spectacle est le même.

Les anciennes villes luttèrent contre les nouvelles où les artisans émigraient volontiers, fuyant ainsi le régime onéreux et surtout l'accès difficile des corporations. Mainte ville ancienne voyait à ses portes un faubourg menaçant pour sa suprématie et pour son monopole. Tel était Bouvignes pour Dinant, Verviers pour Liège, Poperinghem pour Ypres.

Les grandes villes avaient entre elles une autre dispute, au sujet des eaux. C'était à qui détournerait l'Ypres ou la Lys (1). Entre cités qui vivaient de commerce, on comprend de reste toute l'animosité de ces querelles : elles étaient atroces, soit en Flandre, soit en Italie.

Quand Liège fut brûlée, en 1467, par le duc de Bourgogne, les gens du Limbourg, conduits par un chevalier du voisinage, se chargèrent de cette besogne : ceux de Maëstricht et d'Huy vinrent aider et se chargèrent de démolir les ponts.

Dans la lutte de Mantoue et de Vérone, trois mille Mantouans avaient été pris : on leur coupa le nez (2). Telle est la puissance des mêmes institutions chez des

(1) Voir l'*Histoire de France* de M. Michelet, tome V, pages 324 et 324.

(2) Ferrari, *Histoire d'Italie*, tome V, page 76.

peuples tout différents d'ailleurs ! L'analogie paraît jusque dans les détails, dans les moindres façons de la lutte. J'en veux citer un épisode curieux.

Dinant et Bouvignes s'exécraient, situées en face l'une de l'autre sur les bords de la Meuse. *Pour voir dans l'autre ville et pour prévenir les attaques*, dit M. Michelet, *Bouvignes s'avisa, en 1324, de bâtir une tour qu'elle baptisa du nom de Crève-cœur : en réponse, l'année suivante, Dinant dressa sa tour de Montorgueil. D'une tour à l'autre, d'un bord à l'autre de la Meuse, ce n'était qu'outrages et qu'insultes.*

En Italie, il faut croire que Pérouse et Chiusi offraient la même situation respective. Il y avait à coup sûr les mêmes haines, et Pérouse ayant construit devant Chiusi la tour *Bocca questa*, Chiusi lui opposa tout d'abord une autre tour qu'elle nomma *Bocca l'altra*.

L'illustre historien qu'on a déjà cité, fait observer que le lien hiérarchique était faible dans le pays Wallon, dans le Hainaut, dans le Brabant, faible entre les villes, entre les fiefs, au sein de la famille même (1).

« Ce fut, dit-il, une cause de ruine. Le chroniqueur « de la ville de Liège nous dit avec simplicité un mot « profond qui n'explique que trop l'histoire de Liège (et « bien d'autres histoires!). *Il y avait en ce temps-là à*

(1) L'éclat des publications ou plutôt des effusions récentes de M. Michelet a jeté comme un voile sur ses travaux historiques que l'oubli ne saurait atteindre, mais dont quelques-uns ont trente ans de date. En France on n'a qu'une admiration à la fois ; il n'en est pas de même à l'étranger. Dernièrement la *Revue d'Edimbourg*, dans une critique approfondie des grands historiens français, Guizot,



« Viré-sur-Meuse un prudhomme qui faisait des lettres et  
 « des ondes, et qui peignait des blasons de toute sorte. Les  
 « nobles allaient souvent le voir pour son talent, et lui de-  
 « mandaient des blasons. Ce qu'il y avait d'étrange, c'est  
 « que les frères ne prenaient pas les mêmes, mais de tout  
 « contraires d'emblèmes et de couleurs : pourquoi ? Je ne  
 « sais, si ce n'est peut-être que chacun d'eux voulait être  
 « chef de sa famille, et que l'autre n'eût pas seigneurie sur  
 « lui (1).

« Chacun voulait être chef et chacun périssait. Au  
 « bout d'un demi-siècle de domination, la haute bour-  
 « geoisie à Liège est si affaiblie, qu'il lui faut abdiquer  
 « (1384). Liège présenta alors l'image de la plus com-  
 « plète égalité qui se soit peut-être jamais rencontrée :  
 « les petits métiers votent comme les grands, les ou-  
 « vriers comme les maîtres : les apprentis même ont  
 « suffrage... (2.. »

Thierry, Sismondi, s'arrêtait devant les t. V et VI de l'*Histoire de France* de M. Michelet ; un récit, dit-elle, où l'on voit naître la monarchie française, le plus beau et le plus fidèle tableau qui ait été fait de cette grande aventure, où l'esprit et l'imagination de l'historien ne lui servent qu'à comprendre et à faire vivre le passé. — Aujourd'hui ces grandes facultés se donnent carrière à travers la nature : c'est se hasarder, mais ce n'est pas déchoir. Vous n'avez pas là ce qui se rencontre ailleurs, une abdication intellectuelle.

(1) Mélarl cite un curieux exemple de cette passion d'indépendance locale.

« La petite ville de Ciney qui devait porter ses appels aux échevins d'Huy, finit par obtenir d'en être dispensée. Huy, à son tour, prétend qu'un de ses évêques lui a donné ce privilège qu'aucun de ses bourgeois ne put être jugé par les échevins de Liège, et cet autre qu'ils ne seraient tenus d'aller en guerre à moins que les Liégeois ne les eussent précédés de huit jours. »

(2) Hemiecourt, p. 1 et 170.

Il faudrait comparer ce tableau à celui de l'Irlande au moyen âge. Elle a quatre provinces et autant de rois : au-dessous de chaque trône, des princes divisés entre eux et affectant la souveraineté : au-dessous de chaque prince, une foule de clans dont la vassalité est nominale, où les antipathies sont héréditaires. Que faire dans cette incohérence, si ce n'est la guerre? Elle était sans trêve et sans merci. « Presque tous les princes irlandais, dit M. Gustave de Beaumont, meurent de mort violente. On conçoit sans peine qu'un pays où les forces sociales sont ainsi mutilées, et n'ont de contact entre elles que pour s'annuler les unes les autres, est de tous les pays le plus favorable à l'invasion d'un conquérant; quelque puissantes que puissent être ces forces réunies en faisceau, chacune d'elles s'anéantit dans son isolement. »

Parmi les communes de la Hollande le spectacle est moins sinistre; mais il est odieux et repoussant.

Un publiciste hollandais a dépeint ces scènes d'intérieur avec des détails précis et abondants, tout chargés d'ombres. Au fait, il nous raconte là ce qu'il y a peut-être de pis au monde : l'esprit de secte dans la cité. Le mal des sectes religieuses est médiocre : elles ont au-dessus d'elles la puissance publique, qui saura bien les réduire à se détester en paix. Mais si le mal gagne cette puissance elle-même, si la secte se met dans la cité, d'où viendra le remède? Du même fonds qu'une ville prétend exister par elle-même et à part, tout y affecte cette prétention. Les pouvoirs, les classes, les indus-

tries s'isolent et se retranchent dans les privilèges. On ne se divise pas seulement ; on se subdivise. Les confréries apparaissent dans les corps de métiers, et les collèges dans les universités. Le moyen d'arrêter une logique, un tempérament ? Ajoutez que des existences parquées font des esprits étroits, que des mœurs exclusives font des cœurs haineux, et vous avez la petite ville dans toute sa laideur. Telle est en Hollande la commune indépendante, la cité souveraine : seulement, comme la souveraineté a ses illusions, cette petite ville égorge quelquefois de grands citoyens (1).

En résumé, un pays où les pouvoirs publics sont centralisés, aura peut-être des révolutions avec leur effet naturel qui est de troubler l'ordre, de blesser la justice, de compromettre la paix et d'exposer la nation. Un pays à pouvoirs disséminés ne court pas ces risques, et j'en sais bien la raison : il n'a ni ordre, ni justice, ni paix, ni lien national.

---

(1) Voir l'*Esprit des institutions judiciaires*, par M. Meyer, t. III, p. 62 et 63.

## CHAPITRE IX

### **D'un mérite des gouvernements non centralisés, qui est la liberté.**

J'ai dit largement ce qui désole, ce qui ruine les peuples où il ne s'établit pas de pouvoir central : mais je n'ai pas tout dit. L'humanité ne saurait pas jusqu'où elle peut monter, s'il n'y avait çà et là dans le passé quelques-uns de ces petits peuples pour le lui apprendre. On ne peut pas dire qu'ils soient des nations : ils ne savent pas garder leur indépendance : ils ne connaissent guère les droits humains. Avec cela ils ont un secret de grandeur (je sais bien lequel), et traversent le monde en illuminant.

Qu'est-ce qu'a duré la Grèce des héros et des chefs-d'œuvre? tout au plus un siècle et demi, dans l'angoisse et l'extermination. Mais cette tempête a laissé le genre humain enrichi, exalté à jamais. C'était la liberté! Sa-

luez..... ce n'est pas le nom de Dieu, mais c'est son œuvre entre toutes : je suppose que l'homme qu'il fit à son image, c'est l'homme libre, c'est-à-dire sujet comme lui à des lois seulement.

C'est la liberté qui fit de quelques cités de la Grèce ce que le monde n'oubliera jamais : ce n'est pas autre chose. La langue d'Homère et tout ce qu'elle suppose de civilisation, n'y suffisait pas : le génie d'Athènes ne se dénoua, ne se révéla dans toutes ses splendeurs qu'au soleil de la démocratie. Telle fut la grandeur de ce petit peuple, dès qu'il osa s'appartenir ! Les forces humaines croissent avec cet espace qui s'appelle liberté ; et, sous des lois qu'il a faites, l'homme n'a pas une vertu, pas un don qui ne paraisse.

*Les grandes pensées, a-t-on dit, viennent du cœur* : oui, d'un cœur libre et orgueilleux. Vous trouvez peut-être quelque grandeur au Moyen Age. Ne vous y trompez pas, cette grandeur est celle de la liberté : libres étaient les grands feudataires, l'Église, les communes.

La liberté n'est pas une pure négation : nier le tyran c'est affirmer l'homme et le citoyen. Les hommes libres croient à eux-mêmes et se confient à leurs pensées : il y paraît aux œuvres. J'ai assez dit, ce me semble, que la liberté est un dissolvant de la société, un obstacle aux nations qui se forment ; mais aussi bien c'est une exaltation de l'individu, porté à la hauteur où l'on sait, où l'on ose, où l'on crée. Il faut que l'homme s'élève pour élever à sa suite l'humanité ; le génie et l'héroïsme sont choses individuelles apparemment. C'est à ce titre que

la liberté, formant des instituteurs au genre humain, est salutaire et merveilleuse.

Elle fait des hommes qu'il est malaisé de grouper et de fondre, de réunir en masses et de tenir réunis longtemps sous la même loi. A peine voyez-vous dans l'histoire quelques générations et quelques milliers de citoyens sur cette crête orageuse de la liberté démocratique : ces petits peuples se consomment au feu qu'ils portent en eux-mêmes, mais non sans avoir jeté sur le monde des lueurs immortelles : et toute la gloire des fondateurs d'empire, des législateurs, des créateurs d'unité nationale, est de répandre sur le nombre et sur l'espace, les vérités que quelques hommes ont découvertes dans la folie de la liberté. Les commandements de Dieu, éclatant sur le mont Sinaï parmi la foudre et les éclairs, sont une image frappante de ce qu'il en coûte à ces initiateurs de la liberté.

On peut parler de l'Italie, même après la Grèce. Les agitations, les déchirements de l'Italie, nés de sa liberté, lui ont laissé ou même lui ont fait une grande destinée.

L'Italie a créé la richesse avec toute l'efflorescence du beau et du vrai que la richesse fait éclore chez les peuples d'esprit. C'est que les hommes y étaient encore plus excités au travail, n'ayant ni rois ni seigneurs pour en prendre le fruit, qu'ils n'en étaient pas détournés par les risques de guerre, de confiscation, de vols à main armée. Dans ce déchaînement universel, l'effort pour produire était encore plus grand et plus heureux que pour dé-

truire. Quant à la pensée, il s'en dépensait beaucoup en Italie aux embuscades et aux empoisonnements ; mais il en restait encore plus aux créations, aux jouissances les plus élevées. Tant de noirceurs et de pillages ne pouvaient épuiser tant d'inspirations et de richesses qu'épanche la liberté.

Nous retrouvons encore ici ce misérable chapitre des exceptions. Il est écrit qu'on ne peut rien affirmer en matière politique et peut-être en matière humaine, sans avoir tout aussitôt à reprendre son allégation, pour la limiter et la nuancer.

Ainsi, nous venons de reconnaître que la liberté est l'influence sous laquelle les esprits fleurissent et fructifient, s'épanouissant en œuvres d'art, de science, de littérature. Mais que dire des Juifs ? que dire du dix-septième siècle et du dix-huitième siècle en France ? Voilà une nation, voilà des époques célèbres, je suppose, dans l'histoire de l'esprit humain. Étaient-elles libres ?

La moindre difficulté est à l'égard des Juifs, avec leurs lois qui prohibaient l'esclavage du Juif et qui stipulaient à certaines époques le partage égal des biens : cela ressemble à un certain souci de l'équité sociale, de la dignité humaine. Il ne faut pas s'étonner que ce peuple ait produit *le livre* !

Mais le dix-septième siècle en France, quelle était donc sa liberté ? Elle était que les esprits acquiesçaient

à Louis XIV, qu'ils eussent acclamé ce gouvernement, s'il se fût mis aux voix. L'obéissance était volontaire, ce qui sauvait la dignité des hommes, et avec cette dignité le ressort des intelligences. Il faut admettre, avec M. de Maistre, qu'à certains moments exceptionnels les représentants d'un peuple peuvent n'être pas ses mandataires. Il faut prendre la vérité où on la trouve, surtout quand il s'agit d'une vérité sans laquelle on ne peut rien entendre au passé.

Reste notre dix-huitième siècle — sans institutions, sans estime possible de ses gouvernants, comment lui fut-il donné de porter si haut toutes les gloires de l'esprit? Où trouvait-il la liberté qu'il faut à cette création? Il la trouvait dans les mœurs qui appelaient, qui autorisaient de toutes parts la hardiesse intellectuelle. Des salons applaudissant un livre audacieux, un public qui le dévore, des hommes d'État pleins de tolérance et de mansuétude, au point de corriger les épreuves du *Contrat social*, tout cela n'est pas une institution. Mais ces mœurs peuvent beaucoup pour ce qu'elles favorisent: elles font l'espace devant l'écrivain, la renommée sur ses œuvres. Il n'a pas cette *tranquillité*, qui est la définition que Montesquieu donne de la liberté: mais la gloire est à ses côtés. Au dix-huitième siècle, les philosophes avaient pour eux cette puissance des mœurs. Qui est-ce qui les réprouvait? Louis XV. Mais tout ce qui faisait autorité dans le monde et dans l'État leur était ami ou complice, si vous aimez mieux.

En résumé, la liberté n'est pas étrangère aux peuples



qui vivent de Centralisation : une nation gouvernée au centre peut l'être par elle-même, c'est-à-dire par le procédé représentatif. Toutefois, la liberté a paru d'abord, et peut-être avec son plus vif éclat, parmi des sociétés où la Centralisation était nulle, la représentation politique inconnue, la souveraineté individuelle et directe.

---

## CHAPITRE X.

### De la liberté civile et de la liberté politique.

Il ne faut pas s'y tromper : cette liberté qui est l'honneur de notre espèce, la plus grande chose connue parmi les hommes, c'est la liberté politique. J'entends par là le droit des nations à se gouverner elles-mêmes — n'être pas gouverné, c'est ce qu'on appelle tantôt liberté civile, tantôt individualisme : un tout autre idéal qui n'exagère pas seulement la nature humaine, comme c'est le droit et le devoir d'un idéal, mais qui la contredit absolument. Une société se décomposerait, marchant dans cette voie, par une réduction systématique du gouvernement : elle périrait au but, si par merveille il lui était possible d'y atteindre.

Tenir l'homme pour souverain, lui déclarer qu'il ne relève que de lui-même, c'est le plus étrange oubli de toute histoire naturelle et psychologique. Quand les anciens le traitaient d'*animal politique*, ils lui disaient son fait de la manière la plus pertinente. *Politique*, c'est-

à-dire fait pour la société, pour la discipline, tel est l'homme, de par toute sa nature.

Il n'est pas, je suppose, un être abandonné à son caprice, il doit obéissance à une loi morale qu'il sent et qu'il connaît. Mais obéira-t-il à cette loi dont le moindre précepte est *suum quique*? C'est ce qu'il faut voir. Considérez que cet être a charge de se conserver lui-même, que sa nature est de se préférer à tout, et qu'il y est sollicité par un véritable appareil d'instincts ou plutôt d'appétits. Tel est l'égoïsme. Est-ce assez dire? non. Il faut ajouter, pour en finir d'un trait, que toute société bien faite a des lois pour protéger l'enfant contre le père, les lois nées de l'expérience et de la nécessité. Le cœur humain, dans ce qu'il a de plus doux et de plus pur, a encouru ce stigmaté.

On voit ce dont il s'agit : la loi morale menacée en nous par des instincts, n'est gardée que par des sentiments et par des notions. l'événement de ce conflit est facile à deviner : les instincts prévaudront, et la loi morale sera violée, à moins qu'elle ne reçoive un renfort extérieur, qu'elle ne soit appuyée et imposée du dehors : de là, les gouvernements.

Mais si l'homme doit obéir à la loi, il ne doit obéir qu'à elle. Or, comme la volonté imposée par les gouvernants à titre de loi pourrait n'être que le caprice d'autres hommes, il faut que chacun, dans la mesure de ce qu'il vaut, concoure à faire la loi ou tout au moins à instituer le législateur. Voilà dans sa racine et dans son essence la liberté faite pour l'homme. Il a des lois ; il

n'est pas né pour l'arbitraire, et doit en être affranchi, purgé de toutes parts. Il me semble que l'œuvre est accomplie dès que l'homme est soustrait aux fantaisies d'autrui par l'origine de la loi, tout comme il est soustrait par la loi à sa propre fantaisie.

Que veut-on de plus ? que l'homme ne subisse pas de loi. Mais oubliez-vous que l'égoïsme est en lui à l'état d'instinct, tandis que l'*altruisme* (je demande pardon du mot) est une simple donnée de l'entendement, ou tout au plus une vague émotion de sa sensibilité ? Tout ce que vous disputez au contrôle de la loi, vous le livrez à un mobile dont la malfaisance n'est pas plus douteuse que la prépondérance.

Qu'on nous permette d'insister sur ce côté de la nature humaine, sur la place supérieure qu'y tient l'égoïsme, armé comme il l'est pour la conservation de l'individu et de l'espèce. Cette prééminence organique de l'égoïsme en a frappé bien d'autres. Ne voyez-vous pas que le christianisme est plein de cette intuition ?

C'est là ce que les théologiens, exagérant la chose, appellent l'inclination au mal, la déchéance de notre raison. C'est sur cette base que reposent les dogmes du péché originel, de la grâce, de la rédemption. Vous hésitez peut-être à croire que de grands esprits çà et là, ou du moins que les observateurs, les confidents nés de tout chrétien, depuis qu'il y a des chrétiens, aient pris plaisir à une pure imagination. Un fond de vérité supportait leur doctrine : le monde avait quelque raison de se reconnaître dans cette inclination au mal dont l'entretie-

naient les théologiens : et ce qu'il a cru si facilement et qui lui a fait croire tant d'autres choses, donne la mesure de ce qu'il vaut.

Après tout, il vaut mieux que ne l'accordent les théologiens ou les philosophes de l'absolutisme. Nous ne pensons pas nous être rendus coupables du moindre acquiescement à leurs anathèmes.

Autre chose est de dire avec Hobbes que la raison n'existe pas en nous — avec les théologiens, qu'elle est déchue et corrompue — ou de dire, comme on le fait ici, qu'elle rencontre en nous la contradiction et l'ascendant d'une autre force. Aimer le mal pour lui-même ou pour soi-même, cela est fort différent.

A ce dernier point de vue, nos éléments sympathiques sont primés, mais non effacés par nos éléments égoïstes; les premiers, moins puissants, moins impérieux que les seconds, ont cependant leur action et leur lucidité, dont le moindre effet est de supporter les gouvernements, dont le triomphe est de les créer avec de tels organes que le caprice des gouvernants et celui des gouvernés soient également réprimés, ne donnant à l'homme d'autres maîtres que les lois. Tel est l'emploi des parties hautes de notre nature : il ne faut pas leur en demander beaucoup plus, parmi la moyenne des hommes. Se préférer à tout, et néanmoins vouloir, composer, subir un gouvernement, c'est la condition assez complexe, c'est la combinaison où aboutit un être qui peut dire comme Médée : *Video meliora, proboque*, etc.

On trouve dans un ouvrage récent, volumineux et fort

remarqué, la théorie que voici en quatre mots : *Ni Dieu ni Etat* (1). C'est aller bien loin. Cette négation n'explique pas comment le monde a pu naître, ni comment il pourrait vivre avec les éléments qui le constituent. La Providence aurait pu préposer chacun de nous au bonheur de son semblable ; il lui suffisait pour cela de mettre en nous le dévouement au même degré qu'elle y a mis l'égoïsme. Elle aurait pu (et cela n'eût pas été de trop) nous révéler en même temps les conditions de bonheur pour chacun de nos semblables, ajoutant ainsi à notre intelligence autant qu'à notre conscience. Bref, elle aurait pu ne pas créer des hommes, et peut-être que dans ce monde inédit les gouvernements eussent été superflus. Au lieu de cela, elle a créé des êtres où se rencontrent à la fois des instincts égoïstes, des perceptions morales, des lumières d'esprit. Nous allons voir que ces êtres, qu'il faut gouverner parce qu'ils sont égoïstes, ne sont pas relevés de cette sujétion par leur conscience et leur intelligence.

Parce que l'homme a ces attributs, ce n'est pas à dire qu'il soit fait pour se gouverner lui-même et seul. Je vois bien qu'il en tire une grande assistance : mais de qui les tient-il, façonnés et profitables, si ce n'est de la société ? Qui est-ce qui nous donne toutes nos proportions d'âme et d'esprit ? Qui est-ce qui nous peuple de sentiments, de notions, de conduite apprise, de savoir-

(1) *De la Justice et de la Révolution*, par M. Proudhon, trois volumes in-8.

vivre, dans le sens élevé du mot, si ce n'est le milieu où nous grandissons? L'homme doit à la société l'état de sa conscience et de son intelligence : telle société, tel individu. Où trouvez-vous des hommes capables de penser et de vivre autrement qu'on ne fait autour d'eux? Les exemples en sont rares, si haut qu'on s'adresse.

Voyez Pascal, tout septicisme et tout génie! Il finit par croire les mêmes choses que Louis XIV. Voyez Turgot, qui a fait ses preuves d'esprit tempéré et maître de lui-même : il entre au séminaire, il s'achemine vers l'épiscopat, pour douter après tout comme doutaient autour de lui les encyclopédistes. Rien n'est comparable à cette puissance de la société sur nos opinions, sur nos sentiments et peut-être au-delà. Ce milieu n'a pas son pareil pour nous créer en quelque sorte une seconde fois. Platon en va chercher un singulier exemple.

« Le désir d'un commerce avec sa sœur, dit-il, ne vient pas même à la pensée du plus grand nombre des hommes. Une simple parole éteint en eux tout désir de cette nature... Chacun de nous, depuis sa naissance, entend toujours et partout dire la même chose à ce sujet... La voix publique a un pouvoir merveilleux, puisqu'elle va jusqu'à nous empêcher de *respirer contre la défense de la loi* (1). »

(1) *Des Lois*, tome VIII, livre 8, page 416, de la traduction de M. Cousin.

Qu'on me permette, en passant, de remarquer la sobriété, la chasteté suprême de ces expressions. Ce n'est pas que les Grecs fussent chastes : il s'en fallait de beaucoup. Mais ils avaient une manière d'entendre l'art, qui ne souffrait pas la confusion des genres. Tout

*Merveilleux* est le mot : car ici la désuétude et l'horreur se sont faites sur une chose qui fut d'abord pratiquée, permise comme le mariage entre frères et sœurs. À cet égard, la société a défait et refait la conscience humaine. Tout lui appartient dans cette création, et tout lui obéit, même les sens.

On ne voudrait pas répéter le dire d'Helvétius, on n'aurait garde d'insinuer que toute morale est une invention et une convention sociale fondée sur l'utile, quelque chose qu'on ignore à moins de l'avoir appris, comme la chimie ou la géographie. Non vraiment, la loi morale existe par elle-même : nous en savons naturellement les grands traits, et nous naissons avec une aptitude à la reconnaître dans les moindres, dans les plus fugitifs. Ce n'est pas une pure déclamation que cette apostrophe de Rousseau : *O Montaigne, toi qui te piques de franchise et de vérité, sois sincère et vrai, si un philosophe peut l'être, et dis-moi s'il est quelque pays sur la terre où ce soit un crime de*

le monde sait qu'Aristophane était un monstre d'obscénité : à peine peut-on faire allusion devant des femmes au titre de ses pièces. C'est qu'apparemment la comédie était la place permise, la carrière ouverte au genre léger. Hors de là, il n'y en a pas trace : nulle limite n'est plus sévèrement gardée. Le passage qu'on vient de citer, en témoigne assez par le voile exquis dont il s'est enveloppé : et ce scrupule, cette délicatesse se rencontre partout ailleurs que dans la comédie. C'est au point que dans l'*Œdipe-Roi* de Sophocle, après la scène où la femme d'Œdipe apprend qu'elle est sa mère, elle disparaît : le poète la dérobe aux spectateurs, la relègue au fond de son palais : objet immonde et saugrenu dont on entend de loin les gémissements, elle n'offense plus les yeux du public. — On expliquerait peut-être par le même principe le mélange que s'interdisaient les Grecs du sérieux et du comique.



*garder sa foi, d'être clément, bienfaisant, généreux, où l'homme de bien soit méprisable et le perfide honoré.*

Mais si la loi morale est une et universelle, combien les applications en sont inégales et variées, soit dans l'espace, soit dans le temps, soit à travers les différents échelons d'une même société!

Comparez donc nos spectacles et nos cirques à ceux des Romains! notre loi protectrice des animaux à l'infanticide légal des Chinois! les mœurs enjouées d'Otaïti aux mœurs écossaises! les Juifs que le Moyen Age brûlait et rançonnait, aux Juifs actuels! la polygamie, que dis-je? la polyandrie (l'Orient ne se refuse rien) au mariage occidental, cette bénédiction d'un seul amour! Cela prouve que l'humanité est une, que la morale est une; mais que les sociétés sont diverses, qu'elles comprennent diversement la loi morale, et l'enseignent aux hommes avec des nuances où éclate tout le pouvoir de ces institutrices, toute la prépondérance des milieux sur les êtres.

L'état social est l'atmosphère où l'homme complète et pour ainsi dire acquiert son être: ce milieu ne lui est pas moins nécessaire pour sa fructification morale que ses parents pour lui donner le jour, que la terre pour le porter, que l'air pour emplir ses poumons. A-t-il quelque chose en propre? Oui, sans doute: il a des aptitudes innées, tantôt perdues de torpeur, tantôt qui s'échappent en écarts. Il avorterait, si ce n'était le milieu où l'attendent tous les développements, toutes les disciplines de son être... Et vous croyez être souverain? Vous êtes so-

ciable, voilà tout : et cela veut dire, non pas que vous avez les vertus de la société, mais que vous en avez le besoin ; que vous êtes né pour la dépendance et la mutualité, avec des devoirs qui sont la charge de vos droits ; que vous êtes fait pour abdiquer aussi bien que pour régner, pour subir une puissance collective aussi bien que pour être une puissance individuelle ; en deux mots d'Aristote, que vous n'êtes ni Dieu ni bête pour vous suffire à vous-même.

Montrer à quel point l'homme est de toutes parts l'obligé de son milieu, ce serait un compte sans fin. Fouillez, énumérez son esprit et ses mœurs ; tout ce qu'il sait, tout ce qu'il professe, tout ce qu'il pratique de correct, c'est la société qui le lui a appris : ce n'est pas sa conscience. En voulez-vous la preuve ? Donnez-vous le spectacle de cette conscience en face de toute chose nouvelle et inopinée qui éclate parmi les hommes. Cette preuve vaut la peine qu'on s'y arrête. Il faut voir *l'instinct divin, la voix céleste, le guide immortel*, comme dit Rousseau, aux prises avec l'imprévu, avec l'extraordinaire. Il n'y a pas de stupeur, pas d'effacement dont il ne soit capable : en général, il s'égaré et se déprave franchement.

Pourquoi les révolutions sont-elles fécondes en crimes ? Ce n'est pas parce qu'elles sont un produit populaire et brutal ; car il y a des révolutions de toute sorte, sous des noms différents, pour le compte de l'autorité aussi bien que pour le compte des masses ; et l'on ne voit pas qu'elles soient plus scrupuleuses les unes que les autres. Le mal des révolutions est ailleurs : il tient à l'imprévu

qui déborde avec elles dans les événements et dans les situations. On s'aperçoit alors de ce que valent les consciences livrées à elles-mêmes, exposées à des rencontres sur lesquelles ce grand casuiste de la loi et de l'opinion ne leur a rien appris. L'homme ne regarde guère en lui pour savoir ce qui est bien, mais autour de lui. Ainsi dressé, il copie avec ivresse, les révolutions échéant, toutes les lâchetés et toutes les noirceurs.

Ce que les révolutions ont d'immoral tient tellement à ce qu'elles ont d'imprévu, que dans un pays où elles se multiplient, elles s'améliorent : on ne les reconnaît plus : l'échafaud, la confiscation générale, la banqueroute en disparaissent... la guerre elle-même a bien ses lois.

J'ai cité l'exemple des révolutions, parce que c'est le plus grand cas d'imprévu et celui auquel nous sommes le plus sujets. Mais, d'une manière générale, on peut dire que tout ce qui étonne les peuples, tout ce qui prend au dépourvu le commun des consciences, les accable.

Un pays surpris par l'invasion crie aux traîtres et massacre les frères de Witt. Désolé par une peste, il crie à l'empoisonneur, et cela non-seulement à Milan ou à Florence, il y a quelques centaines d'années, mais de nos jours, dans une des capitales du monde civilisé, où le choléra faisait rage. Quand la famine sévit, ou quand l'incendie se répand comme une contagion, le soupçon court comme la flamme. On dirait qu'il n'y a qu'une loi dans les temps d'alarme : la loi des suspects. C'est l'heure du crime, et du crime féroce. Rendons-nous justice : avec nos mœurs élégantes et raffinées, nous

sommes les gardiens, quelquefois les hôtes d'une ménagerie. Il y a le quart d'heure du tigre pour les plus polis. Nous avons bien vu cela dans nos guerres civiles. Ne me parlez pas des gens qui ont eu peur : ils se vengent de cette surprise des sens par la cruauté, et pour n'avoir eu rien de viril, n'ont rien d'humain.

Telle est la conscience, en face du nouveau et de l'extraordinaire : une Egérie sans voix, sans défense. Corinne nous montre Numa dans le bois sacré du Capitole, consultant *la divinité des gens de bien, la conscience interrogée dans la solitude*. On ne saurait mieux dire. Soit : la conscience est éloquente et lucide dans l'isolement, dans le recueillement ; mais, en vérité, l'impromptu n'est pas son fait.

Or, cela est de grande conséquence : car les sociétés modernes, à titre de progressives, voient chaque jour l'imprévu éclore sous leurs pas, dans les droits politiques, dans les forces économiques ou naturelles, dans les règles de conduite. Cette opération du progrès nous apporte ici un élément de solution ou plutôt de précision. Il faut savoir en effet qui est-ce qui va enseigner aux hommes la manière d'en user avec tout cet imprévu. Ce n'est pas leur conscience, toujours surprise et balbutiante à l'aspect de la nouveauté. Ce n'est pas l'opinion qui est encore à naître sur ces choses de la veille. Reste la loi, pour mettre la discipline et la règle dans les nouveautés. Il n'est que le développement de l'État pour répondre à l'expansion, et, si l'on veut, au déchaînement de la société. Si l'on voulait rendre cette idée par des

analogies, il serait à propos de les multiplier; il faudrait comparer une société progressive à un couvent dont la règle se réforme, à une famille où les nouveau-nés se succèdent de près, à une manufacture qui change ses machines, à un orchestre qui apprend sans cesse de nouvelles partitions, à un collège où les méthodes, les études, la discipline, la gymnastique s'élèvent et se compliquent. Est-ce que les soins et l'autorité du supérieur, du père de famille, du chef, du gérant, du principal, peuvent se relâcher un instant?

Vous me montrez en vain des peuples adultes, des nations qui se possèdent, qu'il vous plairait de livrer à leur sens éclairé et mûri. Illusion et aventure! C'est la loi qui a créé cette élévation de conscience, laquelle n'est acquise qu'aux choses anciennes et éprouvées. Cette conscience est muette à l'égard des cas nouveaux. *Elle tient pour permis tout ce qui n'est pas défendu par la loi* : et cet axiome triomphant des peuples individualistes nous montre assez qu'il appartient aux lois de prémunir, d'enseigner la conscience humaine. Est-ce qu'il ne s'est pas formé, est-ce qu'il ne s'est pas accumulé pendant des siècles toute une bibliothèque de casuistes pour commenter à l'usage des sociétés progressives les commandements de Dieu et de l'Église? Il n'est pas moins nécessaire que le législateur retouche et cultive sans cesse, au point de vue politique, le sens moral des nations. En attendant que l'opinion fasse loi, c'est aux lois à faire l'opinion. Comme c'est la société qui dresse l'individu au gouvernement de lui-même, n'attendez pas qu'il se gou-

verne dans les choses où elle ne lui a pas encore fait sentir le frein et l'aiguillon.

Je n'oublie pas qu'il y a deux choses dans l'action de la société : la Loi et l'Opinion. Et l'on va peut-être me demander s'il ne vaudrait pas mieux laisser à l'opinion la discipline des choses nouvelles que d'en charger la loi.

A cela je vois plusieurs réponses — d'abord, c'est que l'opinion qui a le plus d'effet sur les hommes est celle des classes supérieures, gouvernantes : il en est de l'opinion comme de la mode, qui descend et ne remonte pas. Or, la meilleure manière de répandre cette opinion, c'est de l'afficher et de l'accentuer en loi. Dans les pays où l'opinion a le plus d'empire, elle ne néglige pas cet accessoire. Ce n'est pas elle qui a détruit en Angleterre le trafic et l'esclavage des nègres ; c'est un acte du Parlement. Pourquoi ne pas commencer par où l'on doit finir ? — En second lieu, il n'est pas dit que l'Opinion va produire sur-le-champ l'effet que l'on s'en promet. Elle ne se forme pas du premier coup, elle n'agit qu'à la longue. Si la loi qui s'impose n'est pas obéie tout d'abord, que penser de ce qui se propose ? Il n'était pas messéant, il était véniel, il y a deux siècles, de tricher au jeu, ainsi qu'on le voit dans les mémoires du chevalier de Grammont. Nous avons mis tout ce temps pour en venir à la probité des cartes, telle qu'on la voit de nos jours.

Le temps est peut-être à lui seul un grand ouvrier d'ordre et d'harmonie ; il use et nivelle bien des perturbations ; mais il est, comme on dit, l'étoffe dont notre

vie est faite, et il ne paraît pas compter avec elle. Rien n'est plus favorable à l'individu que l'action de la loi, mûrissant et précipitant les choses, gratifiant une génération de ce que le temps, laissé à lui-même, n'eût apporté qu'aux générations suivantes. Attendre l'éveil de l'Opinion, dans l'impunité des uns et dans l'exploitation des autres, c'est chose qui paraît insoutenable, surtout de nos jours. Les temps modernes ont une logique autrement vive et résolue. Aujourd'hui une idée n'est pas plutôt née dans la science, qu'elle passe à l'application. C'est du moins ce que l'on voit dans l'ordre matériel : la télégraphie électrique a été offerte au public par l'État avant que le public l'eût demandée. Pourquoi l'État attendrait-il une impulsion extérieure pour réglementer toute chose nouvelle de l'ordre économique ou moral, laquelle, sans cela, tournerait à l'abus et à la perversion ?

Mais j'ai un bien autre grief contre l'Opinion. Elle a un défaut qui n'est pas moins que le défaut de sens moral. Je la tiens pour une puissance, s'il en fut, obtenant de nous des choses non commandées par la loi, et nous détournant d'autres choses que la loi ne nous défend pas. Le duel, les dettes de jeu, les lettres anonymes, la discrétion en certaines fortunes, autant de sujets où l'Opinion règne absolument et par une force qui lui est propre. Mais si l'Opinion est distincte de la loi, elle ne l'est pas moins de la morale. Elle est sans voix contre la corruption des mœurs, contre le jeu et l'agiotage, contre la versatilité politique, contre l'hypocrisie religieuse.

C'est elle qui courbe les hommes devant le pouvoir, l'argent, la naissance. Et elle a ses pauvretés comme ses bassesses ; je veux parler des préjugés contre le travail. Quand le commerce maritime et l'exploitation des colonies apparurent au dix-septième siècle comme un principe de grandeur nationale, il fallut un édit pour réhabiliter ce travail et concéder qu'il ne dérogeait pas. L'Opinion n'y eût pas suffi, et quelle opinion ! celle de Colbert et de Louis XIV !

Il s'en faut de tout que l'Opinion soit un écho et une sanction de la loi morale. Elle est la conscience du vulgaire, ni plus ni moins : quoique puissante, elle est médiocre de cœur et lente à se prononcer. N'y comptez pas pour la discipline des nouveautés que suscite le progrès.

L'élément moral supérieur, c'est la loi ; car l'opinion publique n'a pas de conscience ; car la conscience individuelle est primée par l'égoïsme : car l'instinct sociable, ainsi que nous le verrons plus tard, offre la même lacune que l'opinion et l'égoïsme, c'est-à-dire l'insouciance du juste et du vrai.

Il faut s'arrêter ici pour montrer en peu de mot le chemin qu'on a parcouru.

Faits pour discerner le bien et le mal, nous avons là une faculté réelle, mais peu détaillée, peu spontanée, qui se développe sous le poids des siècles dans la société, et sous le poids de la discipline sociale dans l'individu. Elle a cela de pauvre, qu'elle supporte mal l'imprévu qui éclate et abonde dans la société, tantôt sous le coup des



révolutions, crises et accidents de toute sorte, tantôt sous l'action régulière du progrès. Telle est la conscience en elle-même, et absolument. Par rapport à nos autres facultés, elle représente en nous un goût de justice et de vérité qui ne tient pas devant l'égoïsme, armé qu'il est en instinct pour certaines fins voulues par la Providence.

Il suit de là que les lois règnent sur l'homme à un double titre : pour former et suppléer la conscience en face des nouveautés qui surviennent dans une société progressive : pour réduire notre égoïsme qui a des avantages naturels sur la conscience la mieux façonnée. Le progrès, voilà le grand titre auquel les sociétés sont tout à la fois plus puissantes et plus gouvernées.

Ainsi l'homme a des lois intimes et ne peut néanmoins se passer de lois extérieures, positives, pour les confirmer et les développer. Mais il doit mettre la main à celles-ci : autrement il n'échapperait peut-être à son caprice individuel que pour retomber sous le caprice officiel, et sa destinée serait violée. La liberté politique, c'est-à-dire le gouvernement, à l'état d'élu et de contrôle, tel est le régime qui répond à toute la nature humaine, lui donnant la loi et seulement la loi pour souveraine.

Quant à la liberté civile, ce n'est pas un régime connu, c'est un idéal où l'égoïsme peut se comporter en instinct qu'il est, et la conscience en virtualité qu'elle resterait.

Vous pouvez rejeter ces conclusions, niant le principe d'où elles découlent, c'est-à-dire la prédominance de l'égoïsme. Mais qu'allez-vous mettre à la place ? Vous plairait-il de tenir pour prépondérantes en nous les

facultés intellectuelles et morales ? Alors abolissez le gouvernement. Par quelle logique passerez-vous d'un être excellent ou du moins portant en lui toute sa discipline, à un être qu'il faut gouverner ? Quelle raison y a-t-il de régenter une espèce où ce qu'il y a de meilleur est en même temps ce qu'il y a de supérieur (1) ? C'est, dites-vous, que l'homme ne peut exercer lui-même son droit de *légitime défense*, et que dès lors il convient de déléguer ce droit à une puissance publique. — Rien n'est plus vrai, mais cela n'est pas toute la vérité. Si le faible ne peut se défendre contre le fort, est-il prouvé que le pauvre d'esprit ou de biens, soit plus à son aise en face de l'homme qui a les dons de la fortune et de l'intelligence ? Abandonneriez-vous ces rapports à eux-mêmes ? — Aussi bien est-il permis de penser que les individus, quels qu'ils soient les uns pour les autres, aient la capacité du bien public ? Laisseriez-vous aux individus le soin de l'ensemble, de l'avenir, en un mot, de la nation ? Ainsi vous ne pouvez abolir le gouvernement, cela est hors de question : et d'un autre côté, vous ne pouvez en admettre quelque chose, qu'à l'instant la porte ne soit forcée par les analogies les plus impérieuses, et grande ouverte à tout l'appareil des gouvernements connus.

(1) On fait allusion ici à un fort beau livre (*De la Liberté*, par M. Jules Simon), où l'on croit avoir remarqué cette inadvertance. Elle est d'ailleurs sans influence sur les nombreuses solutions qui composent l'ouvrage, et l'on ne saurait équilibrer le gouvernement et la liberté avec plus de rectitude que ne fait M. Jules Simon dans les divers cas où il considère ces deux puissances en face l'une de l'autre.

Ce serait peut-être le lieu d'apprécier les théories pessimistes, absolutistes, qui se font de l'homme une toute autre idée. On n'en voit pas la nécessité ; on ne discutera pas la thèse de Hobbes ni la doctrine des théologiens. On les écarte comme étrangères à ce sujet, comme destituées de conclusions politiques. Nous dirons à Hobbes : « Si l'homme est né méchant, vous n'avez rien à imaginer, rien à prévoir en fait de monarchies ou de républiques à son usage ; l'homme ainsi fait ne formera pas de société, ne souffrira pas de gouvernement. Si l'homme est un loup, c'est ainsi que vous l'appelez (*homo, homini lupus*), pourquoi vivrait-il comme les abeilles ou comme les castors ? »

Nous dirons aux théologiens : « Si le sens humain est un sens corrompu et réprouvé, il ne doit pas toucher à la chose publique ; il ne doit même toucher à rien : l'homme privé, l'homme tout entier n'a pas de raison d'être. »

On a vu des théologiens se faire publicistes, et se mettre en frais de combinaisons politiques de programmes socialistes. Cela est un peu léger de leur part.

« Ce discours sent le libertinage. »

Il convient de les rappeler à la pureté de leurs principes. D'une raison corrompue comme celle de l'humanité, ils ne devraient rien attendre, rien souffrir. Pourquoi en appeler des rois aux papes, comme fait M. de Maistre ? Il n'y a pas lieu de juger les gouvernements, pour remplacer ce qui est mauvais par ce qui ne saurait

être meilleur. Pourquoi charger l'État de si grands devoirs et permettre aux hommes la résistance passive, comme fait M. de Bonald (1) ? Laissez en paix les gouvernements : ils ne peuvent que mal faire, et nous en ferions autant à leur place.

Je m'en tiens *aux Pensées* de Pascal, qui n'aurait garde de toucher à quoi que ce soit, parce qu'il méprise tout, abus et réformes. Voilà un contempteur, un désespéré ! Les plus fameux mélancoliques de notre temps, les plus incompris, les plus ulcérés contre la nature, la société, la Providence et le reste, n'atteignent pas cette hauteur, cette vérité de dégoût. Au fait, ils n'ont pas commencé par retrouver la géométrie : il leur manque les ailes de Pascal pour voir les hommes si petits. Lui, il use de son droit quand il met tout au monde sous ses pieds, lois, traditions, monarques, et jusqu'à la propriété ! Sur quoi ne marche-t-il pas ? on dirait le cheval d'Attila. Il fait litière et carnage des idoles sociales : puis, ayant regardé son arme, Samson la rejette, et conclut paisiblement à souffrir ces choses, la raison humaine qui voudrait les changer étant aussi méprisable que le reste. Et tout finit par ce mot : *cor comminutum, sentiment chrétien*. A la bonne heure, voilà qui est orthodoxe, qui est logique ! Oui, réduisez votre cœur, éteignez-vous, écrasez-vous (*contrillion* ne veut pas dire autre chose), ou plutôt, mourez : c'est ce que vous avez de mieux à faire de la vie, un cas désespéré, dès qu'elle n'a pas en elle de quoi se gouverner.

(1) *Législation primitive*, chapitre XII.

Nier la vie, la société ou l'État, tel est l'excès logique des théories qui font l'homme pire ou meilleur que l'égoïsme organique : ce dernier principe gagne à la comparaison la valeur politique qu'on ne trouve pas dans les autres principes qui se proposent d'expliquer la nature humaine.

Mais les objections ne sauraient manquer dans un sujet de cette complexité, et des objections à compter, à peser mûrement. L'heure est venue d'y songer. La parole est d'abord à celle que voici :

L'individu est antérieur et supérieur à la société, faite qu'elle est d'individus ; c'est par eux qu'elle existe et par eux qu'elle s'avance. Pourquoi dès lors cette force individuelle qui est le fond de tout dans la société, qui en est à la fois le ciment et l'impulsion, ferait-elle défaut à l'individu, dès qu'il s'agit de lui-même et de sa conduite privée ? Pourquoi la substance, la sève, l'initiative des individus, qui constituent et gouvernent l'agrégation, ne suffiraient-elles pas à en gouverner les parties ? Pourquoi la raison individuelle et l'opinion publique que les hommes mettent dans la loi, n'agirait-elle pas sur eux directement et n'aurait-elle pas l'effet de la loi ? La raison privée ou collective est un bien naturel qui persiste à côté des biens acquis et composés dont elle est le fond : cette faculté serait-elle donc étouffée sous ses œuvres ? L'homme ne peut-il jouir du patrimoine accumulé par ses ancêtres, de tout le capital d'esprit et de moralité que les siècles lui ont légué, sans en être annulé, sans cesser d'être lui-même sous le poids de

cette éducation ? Le capital, puisque nous venons de toucher ce mot, le capital procède du travail ; mais les capitaux accumulés par tant de générations ont-ils donc pour effet de dessécher le travail, de tarir cette source ?

Voilà, je suppose, une objection qui n'est pas voilée ; on a pris plaisir à l'exposer, à la construire dans toute sa force et tout son jour. Or, il faut tenir cette théorie pour fondée à certains égards : il faut reconnaître, dans les limites qui seront spécifiées tout à l'heure, les services dont l'individu est capable envers lui-même, la puissance inviolable qui lui appartient. Mais il convient d'abord de montrer l'excès et l'illusion qu'on croit apercevoir dans cette doctrine.

J'ai peine à croire en effet que l'individu soit antérieur à la société, qu'il en représente non-seulement la substance, mais l'élément créateur. De ces données que je conteste on voudrait conclure qu'il est capable de se suffire à lui-même et d'appliquer à sa propre discipline les dons au moyen desquels il a créé et ordonné la société : mais la base manque à l'argument.

Le fait est que l'individu et la société sont parallèles et contemporains. Ils sont donnés, ils apparaissent en même temps. Vous ne pouvez isoler l'un de l'autre cet être et ce milieu ; de plus hardis oseraient dire : ces deux êtres. Est-ce qu'on peut naître, grandir, apprendre le langage et la vie en dehors de cette société rudimentaire qui s'appelle la famille ? Vous pouvez bien me demander si je connais des sociétés sans individus : mais je voudrais savoir à mon tour où se rencontrent

des individus en dehors de la société. Comment sont-ils nés, ces êtres sans pareils ? Par quels soins mystérieux ont-ils franchi l'enfance, découvert la parole, le feu, la flèche, le canot, tous les arts dont ne peuvent se passer les sociétés les plus humbles ? L'homme isolé, réduit à ses seules forces et à ses seules acquisitions, sans passé intellectuel, sans traditions morales et nourricières, cet homme est à découvrir ; l'expérience ne l'a trouvé nulle part, et l'imagination elle-même est impuissante à le rêver. Tout ce qu'elle a pu inventer, c'est *Robinson* : et encore Robinson est-il l'élève de la société qui a versé dans son île déserte, outre l'esprit qu'il tient d'elle, tout le contenu d'une arche. Vous arrivez à une pure contradiction dans les termes, à un énoncé qui tombe de lui-même, quand vous supposez la société produite par des êtres qui supposent eux-mêmes invinciblement une société préexistante.

On ne trouve pas tout d'abord une analogie pour exprimer ce rapport nécessaire de l'individu et de la société. La société tient à l'homme plus étroitement qu'un *milieu*, par exemple, aux *êtres* pour lesquels il est fait ; on pourrait supposer notre terre, notre atmosphère, sans les êtres dont elles sont peuplées : il n'y a rien d'absurde dans l'idée d'un théâtre préparé et vu — d'un autre côté, l'analogie tirée d'un *ensemble* et de ses *éléments*, ne serait pas plus satisfaisante : car l'individu se confond plus intimement avec la société que les *éléments* avec l'*ensemble* qui les relie ; car ces éléments des matériaux, par exemple, peuvent exister indépen-

damment de l'édifice, tandis que l'homme en dehors de la société, est un être et même un rêve impossible.

Le rapport le plus analogue à celui de l'individu et de la société, c'est peut-être le rapport de la pensée et de la parole. Comment penser sans cette parole qu'on ne profère pas, mais dont l'esprit a besoin pour distinguer et nommer les choses? Aussi bien, comment parler, si la pensée n'a pas fourni la matière du discours? Il y a là deux problèmes qui se ressemblent ou plutôt qui se confondent. Rechercher l'origine de la société ou l'origine du langage, c'est tout un, puisque l'échange sans lequel il n'y a pas de société, est celui de la parole.

A ce sujet, on peut multiplier les hypothèses, sans en trouver une où la société nous apparaisse comme née de l'individu. De trois choses l'une — ou la société a existé de tout temps : c'est le panthéisme que cela, qui m'étonne et même me révolte un peu, sans que je puisse m'en donner de bonnes raisons — ou elle a été créée adulte et parlante, complète, munie de tout savoir-vivre, absolument comme on nous représente Minerve engendrée du cerveau de Jupiter — ou deux individus seulement ont été le principe des sociétés, mais moyennant assistance et révélation divine, pour tenir lieu d'éducation sociale à ces échappés du néant. On ne peut se dérober à l'une de ces trois hypothèses; dans aucune l'individu n'existe par lui-même et n'apparaît comme le créateur des sociétés.

Je me trompe; il existe une dernière hypothèse, la



plus défavorable de toutes aux pouvoirs et à la dignité de l'individu. Il vous plairait peut-être de supposer une création ascendante, laquelle, non contente du singe, aurait perfectionné son œuvre et produit l'homme, déposant en lui des aptitudes destinées à des développements successifs.

Or je ne veux pas relever ce qu'il y a d'inintelligible dans la partie de ce développement qui serait la conquête de la parole et de la pensée. Je n'insiste pas non plus sur ce que cette échelle ascendante des êtres est loin d'être établie scientifiquement. Je veux seulement remarquer que nulle hypothèse n'est plus propre logiquement à écraser l'homme sous la société. De quel droit ce produit accumulé des générations éteintes viendrait-il se poser en face de la société et traiter avec elle de puissance à puissance? Comment prendrait-il en lui la force et la science de ce rôle, lui qui doit à la société tout ce qu'il sait, tout ce qu'il peut?

Ici les facultés intellectuelles ne sont rien ou quasi-rien : le produit social est tout. Comment cette nature si pauvre aurait-elle, à l'égard de la société, un principe d'indépendance, de réaction? Loin que l'homme ait fait la société, comme le suppose l'objection que l'on s'est posée, loin qu'il en soit le contemporain, ainsi que nous le connaissons, il en est ici la très-humble créature : et comme c'est elle qui l'a fait ce qu'il est, elle doit absolument le maîtriser et le dominer.

L'hypothèse la moins fâcheuse à l'individu est celle qui fait de l'individu et de la société deux contempo-

rains, je ne dis pas deux êtres contemporains : ce n'est pas le cas de recommencer la querelle des réalistes et des nominaux. Il est inutile de rechercher si la société est un être tout comme l'individu, ainsi qu'on l'a tenté d'une façon ingénieuse dans un livre dont il était question tout à l'heure (1). Je n'ai que faire de cette métaphysique. Je vois, et cela me suffit, que la société est une collection d'êtres non pas juxtaposés au hasard, mais groupés et réunis pour la justice, la sécurité, l'échange, sans lesquels ils ne pourraient vivre. A ce titre, la société est un rapport nécessaire qui a le droit de durer, de se maintenir; par où elle donne lieu à des suites, telles que la puissance publique et la sujétion de l'individu, aussi nécessaires que pourraient l'être les droits d'individualités réelles, attestées par les organes et par une destination visibles.

Mais pourquoi la force pour maintenir ce que nous qualifions de nécessaire? On ne croit pas s'être servi là d'une qualification impropre ni d'une conclusion fausse. Les individus et la société pourraient ne pas exister; ils sont contingents en ce sens. Mais des êtres tels que sont les hommes ne peuvent exister ni même se concevoir au dehors de la société. En ce cas, il est vrai de dire que le rapport est nécessaire entre ces êtres une fois donnés. Un bâton n'est pas nécessaire : il est nécessaire toutefois qu'un bâton ait deux bouts.

(1) *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, par M. Proudhon; t. I, p. 480 et suivantes.

Reste cette question : pourquoi la société, un rapport nécessaire, ne subsisterait-elle pas d'elle-même ?

Parce que la société est un rapport entre des êtres libres qui par là peuvent nier cette nécessité, et non-seulement libres, mais égoïstes, mais qui la nieront : qui, après en avoir été les élèves, les produits, les bénéficiaires, la rejettent comme onéreuse et oppressive. Il y a bien des parricides — il faut donc une force pour le maintien de la société. Il n'y a rien ici qui ne se rencontre partout ailleurs. Tout rapport nécessaire, toute loi de l'ordre physique ou moral, tout fait général ou régulateur, est flanqué d'une force pour en assurer l'observance. L'État est la force préposée à l'existence des sociétés qui est une loi, tout comme les appétits sont préposés à cette autre loi de la conservation des individus. Voilà des lois bien gardées. Il y a seulement ceci de particulier à l'ordre des faits sociaux, que le pouvoir de violer la loi et la société étant dans l'individu, le pouvoir de les maintenir doit être en dehors de l'individu. Ailleurs la loi et la force ne sont pas distinctes, la force n'étant que l'action constante de la loi, ce qui est le cas de la gravitation des corps — ou bien elles coexistent dans le même être, quoique distinctes, ce qui est le cas de la *loi* de conservation et de la *force* des appétits chez l'individu.

Dire que la société est nécessaire, que l'État est nécessaire, cela ne nous apprend rien sur le genre de puissance qui doit être attribué à l'État sur l'individu : mais cela nous apprend quelque chose. Étant donnés des êtres

sans lesquels on ne peut imaginer un rapport, et d'autre part, un rapport sans lequel on ne peut imaginer ces êtres, nous en savons assez pour conclure de là que ces deux éléments se valent et peuvent être sacrifiés l'un à l'autre : qu'ainsi l'autonomie des individus n'est pas la règle, que leur assujétissement n'est pas l'exception, et qu'il faut purger de cette vanité toute controverse relative aux droits respectifs de l'individu et de l'État.

« Il n'est pas besoin, dites-vous, d'une force extérieure à l'individu pour le maintien de la société : cette hypothèse est superflue. La société étant nécessaire, il faut croire qu'elle se conserve non par un fait humain, fût-il officiel, mais par une impulsion de même nature que la faim et la soif, par un instinct ; ce qui est le mode d'action de la Providence dans l'homme. »

Je reconnais que les instincts font une certaine figure dans le monde. Quand la Providence a quelque grand dessein sur les hommes, ce n'est pas à la raison privée ou publique qu'elle en confie l'exécution : elle y pourvoit par cette puissance irréfléchie et irrésistible des instincts. Il y en a pour conserver l'individu, pour conserver l'espèce : pourquoi n'y en aurait-il pas pour conserver la société ? L'objection est plausible. Seulement, remarquez ceci : les instincts ont toujours des organes, et ces organes ont toujours des moyens : chasse, pâture, agriculture, mariage et bien d'autres, pour en venir à leurs fins. Est-ce que le gouvernement ne serait pas par hasard l'organe de l'instinct sociable ? Voyez : le gouvernement est partout aussi bien que la société. C'est

qu'apparemment l'un et l'autre procèdent du même fond.

On pourrait ajouter que ce qui est universel parmi les hommes et qui peut passer pour un instinct, c'est le besoin par où ils sont entraînés les uns vers les autres : voilà ce qui existe par soi-même et partout. Mais le goût naturel des biens, l'exercice spontané des qualités qui constituent une société tolérable et régulière, c'est tout autre chose. Ce goût, ces qualités surtout ne sont rien moins qu'universels. Quant au pur et simple instinct sociable, il se satisfait de mille façons ; et les hommes se recherchent avec des vues fort diverses. Quelques-uns vont à leur semblable la main pleine et ouverte ; la plupart, pour l'échange des choses ou des idées ; beaucoup, pour faire de l'homme une proie, une victime, un gibier.

Dans les divers cas qu'on vient de voir, l'homme ne peut se passer de l'homme. La Brinvilliers et Cagliostro n'ont pas moins besoin de leurs semblables que saint Vincent de Paul. Rien ne varie comme les expressions de l'instinct social. Au x<sup>e</sup> siècle, je crois, un grand-duc de Moscovie demande à l'empereur de Constantinople des prêtres, des archimandrites, des vases sacrés, et convoquant ses sujets, il les baptise en masse sur les bords du Borysthène. Voilà un cas de rapprochement, de communion, qui est louable : mais un voyageur (qui venait de loin, il est vrai) m'a parlé d'une peuplade de l'Amérique centrale visitée par des missionnaires qu'on n'avait pas revus ; elle en désirait, elle en demandait d'autres. Savez-vous ce qu'étaient ces néophytes ? Des

anthropophages mis en goût. Les hommes se cherchent à toutes fins : Hobbes ne leur en prête que de perfides et de malsaines.

*Pour juger, dit-il, dans quel dessein les hommes s'assemblent, il n'y a qu'à voir ce qu'ils font quand ils sont assemblés :* et il nous les montre pratiquant dans leurs réunions une telle malfaisance de langue, que c'est à qui sortira le dernier.

Au demeurant, l'instinct sociable n'est pas un élément moral plus pur que l'opinion ; la loi est supérieure à l'un et à l'autre. Instituée pour prendre soin de la justice et de la vérité, peut-être en offrira-t-elle quelques traces. Elle a une mission, et quelquefois elle est l'œuvre d'un grand homme ou d'une élite. Mais qu'attendre d'éléments qui représentent le vulgaire dans l'exercice de sa vulgarité ?

On voit cè qu'il faut penser de cette hypothèse que les individus ont fait la société et qu'ils sont capables de se gouverner par le même pouvoir qu'ils ont fondé et constitué l'ordre social.

Il nous reste à examiner si les individus, sans avoir inventé les sociétés, n'en sont pas du moins les promoteurs.

Pour quelques-uns, l'initiative individuelle est évidente par rapport au progrès social : dès lors elle peut aussi bien paraître dans les conduites privées, et se passer de législation... Ici on commet une inadvertance, on érige le progrès en fait général et élémentaire qu'il n'est pas. Toute société n'est pas progressive : un phi-

losophe, traçant le *tableau des progrès de l'esprit humain*, nous montre les hommes d'abord chasseurs, puis pasteurs, puis agriculteurs, puis industriels et commerçants. Mais ce programme, cet itinéraire est de pure fantaisie. Il y a d'éternels chasseurs, d'éternels pasteurs : les Peaux-Rouges, les Arabes, les Tartares, sont tels aujourd'hui qu'ils ont été dans tous les temps. Ils n'ont pas d'autre tradition ni d'autre perspective que leur état actuel. Aujourd'hui que nous voyons de près les Arabes, nous savons que l'idée de progrès, de changement n'est pas en eux. Durer, persister, être demain ce qu'ils étaient hier, ce qu'ils sont aujourd'hui, voilà tout l'horizon de leur pensée. C'est le fait des peuples qui vivent de religion, la mêlant à tout. Comment changeraient-ils ce qu'ils tiennent pour sacré ? améliore-t-on ce qui vient de Dieu ? L'aptitude au progrès ne se rencontrant pas dans toutes les sociétés, on peut douter que ce soit une faculté élémentaire de l'homme, un principe de gouvernement intime, commun à toutes les intelligences. Ce doute s'aggrave, si l'on vient à considérer l'origine et l'opération du progrès dans les sociétés qui en sont capables.

Il n'en est pas du progrès comme du soleil qui brille pour tous les yeux. Les hommes sont inégaux : d'où il suit que quelques-uns sont les premiers, de par leur génie et leur vertu, à concevoir le progrès. Ce rayon descend d'abord sur les plus élevés, sur les mieux doués. Mais comment passera-t-il de là dans le commun des consciences ? Comment tous les hommes en vien-

dront-ils au sentiment et aux idées de quelques-uns?

Ici commence le rôle de la force, l'action nécessaire des lois et de l'État. Il faut reconnaître que le vulgaire finira de lui-même par voir et par sentir comme ont fait les initiateurs, et par aller volontairement où d'abord il fallut l'entraîner. On peut croire que les mœurs formées d'abord par la loi, en tiennent lieu tôt ou tard. Solon se confiait aux mœurs quand il refusait de faire une loi contre le parricide ; il ne pouvait avoir d'autre raison que l'état des mœurs, pour juger impossible à Athènes un crime qui n'était pas sans exemple ailleurs. Et pour prendre nos exemples plus près de nous, il est permis de penser que la loi pénale contre tout endommagement des voies ferrées, sera un jour inutile : la vendetta des intérêts dépossédés aura un terme. Mais quelle que soit cette puissance des mœurs, ce n'est pas une raison pour que le pouvoir social abdique et désarme, car à chaque instant la nouveauté survient ; une tentation, une épreuve pour la moyenne des consciences, lesquelles dûment instruites à l'égard des choses anciennes, ont besoin, à l'égard de toute chose nouvelle, d'un enseignement dont la première façon est de les intimider.

*Un homme doué d'une heureuse nature, dit Platon, n'aurait pas besoin de lois : avec un peu de raison et de vertu, les lois suffiraient et guideraient seules les citoyens ; mais comme nous ne sommes que des hommes, et que les lois s'adressent à des enfants des hommes, les châtimens sont nécessaires.*

On ne peut mieux rendre compte de la discipline qu'il



faut à des êtres égoïstes, d'une race égoïste, cultivés d'ailleurs par des exemples et des préceptes d'égoïsme.

Je me demande en outre, et ici je n'émet qu'un soupçon, si les hommes ne perdent pas quelque chose de leur puissance sur eux-mêmes, ne subissent pas une certaine altération de leurs facultés dirigeantes, à mesure que les sociétés se compliquent et se mûrissent, et que l'enseignement social acquiert plus d'étendue et de poids. A l'aspect d'une loi qui touche à tant de choses, qu'elle semble faite pour tout prévoir, l'homme croira peut-être que tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis : c'est la fin des consciences. Et puis, comparez donc les commandements de la société à ceux de la conscience ! La société nous parle du haut des religions, dès le berceau, avec l'insinuation de la famille : plus tard avec le prestige du monde, avec la majesté des lois et de l'idéal, avec l'unanimité du génie et de la coutume ; et elle ajoute à tous ces enseignements la gravité croissante des siècles qui les enracine chaque jour au plus profond de l'humanité. Avec l'habitude d'obéir à ce qui descend de si haut et de toutes parts, l'homme obéira-t-il à moins ? Quand il n'entendra plus ce tonnerre des réprobations ou des acclamations sociales, mais simplement la voix de sa conscience, il croira peut-être ne rien entendre.

Ces expressions sont au-dessous du sujet : mais si l'on m'oppose à titre d'analogie que le travail, après tant de richesses qu'il a produites, n'a rien perdu de sa puissance productive, on me fournit l'occasion d'expliquer plus nettement mon idée. Il est clair que la richesse née

le travail ne le tarit pas ; mais elle lui fait d'autres conditions. D'immenses capitaux seuls capables d'acquérir des machines, lesquelles seules sont capables de produire avec fécondité et économie, ont pour effet de frapper d'impuissance le travail individuel et isolé, et lui font une loi de s'agglomérer sous l'empire du capital au service des machines. Je ne dis pas que cela soit un mal ; c'est au contraire une phase du progrès économique. Je ne prétends pas que les facultés périssent sous leurs œuvres, mais elles en sont dominées jusqu'à un certain point ; et dans une société où le progrès s'est donné carrière, la conscience des hommes pourrait bien n'être plus autre chose que la faculté de croire et d'obéir à la société, tout comme le travail y devient la faculté de s'associer au capital.

En résumé, la part des individus dans la création du progrès n'est que la part de quelques-uns ; de là il rayonne et gagne la société tout entière, mais à une condition qui est d'être imposé d'abord par la contrainte des lois et de l'autorité. Si les hommes ne sont en aucune façon les créateurs de la société, ils n'en sont pas en général les promoteurs ; et le progrès, pour être une œuvre humaine, n'est pas une œuvre commune. On ne peut donc pas dire que chacun étant doué pour le progrès social, l'est à plus forte raison pour se conduire lui-même.

On arrive à une dernière objection, qui détruirait tout, si on ne la détruisait pas.

L'homme, me dira-t-on, tel que vous l'avez dépeint, un être essentiellement égoïste, n'est pas fait pour la liberté civile ; mais est-il capable et digne de la liberté politique ? Comment des êtres, qui ont besoin d'être gouvernés, vont-ils faire ce gouvernement auquel ils doivent obéir ? Comment créeront-ils eux-mêmes, exerceront-ils eux-mêmes, la puissance qui doit les gêner et les réprimer ? On peut s'attendre à tout autre chose de la part de l'égoïsme ; et le pouvoir que vous donnez sur la société à des êtres où cette faculté prédomine, ne servira qu'à leur bien particulier. Comment allez-vous constituer votre chose publique ? Il n'en est pas du droit de gouverner comme du droit de travailler, de commercer, de voyager, de prier. Le droit politique n'est pas un droit naturel, ce n'est pas une liberté à l'usage de chacun, c'est un pouvoir apparemment, qui n'appartient qu'à certaines conditions de capacité. Vous choisirez dans un pays ces conditions, ces existences, donnant aux uns le droit électoral, et aux autres, aux élus, le droit de gouverner. Mais ne voyez-vous pas que les uns et les autres, égoïstes effrénés, vont se servir du gouvernement pour leur propre bien, comme ils se servent de leurs muscles, de leurs capitaux, de leur esprit ? Attaquer, comme vous le faites, la liberté civile, c'est ruiner du même coup la liberté politique qui n'a plus de base, plus de titre. Sentez-vous bien où vous allez ? Est-ce là que vous voulez en venir ?

C'est une première réponse à cette difficulté, que de montrer l'Europe, pleine de gouvernements à base na-

tionale, meilleurs à tout prendre que les gouvernements d'autrefois et d'ailleurs ; et produisant par le concours des classes politiques, l'ordre, la prospérité et la grandeur à un degré inouï. Voilà le fait : maintenant voici pourquoi les choses se passent de la sorte, nonobstant l'égoïsme, au sujet duquel nous ne rétractons rien à cette heure.

L'égoïsme est une singulière pièce, qu'il faut démontrer et pénétrer : un instinct, avons-nous dit, cela explique tout. On pourrait appeler l'égoïsme la faculté du moment, quelque chose qui n'est ni moral, ni intellectuel, ni physique, dont le propre est de vivre dans le présent et de chercher uniquement les satisfactions actuelles.

On n'a rien avancé de trop en disant que l'égoïsme n'est pas purement physique. Proposez, assurez à un homme, mais en perspective, les choses qui le tentent le plus *hic et nunc*, qu'il convoite à tout prix, à tous hasards ; vous le verrez s'éteindre, réfléchir, retrouvant tout à coup sa lucidité et sa conscience. On peut croire que don Juan (je le suppose laid et vieux, tout en le laissant riche) n'eût pas voté une loi en faveur de la polygamie. Je ne sais par qui fut votée la fameuse loi des Etats-Unis contre l'alcool ; mais il se fait en Angleterre une certaine *agitation* pour naturaliser cette loi, et l'on dit que c'est une propagande d'ivrognes.

Cette concentration de l'homme en lui-même et dans le présent, n'est pas moins que le secret de la vie. S'il nous était loisible de songer à l'avenir, comme l'avenir

mérite qu'on y pense, qui voudrait vivre dans les conditions actives et variées qui sont nécessaires à la société? Tout au monde serait couvent, et il manquerait à ces couvents des fidèles pour faire l'aumône, des frères servants pour faire la besogne.

L'égoïsme est borné dans ses vues, et de son côté la conscience n'est pas corrompue en soi. Cela explique comment l'égoïsme ne traverse pas la conscience, alors qu'elle s'emploie à créer ou à soutenir des gouvernements, gardiens de la loi morale, institués finalement contre l'égoïsme. Tout comme il ne recherche que les satisfactions actuelles, il ne prévoit pas les gênes et les répressions futures, indéterminées, que contient implicitement une puissance publique; ou, s'il y entrevoit quelque chose, c'est une protection contre les autres, qu'il ne soupçonne pas d'être une protection pour eux. C'est le propre de cette faculté, instinct qu'elle est, de ne pas voir ce qui peut la servir ou lui nuire à distance.

L'égoïsme perd toute lucidité dès qu'il est en présence du temps, du nombre, de l'espace; et l'homme ne sait plus reconnaître son intérêt, encore qu'il le préfère à tout, à travers ces complications qui l'aveuglent. C'est pourquoi il souffre les gouvernements en général: on peut croire que par la même lacune il ne saura pervertir, en la ramenant et la réduisant à son usage, toute mesure particulière de législation ou de gouvernement. L'égoïsme est sans prise, il est même sans prétention sur toute chose réglementaire.

Mais, dira-t-on, l'égoïsme n'est pas toujours un ms.

inct, comme il est naturel qu'il le soit parmi le vulgaire politique. Au sommet de la société, la lumière et la prévoyance lui viennent. Est-ce que les classes supérieures et gouvernantes ne détourneront pas le gouvernement à leur profit ? — Elles le voudraient qu'elles ne le pourraient pas, contrôlées par l'opinion, responsables envers l'électeur, composées d'intérêts divers qui font de toute loi une transaction. Et puis le voudront-elles ? Je crois pour ma part à une certaine exaltation qui gagne les hommes dès qu'ils sont constitués législateurs, souverains. Tout comme l'abîme appelle l'abîme, on s'élève sur les hauteurs, on se transfigure au mont Thabor. L'influence des milieux est écrite partout. Par quelle anomalie l'atmosphère politique serait-elle seule dépourvue de toute influence, de toute pénétration ? Que n'a-t-on pas vu de notre temps ? Est-ce que l'aristocratie anglaise n'a pas abdiqué ses lois céréales et ses bourgs pourris ?

Quand l'égoïsme n'a pas la véhémence d'un appétit, tout est sauvé. Raisonneur et intelligent, il n'est plus à craindre. L'intelligence ouvre la porte à tout ce qui modère l'instinct : il y a chance qu'elle se laisse approcher et gagner par toute considération saine et tempérée. Prenez les classes, les nations, les époques, les plus intelligentes, vous les trouverez toujours morales entre toutes, par leur aptitude à saisir la liaison du juste et de l'utile. Je me demande même si cette moralité supérieure n'est pas inhérente à l'intelligence

elle-même encore plus qu'à ses produits. Comment une notion vive et forte ne serait-elle pas mieux obéie qu'une notion obtuse ? Si l'idée du juste et du vrai a des droits sur notre esprit, elle les exerce d'autant mieux qu'elle rencontre un esprit plus capable de sa fonction à l'endroit des idées. Si la pensée est ce qui nous détermine, elle est d'autant plus déterminante qu'elle est plus forte et plus lumineuse. L'esprit réagit alors sur la volonté, de toute l'action que la vérité a sur lui. Je n'en veux citer qu'un trait : la force intellectuelle, par cela même qu'elle entretient la mémoire des choses, est faite pour créer l'action. Comment la présence d'une idée n'en ferait-elle pas la puissance ? Toutes choses égales d'ailleurs, un esprit vif et étendu ira plus facilement au bien qu'un esprit borné.

Ainsi, dans un pays qui se gouverne lui-même, l'égoïsme du vulgaire ne songera pas à égarer le gouvernement : l'égoïsme des classes intelligentes et supérieures y songera bien, mais ne le voudra pas : d'où il suit que, sans être capables de liberté civile, nous le sommes de liberté politique. L'égoïsme, s'il n'était maîtrisé par les lois, prévaudrait sur l'intelligence et sur la conscience ; mais l'égoïsme ne fonctionne que sur les choses particulières, bornées, présentes. La conscience, écrasée dans ces rencontres, se relève sur le terrain de la puissance publique : une œuvre, une question générale s'il en fut, et réussit à vouloir cette puissance, à la constituer, à l'exercer même tolérablement.

De ce que la liberté civile n'est pas à l'usage de l'humanité, de ce que l'œuvre des gouvernements est nécessaire et permanente, il ne faut pas conclure que le gouvernement s'applique à l'homme tout entier. Me serais-je servi d'expressions d'où l'on puisse inférer que j'asservis l'homme à la société, que j'en fais une molécule, un engin, un fonctionnaire ? Je ne le pense pas. J'ai reconnu au contraire qu'il fallait tenir pour vraie à certains égards la théorie de l'individualisme ; j'ai promis de dire en quoi, et je vais essayer à cette heure de montrer la sphère où l'homme n'appartient qu'à lui-même, et ne peut être suivi, touché par le pouvoir social.

D'abord il est inviolable dans sa pensée, en ce sens que l'expression peut en être punie, mais non étouffée. Toute la différence des esprits n'empêche pas que chaque esprit n'ait le même fond, et surtout les mêmes limites. Quand la faculté intellectuelle, qui est commune à tous les hommes, est en état chez l'un d'eux de prendre la parole et de s'adresser au public, cette parole doit être libre à ses risques, sous sa responsabilité : et comme nul n'est infailible, nul n'a le droit, quand il a tout dit, de fermer la discussion et d'imposer le silence. C'est aux mœurs politiques à fixer en chaque pays le mode d'expression qui doit être permis et le genre de juridiction qui doit être assuré à cet exercice des esprits. Ici, comme partout, le droit n'existe que par la garantie, et la plus sûre garantie, c'est le jugement de la société, c'est-à-dire le jury. Qu'on coupe la langue qui a calomnié, cela se conçoit à la rigueur ; mais une pure atrocité, c'est de



couper une langue pour qu'elle ne calomnie pas. Les gouvernements n'en font pas d'autres toutes les fois que, pour supprimer un abus, ils suppriment une faculté. C'est tuer au lieu de discipliner.

Cette liberté des intelligences n'est pas moins d'intérêt social que de droit individuel. Il faut que toutes les idées se produisent devant la société, pour qu'elle y reconnaisse et choisisse le progrès.

Il n'est pas prouvé que dans cette diversité des esprits et des conditions, les plus puissants occupent les plus hautes, où ils pourraient faire le bien dont ils ont l'idée. Laisser dire est une convocation de toutes les forces d'esprit : un procédé d'ailleurs envers la Providence, un moyen de racheter l'inégalité de ses dons, en les laissant paraître et se répandre au profit de tous.

Ainsi la société, qui impose à l'homme la loi morale, ne peut sous ce prétexte toucher à sa libre pensée, et l'homme est souverain de ce chef. Il ne l'est pas moins dans la sphère de ses intérêts purement privés. Ici nous sommes dans le domaine de l'utile, et la loi morale n'a rien à y voir. Peu importe, au point de vue moral, que vous cultiviez votre champ en seigle ou en maïs, que vous adoptiez tel domicile, que vous fassiez tel voyage, tel placement. L'État aurait peut-être le droit d'y regarder, lui qui n'est pas seulement le gardien de la loi morale, mais le gérant du bien public. Il n'en aura garde. Il n'ira pas se substituer dans le maniement des intérêts privés à l'égoïsme et à l'intelligence qui composent l'homme privé.

Rien n'est plus fécond que cette combinaison de force et de lumière : il convient de la laisser à ses œuvres qui n'ont pas leurs pareilles. C'est là qu'on voit l'homme s'écraser de travail et de privations. Ni Sésostris avec ses pyramides, ni Louis XIV avec ses aqueducs de Maintenon, n'imposèrent à leurs sujets la somme d'efforts accomplie volontairement par tel ouvrier à la tâche, par tel paysan dans sa vigne. Là est née cette immense épargne rurale qui s'est révélée de nos jours et qui a été le nerf des guerres récentes. Il est vrai que l'intérêt privé, dès qu'il est mêlé au collectif, perd cette vigueur ; l'égoïsme répugne, en faisant son bien, à faire celui des autres ; mais l'individu est incomparable pour les choses qu'il lui est possible de faire seul et à son seul profit.

J'aperçois enfin un troisième cas d'indépendance, un cas du moins où la morale ne peut être sanctionnée par la loi positive : je veux parler du précepte qui est de faire le bien. Allez donc demander à cette créature pleine d'elle-même, entraînée si passionnément vers son propre bien, qu'elle fasse violence à son penchant le plus impérieux, la violence du sacrifice. Le législateur n'y a jamais pensé : il n'a pris sous sa garde que le précepte négatif, celui qui interdit la malfaisance, et, bornant sa tâche à ce soin, il l'a trouvée assez lourde et assez compliquée.

En résumé, le grand principe de sujétion pour les hommes, c'est la loi morale qu'ils violeraient si volontiers, et qui doit leur être imposée du dehors. Mais cette loi a des parties facultatives au point de vue humain, que

la loi humaine ne consacre pas ; elle y échouerait. Les religions seules, offrant à l'homme un plus grand prix, un prix éternel, infini, peuvent lui imposer la vertu. En outre, la loi morale ne prévoit pas tout un ordre de faits et d'actes qui se gouvernent par l'utile seulement, qui ne peuvent se classer, s'apprécier au point de vue de la conscience : on voit que la sujétion humaine a les bornes de la loi morale.

Telle est la liberté, telle est, si l'on veut, la souveraineté de l'individu. Il y en a pour sa condition physique, il y en a pour sa pensée qui peuvent se gérer et se déployer comme bon leur semble dans les limites de l'inoffensif. Rien de l'homme ne patit, ne se dégrade dans cette théorie où la puissance publique que l'homme aperçoit au-dessus de lui pour le maîtriser à l'occasion, est l'œuvre implicite, mais volontaire, de son esprit et sa conscience.

Il faut aller plus loin, il faut montrer que dans une société progressive cette puissance peut se développer sans rien ôter à la liberté dont l'homme avait joui jusque-là. Il subit peut-être, mais il ne ressent pas plus de sujétion et de discipline. C'est que le progrès, selon la forte expression de M. Pierre Leroux, est un accroissement de vie, une création continue, qui ne cesse de mettre au monde des facultés et des jouissances nouvelles. La règle que l'État nous impose à cette occasion est un poids de plus, mais sur des forces supérieures ; et dans notre existence dilatée par le progrès, le gouvernement, quoique plus considérable, ne tient pas plus de place

qu'auparavant. Que diriez-vous d'un peuple où l'impôt irait toujours croissant, mais où la richesse publique croîtrait encore plus vite? Avec plus de charges, ce pays ne serait-il pas plus riche que par le passé? Telle est une société où se rencontrent les expansions du progrès, modérées par la discipline de l'État : on peut dire qu'elle est tout à la fois plus libre et plus gouvernée. Les pouvoirs de l'État et les pouvoirs de l'individu s'y développent du même pas. Il n'y a qu'une victime : la nature, de plus en plus asservie par l'humanité. Il est vrai que l'homme, à côté de cette nouvelle puissance sur les choses, encourt quelques règlements nouveaux : mais il demeure, tout compte fait, encore plus puissant qu'il n'est réglementé ; et, pour prendre un exemple, encore plus servi par les chemins de fer qu'il n'est assujéti par la police dont ils sont l'objet. Quand de nouveaux espaces me sont livrés, irai-je me plaindre de quelques nouvelles barrières jetées çà et là, à l'endroit peut-être des précipices?

Dans un pays qui se gouverne lui-même, le gouvernement peut s'exercer sans porter atteinte à la dignité des hommes. Dans une société progressive, il peut se développer sans toucher au degré d'indépendance dont ils jouissaient. Cela semble étrange à première vue ; mais étant donné le progrès et la liberté, l'État n'en est que plus puissant, et cette puissance n'emporte aucune diminution de l'individu.

Voilà, si je ne me trompe, l'individu relevé à la hauteur qui lui appartient. Ce ne sont pas des dons superflus et méconnus que son intelligence et sa conscience, dès

qu'ils lui font un tel degré d'autonomie. Il me semble qu'on leur a trouvé un emploi suffisant, et que traités de la sorte, ils pourraient se tenir pour contents. Quant à les prendre pour des titres de souveraineté, pour un gouvernement intime et spontané, qui, sans autre lien, sans autre contrainte, tiendrait les hommes en paix et en société, cette imagination me passe. On ne va pas après tout ce qui précède rentrer dans ce sujet, on tient seulement à montrer que nous sommes ici en présence de la plus étourdissante nouveauté : la liberté civile est une découverte du même ordre que le courage civil.

Être d'hier n'est un crime pour personne, pour une idée surtout. Mais encore faut-il juger les nouveaux venus en eux-mêmes (en général, c'est tout ce qu'ils demandent), et ne pas prêter à une idée nouvelle comme l'individualisme le prestige immense accumulé par les siècles sur ce grand mot de liberté.

Ce que le genre humain a toujours entendu et adoré sous ce nom, c'est de ne subir ni le joug de l'étranger, ni celui d'un homme ou d'une caste. C'est cela et ce n'est pas autre chose : la débilité, l'étroite limitation des gouvernements ne fut jamais un article de cette foi.

Les anciens étaient libres, je suppose ; ils aimaient leur liberté au point de mourir pour elle ; toutefois, ils se gouvernaient fortement. Tels étaient les Grecs. Il ne faut pas croire, parce qu'on aperçoit là un territoire couvert de petits peuples, à des gouvernements faibles et restreints. L'unité politique ne suppose pas un grand territoire, une grande population. A Athènes, la loi était

toute-puissante, le lien social très-serré. L'incohérence grecque consiste uniquement en ce que des cités parlant la même langue avaient chacune leur gouvernement souverain. Du reste, chaque ville offrait chez elle un ensemble, une agrégation étroitement cimentée. Est-il croyable que les Grecs voulussent si passionnément des lois émanées d'eux, des magistrats nommés par eux, pour ne pas leur obéir ?

Fouillez tant qu'il vous plaira ce trésor de hauts faits et de grands mots que les anciens ont laissé derrière eux ; vous y trouverez tout, excepté l'individualisme. Gouverner sa patrie, ne faire qu'un avec elle, mourir pour ses lois comme Léonidas, ou par ses lois comme Socrate, c'était toute l'âme antique.

Je sens vivement tout ce qui me manque : je suis incapable de la prosopopée qu'il faudrait ici : je ne saurais comment évoquer Miltiade, Épaminondas, Aristide,

Et tout ce que la Grèce enferma de vaillants...

sans parler des *sages* et des Romains. Au surplus, qu'ai-je besoin de les interroger ? On voit bien comme ils entendaient la liberté.

On le voit *sans phrase* à deux choses, à leur manière d'en user, soit envers la religion, soit envers les tyrans. Comme ils mettaient la religion dans l'État, l'État ne pouvait manquer d'embrasser l'homme tout entier, d'être étendu véhément, robuste, irrésistible. Comme ils tuaient le tyran de quelque façon qu'il gouvernât, notez bien ceci,

ce qu'ils demandaient à leur gouvernement, ce n'était pas d'être peu de chose, c'était d'être chose publique

*Quand Jupiter ôte à un homme la liberté, il lui ôte la moitié de son âme.*

L'antiquité a cent maximes pareilles, et des prouesses à l'avenant. Cela nous élève sensiblement au-dessus de la région où fleurissent les maximes économiques, le programme du laisser-faire et l'acropolis du libre-échange. Croyez-le bien, partout où se déploie la grandeur des événements et des esprits, il y a un sentiment moral de l'ordre le plus élevé. Vous n'êtes plus dans le domaine de l'utile : vous avez dépassé la sphère des intérêts. Par là, je juge et j'abaisse le non-gouvernement, la liberté civile, qui n'est après tout que l'égoïsme ; qui n'a pas de bannière, pas d'idéal au vent. Je ne vois là que des hommes dont toute la prétention est d'être sans lois, sans maîtres. Mais que feront-ils de cette indépendance ? Où marcheront-ils ainsi dans leur force et dans leur liberté ? Tout comme le beau est la splendeur du bon, la liberté en est l'instrument et n'a de valeur que par là. Quant à la force, elle n'est pas son but à elle-même : peut-être ne la veulent-ils que pour se faire négriers, pirates, idolâtres, polygames, *sans être repris par aucune autorité ecclésiastique ni séculière*, comme disait Bossuet des soldats de Cromwell.

Tout autre est la liberté politique : un vœu implicite de droit commun, d'équité sociale, de grandeur publique. Quand un peuple s'élève à une idée telle que de se gouverner lui-même, le seul projet qu'il s'avoue est de faire

de bonnes lois et de bons choix. C'est l'infirmité humaine qu'il en fasse souvent de misérables ; mais il n'y a pas moins là une tendance, une affirmation saine et féconde, tandis que la liberté civile est toute négative.

Laissons là l'antiquité, diront les individualistes. Elle s'accommodait, il faut croire, de la liberté politique, elle n'en demandait pas d'autre. Nous avons changé cela.

Soit : j'arrive aux temps modernes, et j'apprends que les vainqueurs de Morat et de Granson, un grand type de liberté, étaient divisés en cantons avec un gouvernement tantôt aristocratique, tantôt oligarchique, mais toujours dur et excessif. Torture, inquisition, censure de mœurs, règlement des mariages, lois somptuaires, telles étaient les mœurs politiques de l'Helvétie.

En Hollande, liberté fameuse, mais suivie de sujétions, dans l'ordre fiscal surtout, dont il y a peu d'exemples. Il s'agissait de défrayer cette longue lutte où la Hollande s'était affranchie : de là des impôts pénétrant partout. Il y en avait sur le grain à la sortie du navire, sur la farine à la sortie du moulin, sur le pain à la sortie du four. C'était une diction à Amsterdam qu'un poisson se payait une fois au pêcheur et trois fois au collecteur (1). Les consciences, à une certaine époque, n'étaient guère plus indépendantes que les patrimoines n'étaient ménagés : on le fit bien voir à Barneveldt.

Au surplus, c'est le propre des petits États d'être fortement gouvernés. On dirait une loi. Le pouvoir dans

(1) *De la richesse de la Hollande*, t. III, p. 296 et suivantes.



une sphère étroite est toujours véhément et intempérant, à Ury comme à Sparte, à Liège et à Rotterdam comme dans le Massachussets. Les puritains émigrants du XVII<sup>e</sup> siècle avaient de fortes pénalités contre les jurons. Le fait est général; et la liberté de ces petits peuples, c'est-à-dire la part qu'ils prennent aux affaires publiques, n'y fait pas obstacle. Il semble même qu'il y ait un principe de surgouvernement comme de surtaxe dans un pays libre, toute mesure politique ou fiscale y étant réputée de bien public (1).

Où y a-t-il encore de la liberté moderne? aux environs de la réforme, je suppose. Or, voici le grand trait politique du protestantisme. C'est Bossuet qui le révèle et le signale par sa réprobation, faisant un crime à Luther d'enseigner à l'homme *qu'il ne doit pas être le sujet de l'homme* (2). Cette doctrine de Luther fait autorité, si je ne me trompe : or, c'est la doctrine, non de la pure indépendance, non de la liberté civile, mais de la liberté politique, laquelle est d'obéir aux lois qu'on a faites. Pourquoi donc ignorer nos traditions? Voilà ce qu'il

(1) Pourquoi cette véhémence de gouvernement dans les petits Etats? S'ils sont libres, pas de difficulté : le caractère des individus, ardent, énergique, par où ils sont libres enfin, passe dans le gouvernement. Mais il y en a encore d'autres raisons — l'opinion, seul principe de la loi, y mettant l'âpreté et la variété de ses goûts, de ses haines — l'absence de grandes choses : le pouvoir se rejette alors sur les petites dont se compose la vie quotidienne et intime. — Enfin la possibilité, quand les citoyens vivent sous l'œil les uns des autres, de certains règlements qui seraient impossibles ailleurs, par exemple d'une loi somptuaire.

(2) Prononcer généralement comme Luther faisait, que le chrétien

nous faut, car voilà ce qu'on nous conteste; et notre drapeau nous est donné par nos adversaires. Hérésie! disent-ils; n'en demandez pas davantage: vous tenez le droit et la vérité. Mais il serait hors de propos d'insister sur ce point. Tout ce qu'on a voulu montrer, c'est le caractère de nouveauté qui appartient à la liberté civile, tandis que la liberté politique figure seule dans le respect, dans l'adoration immémoriale du genre humain; de même que ces mots *d'arbitraire*, *de bon plaisir*, expriment l'objet de sa plus grande horreur, qui est le pouvoir de l'homme sur l'homme, et non pas le pouvoir en lui-même.

En résumé, l'homme est fait pour obéir à la loi morale dont il a la notion et le sentiment; mais en même temps il est fait pour se conserver, il est pourvu à cette fin d'un égoïsme qui a la force prédominante d'un instinct. Il suit de là: 1° que les hommes doivent être gouvernés; autrement la loi morale périrait sous l'égoïsme; 2° qu'ils doivent, dans la mesure de ce que chacun vaut, former et contrôler le gouvernement qu'ils subissent; autrement, des êtres faits pour obéir à des lois n'obéiraient qu'à l'arbitraire, et manqueraient leur destinée.

Ni l'opinion publique, ni l'instinct sociable, ni la faculté du progrès ne tiennent lieu de gouvernement. Cette opinion et cet instinct n'ont pas le sens moral à un

n'était sujet à aucun homme, c'était, en attendant l'interprétation, nourrir l'esprit d'indépendance dans les peuples et donner des vues dangereuses à leurs conducteurs. (*Histoire des Variations*, livre II, chapitre XI.

degré suffisant. Quant au progrès, il est trouvé par quelques-uns seulement ; et loin d'être une force répandue dans la société, commune à tous les hommes, capable de suppléer l'Etat, il ne pénètre le vulgaire que par la force des lois et de l'État.

L'égoïsme, organique et prépondérant, n'a pas pour conséquence de nous assujettir aux lois positives en toutes choses ; car la loi morale elle-même dont ces lois sont la sanction, ne prévoit pas toutes choses, celles par exemple qui ont rapport à la condition physique, à la gestion matérielle du monde. En outre, elle ne peut être sanctionnée humainement dans cette partie qui se rapporte à la vertu, à l'abnégation. D'un autre côté, l'égoïsme n'a pas non plus pour effet de rendre les hommes impropres à vouloir et à constituer un gouvernement, c'est-à-dire une force répressive de l'égoïsme. Il n'est pas un obstacle à la formation des gouvernements en général, ni une perversion des gouvernements formés sur une base nationale. Car il n'a la véhémence d'un instinct que pour les choses actuelles et personnelles. Dès qu'il s'agit de mesures d'avenir et d'ensemble, l'égoïsme est sans voix ; et des éléments qu'il opprime ailleurs, l'intelligence et la conscience, reprennent ici leur empire.

On a quelque souci de tant d'éléments qu'on emploie pour obtenir quelque chose qui ressemble à une solution ; on se demande s'ils ne sont pas trop nombreux pour être homogènes et concordants. Droit des nations sur elles-mêmes, nécessité et développement de l'Etat, progrès social, inégalité des hommes, égoïsme organique,

intelligence et conscience, loi morale! Voilà une abondance de données où pourraient bien se glisser la dissonance, le hurlement... De si près qu'on y regarde, on se figure qu'il n'en est rien. Quand l'égoïsme viole la loi dans tel cas déterminé et souffre d'ailleurs la puissance gardienne de la loi; quand un homme s'impose comme législateur le sacrifice, la taxe qu'il n'eût pas offerte comme simple particulier; quand la conscience invente le progrès chez les uns et le subit chez les autres... il n'y a pas là contradiction, mais variété. C'est la combinaison, c'est le jeu d'éléments divers, dont chacun se diversifie encore, selon le milieu et l'occasion.

Les choses humaines sont ainsi faites, que nulle théorie absolue, rectiligne, ne saurait en rendre compte. Le moyen d'être simple sur un sujet qui n'est pas moins que la société? Est-elle donc d'une seule pièce, pour être décrite d'un seul trait? Une énigme si variée, si complexe, se résout-elle d'un mot? Beaucoup l'ont essayé, tous ont laissé échapper la moitié des choses... Il est doux à un écrivain de quitter la plume, se reposant sur une formule qui lui représente toute son idée, s'exaltant sur la simplicité, la convergence, l'harmonie des lois qu'il a découvertes, les recommandant au lecteur (avec les larmes dans la voix) comme touchantes et admirables. Tout système a un moment où il pousse le cri d'Archimède.

Ce n'est pas ici qu'on prendra cette licence, offrant au lecteur une explication chargée, sinueuse, à travers laquelle il est prié de se reconnaître.

Après tout, rien n'est plus véniel que la manie des systèmes, que la course à l'idéal, rien n'est plus humain que de définir idéal par unité. Nous aimons ce qui est simple, de tout notre dégoût pour les complications où nous vivons. C'est la réaction naturelle de l'esprit, mettant dans ses conceptions au moins l'unité qu'il souhaiterait aux choses. Ces romans n'ont qu'un tort, qui est de mal prendre leur sujet : quand Newton lâchait la bride à sa fantaisie, c'était dans son *Commentaire de l'Apocalypse*, et non ailleurs. Mais que dis-je ? nous rêvons sans le savoir.

Ces fêtes de l'esprit ne sont pas pour rien : il en coûte la vérité, qui ne tient jamais dans un système. Mieux vaut une esquisse dure et confuse, mais peut-être complète, d'un modèle dont nul trait ne peut être négligé, sans trahison, sans difformité commise envers l'ensemble.

---

## CHAPITRE X

### **De la Centralisation en France ; qu'elle y est naturelle, immémoriale, nécessaire.**

---

#### SECTION PREMIÈRE

*La Centralisation est un gallicisme.*

Montrer la France centralisée comme elle l'est, ce n'est pas prouver par cela même qu'elle a le goût de la Centralisation. Il y a bien d'autres choses que le goût des peuples pour décider de leurs institutions. Des pays tels que la Prusse et le Piémont éprouvent peut-être un véritable penchant pour le régime fédéral ; seulement ils n'existeraient pas à ce régime.

Pour connaître le naturel d'un peuple, il faut l'observer dans les choses où il peut paraître sans voile ni mé-

lange : je veux parler des choses d'esprit. Le style, c'est la nation. Mais il faut pour cela que la nation ait un style, c'est-à-dire que son idiome soit capable d'obéir à sa pensée, que cette pensée elle-même se soit dénouée à quelque grand événement, et que cette grandeur soit mêlée d'une certaine diffusion de richesse et de loisir. Attendez seulement les croisades, et vous verrez le génie des races dans tout son relief, et vous saurez bien si leur politique est l'expression ou la trahison de ce génie.

Or, la Centralisation est un pur gallicisme, le reflet politique d'un goût d'unité propre à la race et qui paraît en toutes choses : religion, philosophie, théâtre, théories et fictions de toute sorte.

Croire, raisonner, imaginer, voilà à peu près tout l'esprit humain. Celui de la France, à ces différentes allures, procède toujours par l'unité.

En fait de religion, ce n'est pas un procédé, c'est une passion.

En effet, dans cette sphère, l'unité n'est pas de reconnaître un seul chef ; ce qui mènerait à fondre ensemble le pape et le roi. Ce n'est pas non plus de croire que telle doctrine est la seule vraie : toute secte protestante en est là.

L'unité, c'est l'intolérance, pas autre chose : tandis que les sectes protestantes, avec toute leur infatuation, se prennent en patience les unes les autres, la France catholique ne tolère pas d'autre culte que le catholicisme. Elle fait la Ligue, elle prend La Rochelle, elle laisse faire

la révocation de l'édit de Nantes. Elle ne passe la réforme ni à Rohan, ni à Coligny, ni même à son roi, s'appelât-il Henri IV. Telle est l'unité propre à ce pays dans l'ordre religieux, et qui ne cessera qu'avec la religion.

L'intolérance n'a pas été étrangère aux idées philosophiques qui se sont débattues en France ! Réalistes et nominaux se faisaient une rude guerre : il fallut que Louis XI s'en mêlât.

Il y a des pays où l'on rencontre des doctrines mixtes, de même que des pouvoirs divisés. Ce n'est pas en France que cela se voit. Là, ni Dugald-Stewart, ni Reid, ni Locke. Ce qui est français, c'est Rousseau tirant de la souveraineté du nombre toute la politique, c'est Helvétius tirant de l'intérêt toute la morale, c'est Condillac tirant de la sensation toutes nos idées. Ce philosophe mérite une mention particulière. Je n'ai pas dit que l'originalité, l'invention, fût une qualité française. Nous empruntons quelquefois, mais nous imposons à l'emprunt ce tour d'unité qui nous est propre. Ainsi il n'est pas douteux que Locke n'ait passé le détroit et engendré Condillac. Mais voici la nuance : tandis que Locke fait dériver toute la connaissance humaine de deux sources, la sensation et la réflexion, Condillac fait naître toutes nos idées et même toutes nos facultés de la sensation. Par exemple, il traite la mémoire de *sensation prolongée et affaiblie*. Autant d'erreurs que de mots : car le souvenir est souvent un acte de la volonté, une évocation : car cette sensation (si sensation il y a) n'est pas toujours présente, ce qui aurait lieu si elle était prolongée. —



Telle est la différence entre les deux philosophes, ou plutôt entre les deux races : pluralité au delà du détroit, unité en deçà.

Restons sur ce terrain du parallèle anglo-français. On ne se connaît, on ne se définit jamais mieux qu'en se distinguant. Et continuons le parallèle en l'appliquant à ces œuvres d'esprit qui s'adressent à la moyenne des intelligences, qui ont l'auditoire nombreux, des juges partout : je veux parler du roman et du théâtre.

Ici les différences sont tranchées, violentes, à frapper les plus obtus. Vous changez de pays, vous respirez un autre air en passant de la fiction française à la fiction anglaise. C'est toute une éducation qui vous attend : il faut vous amuser autrement que vous n'avez fait jusque-là. Peut-être vous souvient-il d'avoir lu *Roland le fureux*, une anarchie de personnages et de situations, un babelisme de récits s'interrompant à plaisir les uns les autres. Jamais une plume française n'eût écrit ce poème, et c'est tout au plus, à franchement parler, si le lecteur français s'en accommode.

Tel est le roman anglais, à cela près qu'il ne cherche pas le désordre ; il l'obtient, il le rencontre naturellement. L'Anglais qui prend la plume a peut-être entendu dire que le beau est la variété dans l'unité ; mais il n'a retenu que le précepte de variété, ou plutôt sans souci d'aucun précepte, il obéit au génie de sa race. Aimez-vous l'abondance des épisodes, le luxe des digressions, la multiplicité des personnages ? Non ! Eh bien, on en met partout dans les fictions d'outre-Manche. Une série

de tableaux plus ou moins liés, l'auteur à tout propos avec ses réflexions, des dialogues démesurés, une gaigeure perpétuelle des détails contre l'ensemble, voilà le roman anglais. Tel personnage dont la généalogie vous est racontée tout au long, paraît un instant, dit un mot et s'évapore. Peu de motifs aux entrées et aux sorties, absence complète de proportions, économie constante de transitions. L'auteur vous mène de ce train quatre volumes durant. Au dénouement tout s'aggrave : d'abord rien ne se dénoue. Conclure, prendre congé, est ce qu'il suit le moins. On dirait, je demande pardon pour cette image, un voyageur sur son départ, des paquets faits à la hâte, un pêle-mêle de toutes choses brusquées, foules, oubliées, sacrifiées de mille manières à l'impatience de finir. — Il faut avouer que *Faublas*, que *les Liaisons dangereuses*, sont des livres infiniment mieux faits, avec un bien autre sentiment de l'unité.

J'allais oublier de dire que ces compositions désordonnées de nos voisins ont un profond respect de la morale et un attrait prodigieux, par des moyens qui leur sont propres. Tel de ces romanciers a écrit cent volumes, à l'enchantement du monde entier, et pas une ligne qui soit de trop pour une lectrice de seize ans. Sans être collet monté, on peut trouver cela merveilleusement beau. Ne serait-ce pas là par hasard de la force, de la grandeur ? Il faut quelque chose comme cela pour produire l'intérêt, sans le prendre à certaines sources de la basse humanité, aussi anciennes que la création ou tout au moins que le *Paradis perdu*, toujours abondantes et ca-

piteuses. Et puis on conçoit mille soupçons en faveur de cette société qui règle ainsi ses écrivains. Qui sait? Peut-être ressemble-t-elle un peu aux fictions qu'elle se fait servir : n'en pas souffrir d'autres est déjà fort honorable.

On ne peut pas dire que nous en soyons là. Le genre léger jouit parmi nous d'une véritable faveur. Délicieux pour les uns, vénial aux yeux des autres, ce papillon ou plutôt cette mouche dont j'ai oublié le nom, effleure tout de son aile. Tantôt elle pénètre le fond même d'un livre, tantôt (et c'est le cas le plus ordinaire), elle se joue dans les détails. — Qu'importe, répond l'auteur à détails, allez jusqu'au bout ; vous y trouverez une morale, une homélie. — Je sais bien ce qu'en pensait La Bruyère :

« Certains prédicateurs, dit-il, font de si belles images de certains désordres, y font entrer des circon-  
 « tances si délicates, mettent dans celui qui pêche tant  
 « d'esprit, de tour et de raffinement, que l'auditeur au-  
 « rait besoin d'un autre sermon pour le dégoûter des  
 « vices dont on vient de lui faire une si agréable pein-  
 « ture. « Quand on pense que les contes de La Fontaine  
 furent faits pour la duchesse de Mazarin, qui donnait la  
 ton à la meilleure compagnie de la plus grande époque !!! (1) Aujourd'hui, un romancier anglais ne met pas  
 le pied sur ce terrain défendu. Nul recours, et même  
 nulle allusion à ce grand ressort de la galanterie. Leurs  
 romans en sont obscurs ; quelquefois ils manquent par

(1) Voir les *Nièces de Mazarin*, par M. Amédée Renée.

là de réalité. Tel personnage demeure inexpliqué, telle situation reste une énigme. On se demande si ces gens-là vivent et à quel monde ils appartiennent. Micromégas, s'il n'a pas autre chose à lire dans sa planète, ne soupçonnera pas dans la nôtre des sexes différents.

Avec la gêne de ces limites, les romanciers anglais ne laissent pas que de rencontrer l'intérêt, le naturel, le piquant, tantôt un sel énorme, tantôt un enjouement qui ne rit pas, des bons mots comme étaient, je suppose, ceux de Phocion. Ne les traitez pas d'école flamande : ils savent peindre au besoin *le ravissement de saint Paul*, ils entraînent, ils pénètrent : de forts *touchers* enfin, les vrais fils de Shakspeare.

Il n'est pas besoin de dire que le théâtre anglais en use tout aussi librement avec l'unité, sauf l'unité d'intérêt, qui existe dans Shakspeare comme dans Walter Scott. Gloire et exception au génie !

Si des fictions vous passez à ceux qu'elles amusent, vous aurez le même spectacle : mais parmi les personnes, la variété c'est l'indépendance. Regardez-les vivre : ils ont la mode, mais bravée par l'*excentricité*, un mot de leur façon pour une chose qui leur est propre. Ils ont une capitale, mais négligée pour la campagne, ou même pour les faubourg.

Vous voyez tout autre chose en France : la mode, souveraine absolue : une capitale attirant toutes les existences, et dans cette capitale un groupement tout particulier en dehors duquel on ne croirait pas vivre : une passion du théâtre qui est le besoin de prendre son plai-

sir en commun, de s'amuser tous comme un seul homme. Ce goût d'unité qui remplit le théâtre se retrouve sur la scène. Le moindre vaudeville procède comme *Cinna* et *Athalie*, et montre plus d'art, plus de symétrie, plus de convergence, que telle pièce de Schiller. — J'indique, j'effleure, mais est-il besoin d'insister? Nul n'ignore, par exemple, comment se comporte un livre français, tout à une pensée, divisé avec méthode, développé avec proportion, un chef-d'œuvre d'ordre et de lumière, où il ne manque quelquefois que la moitié de la vérité. Telle est la loi de tous les genres, depuis le roman d'*Adolphe* et d'*Atala*, jusqu'aux sermons de Bourdaloue, jusqu'aux imaginations énormes de Fourier: nos rêves ont de l'unité.

Pour être complet, il faudrait chercher ce goût d'unité dans les sciences et dans les arts. Dans les sciences, on s'abstient faute de science. Dans les arts, on pourrait se récuser par la même raison: et puis — vraiment-on là ce que l'on cherche? je ne sais. L'unité en fait de statues, cela semble étrange au premier énoncé, mais peut-être cela ne semble-t-il ainsi qu'aux ignorants. Dans la peinture, les œuvres de Poussin seraient à citer comme relevant de cette inspiration. Le plus sûr, c'est que nous n'avons plus ici, pour démêler notre idée, la comparaison avec le Nord, qui n'est pas artiste partout et en tout, comme il est littéraire et philosophique.

L'unité n'est pas tout en fait de mérites intellectuels. Elle ne comprend pas nécessairement bien des choses, telles que la profondeur de l'observation, la force du

trait, la transparence de l'image. Elle en exclut d'autres, quand ce ne serait que la vérité qui ne tient guère dans un système : le fait est qu'on peut s'avancer avec résolution et vigueur dans un grand sujet, en toucher fortement certaines parties, et se détourner ou ne pas se douter de celles qui seraient embarras, pluralité. Une fiction peut rouler tout entière sur une situation, sur un caractère, et manquer de force pour les approfondir. Une époque éprise de l'unité n'a pas par cela même l'esprit critique dans l'histoire, le sens des beautés pittoresques, le raisonnement sur la chose publique. Voyez plutôt le xvii<sup>e</sup> siècle. Cependant, où l'unité n'est pas, il semble que l'art n'ait pas sa perfection. Choisir et extraire le beau dans le réel, épargner à l'admiration la fatigue des détails, aller aux grands effets en ménageant les moyens, c'est la condition du chef-d'œuvre, le titre impérissable de la Grèce et du xvii<sup>e</sup> siècle. A cette hauteur, l'art est création. La Providence n'en fait pas d'autres : tous les naturalistes vous diront que la richesse et la magnificence des choses créées tiennent à des moyens simples. Après une bonne ou une fière action, ce qui monte le plus haut, c'est l'art ainsi compris.

N'y aurait-il pas un lien entre ce goût d'unité et le goût de théorie, qui est également propre à la France ? Au fond, l'unité, c'est la passion. Pourquoi dans un sujet ne voyez-vous qu'une idée, qu'une situation, qu'un caractère ? Parce que ces choses vous passionnent. De là l'unité, de là, peut-être aussi, cette grande dépense

de raison théorique, qui est pour placer, pour suspendre l'objet de la passion au-dessus de toute atteinte.

Quoi qu'il en soit, si vous voyez le goût de l'unité régnant sur un peuple, empreint dans sa manière de comprendre la religion et l'art, de se grouper, de se divertir, il faut bien vous attendre à une chose : c'est que vous retrouverez ce goût, à moins d'obstacles tout-puissants, dans ses institutions, dans ses lois, dans ses usages économiques : tel esprit, telle cité.

Ces obstacles ne se sont pas rencontrés en France, et le goût d'unité a pu passer de l'esprit de la race dans ses arrangements de territoire et de souveraineté. La chose a presque commencé avec notre histoire.

Invoker l'âge d'une institution, c'est un pauvre argument : la longévité a été le fait de tant d'abus ! Aussi n'est-ce pas là ce qui me touche dans la Centralisation, mais bien cette particularité frappante d'une fortune parallèle en tout à celle de la nation, et d'un développement identique à celui de la puissance et de la civilisation française. Sécurité, gloire, pensée, richesse, succès d'esprit et d'épée, essor des arts et de l'industrie, chez nous tout a marché du même pas que la Centralisation.

Le progrès de celle-ci n'était-il, par hasard, que contemporain du progrès national ? Le pays a-t-il grandi, non à cause, mais en dépit de la Centralisation ? Cela peut se dire. Que ne dit-on pas ? Mais alors, expliquez-nous l'obstination, la persistance du préjugé français en faveur de la Centralisation ? Comment l'instinct du pays

a-t-il pu s'égarer au point de vouloir, à toutes les époques et sous tous les régimes, ce qui était inutile ou même pernicieux au pays ?

Il est permis peut-être d'attacher plus de prix à la permanence inouïe de ce fait, qu'aux théories changeantes qui expliquent au jour le jour notre passé.

---



## SECTION DEUXIÈME.

*De la Centralisation comme tendance immémoriale de la France.  
Règne de Louis XI.*

Il me semble qu'on défait maintenant l'histoire de France. Tout le monde croyait, depuis qu'il y a une philosophie de l'histoire, que la royauté était autrefois la seule force qui n'existât pas purement pour elle-même; que le roi de France avait toujours pris parti pour le droit commun, pour la patrie, pour le progrès, contre les privilégiés de toute sorte : qu'en abaissant la noblesse et l'Église, il avait amélioré le sort du peuple, éveillé les esprits, formé le Tiers-État, ébauché enfin ce que la Révolution devait consommer un jour.

Hier encore, c'était chose admise, professée même que ces services de la royauté : ce commentaire plaisait à toutes les intelligences, à tous les partis et tournait au lieu commun. Mais on a pris depuis peu une nouvelle façon de lire l'histoire : on ne voit dans ce passé qu'une création funeste de lois et de mœurs qui paraissent in-

compatibles avec la liberté politique. Ces monarques, ces hommes d'État, qui de Philippe-Auguste à Richelieu ont fondé ce que l'on sait entre les Alpes et les Pyrénées, on les accuse d'avoir intercepté et fraudé le génie de la nation—brisant les forces, ruinant les caractères, éteignant la vie—et de n'avoir travaillé qu'à une grande destruction, celle des droits et des indépendances qui couvraient le pays sous le nom de seigneurs, clergé, commune, assemblées d'États, universités, parlements. On leur reproche d'avoir fait de la France, si riche autrefois en énergies et en ressorts variés, un désert de droits, une surface plate et nivelée, où le pouvoir absolu ne rencontre pas d'obstacle, où la liberté ne saurait trouver un appui.

Une seule chose est vraie dans cette réaction et dans le fond généreux d'où elle procède : c'est que la France moderne est en droit de se gouverner elle-même, et que la violation de ce droit est un déni de civilisation. Mais le passé n'en a pas moins accompli une tâche sans laquelle nous serions quelque chose de partagé comme la Pologne, de divisé comme l'Italie, ou de limité comme la Belgique. Il a fait la nation, ce qui était à faire : avant d'être libre, il faut être.—Rétablir l'histoire sur tous les points contestés aujourd'hui, on n'oserait y songer : toutefois il n'est pas permis d'alléguer uniquement l'ancien commentaire, renié comme il l'est depuis peu. Voici le règne de Louis XI. On peut trouver ailleurs d'aussi grandes choses avec moins de taches : mais ce qui sera établi pour ce règne, problématique aux yeux de beau-

coup, le sera à plus forte raison pour celui de Henri IV et de Louis XIV. Il s'agit de la Centralisation. Or, il faut la considérer réduite à ses seuls mérites, isolée de tout prestige, œuvre d'un ouvrier qui n'est ni un grand homme, ni même un grand roi, mais qui fit cause commune avec les instincts et les destinées de la France, récompensé à ce titre par le succès final de son immense labeur, par un don merveilleux de stabilité, de fécondité sur ce qu'il fit et même sur ce dont il eut simplement l'intention.

Louis XI trouva la France délivrée des Anglais, mais livrée aux princes du sang, aux *sires des fleurs de lys*. Ces princes étaient des cadets de rois, qui avaient fondé des dynasties au petit pied, gouvernant mal, obéissant mal : l'oppression et le démembrement du pays. Ceci n'est pas un cas particulier, c'est le vice même de la monarchie absolue. Il y a plusieurs manières de traiter le mal — on peut égorger ses frères : à quoi ne manquaient pas les Bajazet et les Mustapha. — On peut les réduire à la condition de pensionnaires de l'État, ainsi que l'entendait Charles V — on peut les appeler comme lieutenants à gouverner l'État — on peut enfin les cantonner dans une province à eux assignée comme leur part héréditaire : ce qui s'appelait *apanage*.

Ces deux derniers modes avaient prévalu en France, à l'époque dont nous parlons. Il faut dénombrer ces rejets surabondants de la royauté qui rêvaient en face de Louis XI le partage du pays.

C'était la maison de Bourbon qui remontait à Robert

de Clermont, frère de Philippe le Hardi — c'était la maison d'Alençon fondée par Charles de Valois, frère de Philippe le Bel — c'était la maison de Bourgogne fondée par un frère de Charles V — c'était la maison d'Anjou avec même origine — c'était la maison d'Orléans qui avait pour premier ancêtre un frère de Charles VI — c'était enfin la maison de Longueville, descendant de Dunois, bâtard du premier duc d'Orléans.

Je ne sais s'il faut compter le duché de Bretagne parmi ces grands et incommodes sujets de la royauté. Quoique soumise à Clovis, puis conquise par Charlemagne, puis vassale des ducs de Normandie, la Bretagne était dans une condition à part qui n'était ni le vasselage, ni l'apanage. Le duc de Bretagne s'intitulait *de par la grâce de Dieu*, battait monnaie, jugeait en dernier ressort et refusait le cordon de Saint-Michel. Nous le trouvons à ce dernier moment indépendant de fait, hostile d'intention, un allié toujours prêt pour l'Angleterre.

Cette liste épuisée, on a tout dit sur les obstacles que rencontrait alors le pouvoir royal. Des grands barons et des communes, il n'en est plus question. Ces forces autrefois considérables étaient venues à rien. Croirait-on que Louis XI ôta le droit de chasse aux nobles? On cite des oreilles coupées *pour un lièvre ou deux*, dit Chastellain, *que des gentilshommes avaient pris sur leurs terres*. Un excès qui montre que les nobles pouvaient être assujétis aux lois, même aux plus mauvaises : mais les princes du sang étaient au-dessus des

meilleures. Telles étaient les incertitudes du quinzième siècle, en fait d'autorité plutôt que de patrie. Il est certain en effet que la Patrie s'était reconnue et constituée, pendant cette lutte d'un siècle contre l'Angleterre : une nation se formerait à moins. On peut ajouter que la royauté figurait assez bien le bras et le cœur de cette France qui venait d'éclorre ; mais les princes du sang, par leur origine et par leurs services, détournaient quelque chose du prestige et de la popularité des rois, et l'État avait plus de peine à se former que la nation. Il est naturel, d'ailleurs, que de grandes guerres laissent après elles des existences et des mœurs qui s'arrangent mal de la soumission. Un siècle plus tard, les guerres de religion eurent les mêmes suites, relevant en face de la royauté des Guises, des Rohan, des Lesdiguières, des Épernon. La France éprouvait ce malaise, quand Louis XI monta sur le trône. La guerre civile était dans l'air : elle éclata sous ce roi qui annonçait un maître.

Il avait alors trente-huit ans, l'âge de Tibère à son avènement ; mais il ne faut pas encore le comparer à Tibère. Nous n'avons devant nous à ce moment de son règne qu'un souverain laborieux, avisé, tout entier aux affaires. Lorsque trois ans plus tard la guerre du *Bien public* éclata, rien de la part du roi n'avait justifié cette révolte des grands du royaume. Le crime était sans prétexte, sans excuse : le roi put rappeler avec orgueil et vérité dans ses manifestes tout ce qu'il avait fait pour la sûreté du royaume, acquérant le Rous-

sillon, la Cerdaigne et les villes de la Picardie qui comandaient le passage de la Somme. Il put reprocher aux conspirateurs de : *« troubler le bon état de la France, qui était si paisible et tranquille, que marchandise courait franchement partout, que chacun vivait paisiblement en sa maison, fussent gens d'église, nobles, bourgeois, marchands, laboureurs ; toutes sortes de gens, étrangers ou du royaume, pouvaient entrer et sortir par toutes les portes avec leurs denrées et marchandises et argent, et toutes autres choses quelconques, sans danger et empêchement. »*

On avait vu sous Charles VII la grandeur et la sagesse des ordonnances : on vit sous Louis XI la vigueur et l'activité du gouvernement. Du nord au midi le roi fut sans cesse par les chemins, dans l'équipage le plus modeste, *portant en lui tout son conseil*, comme disait le sire de Brézé, d'un abord facile, ou plutôt d'une curiosité qui allait au-devant des personnes et des affaires. On eût dit qu'il avait la passion du bien public, à voir comme il fouillait le pays, *s'enquérant dans toutes les seigneuries des hommes de valeur et d'autorité*. Il fut de sa personne et à lui tout seul la Centralisation. Souvenez-vous que les intendants n'existaient pas encore, ni le Conseil d'Etat, ni les départements ministériels : quant aux gouverneurs de province, ils étaient justement ce dont le roi se défiait ; il n'avait donc qu'une chose à faire pour gouverner ses États, qui était de les parcourir. Comme l'unité du pouvoir n'avait pas alors ses instruments, il fallait bien que la monarchie se servît elle-même et allât aux affaires qui ne savaient pas encore

remonter jusqu'au trône. Telle est la tâche que s'imposa Louis XI, et qu'il remplit avec une étrange ubiquité, sans que la fatigue du déplacement nuisît à l'expédition des affaires, ni que les affaires le détournassent de la législation. Les ordonnances de ces deux premières années de son règne remplissent sept cents pages d'un recueil in-folio : un fatras rebutant, si l'on n'était réveillé çà et là par des traits de force et de lumière, par une griffe de lion marquée en certains édits. C'est alors qu'il exigea de la noblesse les droits arriérés de *lods et vente*, qu'il obligea l'Église à fournir une déclaration de ses biens, qu'il soumit à la chambre des comptes les opérations des *élus* qui dans les villes étaient les répartiteurs de l'impôt, qu'il ennoblit les conseillers municipaux de Niort, Tours, etc. Ce génie vif et dévorant, longtemps replié sur lui-même, exaspéré par le repos, se donnait enfin carrière : il créait le Parlement de Bordeaux, rendait à la Guienne ses franchises, établissait quatre foires à Lyon, instituait à Bayonne un port franc, à Tours un corps de ville électif, à Valence une université..... Il régnait par tous les pores.

On dit que le soir de la bataille de Montlhéry, il parut tête nue devant ses troupes, pour leur montrer que le roi n'était pas mort ; il n'avait fait autre chose jusquelà, montrant partout la royauté, aux provinces et à la frontière, au peuple et aux grands, une royauté où le nominal et le virtuel se changeaient à vue d'œil en actes et en puissance.

Il n'est pas indifférent de le remarquer : dans cette

œuvre infatigable, les droits et franchises des provinces ne sont pas plus oubliés que les intérêts du fisc, que le soin des alliances, de la frontière, de la richesse publique. Et la droiture, la bonne foi ne sont pas exclues de cette politique. On peut en juger par le traitement qu'il fait à ses ennemis les plus déclarés : Brézé, Dammartin, le comte de Foix. Il pardonne aux uns, élève les autres, et garde la plupart à son service : Tristan, par exemple, le fameux Tristan qu'il trouva prévôt de l'hôtel du roi.

Tels nous apparaissent à ce moment la royauté et les pouvoirs qui lui disputaient la France. Ici, une rare application au gouvernement, presque toujours saine et bien entendue. Là, des rebelles égoïstes, de purs factieux, des traîtres, sous cette étiquette de bien public, qui ne fut jamais plus faussement arborée. Les historiens les plus considérables sont unanimes dans ce jugement qui ressort des faits avec la plus haute évidence. Jetant un coup d'œil sur ce que fut Louis XI avant son avènement, on ne voit pas qu'ils aient eut lieu jusque-là de le juger plus sévèrement. Ce qu'il fit à Dieppe et contre les Armagnacs, à dix-sept ou dix-huit ans, est un étonnant début de guerre et de politique. Il gouverna sagement le Dauphiné, son apanage, et quand il alla demander asile au duc de Bourgogne, quand il refusa de paraître à la cour de son père, ce n'était pas sans raison. Il avait lieu de se méfier, voyant près de son père et dans la plus haute faveur, Dammartin, l'ancien chef d'écorcheurs, qui l'accusait de projets parricides. On



ajoute qu'un de ses griefs était le traitement fait à sa mère, à laquelle il montra toujours affection et déférence, au point de se réconcilier sur sa demande avec les deux frères de celle-ci : René, roi de Sicile, et le comte du Maine. S'il fallait parler de ses mœurs, elles ne furent pas irréprochables à partir de l'âge mûr, ainsi qu'il plaît de le dire à Philippe de Commines ; mais elles ne furent pas scandaleuses : il eut le désordre vénériel, comparé à tel de ses plus grands successeurs.

Pour en finir avec l'homme privé, il ne tint pas son fils dans l'ignorance et dans l'inculture par je ne sais quel ombrage de despote oriental ; la santé de ce fils, frêle et délicate, explique les soins qu'on ne donna pas à son éducation. Au fait, pourquoi eût-il été moins paternel pour son fils que pour sa fille, Anne Beaujeu, destinée, elle aussi, à un rôle politique dans sa succession ? Somme toute, s'il eût été l'époux de lady Macbeth, elle ne lui eût pas trouvé le cœur *plein du lait des tendresses humaines*. Cependant rien n'établit que Louis XI fût dépourvu de ces sentiments naturels dont le défaut signale tout d'abord un méchant homme. Sa méchanceté fut toute politique ; elle n'a pas paru à l'époque dont nous parlons, et les commencements de ce règne promettaient un grand homme. Mais la ligue du *Bien public* l'écrasa de toute manière. Sa politique en fut troublée et empêchée jusqu'aux dernières années de sa vie ; sa conscience en fut intimement ruinée. Il semble que le crime heureux de ses adversaires l'ait mis à l'aise envers eux et envers tous.

Il faut avouer que le crime abondait à cette époque. Ce ne sont de toutes parts que fratricides, parricides, inquisitions, empoisonnements, violences de toutes sortes, chez tous et par tous les moyens. Le roi d'Aragon fait périr ses neveux, Charles et Blanche de Navarre — Edouard d'Angleterre fait exécuter son frère, le duc de Clarence. — Le duc de Gueldre jette dans un cachot son vieux père brisé de mauvais traitements. — Le comte de La Marck poignarde l'évêque de Liège. — Le duc d'Anjou, relevé par le roi d'une condamnation capitale, n'est pas plutôt hors de prison qu'il court assassiner les témoins qui avaient déposé contre lui. — Jean V, comte d'Armagnac, demande au pape des dispenses pour épouser sa sœur Isabelle. J'en passe, je ne touche pas à l'Italie, à la Romagne, « *cette terre des herbes vénéneuses et mortelles,* » comme dit le Dante.

Il n'est pas nécessaire d'être prince pour en user de la sorte : il suffit d'être souverain. Les communes de Flandre ont dans leur histoire des pages sanglantes d'un sang innocent. A Gand, il se fit des exécutions terribles, à la nouvelle de la prise d'Arras par le roi. Quand le duc de Bourgogne eut pris Liège, il fut aidé à l'incendie par les gens du Limbourg ; ceux de Maëstricht et d'Huy se chargèrent de démolir les ponts. Voilà, il faut en convenir, d'odieux citoyens ! Partout où était la souveraineté, on en abusait d'une manière effrénée. Chacun faisait à l'occasion tout le mal qu'il pouvait, et quelquefois ce pouvoir n'avait pas de bornes.

Nous avons pris çà et là quelques faits saillants ou du

moins qui aujourd'hui nous paraissent tels ; mais ils ne tranchaient guère sur ce fond de cruauté, de noirceur qui composait les mœurs de l'époque. Chaque classe avait sa manière d'être perverse. Chez les gens de guerre, c'était la rapine : « Si Dieu se faisait homme d'armes, il se ferait pillard, » disait Lahire. — Chez les gens d'église, c'était la manie de brûler les Vaudois, comme fit à Arras le cardinal Goffredi, *le diable d'Arras*. — Chez les prince du sang, c'était la trahison. — Je ne puis m'empêcher de remarquer en passant que la royauté s'emploie seule et s'emploie tout entière à réprimer ces horreurs.

Jamais une parole tenue, ni une capitulation gardée, ni un sauf-conduit respecté. On massacrait les prisonniers. On pendait les commandants des places fortes, coupables de s'être bien défendus. On faisait régulièrement carnage des femmes et des enfants. On trahissait sur le champ de bataille. On violait l'hospitalité. On vendait les secrets d'État.

Tant de crimes sont déshonorés, si le crime peut l'être, par non moins de vilenies. Le roi d'Angleterre livre au roi de France les lettres confidentielles de Saint-Pol. Le comte de Crèvecœur, qui avait gardé longtemps un assez grand air, finit par trahir Marie de Bourgogne, la fille de son maître, presque sa sœur à lui, élevée qu'elle avait été par sa mère. Il la trahit dès qu'elle est orpheline.

Il n'est pas sans exemple d'entendre révoquer en doute l'allure progressive des sociétés. J'en suis fâché pour ces douteurs ; mais il faut qu'ils n'aient pas lu cin-

quante pages d'histoire détaillée ou de mémoires quelconques sur le Moyen Age.

Pour bien juger Louis XI il faut le placer dans ce courant de scélératesse, de malignités, de bassesses, qui était le train ordinaire de son temps. Il n'y résiste pas, il y cède volontiers ; mais enfin il est le seul qui fasse quelquefois de sages réglemens, qui ait le souci du bien public, parmi tant de princes, souverains comme lui, et qui ne le faisaient sentir à leurs sujets que par les exactions et les supplices.

Il faut le comparer à son époque, et surtout à son principal ennemi, Charles le Téméraire, qu'on eût aussi bien nommé le perfide, le cruel, le bourreau. *Il n'y avait si grand personnage sous ses ordres*, dit Sismondi, *que le duc de Bourgogne ne frappât du bâton, s'il était en colère, qu'il ne fît périr dans les supplices, s'il éprouvait de la résistance.* Il appelait sa noblesse aux armes, *sous peine de la hart.* Il avait le plus grand vice d'un souverain, permettant à ses serviteurs ce qu'il se permettait, à Hagenbach par exemple d'où naquirent tous ses désastres en Suisse.

Louis donnait généreusement et n'était avare que pour lui-même : tout le contraire de la maison de Bourgogne. Il eut un vice de moins que Charles, l'emportement ; on sait qu'il en coûta à ce dernier d'avoir souffleté Campo-Basso, un de ses généraux, sous les murs de Nancy. Campo-Basso le trahit : les traîtres étaient partout avec moins d'excuse.

Je sais bien pourquoi le Moyen Age portait si haut

dans son estime la chevalerie, le serment, la loyauté. C'était ce qui lui manquait le plus. Quelquefois les hommes estiment par-dessus tout ce qu'ils ont, quelquefois ce qu'ils n'ont point : et ceci est le premier pas vers le bien. Mettant un tel prix à la bonne foi, exaltant et consacrant cet idéal, la France du Moyen Age était supérieure à l'Italie, telle que Machiavel la représente, la personnifie plutôt.

Un grand critique de nos jours a expliqué Machiavel par l'Italie. Le *prince* n'est autre chose, suivant lord Macaulay, que la théorie des mœurs politiques parmi lesquelles vivait son auteur. Tel était en ce pays le tour des esprits, que si l'on eût représenté *Otello* à Venise ou à Florence, toute la sympathie du public eût été pour Yago (1).

La France avait à cette époque le sens moral plus élevé, rien que le sens ; mais c'est quelque chose que d'estimer le bien et de le professer, tout en faisant le mal. Ce n'est pas de l'hypocrisie : c'est l'hommage des consciences qui doit précéder celui des conduites. En tout cas, vous verrez que les petits-fils de ces hypocrites feront quelque chose de ce que professaient leurs pères. Ceci montre que Louis XI, excusable peut-être d'avoir ressemblé à son temps, aurait pu, tout en se montrant meilleur que ses contemporains, les dominer. Louis IX avait régné comme un saint, deux cents ans auparavant : on pouvait bien régner en honnête homme sur le xv<sup>e</sup> siècle.

(1) Voir *Critical and Historical essays*, by Macaulay.

On voit souvent une telle distance, soit entre deux peuples, soit entre un peuple et son souverain, qu'ils ne peuvent agir les uns sur les autres. Un abîme les sépare, ils ne s'entendent pas ; ils n'ont pas la même conformation d'esprit. Proposez donc nos lois à l'Afrique centrale, ou bien l'ordre et la science au viii<sup>e</sup> siècle, vous échouerez comme échoua Charlemagne ; mais au xv<sup>e</sup> siècle en France, rien ne s'opposait à ce qu'un monarque prît de l'ascendant par les vertus. Des hommes grossiers, violents, perfides eussent compris autre chose et suivi des exemples meilleurs que ce qu'ils faisaient.

On faisait alors un singulier mépris de la vie des hommes. Louis XI fut pleinement de son temps ; mais ses exécutions ne sont pas moins légitimes que celles de Richelieu. Nemours et Saint-Pol étaient d'affreux traîtres. Je sais bien qu'on les traita d'une manière atroce ; mais qui donc était cruel ici, du roi ou de ces hommes ?

C'est le crime de cette époque de sembler faite pour les lois abominables qui la gouvernaient. Les plus monstrueuses ne paraissent pas excessives, à voir les hommes qui florissaient alors. On comprend tout contre de tels sujets, même la confiscation, même les commissions, même la torture. Le grand mal qu'on ait brisé les os à Nemours, pour en tirer le nom de ses complices ! N'oubliez pas que Nemours et ses complices avaient fait de la France du Nord un pays où, selon le témoignage des chroniques, *nulle maison n'était debout en dehors des places fortes*. Calculez un peu le massacre soutenu que cela suppose. Que de maux soufferts et prévus ! Une

habitude, un retour du fer et du feu aussi périodique que les moissons dont on désespérait ! Il faut avoir de l'émotion de reste pour en accorder quelque chose à l'expiation de tels forfaits. On dirait cette fameuse pitié de César pour Catilina, si rudement tancé par Calon d'Utique. Je ne cite pas ce latin quoiqu'il soit fort beau. J'aime mieux la traduction qu'en a faite Corneille dans une de ces rencontres où le dix-septième siècle se mesure avec les anciens :

Quoi ! tu veux qu'on t'épargne et tu n'as rien épargné !

C'est ainsi qu'en jugeaient les contemporains de Louis XI. Ce n'est pas lui qu'ils tenaient pour cruel. Au surplus, il ne le fut pas toujours, et même on va voir qu'il oublia d'être juste.

Un vieux conventionnel, Buonarotti, a laissé des mémoires étranges, pleins d'hallucinations et de prosopopées. Il croit entendre la voix de la postérité reprochant à la Convention d'avoir épargné le sang des nobles et des prêtres. Que Buonarotti se rassure. Quant à Louis XI, il fut d'une mollesse incroyable envers La Balue, un traître de la pire espèce, qui néanmoins en fut quitte pour dix années de cage, et cela parce qu'il était cardinal ! Encore un trait dans le même goût : Louis XI avait pour parrain le duc d'Alençon, et, sous ce prétexte, il lui fit grâce de trois condamnations capitales.

Mais pourquoi des commissions contre les accusés ? des confiscations en faveur du juge ? Il nous semble violent, à l'heure qu'il est, à ce degré d'éducation où est

parvenu chez nous le sens moral, de trier des juges, d'organiser une condamnation. Que faire cependant parmi des mœurs effrénées, parmi des consciences obtuses, et dans une impunité tellement acquise aux grands, que le juge ordinaire sera plein de sympathie ou de terreur à l'égard de certains accusés? Il faut bien alors que le gouvernement arrange les choses en vue de la répression : ici les choses ne peuvent être que les juges.

La royauté alors avait ses officiers, ses prévôts. Ceux-ci avaient une force publique à leur disposition, depuis qu'il y avait une armée permanente. Mais il n'y avait pas encore d'intendants, c'est-à-dire de grands délégués de la puissance centrale, traités de *monseigneurs* par les plus nobles. Les officiers qui précédèrent les intendants n'avaient pas d'eux-mêmes et n'inspiraient pas l'opinion qu'il faut pour exécuter la loi envers et contre tous. Les intendants eux-mêmes n'eurent pas tout d'abord ce sentiment de leur office et de leur pouvoir. Cela ne leur vint qu'au commandement de Colbert, sous cette main qui les poussait et les couvrait (1). On voit au milieu du dix-septième siècle, une telle impunité des crimes nobles en Auvergne, qu'une commission du Parlement de Paris fut jugée nécessaire pour y rétablir l'ordre et l'empire des lois. C'est ce qu'on a appelé *les grands jours d'Auvergne*. Jugez par là de ce que devait être l'audace des grands, la pusillanimité ou la collusion des juges, des

(1) Voir les *Instructions* données aux maîtres des requêtes chargés de l'enquête de 1664. (Manuscrit Conrart, cité par M. Chéruel.)



officiers de toute sorte, deux siècles auparavant. Que voulez-vous ? la machine du gouvernement se construit pièce à pièce, et n'arrive pas tout d'abord à sa perfection. Cependant il faut gouverner. On le fait comme on peut, avec des expédients pitoyables, très-voisins du crime qu'ils se proposent de réprimer. Mais tout vaut mieux que l'anarchie et l'impunité pure.

Quant aux confiscations, telle était la judicature de cette époque, que pour la décider à certaines condamnations, il fallait promettre au magistrat la dépouille de l'accusé : une manière d'armer, de garantir le juge autant que de le gagner. Le juge qui n'eût pas eu la confiscation à prononcer et à s'appliquer, n'aurait peut-être pas condamné le plus grand scélérat dont le fils eût conservé avec la fortune du père les moyens de se venger. Machiavel est peu porté pour la confiscation ; et il en donne pour motif qu'un homme pardonnera plutôt la mort de son père que la perte de son patrimoine. Ce classement des passions est de main de maître. Cependant on peut tenir tout à la fois à son patrimoine et à la vengeance.

Les rigueurs de Louis XI, qu'il ne faut pas révoquer en doute, ont été fort exagérées. Il n'inventa point les cages. Il ne plaça point les enfants de Nemours sous l'échafaud et sous le sang de leur père. Il n'avait pas précisément à son château de Plessis-les-Tours un horizon de gibets. Roman que tout cela : les chroniqueurs du temps n'en disent pas le premier mot : mais le roman n'est jamais sans un fond de réalité. Le roi était de-

venu acariâtre sur ses vieux jours ; il avait pris le goût du sang et s'adonnait sans mesure à la justice prévôtale. Nous ne sommes pas obligés de prendre au sérieux Brantôme qui faisait des contes, ni Claude de Seyssel qui faisait des panégyriques, qui fit au moins celui de Louis XII avec des nécessités de parallèles et d'antithèses dont naturellement Louis XI fit tous les frais. Mais il y a une parole de Coyctier, médecin du roi, rapportée par Philippe de Commines, qu'on ne peut traiter légèrement : « *Je sais bien, dit-il au roi, que vous m'enverriez quelque jour où vous envoyez tant de monde, mais vous ne me survivrez pas d'une semaine.* » Je ne connais pas de plus terrible charge contre la fin de ce règne.

« Tant de vices, dit Voltaire, n'ôtèrent pas à Louis XI ses bonnes qualités. Il avait du courage ; il savait donc en roi ; il connaissait les hommes et les affaires ; il voulait que la justice fût rendue et qu'au moins lui seul pût être injuste. »

Un historien a dit sur Louis XI qu'il ne fut pas pire que la plupart des hommes de son temps : en cela, il croit être juste, et il ne l'est pas. Louis XI valait mieux que ses contemporains. Ceux-ci étaient cruels et perfides à leur profit : Louis XI fut tel non-seulement pour le roi, mais pour le royaume. Si vous voyez un homme usant de mauvais moyens à bonne intention, tandis qu'autour de lui tout est pervers, intentions et moyens, vous devez tenir cet homme pour supérieur à son milieu. Dieu me garde de répéter une maxime abominable et impie, et de prononcer en argot d'inquisiteur

ou de septicémiseur que la fin justifie les moyens. J'entends seulement dire qu'une cause où la fin est juste a le droit de prévaloir sur une cause où tout est criminel.

« L'unité du royaume, dit M. Michelet, confusément sentie, comme droit futur, justifiait à Louis XI tous les moyens. — *Confusément*, dites-vous : pas le moins du monde. Il avait la claire intuition de son rôle, témoin ces paroles rapportées par Commines, qui étaient le lieu commun de sa conversation : *une seule monnaie, un seul poids, une seule coutume.*

De grandes choses datent de ce règne, entre autres les ordonnances pour protéger l'habitant contre les rapines du soldat : un intérêt, une difficulté considérable au xv<sup>e</sup> siècle : c'est en cela que consistait alors la question du bien-être et de l'ordre public. On peut supposer qu'il tint la main à ces ordonnances ; car il les exécuta pour son compte, si j'en crois des pièces comptables retrouvées de nos jours, où l'on voit certaines dépenses causées par la réparation des dégâts qu'avaient faits sa suite, sa vénerie. Il ne manqua à Lope de Véga que d'être Français et contemporain pour lui dédier une de ses pièces : *Le meilleur alcade est le roi.*

Il opérait avec une vigueur inconcevable. Tout ce qu'il toucha, personnes ou choses, en porta les marques longtemps. Il fit œuvre en tout qui dura, qui lui survécut. On vit reparaître des princes du sang factieux et orageux, sous Catherine de Médicis, sous Marie de Médicis, sous Anne d'Autriche. Mais la régence

d'Anne de Beaujeu, sa fille, fut presque sans nuage.

Il avait plus d'esprit que le Parlement et que l'Université de Paris. Ces grands corps, livrés à toutes leurs lumières, prenaient les imprimeurs pour des sorciers, et faisaient mine de les brûler, quand le roi survint fort à propos.

Mais il excella surtout au maniement des affaires extérieures, à la culture des alliances. Il en fit, il en acheta partout pour isoler ou pour entraver ses ennemis. Il eut pour lui la Suisse, le duc de Milan, les gens des Pays-Bas, les conseillers du duc de Bretagne, Warwick, et jusqu'à Podiebrad, roi de Bohême. Charles le Téméraire l'appelait l'*universelle araignée*. Au fait, ses trames couvraient l'Europe, et cette immense intrigue montra peut-être la voie à Richelieu, qui s'exprime ainsi dans le *Testament politique* : « J'ose dire hardiment que négocier sans cesse ouvertement ou secrètement en tous lieux, encore qu'on n'en reçoive pas un fruit présent, est chose tout à fait nécessaire pour le bien des États. Je puis dire avec vérité avoir vu de mon temps changer tout à fait la face des affaires de la France et de la chrétienté, pour avoir sous l'autorité du roi fait pratiquer ce principe jusqu'alors absolument négligé. »

La France toucha le fruit de ce labeur, accrue de la Bourgogne, du Roussillon, des villes de la Somme, de la Provence, de l'Anjou, et l'on peut dire de la Bretagne, que Louis XI laissa tellement cernée et gagnée, tellement mêlée au royaume, qu'un mariage ou deux suffirent à consommer l'annexion.

J'aurais dû commencer par dire que Louis XI était brave. Il le fut non-seulement à Montlhéry, mais sur ses fins, âgé de cinquante-sept ans (on s'usait vite à régner comme il fit), sous les murs de ces fameuses villes de la Picardie, *le paradis de son imagination*. On trouve ces expressions délirantes dans une de ses dépêches à Dammartin. Cette passion me frappe : c'est ainsi que Louis le Gros avait parlé à ses fils de la tour de Montlhéry; et Richelieu n'éprouva pas moins de transports à la prise de Brisach. Ce qu'en raconte Schilles est dramatique et peut-être vrai.

Le cardinal était malade, le père Joseph était agonisant. Au reçu de la nouvelle, le malade s'élançait de son lit, court au moribond, interrompt les prières, le râle; et secouant un bras qui se refroidissait : « *Mon Père, lui crie-t-il en guise de miserere, Brisach est pris.* »

La passion l'emportait sur tout, et c'était celle du bien public plutôt que du pouvoir. J'ai peine à voir dans ces hommes de vulgaires égoïstes, jouissant de la souveraineté. Ils en étaient les gérants laborieux et mouraient volontiers à la peine.

Je reviens à Louis XI. Il fit plus pour la Centralisation que pas un roi de France. Il laissa le territoire agrandi et refait de tous les apanages qui en avaient été distraits — les princes du sang écrasés — la frontière reculée — l'autorité royale obéie où elle n'était jusque-là que reconnue — des instruments de règne tels que les postes, la discipline militaire — la perception de l'impôt centralisée et contrôlée par la Cour des Comptes — l'exem-

ple d'un gouvernement intelligent et actif, de l'idée portée dans la politique.

Était-ce un bienfait que cette Centralisation ? Oui assurément, car elle ne coûta rien à la liberté, à la vitalité du pays. Louis XI y répandait volontiers les franchises communales, les parlements, les universités, les anoblissements ; il rendit même la magistrature inamovible. On ne voit pas dans ce règne un pouvoir qui s'édifie, en ruinant tout, en éteignant tout, ainsi que l'affirme la nouvelle école historique.

L'unité du pouvoir y fut conquise, non sur la nation, mais sur les castes, ce qui élevait et améliorait le gouvernement.

Je sais que d'autres souverains attentèrent aux communes, aux parlements, aux pays d'État. Mais est-il bien sûr que ce fut un mal ? Ces pouvoirs étaient-ils donc plus regrettables [que l'anarchie féodale, ou que l'oligarchie princière ?] On peut en douter. C'était leur essence de répudier tout ce qui n'était pas eux, de ne défendre et n'estimer qu'eux-mêmes. Par quelle transfiguration seraient-ils devenus des organes de bien public, de liberté, de progrès ? On ferait un livre, on élèverait un monument avec tous les traits d'égoïsme et d'inintelligence qui leur échappèrent ou plutôt qui découlaient naturellement de leur fond. — Il fallut forcer la main aux États du Languedoc qui voyaient d'un mauvais œil l'œuvre de Riquet. Les capitouls de Toulouse se montrèrent fort opposés à la culture de l'indigo, au dessèchement des marais d'Aigues-Mortes, à l'uniforme-

mité des poids et mesures (1). Quant aux Parlements, quelle est l'idée saine ou grande qui trouva grâce devant eux, depuis l'imprimerie jusqu'à la vaccine, depuis l'Académie française jusqu'à l'abolition des corvées et des maîtrises? Le Parlement de Toulouse révoquait l'Édit de Nantes, avant Louis XIV. Le maréchal de Noailles se plaint dans ses Mémoires du zèle de ces magistrats, *qui mettaient trop de bois au feu.*

Castes et privilèges, c'est une seule et même chose. J'ai tout dit en prononçant ce dernier mot. Par là, les castes étaient l'égoïsme officiel et constitué, la négation légale du droit commun, et même de la nation, de l'État. Aux États-Généraux qui ouvrirent le règne de Louis XIII, Senecey, portant la parole au nom de la noblesse, reprit vivement l'orateur du Tiers-État, coupable à ses yeux d'une comparaison où ces deux ordres étaient assimilés à deux frères. Voilà qui ressemble peu à cette fusion des intérêts, à cette coalition des classes d'où est née la grande charte de l'Angleterre. Cela se passait en 1614, et cela durait encore deux siècles après, non dans les esprits, mais dans les faits et dans les intérêts. Ce qui restait d'abus servait tout au plus à entretenir un reste de préjugés. Vous voyez, aux abords de 1789, un procès fameux, celui de l'abbaye de Sainte-Claude contre des serfs qu'elle s'efforçait de retenir, tandis que le roi, par lettres-patentes de 1776,

(1) Voir ce qu'en rapporte M. Chéruel, d'après les manuscrits *Conrart*.

affranchissait les serfs de ses domaines. Cette antithèse qui clôt l'histoire de l'ancien régime, ne la résume pas mal. Vous n'y voyez d'un bout à l'autre qu'un élément, parfois tutélaire, en face de corps ou de localités, toujours égoïstes.

Ce n'est pas que les rois n'aient eu leur égoïsme. Le véritable grief à élever contre eux, c'est que, tandis qu'ils édifiaient soigneusement leur puissance, ils négligèrent maintes fois la patrie, le territoire. Quelquefois même il y eut trahison de leur part. J'appelle ainsi ces démembrements de la France, qui avaient lieu sous le nom d'apanages. Jean le Bon donna à deux de ses fils l'Anjou et la Bourgogne, en bon père de famille qui tient à pourvoir chacun de ses enfants. La souveraineté ne s'était pas encore distinguée dans l'esprit des hommes, de la propriété. Tout comme le Moyen Age n'avait d'autre morale que la religion, il ne connaissait d'autre droit que la propriété. On pourrait s'étonner qu'avec ces bornes d'esprit et de conscience, des nations aient pu se former, et que le partage successoral, privé, n'ait pas incessamment défait ce que la conquête, le langage, les affinités diverses avaient lié et agrégé. C'est que le droit privé profitait au roi comme aux princes, et même lui profitait plus. La puissance (il y en avait une à s'appeler roi) appelle la puissance comme la richesse appelle la richesse. Et la fortune de la royauté se fit sous l'empire d'une idée fausse qui ne pouvait détruire le cours naturel des choses. Le royaume se forma par la même raison que de nos jours, parmi les parti-



culiers, nonobstant la loi du partage égal de succession, nous voyons se reconstruire les grands patrimoines.

En France, ce pêle-mêle de souveraineté et de propriété n'eut d'autres proportions que celles d'un obstacle passager ; soit que la race eût trop d'esprit pour admettre cette confusion grossière ; soit que Rome nous eût laissé avec ses lois une plus juste idée de la souveraineté ; soit que les familles royales, toujours peu nombreuses et peu brillantes en rejetons, aient écarté tout péril sérieux.

Mais la royauté puisa à cette source d'autres bévues, d'autres illusions, celle par exemple de s'en aller régner à Milan ou à Naples, en vertu de testaments, de droits tout personnels.

Pendant trois règnes consécutifs, on court en Italie pour des conquêtes qui n'eussent guère été que des colonies — et l'on néglige les Pays-Bas, la Savoie, qui touchaient à la frontière, qui l'eussent reculée et fortifiée. Henri III refuse les Provinces-Unies qui s'offraient à lui, une souveraineté vacante par la mort du duc d'Anjou et par celle du prince d'Orange. Ces longues guerres d'Italie auraient dû nous laisser au moins la Savoie, conquise par la bataille de Cérisoles : il n'en fut rien. Ce même Henri III, pour reconnaître l'hospitalité du duc de Savoie, lui rendit ce qui nous restait de cette province, Pignerol entre autres, cette convoitise de Richelieu (1).

(1) *Histoire de la diplomatie française*, par M. de Flassac, tome II, pages 90 et 105.

C'est le vice des monarchies absolues que l'instabilité des maximes. Tel dessein est d'autant plus abandonné par un monarque qu'il a été plus vivement poursuivi par son prédécesseur. Henri IV emporte avec lui sa politique, c'est-à-dire l'alliance anglaise sacrifiée tout aussitôt à l'alliance espagnole. A la mort de Louis XIV, le revirement n'est pas moins brusque dans le sens opposé. L'Espagne, qui était devenue quasi-française, est abandonnée cette fois pour l'Angleterre, et l'on sacrifie à cette nouvelle alliée notre marine jugée inutile. C'est que le Régent craignait pour lui-même la compétition des Bourbons d'Espagne, si le roi mineur venait à mourir. Mais c'est le régent qui meurt, c'est le roi qui survit, et toute notre politique en est changée.

Pendant tout le dix-huitième siècle, les intérêts français sont sacrifiés aux Bourbons d'Espagne et d'Italie. L'article VIII du traité du 17 octobre 1748 est ainsi conçu : « *En considération des restitutions faites par Sa Majesté très-chrétienne, les duchés de Parme, Plaisance et Guatella appartiendront à l'avenir à l'infant don Philippe.* » Ainsi un avantage purement espagnol fut pour la France l'unique résultat de huit ans de guerre, et entre autres de cette campagne de Flandre, *plus brillante et plus solide*, dit Frédéric le Grand, *que celle de Louis XIV en 1762* (1). Plus tard, c'est encore la France qui indemnise les Bourbons d'Espagne des suites de la guerre de Sept Ans, leur abandonnant la Louisiane

(1) *Histoire de mon temps*, par Frédéric II, tome II, page 187.

comme équivalent de la Floride, qu'ils sont obligés d'abandonner aux Anglais. On ne saurait pousser plus loin l'abnégation : en 1783 on vit l'Angleterre rendre la Floride à l'Espagne, qui ne nous rendit pas la Louisiane.

Les contemporains, et des plus compétents, jugeaient sévèrement cette alliance espagnole, *dans un moment mal choisi*, disait l'un d'eux, *faute de connaître la mauvaise administration de ce pays et son impuissance qui réduisit à rien sa coopération*. Ce même écrivain donne les détails les plus précis sur la prétendue restauration de la marine espagnole, sur la vérité des états produits par le cabinet de Madrid. *Les équipages, dit-il, étaient trop faibles de moitié*. Quant aux avantages d'une autre nature qu'on pouvait attendre de cette alliance, il ajoute qu'en 1773, *malgré le pacte de famille, le commerce français ne rencontrait en Espagne que tracasseries et prohibitions* (1). La question de l'annexion des Pays-Bas reparait en France lors du voyage qu'y fait l'empereur Joseph II. Nous en avons la preuve dans un *Mémoire au Roi*, par M. de Vergennes : elle est résolue comme sous Henri III (2).

(1) Voir là-dessus un livre curieux intitulé : *Politique de tous les cabinets de l'Europe pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI*. L'auteur, nommé Favier, était un agent de cette diplomatie secrète de Louis XV, qui avait pour chef le comte de Broglie. On peut le croire fort bien instruit des choses dont il parle : ses vues sur l'Espagne ont d'autant plus de prix qu'il était fort lié avec Dumouriez, qui eut une mission dans la Péninsule, et dont Favier n'est sans doute que l'écho.

(2) Flassan, *Histoire de la diplomatie*, tome V, p. 128.

La France déchoit visiblement pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, à cet endroit de la politique extérieure, si étrangement sensible dans la complexion française : et sa déchéance est tout imputable à la royauté, à l'esprit dynastique. Quant au pays, il ne cesse pas de montrer de quoi il est capable. Il y a des morts héroïques, celle de Bellisle, de Plelo, de Montcalm. L'Inde, maniée par Dupleix et la Bourdonnaye, allait peut-être passer à la France : mais le gouvernement déserte et trahit. *Excepté la bataille de Fontenoy et quelques vaillantises à Québec, la France est continuellement humiliée*, dit M. de Chateaubriand dans son livre du *Congrès de Vérone*.

Nous avons un autre témoin de l'opinion que l'Europe entretenait alors sur notre compte. On voit dans les mémoires d'Alfieri un homme né aux environs de la guerre de Sept Ans, et élevé dans le mépris de la France. A Louis XV le mot est bien appliqué. Le malheureux n'eut qu'une idée politique dans son règne tout oriental : elle était pour la Pologne. Il entretenait à cet usage une machine de diplomatie secrète qui était son affaire personnelle et unique. C'était sa manière d'être roi. Il savait tout, il pouvait beaucoup avec la marine et l'armée restaurées par le duc de Choiseul. On sait de reste ce qu'il ne fit pas, disgraciant du même coup son ministre et la Pologne. Véritablement la Révolution ne fut pas de trop, il était temps d'en finir avec les anciens pouvoirs, et de laisser monter à ces hauteurs où rien ne vivait plus, un esprit, une sève plus jeune et plus riche.

Tel est le vice des monarchies absolues : une famille

prenant une nation pour un domaine, disposant du territoire national comme de sa chose, et des forces nationales comme de son bien et de son instrument, pour des vues personnelles, pour des intérêts de dynastie. J'en conclus que si les rois sont supérieurs aux castes et aux princes, la république vaut encore mieux que la royauté : entendant par république un régime où il y a chose publique, par la tribune et par la presse. L'hérédité nominale du pouvoir n'est pas un obstacle à ce régime, en France du moins, où il paraît entendu d'après certains précédents, que la nation rejette les pouvoirs qui ont encouru sa disgrâce et en choisit d'autres, ce qui est le propre de la république.

Quoi qu'il en soit de cette digression, Louis XI n'eut rien de cet égoïsme dynastique, de cette incurie à l'égard du territoire, dont nous avons relevé les preuves. Il faut le juger, le doigt sur la carte de France : là, on le tiendrait presque pour un grand homme qu'il n'est pas.

D'autres monarques, d'autres personnages, avec leur chevalerie, leurs goûts d'esprit, leur bonté et leurs faiblesses de cœur figurent mieux la France de pied en cap. Tels nous apparaissent François I<sup>er</sup>, Richelieu, Henri IV. On s'arrête avec complaisance devant ces physionomies où brille une flamme d'esprit, de passion, d'audace. Ils représentent la nation ; mais Louis XI la constitua. Il laissa l'autorité plus forte sur un territoire plus étendu, la royauté à la tête de plus de sujets et de plus d'objets, l'ordre et l'espace ajoutés à la France qu'il avait reçue de son père. Ce qu'il fit là s'appelle

Centralisation : le cadre où les nations se forment et se déploient, qu'elles remplissent de richesses, de lumières, d'arts, de science et surtout de liberté politique : car elles prennent possession d'elles-mêmes en vertu des forces qui leur viennent et qui ne peuvent tenir dans la main d'un monarque.

La liberté naît en général de toute Centralisation, elle déborde de la Centralisation française et se fait propagande. Aussi était-ce chose d'intérêt universel que la formation et le développement de la France : il y allait de l'avenir des peuples. Où en seraient-ils si la France n'eut ajouté à sa pensée le prestige et le crédit des grandeurs visibles, la force d'une nation, le glaive sans pareil dont elle jeta le fourreau, il y a soixante ans ?

---

## SECTION TROISIÈME

*La Centralisation est nécessaire à la France.*

Il n'est pas bien surprenant que dix siècles de monarchie aient travaillé de tout leur poids à l'unité française. La royauté se créait par là, en même temps qu'elle créait dans le pays l'ordre et le droit. Mais considérez ceci : il vint un moment où la France secoua violemment son passé et sembla rompre avec ses traditions. La France, il y a soixante ans environ, de monarchie se fit républicaine. Or, le premier mot de cette république fut pour se proclamer une et indivisible ; et rien ne fut mortel parmi tant de soupçons qui donnaient la mort, comme celui du fédéralisme. Quatre monarchies et une république que nous avons vues depuis cette époque en ont usé de même avec la Centralisation (1).

Or, il est vrai de dire que des choses ont prévalu, ont duré dans le monde, au mépris de toute justice par la seule puissance des intérêts. Mais, qu'on daigne se le

(1) Voir aux pièces justificatives.

rappeler, ces choses périrent avec la société qui les portait. C'est l'histoire bien connue de l'esclavage domestique. Mais ici tout autre est le spectacle. Ce que vous ne cessez de voir, c'est une institution qui survit à une société, que la succession la plus rapide des politiques des plus contraires laisse debout et respectée, qui traverse intacte le dissolvant des révolutions, la fatuité des restaurations, la rancune des réactions. On pourrait soupçonner quelque droit, quelque mérite sous une telle vitalité.

Laissons là, dites-vous, le passé de la Centralisation. A cette heure, la nation faite, son œuvre est accomplie. La centralisation a résolu ce qu'il était en elle de résoudre, et peut disparaître sans laisser de lacune ni de regrets.

Erreur. Il n'y a pas au monde de solution, si l'on entend par là une halte, un repos. Il n'y a que travail et vicissitude. Gardez-vous de traiter légèrement une force dont les œuvres ne furent pas toujours irréprochables, mais dont l'action fut toujours irrésistible.

Si la Centralisation n'existait déjà, il faudrait l'inventer pour le gouvernement d'une société qui professe la tutelle du peuple, le patronage des masses. Ce principe aurait beau être écrit dans une Constitution, il n'en sortirait pas si l'application en appartenait aux localités ; il périrait sous la parcimonie, l'inertie ou le mauvais vouloir des autorités locales. Pas de loi, par exemple, moins exécutée que celle qui régleme le travail des enfants dans les manufactures. Pourquoi ? Parce que



l'exécution en est confiée au maire, parce que l'État n'a pas exercé le droit qu'il s'était réservé de nommer des inspecteurs et de veiller d'en haut à ce que la loi fût obéie. Mais où la Centralisation est un bienfait, c'est en matière de budget. Se figure-t-on des finances localisées, les départements riches gardant pour eux tout l'impôt qu'ils paient, et les départements pauvres, réduits à leurs seules ressources, n'ayant que le choix ou de s'infliger une surtaxe ou de laisser tomber çà et là l'église, l'école, l'hôpital.

Au surplus, la Centralisation est à plus d'une fin. Le pays en a besoin, non-seulement pour accomplir le progrès dont il a fait vœu, mais encore pour tempérer la démocratie. La France n'est-elle pas démocratique ?

Ici paraît un des mérites de la Centralisation, qui est de réserver et de représenter, sous le règne du nombre, les droits de la raison et de la justice. Supposez un instant la Centralisation détruite, les localités souveraines au point de voter et d'asseoir l'impôt, de nommer aux fonctions publiques, d'autoriser ou de régler tout ce qui est police, octroi, viabilité, régime des eaux, sociétés anonymes, ateliers insalubres, mines, défrichement de bois..., qui peut répondre que cet état de choses ne serait pas l'oppression permanente d'une classe ou d'un parti frappé d'exclusion et d'avaries, maltraité et rançonné sous toutes les formes, administrativement, fiscalement, juridiquement ? Cela n'est pas impossible au moins, dans un pays où l'inégalité des conditions est profonde et le souvenir des castes encore

plein de vie et de rancune, deux choses qu'on ne voit guère aux États-Unis.

Que si, au contraire, la souveraineté, avec tous les attributs qu'on vient de décrire, demeure au centre, tout change d'aspect.

Un pouvoir supérieur et distant, quelle qu'en soit l'origine, n'est pas susceptible des passions cupides ou haineuses qui égareraient, qui corrompraient une souveraineté de clocher; ou du moins il ne l'est pas au même degré. Il aura ses erreurs et ses bévues à raison même de sa distance et de son élévation, mais qui ne vaudront jamais, comme art et comme succès d'oppression, la tyrannie vicinale, la vexation à brûle-pourpoint de tous les instants, sous toutes les formes.

C'est contre de tels écarts que la Centralisation est une garantie inestimable.

L'unité nationale est chose faite et indestructible : mais d'autres intérêts considérables aussi, celui du progrès, celui des minorités courraient de grands risques sous le régime des souverainetés locales. En deux mots, il pourrait arriver ceci, étant données des localités libres de voter et d'asseoir l'impôt, — ou bien elles effaceraient de leur budget le traitement du prêtre et celui de l'instituteur, la subvention de l'hôpital et celle du collège, ce qui n'est pas précisément la voie du progrès — ou bien elles voteraient l'impôt destiné à ces dépenses, mais avec un procédé de répartition qui en ferait la charge exclusive de certaines classes, une avanie, une exaction pour la minorité.

C'est une amélioration, j'en conviens, que la minorité opprimée au lieu de la majorité. Mais il y a quelque chose de mieux encore : la justice envers tous. En démocratie, la Centralisation, c'est l'élément de justice, la protection du faible, la part et la chance du droit.

---

## CHAPITRE XI

### **De la Liberté et de la Centralisation. — Antécédents de la France, goût immémorial de liberté.**

Il est clair, à voir la France, qu'un pays centralisé peut être riche, lettré, glorieux ; mais peut-il être libre ? — *Comment fais-tu pour avoir chaud ?* disait le chevalier de Grammont à son ami Matha, le voyant tout de soie habillé en plein hiver. — *Comment je fais ?... je gèle.*

Il ne faut pas demander à la France comment elle s'arrange pour être libre, avec une organisation des pouvoirs publics, si pénétrante et si compréhensive. Les partisans des institutions locales répondraient peut-être quelque chose comme Matha : une pure calomnie envers notre histoire, la plus riche qui existe en insurrections de toutes sortes. Ce passé, pris à la surface, offre une stabilité apparente qui n'est que celle du trône. Regardez-y de plus près : il n'est pas de pays qui se soulève plus volontiers, corps et âme. Rien n'y a régné que sous un feu de contradiction et de révolte. *Le pauvre peu-*

*ple*, comme disent les ordonnances, ne l'était pas d'esprit ni de volonté. On ne saurait avoir le propos plus libre et plus hardi. Gens d'église, gens d'épée, gens de lois, gens de finances, tous portent les marques de ce franc-parler. Le Moyen Age leur applique un vocabulaire dont la richesse fit celle de Rabelais.

En France, la liberté de l'esprit est chez tous et sur tout. Il faut convenir que le respect tient peu de place dans cette société. Les rois n'en montrent guère à l'Église, ni les bourgeois aux nobles, ni ceux-ci aux officiers de création royale, ni les magistrats au clergé, depuis Pierre de Cugnères jusqu'à Lachalotais, ni le clergé à qui que ce soit, même au pape. Que ne voit-on pas dans notre histoire? Il arrive un jour que l'Église de France déclare les conciles supérieurs aux papes. Cela se passait en 1682. Un siècle auparavant, François I<sup>er</sup> prenait à l'Église la nomination des évêques. Un siècle après, sous l'impérieuse obsession du cabinet de Versailles, le Saint-Siège abolissait l'ordre des jésuites.

Entrons aux États-Généraux de 1614. Nous avons la clameur du Tiers-État contre les pensions; attaquée à cet endroit-là, la noblesse s'élève contre la vénalité des offices; quant au clergé, on s'occupait déjà de ses biens aux États du Languedoc (1).

Que si l'on regarde au cours intime et quotidien des choses, on ne le trouve pas moins hérissé; querelles

(1) En 1560, la proposition y fut faite au nom du Tiers-Etat, de vendre tous les biens du clergé pour acquitter les 42 millions de dettes

entre les évêques et les ordres religieux, ceux-ci prétendent ne relever que du pape ; querelles entre le clergé séculier et le régulier, dont le procès d'Urbain Grandier fut un épisode ; querelles enfin entre les curés et les magistrats des villes, qui prétendaient, au nom de l'utilité publique, s'immiscer dans les offices et les cérémonies de l'Église (1).

Dans tout cela, il n'y a de stable et de consenti que le roi. C'est que le roi fait œuvre de justicier et de niveleur ; sa popularité n'a pas d'autre principe que ses services. Cela est si vrai que du moment où le pouvoir royal, cette œuvre accomplie, tourne à l'absolu et dégénère en despotisme inutile, il paraît insoutenable à son tour, il attire sur lui toutes les impatiences du tempérament national.

J'ai dit que ce tempérament était partout. Rien n'est plus exact : car c'est lui qui a fait en ce pays la révolution laïque. J'appelle ainsi celle qui constitua en dehors de l'Église la société française, dérochant à l'influence religieuse les lois, la politique, les choses d'esprit, et créant un monde nouveau que l'Église fait profession d'ignorer, celui des faits économiques. Comme il s'agit

(à 12 p. 100) contractées depuis François I<sup>er</sup>. (Voir les *Mémoires* d'Achille Gamon, avocat et consul d'Annonay.)

Un an plus tard, aux États d'Orléans, les biens du clergé furent soumis pour la première fois à une contribution régulière qui fut de 4,600,000 francs.

(1) Il n'y a point de présidial ni de juge royal qui ne veuille ordonner du temps des processions, de l'hure des grandes messes et de plusieurs autres cérémonies, sans couleur de la commodité publique : ainsi l'accessoire tire le principal. (*Testament politique* de Richelieu.)

ici d'une œuvre universelle, il faut bien croire que l'ouvrier était partout, et que l'esprit d'où elle procède est l'esprit même de la France.

Le plus étrange ici, ce n'est pas que l'Église ait laissé les pouvoirs publics s'isoler et lui échapper. Pourquoi une puissance toute spirituelle eût-elle conservé ces grossièretés de glaive et de balance? Mais qu'elle ait cessé de régner sur le monde de la pensée, c'est un tout autre sujet de réflexion. Le fait en soi n'est pas douteux, à partir du xvi<sup>e</sup> siècle. La politique de Grotius, la métaphysique de Descartes, ne sont pas plus bibliques que l'astronomie de Galilée. Car l'un pose la question du droit naturel, comme s'il n'y avait pas d'Écriture Sainte pour la résoudre : quant à l'autre, il philosophe à distance de toute révélation, au point de chercher ce qu'il faut croire de l'humanité et de la nature, dans l'hypothèse d'un dieu trompeur. Telles nous apparaissent à cette époque les sciences morales et les naturelles. Mais ce n'est pas tout. Au-dessus des sciences, on agite des questions de méthode : Quels sont nos moyens de connaître? Quels sont les caractères de la certitude? Or, Bacon et Descartes n'en admettent pas d'autres que la raison et l'expérience. De la tradition, pas un mot. — Au-dessous, et par application des sciences, apparaissent les arts, les métiers, l'industrie, le commerce, enfin tout un ordre de travaux, d'existences, de transactions, que ne soupçonnait pas l'antiquité, et dont vivent les sociétés modernes. Or, tout cela est imprévu et, jusqu'à un certain point, réprouvé par la loi religieuse.

Telle est la nouvelle figure du monde. Tout y était religieux, tout y est devenu laïque, même la morale. La conscience humaine a fini par trouver en elle-même le devoir. Toutefois ce ne fut pas sans y être aidée. En plein xviii<sup>e</sup> siècle, un des esprits les plus libres comme les plus grands de cette époque, une autorité entre toutes, de lumière et de vertu, en a témoigné dans des termes mémorables. *Je reconnais, dit Turgot, le bien que le christianisme a fait au monde; mais le plus grand de ces bienfaits a été d'avoir éclairci et propagé la religion naturelle* (1).

L'affranchissement fut surtout à l'encontre de l'Église qui était, autrefois, la plus grande autorité connue. C'est là que tout d'abord on va le chercher et l'étudier; mais il se montre partout d'ailleurs, à l'encontre d'Aristote, des anciens en général, du latin en particulier, et même de la royauté. Si j'en crois un spirituel écrivain, helléniser en face du latin, la langue religieuse, était faire acte d'indépendance, et François I<sup>er</sup> ne fut pas de trop pour protéger les Estienne (2).

Quant aux rois, nous avons dit combien ils étaient populaires en France. Il y a cependant une exception à cette faveur : c'est en fait de religion. Le peuple ne les suit pas jusqu'au prêche : il se retire d'eux dès qu'il les voit on croit les voir s'y acheminer. La Ligue fut faite contre le roi et triompha du roi, au point non-seulement de l'assassiner, mais de le convertir.

(1) Deuxième Lettre sur la Tolérance, tome II des œuvres de Turgot, page 386, édition de 1808.

(2) *Des Révolutions du langage*, par M. Francis Wey.



Et ce peuple a pu s'appeler Jacques Bonhomme !

Rien ne lui est fétiche. D'Abeilard au xviii<sup>e</sup> siècle, le soulèvement des intelligences est continu. L'esprit français s'agite et se retourne sous la compression, comme Encelade sous l'Etna. Les Albigeois, Calvin, l'hellénisme, Descartes, Port-Royal, autant de secousses qui nous montrent un Titan plein de vie.

Il ne faut rien regretter de cette irrévérence et des ruines qu'elle a faites. C'est ainsi que le progrès s'édifie. Respectant les choses, on n'y toucherait pas. On doit au passé une place, des égards mais non du respect. Il y a peut-être dans le passé telle époque qui vous arrête et vous charme, qu'il vous plairait de rappeler et de fixer : eh bien, elle s'est faite aux dépens des époques précédentes renouvelées et transfigurées. Ce procédé est immémorial, nécessaire. Pourquoi porterait-on aux siècles passés le respect qu'ils n'ont pas eu eux-mêmes pour leurs aînés ? La France est grande pour ce libre esprit qui met toutes choses en question, pour cet éternel souci du nouveau et du meilleur.

C'est pitié d'effleurer un tel sujet ! Quelle histoire à faire que celle de l'esprit français ! Comme on y verrait que rien n'enchaîne personne, et qu'un souffle, une séve, une flamme circule du haut en bas de cette société. Je regrette de ne pas savoir d'autres expressions pour ce je ne sais quoi de subtil et d'incompressible, cette langue de feu, ce Saint-Esprit qui est la vraie figure de l'esprit français. Tout comme l'Occident pris en masse se distingue de l'Orient par le sens du droit, de même la

France, en Occident, se sépare de tout par un sens du droit qui n'est qu'à elle, transcendant et absolu. Si cette raison, ce verbe paraît quelquefois sous forme de raillerie, gardez-vous d'y voir une simple facétie, une boutade sans conséquence. Cette méprise serait fâcheuse. La raillerie est grande comme Socrate, Pascal, Voltaire. Elle est légitime comme Aristote et comme sa logique. Allez à cette école, et on vous dira que si vous avez une idée, vous avez deux manières de l'établir, soit en la rattachant à un principe certain, soit en rattachant l'idée contraire à un principe absurde. Or, le ridicule n'est pas autre chose que l'emploi de ce dernier mode qui est, dit-on, fort usité en géométrie. Seulement, là on ne rit pas, vu qu'il n'y a rien de plaisant dans des lignes et dans des angles. Mais au lieu d'une ligne, mettez un homme, et le rire commence avec cet être qui a une profondeur de malice, une hauteur d'arrogance, une épaisseur de bécotisme.

Lisez plutôt le chapitre de Montesquieu qui commence de la sorte : *Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais...*

Cette indépendance des esprits fait partie du progrès général, et se développe comme la nation, comme son gouvernement, comme sa richesse, comme sa grandeur parmi les peuples. Les siècles se suivent et se ressemblent sous ce rapport ; le dix-huitième paraît déjà dans le dix-septième. Vous voyez naître sous Louis XIV ce qui éclatera dans l'époque suivante. Tous les systèmes qui s'appelleront sensation, progrès, rationalisme, y sont

en germe. Gassendi, de la manière qu'il explique l'origine de nos idées, n'est-il pas un précurseur de Condillac? Cette théorie du progrès qui devait illustrer Turgot et Condorcet, et fonder la philosophie de l'histoire, n'en trouve-t-on pas le premier aperçu dans la querelle des anciens et des modernes, et dans les idées émises à ce sujet par Fontenelle, Perrault, Pascal (1)?

Quant au rationalisme, il existait dès le xvii<sup>e</sup> siècle. La langue est un témoin irrécusable de l'état des esprits, et les mots font foi des idées. Ce n'est pas apparemment pour des apôtres qu'ont été inventés ceux de *libertins*, d'*esprits forts*. Il faut remarquer ces néologismes, au xvii<sup>e</sup> siècle, dont le goût exquis et réglé n'était pas pour ces fabrications. Mais, à chose nouvelle nouveau nom. On a beau être une époque de discipline et de prudence littéraire, on en passe par là. Pourquoi ne dirais-je pas ce qui me frappe plus que tout : le grand Condé prononçant à son lit de mort les paroles rapportées par Bossuet : *Je n'ai jamais douté, quoi qu'on en ait dit, de la vérité du catholicisme*. Et Pascal? Pour qui, si ce n'est pour lui-même, a-t-il ébauché un livre sur les dogmes du christianisme? Le doute était né au xvii<sup>e</sup> siècle; on bâtissait déjà l'*Encyclopédie*. Laissez venir la Régence, Dubois, Louis XV surtout, qui figure l'égoïsme couronné, la

(1) Ce point a été mis en lumière avec la plus ingénieuse érudition par M. Pierre Leroux : je crois bien faire de le nommer. Tous ses obligés (j'en rencontre quelquefois dans le monde des idées), devraient bien en faire autant. Cette justice serait de bon goût envers un absent, qui n'est pas de la moindre académie.

dégradation de soixante rois : et le monument s'achèvera à sa façon, chacun y apportant la pierre qui lapide.

On s'est attaché à montrer cet esprit de la France, surtout dans l'ordre des idées : ailleurs, ce serait prendre une peine superflue : on le suit aisément, à certaines traînées éclatantes, d'un bout à l'autre de notre histoire. Vous avez d'abord les soulèvements généraux : communes, jacqueries, hérésies. — Puis les soulèvements particuliers pour causes fiscales, ces derniers presque permanents. On fraudait la gabelle à main armée. C'était une profession infiniment plus répandue que celle des brigands italiens à leur meilleure époque ; il y avait par an dix-huit cents accusations de faux saunage, dit M. Necker. Ajoutez à ces mouvements populaires un goût général d'insurrection, révolte des pays d'États (Bretagne et Languedoc), révolte des Parlements, révoltes des grands et des nobles. La dernière fut contre l'uniforme imposé par Louvois, et traité de livrée. *Monsieur de Coëtquen, je vous casse*, dit un jour Louis XIV, passant devant un colonel qui se contentait de porter les éperons et l'épée à la tête de son régiment. *Heureusement, sire, que les morceaux me restent*, répondit ce galant homme. Beau et bon mot, derrière étincelle féodale.

Je ne cherche pas si toutes ces voies de fait et d'esprit furent toujours sans reproche : je ne veux pas mettre cent questions dans une, qui me suffit de restie. J'ai voulu seulement montrer que l'obéissance n'est nullement une passion française, que le pouvoir absolu

n'est pas notre tradition, que toute notre histoire est lutte et affranchissement. Dire après cela que la France avec tout ce qu'elle a d'honneur, d'esprit, de courage, de lumières, de richesse, est faite pour appartenir à un homme, que tel est l'avenir de ce passé illustre et laborieux, c'est une chimère ; j'ajoute — pour ne pas faire l'injure d'une confusion aux utopies qui ne sont que folles ou enragées — une chimère d'antichambre.

---

## CHAPITRE VII.

### **Si un pays centralisé peut être libre.**

Ainsi la France politique est faite de deux choses également immémoriales et indestructibles : Centralisation, inservilité.

On peut estimer par-dessus tout l'esprit local, les institutions locales : mais cela ne se crée pas. J'ai tort de parler ici d'institutions. Une commune existe par elle-même, quand elle existe. Si le mandat municipal est plus estimé à Toulouse que le mandat politique, c'est un pur effet de mœurs et de tradition.

On pourrait aussi bien souhaiter ou regretter une aristocratie, qui semble à beaucoup le véritable principe d'un gouvernement libre : encore une de ces choses qu'on ne suscite pas à volonté, et même qu'on ne ressuscite pas. L'expérience en a été faite de nos jours. On a vu sous la Restauration une chambre des Pairs, composée des plus grands noms, prenant ses devoirs au sérieux, faisant son office de pouvoir modérateur.

La royauté n'en tint compte, et cela n'est pas bien étonnant de sa part : elle marchait depuis trois cents ans sur la tête des nobles. Qu'on se rappelle seulement comment François 1<sup>er</sup> traita le connétable de Bourbon.

Que faire au milieu de ces lacunes et de ces ruines ? En prendre son parti et chercher ailleurs la liberté par les moyens, par les organes qui ne peuvent manquer à cette âme de la France.

On ne voit à cet égard nulle infirmité chez une race, par cela seul qu'elle a le goût de l'unité politique. Je dis plus : cette race, impatiente comme elle le fut toujours de dominations locales et personnelles, a promis par cela même qu'elle ne s'accommoderait jamais du despotisme. Car elle y retrouve justement ce qu'elle abhorre dans les souverainetés locales, c'est-à-dire le pouvoir de l'homme sur l'homme. A ce compte, la Centralisation serait un premier pas vers la liberté : on pourrait y voir un besoin naissant de droit et de dignité qui se satisfait comme il le peut, non par la loi ou par le contrat (ce qui serait la liberté même), mais par une combinaison où le gouvernement semble acquérir les qualités de la loi et se purger de l'arbitraire.

Mais alors pourquoi cette défaveur sur la Centralisation ? Peu de chose en philosophie politique sont aussi maltraitées, aussi décriées. On a dit en termes excellents qui ont été cent fois copiés et répétés, que la Centralisation est l'anéantissement chez un peuple de toute capacité, de toute virilité politique ; que la véritable école d'un peuple libre est la gestion des intérêts locaux :

qu'une démocratie sans institutions provinciales ne possède aucune garantie contre le désordre ni contre le despotisme ; que le gouvernement ne peut embrasser la vie de toute une nation, qu'il excelle à empêcher et non à faire, qu'il est un obstacle à la reproduction des forces... et l'exemple qu'on ne se lasse pas de citer, c'est celui des États-Unis et de la Grande-Bretagne, qui vivent d'institutions locales non moins que de liberté et de prospérité.

Cela est plausible et même séduisant ; mais je regarde la France, et je dis que cela ne peut être vrai. Prenez bien garde en effet que si cette théorie avait raison, la France, centralisée comme elle l'est, serait un pays inerte, figé, acroupi. Elle marche cependant : elle n'est dépassée que dans certaines choses où elle a été devancée : j'ai le regret de dire que la liberté en est une. Dans un ordre de choses inférieur, on pourrait citer l'usage de la monnaie de papier, la *commercialité* des mœurs, un certain art britannique d'opérer d'immenses transactions avec un faible numéraire. Mais enfin la France n'a de supérieurs que ses aînés, et l'avantage que d'autres ont sur elle est un simple avantage de temps. Il faut donc qu'il y ait un sens, un mérite dans la Centralisation, et non pas purement un besoin d'obéir. Si elle était la chose abjecte et désastreuse qu'on représente, ce n'est pas seulement avec la liberté qu'elle serait incompatible, mais encore avec tout progrès et pour ainsi dire avec toute vie nationale. D'où je conclus, à l'aspect de la France, ou qu'il y a



excès dans les reproches adressés à la Centralisation ou que la Centralisation comporte un correctif qui reste à découvrir.

Ce correctif, c'est une capitale. Il y a beaucoup de choses sous ce mot.

Une capitale n'est pas un pouvoir étiqueté et classé parmi les pouvoirs constitutionnels. Les publicistes n'ont pas encore défini le jeu de cet organe dans la physiologie des nations. Cependant une capitale est une puissance à côté des puissances constituées. Elle est un organe, ou plutôt elle est dans le corps politique cette force vitale que les physiologistes ne voient pas dans le corps humain, mais qu'ils reconnaissent au-dessus de tous les organes et de toutes les fonctions visibles.

Son œuvre est de créer des idées en dehors des églises, des académies : une mode et une société en dehors de la cour : une opinion en dehors du gouvernement. Est-ce une force ? Oui, car on l'a vue armer et désarmer les forces officielles. Notez bien ceci : il n'y en eut pas d'autre pour briser l'ancien régime. Elle a le procédé fort simple. Action des idées sur les esprits, des esprits sur les volontés, des volontés sur les corps qui tiennent le glaive et la balance, tel est l'itinéraire de cette force. Mais il faut supposer pour cela une nation toute sociable et intellectuelle, c'est-à-dire où les salons sont courus, où l'idée court les salons, où les classes, les partis, les métiers, sans être précisément mêlés, se touchent d'assez près pour être impuissants chacun contre la projection de l'idée commune.

A ce titre, Paris est la capitale entre toutes. Ce grain de salpêtre qui sommeille au fond du tempérament français, c'est là qu'il prend feu à certaines étincelles dont la périodicité n'est pas encore bien connue.

Au fond l'influence d'une capitale est celle des idées sur les choses, de l'esprit sur le reste. Quoi de plus légitime ?

Comme après tout une capitale n'est pas une institution, le pays où elle règne ne sera pas sans quelques vicissitudes. Une capitale est un théâtre d'où les spectateurs, excités par la politique jouée sous leurs yeux, excités surtout les uns par les autres, s'échappent quelquefois avec une révolution. Quand la France était une monarchie tempérée par des chansons, c'est à Paris que naissait la chanson. Aujourd'hui, elle est une monarchie redressée par des révolutions également parisiennes.

Cette capitale est l'œuvre de l'ancienne monarchie, tout comme la Centralisation politique. Louis XIV ne se doutait pas, en attirant près de lui l'élite de la France, que s'il désarmait la province, il créait en même temps près du trône une force qui ne serait pas toujours pour le trône : qu'un temps viendrait où l'on ne mourrait plus de la disgrâce royale : que les rois de France n'avaient pas parole de la fortune d'être toujours plus grands que la France entière, groupée et révélée à elle-même ; que tel de ses successeurs verrait les nobles, les plus nobles à Chanteloup, et tel autre sur les bancs où éclata la nuit du 4 août.

Le fait est qu'il y a un lien entre les classes supérieures et les idées élevées, non pas un lien secret, comme j'allais le dire, mais une affinité qui saute aux yeux. Où donc naîtrait le souci de la liberté, si ce n'est dans l'abondance des autres biens, parmi la qualité, la richesse, le loisir, le spleen? Quelle autre passion pourrait-il mettre dans sa vie, celui dont la vie est sans labour? Comme il n'a pas les soins vulgaires de l'existence, il a charge de l'idéal : il est élu, il est marqué d'en haut pour les grandes pensées.

. . . . . *cælumque tueri*  
*Jussit, et erectos ad sidera tollere vultus.*

Barrez-lui son écusson, s'il en a d'autres : vous le pouvez sans calomnie.

Quand Louis XIV n'y aurait pas mis la main, la France n'en aurait pas moins une capitale. Ce n'est pas que la Centralisation et la prépondérance d'une capitale soient deux choses qui aillent nécessairement ensemble. A la rigueur, la société pourrait être éparse, tandis que le gouvernement serait tout entier sur un point. Mais il n'en est pas ainsi, alors que la Centralisation politique est l'effet d'un goût général d'unité qui possède un pays. Il arrive alors que les intérêts, les partis, les intelligences, obéissant à cet attrait d'unité qui pénètre partout, se centralisent aussi bien que les pouvoirs publics. Ceux-ci d'ailleurs en se groupant comme ils font, deviennent à leur tour un principe de Centralisation. Une ville n'est pas le siège du gouvernement, sans attirer à

elle tout ce qui tient au gouvernement par la dépendance, par l'espoir, par la curiosité et même par l'hostilité : on ne frappe bien que de près.

Dès qu'il est entendu qu'un pays centralisé, est doué par cela même d'une capitale prépondérante, tout s'explique en ce pays, et la vie et la liberté qui au premier abord y semblaient impossibles. Seulement la vie naît sur un point, la liberté se défend sur un point, d'où elles se répandent et rayonnent partout. Que ce point central fasse son office de foyer, de citadelle, et tout est dit : la circonférence doit se tenir pour contente, le pays a tout ce qu'il faut. Ce qui importe, c'est le progrès et non son origine, ou son procédé. Partez du pied droit ou du pied gauche, mais marchez.

Il est bon d'aller ici au-devant d'une interprétation malveillante et naturelle. Si le lecteur comprend que nous regardons une capitale comme l'équivalent d'institutions libres, il faut que nous nous soyons bien mal exprimé. On a seulement voulu dire que cette force qui est nécessaire, en dehors des institutions, pour les vivifier et les garantir, peut se rencontrer dans une capitale, à défaut d'aristocratie et de localités constituées. On pourrait ajouter que si la Centralisation crée un gouvernement plus fort que le pays, elle crée aussi bien une capitale plus forte que le gouvernement. Le poids et le contre-poids sont deux œuvres de la même main.

---

## CHAPITRE XIII.

### **Objection prise de la liberté anglaise et américaine.**

Reste la grande objection prise de l'Angleterre et des États-Unis, deux pays dont on explique volontiers toutes les grandeurs par leur régime d'initiative individuelle, d'institutions locales, d'importances aristocratiques, enfin par tout ce qui borne et réduit le pouvoir central.

Je réponds que la Providence a fait largesse à ces peuples. D'abord le dieu des armées les a presque dispensés d'en avoir une, leur donnant la mer pour les isoler et les garder. En outre, il a répandu l'un de ces peuples sur une patrie immense et fertile, où les hommes naissent en quelque sorte propriétaires. — *Suum cuique*, leur dit la nature. Voilà une équité qui dispose merveilleusement les hommes à être libres. Une terre indépendante, de la terre pour tous, ce sont deux grands points dans cette partie que jouent les hommes contre la

nature et contre leurs semblables. Que d'impôts, que de sacrifices, que de contraintes épargnées du coup!

Quand une nation est l'objet de dispensations si magnifiques et si logiques, quand elle a pour rien ces grandes choses qui grèvent ou même qui coûtent la liberté ailleurs, faut-il chercher plus loin l'explication de la sienne? Qu'importe après cela que le gouvernement soit au centre ou à la circonférence! l'œuvre de police y sera toujours inférieure à ce qu'elle est en d'autres pays, et le rôle de la force répressive ou impulsive perdra tout ce que gagne la position de l'homme sous les influences qui l'adoucissent et l'améliorent.

Je vois bien que la race anglo-saxonne n'a pas de Centralisation et qu'elle est libre. Mais ceci lui vient-il de cela?

Si les hommes sont libres, à la seule condition d'être divisés en petits groupes et gouvernés de près (plus j'exprime cette idée, plus elle me révolte!) d'où vient que l'Italie, pavée au Moyen Âge de communes souveraines, a laissé échapper sa liberté, et s'est couronnée partout de Visconti, de Gonzague, d'Este, de Médicis et de tant d'autres tyrannies moins fameuses? Et non-seulement l'Italie, mais Dantzick, Cologne, Novogorod la grande, comme on disait au xiv<sup>e</sup> siècle, incorporées chacune à des monarchies absolues?

Il faut donc chercher ailleurs que dans les institutions locales le principe de la liberté anglo-saxonne. Il m'a semblé l'apercevoir d'abord dans les conditions économiques vraiment extraordinaires qui ont été pro-

diguées à cette race. Mais ces influences ne sont pas les seules. — La géographie et le climat ne sont pas tout au monde ; il faut tenir compte également, soit du génie des races, soit des accidents de leur développement historique.

Or, l'Anglo-Saxon est arrivé à la liberté avant nous, parce qu'il y a marché avant nous. Il n'est pas écrit que tous les peuples doivent partir du même point, et arriver par la même route, en même temps, à un seul et même but. Les instincts sont divers parmi les races, et cette diversité a beau jeu parmi les éléments variés dont se compose la civilisation. Si un peuple ressent une préférence pour un bien qui lui paraît désirable entre tous et se dirige tout d'abord de ce côté, naturellement il devance les autres nations sur ce point ; mais cela ne veut pas dire que celles-ci n'y arriveront pas à leur tour, ni même qu'elles aient perdu leur temps dans les voies qui les avaient attirées d'abord.

Le fait est que nulle race ne peut abdiquer les penchants élémentaires de l'humanité et s'abstenir d'y satisfaire un jour. Les unes vont d'abord à la liberté, les autres à l'égalité. Toutes seront en possession tôt ou tard de l'un et l'autre bien. S'il est vrai que notre espèce obéisse à une loi de progrès, elle doit rencontrer et récolter sur sa route la civilisation tout entière. Seulement la chose qui agréé, qui sourit au tempérament des peuples, est la première obtenue. Ce qui parle à leur conscience et à leur raison ne vient qu'ensuite. A ce compte, une race éprise de Centralisation aura peut-

être quelque peine à fonder la liberté politique, la même peine qu'éprouvent les races individualistes à se purger de privilèges. Les Anglais se gouvernaient eux-mêmes depuis deux siècles environ, quand ils condescendirent à faire place dans le gouvernement aux Catholiques et aux Juifs. Il me semble que de nos jours il faut moins de temps pour ajouter le régime de la nation au régime du droit commun.

Outre la race, il y a dans chaque pays le tour particulier des événements qui peut entraîner tel progrès politique plutôt que tel autre. Cette influence est une de celles qui poussèrent les Anglo-Saxons vers la liberté.

L'Angleterre eut cette fortune de rencontrer tout d'abord une forme, un excès de despotisme, qu'il ne pouvait être question de supporter. Il faut se rappeler qu'au XI<sup>e</sup> siècle l'Europe ne connaissait pas de monarques absolus. La masse des hommes était sujette ou même esclave ; mais l'espèce humaine se relevait, se redressait vivement au sommet de la société où deux castes au moins, nobles et prêtres, étaient debout et avec le plus fier sentiment d'elles-mêmes. Or, il arriva en Angleterre que les rois normands, nés d'une conquête, attentèrent à ces droits, à ces mœurs. Ici la conquête explique tout. Quand on ne saurait rien des temps qui l'ont suivie, quand il n'y aurait ni monuments, ni tradition, ni chronique pour nous raconter ces annales, il ne faudrait pas moins croire à l'avènement et au triomphe du pouvoir le plus absolu, le plus effréné. Cela était écrit.



Si vous voyez au XI<sup>e</sup> siècle un homme assez puissant pour réunir une grande armée et de grands moyens de transports, pour les tenir sous sa discipline avant, pendant et après l'invasion d'un pays voisin ; si vous le voyez, une fois maître de ce pays, y dresser des statistiques, des cadastres et le couvrir de sa personne ou de délégations et de possessions rattachées à sa personne, vous pouvez le dire avec assurance : il n'y a rien de commun entre cet homme et un simple chef féodal, entre les quarante jours qui étaient toute la redevance d'un vassal et le long effort qu'il a payé ou imposé à son armée. Ce conquérant s'est sacré monarque absolu, et ses compagnons n'ont pas été moins conquis que l'Angleterre.

Cela est évident *a priori*, et vous pourriez, à la rigueur, laisser là le détail des faits. Vous en tenez un qui vous livre, qui vous révèle à lui seul tout un monde d'événements et d'institutions. Jamais la paléontologie n'eut si beau jeu : on a retrouvé à moins des Faunes et des Flores tout entières. Il ne s'agit ici que du despotisme au XI<sup>e</sup> siècle, et avec ce que vous savez du monstre, vous pouvez le reconstruire dans toutes ses proportions.

Toutefois, Cuvier manquant, le plus sûr est de s'abstenir de ces inductions, de ces restaurations, si légitimes et si faciles qu'elles paraissent. Ce travail n'est pas nécessaire. L'époque dont il s'agit a laissé des traces et des témoignages sans nombre. On dirait que, contente d'elle-même, elle a pris plaisir à se raconter, à

se pourtraire. Elle en avait bien quelque sujet. Ce n'est pas une conquête ordinaire que celle de Guillaume de Normandie. Il y a tout un abîme entre la manière dont ses ancêtres, pirates vulgaires, avaient pris la Neustrie et celle dont il occupa l'Angleterre. Il faut le voir à l'œuvre, une fois vainqueur, dans ses soins d'organisation et d'administration.

Il entreprend tout d'abord de reconnaître, de dénombrer, d'inventorier sa conquête : il faut bien savoir ce que l'on prend. Des commissaires sont nommés qui parcourent le territoire, rédigeant partout le cadastre des propriétés sur un modèle uniforme, le nom du roi en tête pour ses possessions dans chaque paroisse. Cela dura dix ans. Chaque propriété y était décrite dans trois moments : avant la conquête, depuis la conquête et actuellement, avec une telle exactitude, avec un tel détail, qu'on y trouve désignés des futaies et même des arbres qui existent encore aux environs de Londres. Voilà bien des écritures, n'en déplaise à M. de Maistre. Véritablement, cette société anglaise (laquelle, remarquez-le bien, n'a pas d'autre origine), repose sur un monceau de parchemins, et l'on ne dira pas cette fois, avec le célèbre publiciste, que *plus une institution écrit, plus elle est fragile*.

Le fait est que rien ne se fit à la légère : la spoliation fut consommée avec un ordre, avec une suite irréprochables ; et le monde eut enfin le spectacle, après tant de violences et de grossièretés, d'une opération méthodique, magistrale. La leçon lui profita. Les barons Latins, quand ils prirent la Grèce en passant, appliquè-

rent à leur conquête le cadastre normand. Mais il y manquait l'esprit de la chose, un certain art de prendre et de garder, je ne sais quel ciment romain que les seuls Normands ont retrouvé. Cette possession latine fut passagère : de simples Turcs suffirent à la renverser.

Il faut bien croire à quelque aptitude, à quelques qualités d'un ordre tout politique parmi les conquérants de l'Angleterre, quand on les voit en Italie, sur une terre perdue de fédéralisme et de souveraineté parcellaire, fonder un empire qui réunit sous une même loi quelques millions d'hommes, et avec une telle force d'institution, que le trône établi à Naples par les Normands survécut à leur dynastie.

Quoi qu'il en soit, le *Doomsday-Book*, ce registre, ce *terrier* de la conquête, fait foi d'une chose entre toutes, c'est que Guillaume ne s'oublia pas dans ce partage du sol conquis. Il s'adjudgea toutes les forêts et quatorze cent soixante-deux manoirs. Ce n'est pas tout : à l'entendre, il avait succédé non-seulement à tous les biens, mais à tous les droits des monarques saxons : et il le fit bien voir à tous ses sujets, vainqueurs ou vaincus, se servant contre eux du *Doomsday-Book* pour asseoir ses demandes de contributions ou *services d'argent* : une violence, une témérité s'il en fut contre des hommes qui avaient apporté de Normandie le droit de n'être taxés que de leur propre consentement, et qui ne croyaient pas avoir gâté par la victoire leur condition première (1).

(1) *Histoire de la conquête de l'Angleterre*, par M. Augustin Thierry, tome I, page 205 ; tome II, page 239.

Tout cela fut enduré. Enrichi par la force, Guillaume s'était fortifié par la richesse. Il était le plus grand propriétaire de son royaume, ce qui fut pour beaucoup dans le poids de sa royauté, ce qui passa toujours pour un moyen et une raison de gouverner les hommes. Thucydide nous apprend qu'Agamemnon était le plus riche des Grecs.

Que Guillaume se fût taillé la part du lion en domaines et en droits de toute sorte, cela est écrit de toutes parts dans les actes officiels de cette époque; mais j'en trouve une autre preuve dans la haute importance attachée à l'abolition des droits féodaux de la couronne. Ces droits périrent avec Charles I<sup>er</sup>; or, je vois que cette réforme est appréciée, est célébrée pour ainsi dire, en termes inconcevables pour un lecteur français. « Ce fut, dit « Blakstone, une plus grande acquisition pour les pro-  
« priétaires du royaume que la grande charte elle-même;  
« car celle-ci ne fit qu'élaguer quelques abus qui s'é-  
« taient introduits dans le régime des tenures mili-  
« taires, tandis que ce statut les extirpa de tout point,  
« racine et branche » (2). C'est qu'apparemment Guillaume et ses successeurs avaient beaucoup pris, beaucoup gardé : autrement on ne ferait pas tant de bruit de cette restitution. Ce qui nous montre encore dans une révolution réputée toute religieuse, ce côté économique dont ne peut se passer aucune révolution, aucun grand mouvement d'une espèce comme la nôtre, qui a toujours un pied à terre par sa structure et par ses besoins.

(1) *Commentaries* — book II — cap. 5.

Soit richesse, soit prouesse, soit caractère, il est certain que Guillaume créa en Angleterre un état de choses qui avait l'air féodal et rien de plus : au fond, c'était la monarchie absolue. Des concessions de terre, c'est vrai, mais toutes relevant du roi directement et uniquement : nulle hiérarchie parmi ces bénéficiaires : une noblesse toute *immédiate*, comme disent les Allemands : rien qui ressemble à Joinville réservant dans l'hommage et dans les services qu'il rend à saint Louis, ceux qu'il doit au comte de Champagne, son souverain.

Il va sans dire que parmi cette noblesse *immédiate* qui était toute de la main du roi, personne n'avait été pourvu et renté de façon à créer au trône un obstacle, une rivalité ; et, de fait, vous n'apercevez parmi ces feudataires aucun de ces grands attributs qui sentent le souverain. Ceci est tout à fait digne de remarque : les barons anglais n'avaient pas, comme ceux du continent, le droit de battre monnaie : ils n'avaient pas davantage le droit de guerre privée, encore qu'ils l'aient souvent exercé (1).

Telle nous apparaît la royauté normande : et l'action n'en était pas moins véhémement que le principe en était absolu. Ne croyez pas que ce fût un despotisme bénin, engourdi par les mœurs, ainsi que cela se vit en France dans les deux derniers siècles, sommeillant sur lui-

(1) « No subjects ever enjoyed the right of coining silver in England without the royal stamp and superintendence ; a remarkable proof of the restraint in which feudal aristocracy was always held in this country » (*Hallam's middle ages*, vol. I, page 154).

Voir, sur *la Guerre privée*, les notes supplémentaires du même ouvrage, pages 304 et 305.

même, paisible et recueilli dans sa virtualité. Non vraiment : cette époque, et surtout cette race avait les mœurs violentes, les passions effrénées : sur le trône on s'y livrait royalement. Il faut bien que le pouvoir serve à quelque chose : ces rois normands régnaient comme des possédés. Je ne parle pas du couvre-feu qui n'était peut-être que pour les Saxons ; une manière de cloîtrer, d'aliter les gens quoi qu'ils en aient. Mais voici quelque chose qui atteignait les Normands : il plut un jour à Guillaume de s'attribuer la chasse dans toute l'étendue de son royaume, à titre régalien, à l'exclusion de tous autres, vainqueurs ou vaincus. Cette ordonnance était munie de précautions et de peines qui ne la déparaient pas. Je n'avance rien ici que sur la foi des meilleures autorités, et même, pour plus de sûreté, je cite textuellement. « On crevait les yeux au bracon-  
« nier ; les pares du propriétaire normand étaient com-  
« pris dans l'étendue des forêts royales. Les chiens de  
« chaque seigneur étaient soumis à la mutilation des  
« jambes (*ne amplius expeditentur*), et les forestiers,  
« verdiers ou regardeurs royaux rôdaient sans cesse  
« autour de sa demeure, pour le surprendre dans quel-  
« que délit de chasse et lui faire payer une grosse  
« amende » (1).

Après cela, faut-il rappeler cette forêt plantée par Guillaume sur les ruines de trente-six paroisses, près de Salisbury ? Ce détail serait médiocre, après les énor-

(1) Augustin Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre*, tome II, page 254.

mités qu'on vient de voir. Il est douteux qu'on ait jamais tant osé contre des hommes étiquetés libres ! À voir cette passion de la chasse qui, de nos jours même parmi tant de soins et de passe-temps, n'a pas quitté les Anglais, on peut se faire une idée de ce que ressentirent leurs ancêtres, atteints dans ce qui remplissait et charmait leur vie. Figurez-vous un Napolitain auquel son roi vient de défendre la sieste !

Ceci n'est qu'un spécimen (terrible il est vrai) de l'autocratie de Guillaume. Tout porte à croire que le bon plaisir de ces monarques ne s'en tenait pas là. Pourquoi douter de leurs vices, à cette époque et dans une telle puissance ? S'il faut souffrir pour être libre, l'Angleterre, conquise ou conquérante, eut ce mérite de bonne heure. Le monde n'avait pas vu, depuis les empereurs romains, une telle concentration de pouvoirs, de tels excès de gouvernements. C'était plus que le monde chrétien et barbare n'en pouvait supporter, et toute antipathie cessant, il y eut un soulèvement de toutes les races et de toutes les castes contre cette énorme tyrannie. Comme les grands, qui en souffraient le plus, ne l'étaient pas assez pour en avoir raison à eux seuls, ils eurent recours à la nation, et lui demandant sa force, stipulèrent pour elle aussi bien que pour eux. Cette initiative d'une part, ce concours de l'autre, est précisément ce qui a créé en Angleterre la liberté, la chose publique, avec l'esprit et la forme qu'elle a gardés depuis six cents ans.

Ainsi, le progrès en France fut de constituer la

royauté : en Angleterre, il avait été de constituer la nation à côté de la royauté. Il faut dire à l'honneur des sociétés, que la contradiction ne manque jamais au despotisme humain : mais tel despotisme, telle contradiction. Celui d'en haut n'est bon qu'à détruire : on soulève et on éloigne celui d'en bas.

Nous croyons en avoir fini avec l'étude des influences qui ont créé la liberté parmi les Anglo-Saxons. Or, on n'aperçoit de toutes parts que géographie, race, histoire, pour leur octroyer ce don merveilleux. Avec la meilleure envie de tout dire et d'épuiser le sujet, on n'y rencontre pas les institutions locales. Elles existent cependant. On peut les considérer comme des effets de la liberté, ou du moins comme des choses qu'elle a transformées à son usage. On peut soupçonner que les communes, les comtés, les universités proviennent, aussi bien que les fiefs, de concessions royales, mais que, déviant de leur principe, se cabrant sous la main du fondateur, ce qui n'est pas sans exemple, elles prirent peu à peu une route et une allure contraires à celles où il les avait mises. Pourquoi en aurait-il été autrement des ces institutions que des fiefs ? Nul doute que le baron anglais ne fût tout ce qu'il était par la grâce du roi. Un moment vint toutefois où il imagina d'exister par lui-même, où il osa, soit pour lui, soit pour d'autres, revendiquer des droits qui n'étaient pas, bien sûr, dans son titre féodal, les droits humains par exemple (1).

(1) « Les barons, dit Hume, qui seuls arrachèrent à leur souverain la grande charte, furent obligés d'y insérer aussi d'autres clauses



Il y a dans l'histoire plus de causes que de desseins. Rien n'est plus fréquent que de voir une institution se dénaturer chemin faisant, et répudier l'esprit du temps où elle est née, pour prendre l'esprit du temps qu'elle traverse. Toutefois elle conserve, en changeant d'âme, le corps avec lequel elle est venue au monde : et ceci est le secret de la Providence pour exercer et pour voiler son gouvernement des choses humaines. Le voiler n'est pas indifférent ; il est bon que l'homme ait l'illusion de sa puissance. Il l'aura, à l'aspect des vieilles choses étiquetées à neuf ou de choses nouvelles gardant leur étiquette d'autrefois. Avec cette piperie des apparences, il se croira capable d'éterniser ou d'abolir le passé, tandis que des lois certaines de continuité et de progrès président à sa destinée dans ce monde, lui laissant pour l'autre tout le mérite qu'il faut, celui de la pensée, de l'intention. Aussi bien, cette façon de la Providence ressemble, par un côté fort remarquable, à un de ses procédés les plus constants. Je veux parler de cette éco-

« plus étendues et plus avantageuses au bien public : ils ne pouvaient s'attendre à être appuyés du peuple sans travailler pour ses intérêts. »

Suit l'énumération de ces clauses qui n'étaient guères que le droit de vivre : il y eut un temps où cela se *concedait*. — « Permis à tout homme libre de sortir de royaume et d'y revenir quand il le jugerait à propos — Droit de tester — Les juges ne peuvent refuser la justice à qui la demande — Défense aux shériffs de faire arrêter et emprisonner autrement que sur dépositions de témoins — Cours de justices gratuites — Jugement légal de chacun par ses pairs — Nul vilain ou paysan ne peut être privé pour l'acquiescement d'une amende, de ses charrettes, de sa charrue ou autres instruments de labourage. »

(HUME, *Histoire d'Angleterre*, tome II, page 167)

nomie de moyens qu'elle emploie dans l'ordre physique, créant quelquefois une fonction nouvelle sans créer en même temps un organe nouveau, faisant au besoin respirer un animal par les pattes, tout comme elle fait du droit avec l'appareil féodal.

Ainsi les institutions locales ne tiennent pas toute la place qu'on pourrait croire dans les origines de la liberté anglo-saxonne : celle-ci a d'autres raisons d'être, des raisons prises de la race et de l'histoire.

## CHAPITRE XIV.

### **Comment un pays centralisé peut être libre.**

Que la liberté anglo-saxonne ne procède pas des institutions locales, cela est consolant pour la France, qui n'a pas ou qui n'a plus ces institutions. La France trouve ailleurs (nous avons vu comment) un principe de vie et de liberté qui lui est propre.

Ce n'est pas qu'il y n'ait fort à dire sur ces éléments tout français de Centralisation et de capitale. Leur vice n'est pas moins qu'un germe spécial de révolutions dans un pays déjà bien pourvu à cet égard. Soyons justes : c'est faire beaucoup pour l'instabilité que de réunir sur un point toute la vitalité des partis et toute la puissance du gouvernement, avec la perspective, en cas de victoire sur ce point, d'une victoire partout. Champions, champ-clos, bataille, tout cela se tient. Vous ajoutez là un attrait, une provocation à toutes les raisons innées que les hommes avaient déjà de se jeter les uns sur les autres.

Qu'une capitale ait à peu près ce qu'il faut pour tenir tête aux agressions du pouvoir central, je crois l'avoir dit : mais sa victoire même est une révolution.

Que le sol de la France, avec ce détritit de partis, de castes, de dynasties qui le compose, soit préparé pour des révolutions de plus d'une sorte, l'expérience est là qui nous l'enseigne. Mais en outre, il y a un principe de révolution tout particulier dans la donnée française. Il y a, qu'un écart s'établisse et se creuse entre la capitale et les provinces, l'une accrue et exaltée, les autres appauvries de toutes les forces qui affluent au centre et montent pour ainsi dire au cerveau du pays. Il est naturel à cette capitale de vouloir tout autre chose que ne veulent les provinces. Il lui est possible de faire prévaloir cette volonté propre. Il lui est facile, victorieuse entre ses murs, de l'être partout. Le secret et le fond de tout ceci, c'est, d'une part, l'avance politique prise par la capitale — c'est, d'autre part, cette tête du gouvernement, tout entière sur un point, laquelle une fois perdue est la perte du gouvernement lui-même.

Il faut sans doute ajouter à ce fond, pour le remplir, certaines hypothèses, telles qu'une dissidence entre la capitale et les provinces, une lutte engagée par la capitale, une victoire remportée par la capitale. Mais que parlons-nous là d'hypothèses? C'est de l'histoire que ceci, une histoire qui commence à la commune de Paris, et qui s'écrit de nos jours plus couramment que jamais. Le plus beau chapitre, par parenthèse, en fut esquissé par l'audacieux Mallet.

C'est le lieu de dire, pour ne rien omettre et ne rien céler :

1<sup>o</sup> Que la puissance légitime d'une capitale est multipliée par des circonstances qui n'ont pas de valeur morale, par la contagion, par le ferment, par l'électricité qui se dégage des foules.

2<sup>o</sup> Qu'elle est servie par cette riche collection d'aventuriers qui ont un grief inné contre tout gouvernement, fort attachés d'ailleurs au séjour du luxe, des arts, de l'industrie surtout.

« Voilà, dites-vous, un pays des mieux conformés  
 « pour la vicissitude. Si le beau existe en politique, et  
 « s'il a pour condition, là comme ailleurs, la variété  
 « dans l'unité, ce pays offre à certains égards un type  
 « accompli. Cependant supposez que ce peuple soit au  
 « régime représentatif, c'est-à-dire avec des moyens ré-  
 « guliers de contrôler et même de varier son gouverne-  
 « ment : les révolutions n'y sont plus nécessaires. » —  
 Cela ne résout rien : dans cette hypothèse même, les changements politiques seront irréguliers, révolutionnaires, s'il y a disproportion entre la puissance réelle de la capitale et la somme de puissance représentative qui lui est départie. Il y a telle capitale qui n'abdique pas devant une assemblée. L'unique conséquence d'institutions libres, c'est que le conflit naîtra entre la capitale appuyée sur ses représentants et la majorité des représentants provinciaux.

A cela je vois trois remèdes — une armée dans la capitale — des journaux libres — une représentation

de la capitale, basée sur les qualités de sa population.

L'armée n'est pas la plus triomphante de ces précautions : l'air d'une capitale a de singulières propriétés pour mouiller la poudre.

J'attache plus de prix à des journaux libres. Ce moyen est précieux pour répandre des idées de la capitale dans les provinces, et celles que pourraient avoir les provinces, dans la capitale ; enfin pour créer un niveau d'esprit et d'idées politiques.

Mais l'équité et l'efficacité serait de traiter une capitale selon sa valeur, dans la répartition des pouvoirs représentatifs.

Pourquoi pas ? l'aristocratie est partout une puissance reconnue et organisée ; or, une capitale est une aristocratie.

Je dis que partout l'institution politique admet des droits ou plutôt fonde des pouvoirs sur une autre base que celle du nombre. Cette base est tantôt la richesse, tantôt la noblesse, tantôt la science, lesquelles font supposer des qualités propres à gouverner les hommes. Cette présomption du législateur n'admet pas toujours les mêmes signes, ne s'arrête pas toujours au même degré. Question d'art s'il en fut ! Mais ce qui ne se dément jamais, ce qui est le fond et l'essence de toute cité, c'est une part de pouvoir politique réservée aux *meilleurs*, comme disaient les Grecs, c'est une éternelle précaution contre le nombre. *Tu n'iras pas plus loin*, voilà ce que semble dire à la foule tout ce qui s'appelle aréopage, sénat, chambre des pairs, chambre des lords, cens élec-

toral, double vote, etc., etc. Nulle démocratie n'a négligé cet élément souverain, pas même celle d'Athènes. Les fonctionnaires y étaient désignés par le sort ; mais pour corriger les facéties ou les brutalités du hasard, il y avait entre le fonctionnaire et la fonction un examen à franchir qui portait, dit Heeren, sur les aptitudes morales et intellectuelles du candidat.

Après tout on faisait cas de l'intelligence à Athènes ; elle y représentait l'aristocratie. Pourquoi n'aurait-on pas égard à celle qui distingue éminemment une capitale ?

L'homme n'a toute sa valeur qu'aggloméré. Il y a une vertu dans la densité de population, dans le contact humain, ou plutôt sans phrase, dans la société. Comme elle est conforme à notre nature, plus il y a société, plus il y a chance de développement humain. S'il vous semble hasardeux d'énoncer la chose d'une manière aussi absolue, au moins est-il vrai de dire qu'une société compacte porte en elle plus d'occasions de sentir, de réfléchir, d'apprendre, qu'une société clairsemée. Il s'y pratique un enseignement mutuel sous forme d'émulation, par le fait du rapprochement, à la lumière de tant d'expériences. Vous y trouvez tout ce qui excite ou instruit en dehors des livres : exemple, échange d'idées, concurrence. Certaines œuvres de progrès n'appartiennent qu'aux grandes agglomérations, aux pays drûment peuplés. Il faut entasser les hommes pour susciter parmi eux des banques, des théâtres, des musées, des hôpitaux, des académies. A ce prix seulement, ils sont ca-

pables de découvrir ces choses, d'en profiter, d'en jouir. Si le chemin de fer est un agent de progrès, c'est qu'il crée, en rapprochant les personnes, une densité artificielle de population. Plus l'homme est aggloméré, plus il se développe : la preuve en est que dans l'isolement il s'atrophie, y devenant volontiers imbécile ou monomane. Fixe ou nulle, telle est trop souvent la pensée qui ne se renouvelle pas et qui ne s'entretient pas par l'échange. Pays de montagnes, pays d'idiots : le fait est constant ; mais la montagne n'y est pour rien. Peut-être qu'ici tout s'explique par l'isolement, parmi des populations rares, clairsemées, pastorales, les seules que puisse nourrir une configuration du sol impropre à l'agriculture (1).

Étant donné que l'intelligence se développe sous les aspects les plus variés, et développe toutes choses à sa suite dans une grande agglomération, pourquoi l'intelligence politique et les droits politiques n'auraient-ils pas leur part de cette fortune ? L'esprit de citoyen n'est peut-être pas celui qui court les rues, mais il commence presque immédiatement au-dessus de la rue. Il est certain que le séjour d'une capitale est un principe de culture et d'ouverture intellectuelle pour tous. Quand on y reconnaîtrait pour certaines classes le fondement d'une aptitude électorale, qu'est-ce qu'il y aurait donc là d'excessif ou d'irrationnel ?

(1) La fréquence de l'idiotisme dans les pays de montagnes est constatée avec toute la rigueur imaginable dans un document officiel. (*Statistique des asiles d'aliénés en France, de 1841 à 1858.*)



Définir ainsi aristocratie ou capacité n'est pas plus étrange que telle autre définition fort accréditée, dans un sujet d'ailleurs où il faut bien se payer d'à peu près. Prenez-en votre parti, l'approximation et l'arbitraire sont inévitables en toute recherche qui a pour objet la capacité. Où commence-t-elle? où finit-elle? Pourquoi la majorité de l'homme à vingt-un ans plutôt qu'à vingt ou vingt-deux ans? Pourquoi celle du citoyen, à telle condition précise d'impôt? Le plus sûr c'est qu'il faut des règles, avec cette excuse pour les mauvaises, que s'il n'y en avait pas, le droit politique serait partout, ou ne serait nulle part : choisissez.

Que si en regardant le population bigarrée d'une grande ville, vous la trouvez peu semblable à ce qui constitue selon vous l'esprit politique, la vertu du citoyen, souvenez-vous qu'il s'agit seulement de capacité relative. Qui dit aristocratie, ne dit pas les bons, mais les meilleurs.

Si vous ajoutez qu'une capitale développe toutes choses, vices compris, j'en tombe d'accord, et je sais bien de quels vices vous voulez parler. Il reste à savoir si cette légèreté de mœurs est capable d'altérer l'esprit public qui se forme dans une capitale. Peut-être n'y a-t-il là qu'un travers cantonné en quelque sorte, qui ne touche pas au reste de la conduite et des sentiments, qui ne livre pas le citoyen. — *La France est le seul pays où le vice n'altère ni le courage ni la bonté.* Duclos disait cela d'une société autrement évaporée que la nôtre. Le fait est que les hommes ne se dégradent pas à ce qui leur

paraît véniel, ou plutôt ils ne se dégradent que sur un point. On peut être faible à certains égards, et ne pas appartenir tout entier à sa faiblesse. La France ressemble plutôt à Henri IV et à Louis XIV qu'à Louis XV.

Paris figure d'autant mieux une aristocratie, que l'aristocratie l'a constitué en s'y établissant, ce qui est fort historique, ou qu'elle le constitue tous les jours en s'y formant, ce qui vaut la peine d'être signalé. Je prie bien le lecteur de remarquer que tous les parvenus de sa connaissance ont pris leur élan à Paris. Il en est des fortunes comme des renommées : elles ne se font pas ailleurs. On peut naître au Puy-d-Dôme : c'est à Paris seulement qu'on s'illustre, qu'on parvient. Paris est l'école, la base d'opération, le champ de bataille des parvenus. C'est là que les attendent la richesse, les honneurs, l'orthographe : toute aristocratie nouvelle émane de Paris.

Rien n'atteste la puissance éducatrice d'une grande ville comme la différence du paysan à l'ouvrier parisien. Celui-ci pourrait s'excuser d'être un crétin, en montrant le bras de fauteuil ou la tête d'épingle à laquelle il appartient du matin au soir. Celui-là, dans cette variété de choses qui passent sous ses yeux et par ses mains, devrait être supérieur de tout point au travailleur de l'industrie, à cet accessoire d'une machine. Il n'en est rien cependant, j'en appelle à tous les souvenirs. Sans souvenir aucun, on comprend de reste que sur un être sociable, l'influence du milieu social soit supérieure à toute autre.

On peut poursuivre le parallèle et comparer entre eux les mêmes gens de même classe, selon qu'ils appartiennent à la province ou à la capitale : gens du monde, gens de loi, gens de commerce. Rien ne se ressemble à aucun degré de l'échelle.

Pour peu que vous abordiez la province, après une certaine habitude de Paris, cette impression vous saisit, vous envahit. Cependant, soyez juste, on parle français autour de vous ; et, somme toute, le parallèle pourrait bien être à l'avantage des départements. Est-ce que Paris n'en est pas peuplé et recruté ? S'il regorge d'éléments vifs, déliés, audacieux, entreprenants, de qui les tient-il, si ce n'est de la province ? et si la province voit revenir à elle des restes d'hommes d'État, de mondains, de littérateurs, de financiers, d'industriels, qui donc a fait ces ruines, et lui renvoie ces ombres, si ce n'est Paris ? Mais la question gagnerait peut-être à être posée en termes généraux.

Il s'agit de savoir si les forces vives de tout un pays concentrées et façonnées dans une capitale, ne constituent pas au plus haut degré une valeur, une élite politique ; s'il n'y a pas là une représentation du pays, irrégulière, dépourvue de mandat, mais naturelle et puissante, qui doit entrer dans les institutions, et recevoir du législateur la mission que sans cela elle pourrait bien prendre. Livrer cette puissance à ses œuvres, c'est vouloir l'anarchie par une doctrine anarchique sans exemple. Quand on regarde la qualité, la richesse, le savoir, comme des titres au gouvernement, comme

des sources de droit politique, est-ce qu'on abandonne ces supériorités à elles-mêmes ? Est-ce qu'on leur dit : « Allez, faites votre chemin, montrez-vous, le monde « est pétri de droiture et de discernement, il vous recon- « naîtra, il vous obéira. » — Non vraiment, ce qui paraît fait pour gouverner, on l'appelle et on l'établit au gouvernement : on ne lui laisse pas le soin d'une conquête où il échouerait peut-être au grand dommage de la société.

Ce qu'il faut faire pour mettre dans les lois cette valeur politique d'une capitale, on n'a pas la prétention de le rédiger, de le détailler. On croit avoir signalé un élément de solution pour le nœud qui nous tient depuis soixante-dix ans : à d'autres la solution. Cela ne se rencontre pas au bout d'une plume isolée. On peut seulement hasarder des aperçus, en les donnant pour ce qu'ils valent. Sous cette réserve, abstraction faite du suffrage universel, et supposé une loi électorale analogue à celle qui fonctionnait avant 48, le moins que puisse obtenir une capitale, c'est une représentation basée, non sur sa population brute, mais sur sa population électorale. J'ajoute, sans oser rien affirmer, que les conditions de l'électorat pourraient n'être pas les mêmes pour la capitale, étant donnée cette présomption de capacité diffuse, innée, atmosphérique pour ainsi dire qui existe en sa faveur. Ainsi, tandis qu'un cens de deux cents francs est exigé de l'électeur départemental, un cens de moitié pourrait suffire pour l'électeur parisien. Il serait encore juste, dans cette hypothèse où le droit

se fonderait sur la capacité, de ne pas exclure les fonctionnaires. Si la capacité est un titre, elle doit l'être également pour les suspects d'assentiment comme pour les suspects d'opposition. Je conviens cependant que tout cela est scabreux, et passerait peut-être pour inégalité, pour privilège.

Il faut, pour plus de sûreté, en revenir à l'idée qu'on avait indiquée tout d'abord. Dans ces limites, si l'on se contente d'attribuer à Paris où se rencontre, je suppose, le dixième de la population censitaire, le dixième de la représentation, cela est strictement juste, et cela dans une occasion contemporaine eût été souverainement efficace. — Supposez, il y a douze ou quinze ans, alors qu'il y avait une chambre de quatre cent cinquante députés, quarante-cinq députés parisiens au lieu de douze — supposez-les (et l'hypothèse n'est pas violente) pensant et votant avec l'opposition comme ces douze députés étaient dans l'habitude de le faire — voici, selon toute apparence, ce qui serait advenu : Certaine majorité ne se serait pas faite, certain cabinet n'eût pas duré huit ans, certaine révolution n'eût pas éclaté avec toutes ses suites.

Il ne faut pas finir ce chapitre sans répondre catégoriquement à la question qui lui sert de titre : *Comment un pays centralisé peut-il être libre ?* Il le peut :

- 1<sup>o</sup> Par des institutions représentatives ;
- 2<sup>o</sup> Par une représentation du centre, proportionnelle à la qualité et à la puissance d'opinion qui réside sur ce point ;

3° Par cette force exceptionnelle nommée Capitale, que produit la Centralisation, et qui est le contre-poids tout trouvé de l'ascendant exceptionnel dont la Centralisation investit le pouvoir exécutif.

---

## CHAPITRE XV.

### **De la France actuelle et de la France d'autrefois sous le rapport de l'ordre.**

Si l'on considère la France telle que son histoire la révèle, telle que son génie la constitue ou la promet, on ne la trouve inférieure ni à son passé, ni à ses voisins les plus avancés.

Dans le parallèle du présent au passé, il ne peut être question que d'un point qui est l'ordre, la sécurité. Or, nous sommes entrés dans la période des révolutions, c'est vrai ; mais nous avons laissé derrière nous celle des guerres civiles. Elles foisonnaient sous l'ancien régime, sans nécessité, sans grandeur, sans fruit. La bataille était-elle dans les mœurs : ou l'incohérence, la division dans les pouvoirs ? Y avait-il tout à la fois de l'un et de l'autre ? Je ne sais ; mais le fait est là, et tel qu'il s'offre à nous, dans des temps relativement paisibles, où il n'est question ni d'Albigeois, ni d'Arma-

gaacs, ni de Guise, il ne laisse pas que d'être sinistre et violent. ]

Prenons un détail : c'en est un que la révolte de Gaston d'Orléans en 1632, encadrée comme elle l'est dans les dimensions de la guerre de Trente ans, de Richelieu, de Rohan, de Gustave-Adolphe. Mais quel témoignage d'une époque que cet épisode, vu de près et reconstruit dans tous ses détails ! On sait de quoi il s'agit. Gaston d'Orléans, frère du roi, héritier présomptif du trône, juge à propos de s'insurger. Il a pour complice Montmorency, gouverneur du Languedoc. Il recrute quatre mille aventuriers sur la frontière d'Allemagne. Avec cette armée, il traverse la France jusqu'en Languedoc, jusqu'au champ de bataille de Castelnaudary où il est vaincu, et perd tout, excepté la vie. L'histoire jusque-là ne nous dit pas autre chose. Mais songez qu'à cette époque les gens de guerre mal disciplinés et surtout mal pourvus, étaient toujours fort incommodes pour l'habitant. Un passage de troupes, allant aux frontières, à la rencontre de l'ennemi, était chose onéreuse et désordonnée. S'agissait-il de guerres civiles ? tout s'aggravait. Riche, on était suspect : suspect, on était dévalisé ! Malheur à qui se trouvait avec un château, une métairie un cellier, sur la route de ses ennemis ou de ses amis ! Voilà qui est un peu atroce : mais au lieu de cet ordinaire qui avait peut-être ses tempéraments, qui entendait le français au moins, supposez des Allemands, reîtres ou lansquenets, pillards cosmopolites, échappés du service de Tilly et de Wallenstein où florissait une rapine



universelle, tout comme dans l'armée de Cromwell une controverse illimitée. C'est avec cette suite que Gaston d'Orléans parcourut deux cents lieues de pays : il n'y a pas moins de Strasbourg, qui était le grand marché aux lansquenets, jusqu'en Languedoc. Je suppose sur tout ce parcours, une zone de pillage de trois lieues à droite et à gauche de la route : voilà douze cents lieues environ de territoire rançonnées, tondues à vif ! sans parler d'accessoires bien naturels : incendies gratuits, destructions pour détruire, arbres coupés pour atteindre le fruit. J'en passe... On peut croire que les populations consultées eussent préféré n'importe quel fléau, un débordement du Rhône, une peste, ou même une épizootie. Je sais qu'après tout, force resta à la loi ; mais quelle loi encore ! qui faisait tomber la tête d'un héros fourvoyé, de Montmorency, et respectait celle de Gaston, vide et lâche, mais appelée à porter peut-être un jour la couronne. Tout n'est pas profit pour les peuples qui appartiennent à une dynastie ; si l'héritier présomptif est impatient, il commence par ébranler l'État avec ses droits qui semblent faits pour le consolider.

L'épisode qu'on vient de détailler n'était rien moins qu'un accident. Vous le voyez, florissant et renaissant de lui-même, pendant toute la première moitié du dix-septième siècle. Avec quel cortège de ruines et de hontes ! On le devine, mais on n'en sait rien. Ces calamités qui font tant de victimes, la plupart humbles et inaperçues, n'ont pas de voix, pas d'éclat. Ce ne sont pas elles qui écrivent l'histoire ; elles la feraient plutôt.

Je les entrevois, j'en soupçonne l'effet dans l'impunité de Louis XIV, usurpant le pouvoir absolu.

Il faut avouer que rien à cette époque n'était arrangé pour se tenir tranquille. Des princes du sang inviolables, des compagnies souveraines, tel ordre propriétaire et indépendant, des grands à mémoire féodale, des pays d'États, des communes faites comme des places fortes, n'étaient pas précisément des conditions de paix publique.

Naturellement, les pays d'État se prenaient au sérieux. La Bretagne le fit bien voir à Louis XIV, quand elle prit les armes en 1675, au cri de *vive le roi sans impôt*. Le roi ajouta à l'impôt une foule de potences. On peut voir ce détail dans les lettres de madame de Sévigné, qui en parle avec toutes ses grâces et tout son enjouement. Je ne l'en blâme pas au moins (la Bretagne, bien entendu), mais enfin il s'agit de comparer deux époques, sous le rapport de la sécurité, de la stabilité : la nôtre avec ses révolutions, et le XVII<sup>e</sup> siècle avec ses guerres civiles. A cet égard, rien de concluant comme l'insurrection de Bretagne, si l'on en considère la date : 1675. Quel mal ne dirions-nous pas de nous-mêmes, de nos funestes instincts, du cratère des révolutions, etc., si nous avions vu cinq départements s'insurger, soit en 1810, soit en 1824, soit en 1845. Je prends à dessein ces époques, les plus splendides ou les plus enracinées des trois derniers règnes. Il n'en faut pas moins pour trouver le pendant, et pour nous donner une juste idée de l'insurrection bretonne, à ce moment

où Louis XIV, avec la plus belle armée que l'Europe eût encore vue, fort de Colbert, de Turenne, de Vauban, de Louvois, envahissait la Hollande, débordait sur l'Allemagne et remportait depuis trois ans les victoires qui firent la paix de Nimègue.

Enfin, nous avons pour la clôture du grand siècle une dernière guerre civile, déclarée cette fois par le monarque à deux millions de ses sujets, chrétiens d'une autre nuance que la sienne. Il y eut là pour dix-neuf ans de combats. Cette guerre durait encore en 1704. Il fallut, pour en finir avec les Cévennes, y envoyer le victorieux Villars, le détournant pour cette besogne, de la frontière, de la patrie, de Marlborough. Parlera qui voudra des dragonnades ! je ne veux pas m'irriter à faire ce récit. Aussi bien, tel apologiste de la mesure suffit à la juger ; car l'apologie est de dire qu'on a vu en 93 l'équivalent des dragonnades. Cela est vrai, mais cela n'est pas toute la vérité. En 1685, qui est la date où fut révoqué l'Édit de Nantes, ni invasion, ni famine, ni révolte, ni affranchis de la veille à la tête des affaires.... C'est la splendeur et la sérénité d'un grand règne qui déchaînent paisiblement la *terreur* sur quelques provinces paisibles.

Voltaire n'est que justice après cela.

Ainsi, guerres civiles autrefois, révolutions aujourd'hui. On serait mal venu à se plaindre ou à s'étonner de ces orages. Qu'est-ce qu'un pays divisé, comme était la France d'autrefois, entre plusieurs pouvoirs ? Un champ de bataille. Qu'est-ce qu'une nation qui se gou-

verne elle-même, comme la France contemporaine? C'est le pouvoir mis au concours. Étonnez-vous donc d'entendre quelque fracas dans un pays livré à pareille dispute?

On ne peut tout à la fois allumer et discipliner ces grands vices d'ambition, de cupidité politique. Il faut du temps pour les dresser, pour les réduire aux allures légales, ou plutôt pour consacrer quelque chose au-dessus de leur atteinte, ce qui est toute la modération qu'on en peut attendre. Le temps n'est pas moins nécessaire pour user les dynasties et les partis qui ont régné, pour les arracher aux rêves de bon plaisir et de dictature. Aimez-vous mieux le pouvoir absolu? La France n'en veut pas. Elle l'a pratiqué sous toutes ses formes, glorieux, ignoble, honnête, et, tout compte fait, avec ce fond impérissable d'honneur et de bon sens qu'elle porte sous sa légèreté, sous sa vanité célestes, elle l'a répudié à jamais.

Le rôle de la Centralisation est aisé à reconnaître dans ces grands traits de notre existence, guerres civiles ou révolutions. Il est clair qu'elle a mis fin aux guerres civiles; mais, d'un autre côté, nous avons reconnu qu'elle n'est pas étrangère à nos révolutions. Or, celles-ci font souffrir beaucoup de choses : la liberté, les intérêts, le fonctionnaire. Cependant, il ne faut rien exagérer.

Une révolution ne fonde pas toujours le règne d'un parti, c'est-à-dire une pure violence : il y avait de la liberté dans les gouvernements nés en 1830 et en 1848.

Quant aux intérêts, on les verrait peut-être s'habituer aux révolutions, y prendre leur assiette et même leur développement. Orages politiques, grand commerce, arts florissants; on ne voit que cela pendant tout le Moyen Age, en Allemagne et surtout en Italie. A Florence, parmi les luttes *du peuple gras et du peuple maigre*, comme parle un chroniqueur, des dilettanti, des Mécènes, des souverains sont nés de l'escompte.

Il faut croire qu'on peut se passer de sécurité ou l'entendre autrement que nous. Ce ne sont pas les risques qui détournent d'un commerce, c'est la disproportion des profits aux risques, quand ce n'est pas la paresse ou le préjugé. Il ne manque ni de marins ni de contrebandiers.

Je conviens que les agents du pouvoir sont fort éprouvés par les révolutions. L'épigramme afflue dès qu'il s'agit du fonctionnaire français. Je la dédaigne. Je veux seulement remarquer ce cas vraiment étrange d'environ cinq cent mille personnes, en France, qui ne sont pas les moins honnêtes ni les moins éclairées du pays, réduites à l'alternative ou de n'avoir pas d'opinion sur la chose publique, ou de n'en avoir qu'une, toujours optimiste, complaisante, souriante comme un corps de ballet.

J'avoue qu'à leur égard les révolutions sont une épreuve, une angoisse s'il en fut, tandis qu'elles ne sont pas toujours un trouble pour les intérêts, ni un échec à la liberté.

Si la Centralisation a fait main basse sur les anciens éléments de guerre civile, ce n'est pas son seul mérite.

Si elle est pour quelque chose dans les révolutions d'aujourd'hui, ce n'est pas son seul effet : elle est pour beaucoup dans cet équilibre des intérêts, dans cet ordre parfait des relations civiles, qui est le pain quotidien de notre société. Un pays peut être sujet à des gouvernements variés, et néanmoins être bien administré, la Centralisation aidant. Une administration placée au faite du pays peut trouver à cette hauteur le calme et la lumière. De là elle peut choisir ses agents sur toute la surface du pays, ajustant et distribuant les aptitudes suivant les fonctions ou les localités, ce qui ne peut se découvrir du haut d'un clocher. En même temps elle imprime aux fonctionnaires, bien ou mal choisis, par cela seul qu'ils se sentent réformables en leurs personnes ou en leurs actes, une allure droite et régulière. A ce que vaut l'institution il faut ajouter ce qu'elle acquiert. Tant d'intérêts qui vont se faire traiter au centre y laissent leur trace, y composent un trésor, sous forme de maximes, de traditions, de jurisprudence. Bref, il n'y a d'instable sous ce régime que le personnel des gouvernements : le train des affaires n'en est pas altéré.

Les pires gouvernements ou les plus imprévus trouvent une barrière dans les précédents, une discipline dans les mœurs administratives, et se laissent redresser par leur instrument. Cette machine est de celles qui se cabrent pour peu qu'on lui demande du nouveau, de l'irrégulier. Il y a telle époque où le corps des commis fut seul à défendre la règle, avec succès quelquefois :

on ne brave pas volontiers la réprobation qu'on sent chaque jour à ses côtés, ne fût-ce que celle des bouches béantes.

Mais la Centralisation n'a toute sa valeur que moyennant une presse libre. Le recours aux journaux n'est pas moins efficace que le recours aux ministres. On ne se figure pas tout ce que perdrait le fonctionnaire, privé de ce contrôle qui est l'auxiliaire de sa conscience et de ses supérieurs. Tout nous ramène à cette nécessité vitale d'une presse libre, qui n'est pas moins un ressort de gouvernement qu'une garantie pour les particuliers.

On ne peut faire abstraction de la libre pensée, du franc-parler, dès qu'il s'agit de la France. La Centralisation ne peut être séparée de cet auxiliaire. Cependant elle ne demeure pas moins une des influences à compter dans un parallèle entre la France d'autrefois et celle d'aujourd'hui.

---

## CHAPITRE XVII

### **De la France et de quelques Etats voisins.**

Maintenant, si nous comparons la France non plus à elle-même, mais aux grandes civilisations qui l'environnent, de ce côté encore on ne lui voit nulle infériorité.

Elle fait sa liberté péniblement, c'est vrai : elle éprouve de grands embarras à se posséder, à se gouverner elle-même, tandis que tel autre peuple a touché ce but victorieusement. Mais elle avait conquis avant ce peuple des biens politiques qui ont leur prix : l'égalité devant la loi, la tolérance religieuse.

Que le privilège soit resté dans les lois et dans les mœurs anglaises, tandis que les nôtres en sont complètement purgées, il suffit d'énoncer cette évidence.

Quant à la tolérance religieuse, ce n'est ni la Hollande, ni l'Allemagne, encore moins l'Angleterre avec ses catholiques et ses juifs si longtemps frappés d'exclusion politique, qui l'ont découverte ; c'est la France.



On voit en maint passage des mémoires de Jean de Witt ce que c'était dans l'estime de la Hollande que la liberté religieuse. « Nous devons considérer, dit-il, qu'il « n'y a point de meilleur moyen pour attirer les étran-  
« gers que de donner liberté entière en matière de reli-  
« gion, pourvu qu'elle ne soit point contraire au gouver-  
« nement... Sans l'accroissement des étrangers, nous ne  
« pouvons augmenter ni conserver notre pêche, notre na-  
« vigation et nos manufactures... Il est certain que la  
« liberté de religion, jointe à une franchise de droit de  
« bourgeoisie, formerait des villes puissantes et peu-  
« plées (1). »

Quant à l'Allemagne, où l'on vit la guerre de Trente Ans et le Traité de Westphalie, un si long effort de bataille et de diplomatie produisit en somme peu de tolérance. Il fut entendu que les États catholiques et les protestants se souffriraient les uns les autres. Il en sortit une tolérance de peuple à peuple, mais non de souverain à sujets, de majorité à minorité. Chaque souverain conserva ce qu'on appelait alors le *pouvoir de réformer*, c'est-à-dire d'expulser les dissidents : seulement il fut stipulé qu'à l'avenir un délai de cinq ans serait accordé au dissident frappé d'expulsion. Clause illusoire, placée seulement sous la garantie de la puissance médiatrice... qui était Venise (2). En somme, ce traité de Westphalie n'a rien de commun avec les traités de Russes à Turcs,

(1) *Mémoires* de Jean de Witt, chapitre 9, page 44. — Troisième partie, chapitre I<sup>er</sup>, page 273.

(2) Voir l'*Histoire du traité de Westphalie*, par le père Bougeaut.

où les premiers stipulaient la protection de leurs coreligionnaires.

Il faut revenir en France pour y trouver, dans quelques paroles de l'Hôpital, la saine théorie de la tolérance religieuse.

La France fut la première, et selon nous, est restée la seule à traiter ce sujet politiquement et non religieusement. Par exemple, il ne faut pas chercher dans ce traitement la liberté. La loi française a fait plus que cela pour les cultes, mais elle n'a pas fait cela. Elle accorde à tous les cultes un droit égal aux fonctions publiques : pour certains cultes *reconnus*, parce qu'ils sont les plus répandus, elle va plus loin. Elle leur bâtit des églises, des oratoires, des synagogues : peut-être leur bâtit-elle des mosquées. Mais elle leur demande en retour de ces largesses, qu'ils veuillent bien se tenir en paix, ne pas s'inquiéter les uns les autres, s'abstenir de propagande, et ne pas réveiller les passions d'autrefois dans un temps qui a les siennes et qui n'en demande pas davantage.

Tout cela est français, logique et d'un grand sentiment moderne. Tenir pour admissible aux places tout citoyen, d'une religion quelconque, c'est quelque chose dans un pays où les places font grande figure. Salarié les cultes les plus courus, est une largesse comme on en voit tant parmi nos institutions. Elle était bien due au besoin religieux, qui est tel encore que certaines populations seraient assurément fort privées, faute d'églises aux grandes fêtes de l'année, et qu'elles auraient bien de la peine à se marier, à

naître, à mourir, sans l'assistance d'un prêtre. Obliger les cultes traités avec cette munificence à vivre paisiblement, défendre au démêlé religieux dont les prouesses remplissent l'histoire, de reparaître aujourd'hui, telle est la politique du Concordat. Portalis en a dit le dernier mot au Conseil d'État, avec plus de franchise que de révérence : *Régulariser et resserrer la superstition.*

Mais enfin pourquoi, à côté de ces mérites politiques, la France est-elle encore en travail de la liberté qui ailleurs est un produit déjà ancien et acclimaté ?

On a essayé déjà de répondre à cette question, et la réponse se résume ainsi :

Il fallait bien que la Grande-Bretagne fût libre avant nous. Avec des rois pour oppresseurs, elle ne pouvait réformer cette oppression que par la liberté. Quant à la France, opprimée par des castes, elle trouvait une délivrance dans l'égalité. Cela fait, qui était une grande chose après tout, elle en parut épuisée pour un temps.

« Les nations courent au plus pressé, dit à ce propos le général Foy. Tandis que l'égalité s'établissait et jetait de profondes racines, la liberté qui est une passion seulement pour les âmes généreuses, qui ne devient un besoin universel qu'après une longue expérience, la liberté fut invoquée tour à tour par les vaincus, et tour à tour foulée aux pieds par les nations victorieuses. »

Voilà de fières paroles ! il y a plaisir à les citer, dùt la citation faire pâlir le reste.

Le grand tribun est mort au milieu de la liberté qu'il

fondait. Il n'en a vu ni le triomphe ni les épreuves. Il n'a fait qu'entrevoir au début de cette expérience toutes les grandeurs d'esprit, d'art et de richesse, qui sont les profits ou plutôt les récompenses d'un peuple qui veut être libre.

Encore quelques années, il eût affirmé la liberté, une des promesses de notre histoire, une des illustrations de la France moderne, et qui a mérité par là d'être son bien, sa destinée à jamais.

Voilà ce qui tient en nous aux accidents du passé, aux circonstances où s'est faite l'éducation du pays; mais le naturel des peuples est pour quelque chose dans ce qui leur arrive. Une race, de quelque façon qu'elle soit élevée, a des dons qui lui sont propres et dont il faut chercher l'empreinte dans sa destinée.

Supposez deux peuples, dont l'un se caractérise surtout par la volonté, l'autre par l'intelligence : vous pouvez tenir pour certain qu'ils n'auront pas les mêmes lois, ou plutôt qu'ils ne les auront qu'avec certaines différences de temps et de procédés.

La race est niée pas certains esprits. Cet élément que nous proposons entre autres, pour expliquer les différentes sociétés, ils lui refusent péremptoirement toute action, toute valeur. « De toutes les façons vulgaires, dit M. Mill, de se dispenser de l'étude des influences sociales et morales sur l'âme humaine, la plus vulgaire est d'attribuer les différences de caractère et de conduite à des différences naturelles indestructibles. »

Ce serait un hasard, une anomalie qu'on rencontrât

la vérité en s'exprimant d'une façon si absolue sur les complexités sineuses d'un problème politique.

Comment ! il n'y aurait pas de différences *naturelles* entre les peuples, quand il n'y a pas deux hommes, quand il n'y a pas deux feuilles absolument semblables ! Pourquoi les traits particuliers qui distinguent certains hommes ne seraient-ils pas le caractère et la distinction de certains groupes humains ? Vous allez donc attribuer purement à la force et au hasard le fractionnement de l'humanité en nations ? Pour ma part, j'y soupçonne des des affinités, des répulsions d'esprit et de tempérament. Est-ce que l'Orient et l'Occident ne sont pas moralement impénétrables l'un et l'autre ? Nous pouvons exterminer et exploiter l'Orient, mais non *le convertir*, pour ne parler que d'une chose, qui est celle, il est vrai, où le naturel des peuples se montre avec plus d'énergie.

Si les nations se sont faites, si des hommes se sont choisis en vertu de certains dons particuliers qui les attireraient les uns vers les autres, cette force constitutive de certains groupes doit paraître avec tout l'effet qui lui appartient dans leur conduite et dans leur fortune.

On nie la race par des raisons, par des autorités qui sont loin d'être concluantes. On dit : « Mettez l'Anglo-  
« Saxon au régime des lois françaises, et il deviendra  
« Français, avec les qualités comme avec les lacunes  
« distinctives que nous mettons sous ce mot. D'un autre  
« côté, placez le Français dans le milieu des lois et des  
« mœurs anglo-saxonnes, vous le verrez en peu de temps  
« revêtir à cette école l'activité, la persévérance, l'éner-

« gie que vous attribuez à cette race » — et l'on cite ce qui s'est passé au Canada, dont la population française, en 1763 (c'est-à-dire lorsque le Canada fut cédé à la Grande-Bretagne), était de 70,000 habitants, tandis qu'elle est aujourd'hui de 695,000. « Voilà, dit-on, un merveilleux progrès, un rare indice de prospérité, dont il faut rendre grâces à la nouvelle patrie des colons français. Sous des institutions qui livrent l'homme à ses propres forces et le confient tout entier à lui-même, le Français du Canada prit les mœurs de cette condition. Il devint laborieux, avisé, prévoyant, et couvrit de ses rejetons cette terre d'où s'étaient retirées la France et la loi française. »

Eh bien ! je ne suis nullement touché de ce fait. Je ne puis oublier que les familles se multiplient dans la misère aussi bien que dans l'abondance et dans la sécurité. Je voudrais savoir si le Canada n'a pas vu ce que l'Irlande voit tous les jours, une pullulation de misérables, un foisonnement né de l'imprévoyance et du désespoir. La condition des Français du Canada est diversement décrite, et je ne puis m'empêcher, par des raisons dont on jugera tout à l'heure, d'accorder quelque confiance à ce témoignage d'un étranger :

« Les Anglais, dit-il, envahissent peu à peu les plus riches magasins de la ville, et dans les campagnes, les fermages les plus productifs : presque toute la merce est entre leurs mains. Le trait caractéristique, la grande distinction entre ces deux espèces d'hommes, c'est que l'Anglais est toujours mécontent, le Français

« toujours satisfait; le premier toujours en marche vers  
« les régions supérieures qu'il atteint en murmurant, le  
« second s'abaissant de plusieurs degrés, sans que son  
« déclin lui coûte un soupir. Sous l'action continue de ces  
« deux principes, le temps doit venir où les individus de  
« la race la plus faible seront réduits à fendre du bois et  
« à tirer de l'eau pour leurs énergiques antagonistes(1).

Vous soupçonnez peut-être, à cette peinture, que le caractère français a dépéri dans l'exil et dans la défaite : il n'en est rien.

Il y parut bien en 1812, lors du différend qui s'éleva entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. On en vint aux coups : or, cette épreuve fut toute à l'avantage de *la race la plus faible*. Les miliciens français du Canada furent là-bas ce qu'on fut toujours entre le Rhin, les Alpes et les Pyrénées. La cause les touchait peu, l'intérêt était médiocre, à peine était-ce une patrie qu'ils défendaient. Cependant, commandés par un des leurs, du nom de Sallabéry, ces malavisés du comptoir, ces disgraciés de la boutique, firent merveilles sur le champ de bataille. Ils aimaient la guerre pour elle-même : ils avaient emporté la race avec eux. Je dois dire que cette justice leur est noblement rendue par l'écrivain anglais dont on vient de citer l'opinion, et c'est pourquoi j'attache quelque prix à ce témoignage.

Ainsi l'esprit français avait gardé parmi nos compa-

(1) *Hochelaga, ou l'Angleterre dans le Nouveau-Monde*, par Eliot Warburton.

triotés d'outre-mer ses heureux dons, ses qualités fières et brillantes ; et c'est dans l'intégrité de son essence qu'il a subi l'ascendant industriel d'une race plus durement, plus âprement trempée.

Donc, je me permets de regarder à la race pour entendre l'histoire, et surtout pour m'expliquer la France. N'essayons pas en ce sujet d'y aller par insinuations et par allusion : *Il existe un pays... une nation s'est rencontrée...* Les portraits de peuples ou d'institutions, ainsi traités, ne réussissent qu'à Montesquieu, qui se tient à cette hauteur et en pleine lumière pendant des chapitres tout entiers, longs comme des livres.

Pour peindre la France, pour la montrer à elle-même, il faut la considérer de face et l'aborder sous son nom. Il faut, en outre, la comparer à un pays voisin : la Grande-Bretagne. On ne saisit bien la France que dans ce parallèle où tout s'arrête et se détermine ; méthode d'autant plus nécessaire qu'au fond l'humanité est une, et que les peuples se caractérisent par des doses inégales de mêmes qualités, plutôt que par telle qualité exclusive.

Le fond de la France, c'est l'esprit : à d'autres la volonté, comme trait éminent et distinctif. Par esprit, j'entends l'intelligence appliquée à tout, présente partout, du haut en bas d'une société, avec l'expression variée que comportent des sujets divers et des classes inégales : image, saillie, métaphore, un jour de halle, comme dit Dumarsais : plus haut, philosophie et transcendance.

Cet esprit, la culture aidant, c'est la science des prin-



cipes, ou plutôt c'est un besoin d'élever les questions, et de chercher parmi les notions absolues du beau, du vrai, du juste, non-seulement la raison des choses, mais la règle des faits.

En France, l'appel à l'idéal est de tous les temps. Voyez Louis le Hutin autorisant son bailli à vendre des franchises aux habitants de Senlis; c'est peu de chose, mais quel préambule! Il s'élève aussi haut que Turgot proclamant dans un édit fameux la liberté du travail. Il invoque les droits de la nature humaine, il joue avec grandeur sur le mots de *Francs*. Attendez seulement six ou sept cents ans, et vous aurez une tribune où retentiront ces paroles : *Nous voulons faire une déclaration de droits pour tous les hommes, pour tous les temps, pour tous les pays, et servir ainsi d'exemple au monde.*

Nous sommes le premier peuple du monde pour *les exposés de motifs*. La raison théorique court les chancelleries et les greffes. On y parle d'or. Il faut voir le Parlement de Paris, à propos du testament de Louis XIV et des bâtards que le grand roi avait légitimés. Les magistrats déchirent ce testament, ils y découvrent un attentat à la souveraineté du pays, au droit naturel et impérissable qu'ont les Français d'élire eux-mêmes un roi, quand la postérité mâle et légitime du roi vient à défaillir. Voilà bien le pays qui un jour éprouvera le besoin de parler *urbi* et *orbi*, qui cherchera une constitution comme Christophe Colomb cherchait l'Amérique, sur la foi d'une idée!

Un peuple où domine l'esprit est essentiellement

sociable. Que faire d'idées vives et abondantes, si ce n'est de les exprimer, de les offrir, de les éprouver par la communication? Ce besoin est naturel à cette faculté. Les hommes peuvent se rechercher pour mille causes de l'ordre économique ou politique; mais le commerce qui plaît le plus à la France est celui des esprits.

Quand on dit que la France est surtout esprit et sociabilité, on exprime par cela même ses fameux travers de vanité et de légèreté dont elle s'accuse si volontiers. Le commerce des esprits est celui des amours-propres : rien ne fructifie comme la vanité dans le contact des intelligences. Où prendrait-elle toute son enflure, si ce n'est dans cet échange qui ne peut avoir d'autre gain que l'éloge, *l'effet*?

Il me semble que l'on juge quelquefois avec une extrême rigueur ce goût français de relations, d'expansion mondaine. Un historien, celui de la *Régence*, il est vrai, s'en explique avec amertume. Ces existences, ni politiques, ni domestiques, qui ne se contentent pas du foyer et qui ne vont pas jusqu'au Forum, ne sont propres, dit Lemontey, *qu'à faire des citoyens sans vertu, des hommes sans virilité, des familles sans bonheur*. Cela n'est pas vrai. Cette vie que nos pères ont menée n'était pas si frivole, si byzantine qu'ils n'en soient demeurés capables de remuer le monde. *Parler d'amour c'est faire l'amour*, si j'en crois je ne sais quel romancier. Parler révolutions, c'est en faire, c'est y marcher : cet oracle vaut bien l'autre.

On ne s'adonne pas impunément à des sujets de ré-

flexions et d'entretien, tels que les aimait le dix-huitième siècle.

Porter en soi une flamme d'idées qu'on répand et qu'on retrouve partout, est un exercice d'esprit qui crée des forces, une gestation dont le fruit paraîtra tôt ou tard. Comme on pense on agit. Il faut admettre que la grandeur des esprits allume celle des actions : mais cela n'arrive qu'aux peuples bien conformés.

C'est le moment de jeter un coup d'œil sur le physique de la race, sur les accidents de géographie, de climat, de régime, de mélange humain qui s'ajoutent partout à la substance morale des sociétés : les nations tout comme les individus s'expliquent en partie au moins par leur tempérament.

La France a le climat variable, hérissé en quelque sorte de ces vicissitudes, de ces brusqueries qui provoquent et fortifient l'humeur des hommes. Cette influence est considérable : tous les penseurs, depuis Hippocrate et Aristote, jusqu'à Bodin et Montesquieu, n'ont qu'une voix contre la monotonie du climat, ce poids de la nature par où elle nous fait à son image, ce principe d'inertie mortel à toute idée de changement, de progrès.

Le climat de la France n'est pas moins mélangé que variable, offrant ainsi la diversité des cultures qui est désirable pour employer les aptitudes universelles de la race. De là, pour le dire en passant, une certaine condamnation naturelle du libre échange. Si une terre et une race sont tellement douées qu'elles puissent réussir

en toute œuvre économique, sans exceller peut-être à aucune, ce n'est pas le cas d'appliquer le libre-échange, dont la théorie est que chaque peuple doit se borner à une seule production et en approvisionner le monde. Faute de quelque protection douanière, cette nation sera peut-être primée par d'autres nations avantagées d'une manière moins universelle, mais plus triomphante sur quelques points. Ce serait grand dommage que, désarmée contre cette concurrence, elle renoncât à mettre en valeur toute la richesse de son territoire et de son génie. Ajoutez à cela que, comme un territoire n'a pas la variété des produits sans l'étendue superficielle, sans l'abondance de la population et du capital, il sera à lui-même un marché suffisant où la concurrence nationale pourra produire tous les bienfaits qui théoriquement semblent réservés à la concurrence extérieure.

Quoi qu'il en soit, ce territoire de la France n'a pas seulement pour lui sa richesse, mais pour ainsi dire *son exposition*, ce qui a des conséquences par delà l'économie politique. Montesquieu ne comptait que le climat parmi les influences physiques, et par climat il n'entendait que le chaud et le froid. C'est M. de Humboldt qui a mis dans la philosophie de l'histoire l'influence, la loi des configurations territoriales. Je pourrais nommer tel livre qui est fait de cette idée : seulement, l'auteur, un ingrat, l'a prise pour sienné.

C'est quelque chose pour un pays que d'être péninsule, promontoire, préparé ainsi aux colonies et aux

conquêtes, s'offrant par cette saillie à tous les contacts politiques, commerciaux, industriels. Dans un pays qui est doué d'un grand littoral, tout arrive de tous côtés : choses, personnes, idées, exemples. On dit qu'une galère carthaginoise, échouée sur la côte de la grande Grèce, révéla la marine aux Romains : un conte probablement, mais une image frappante de ce qui advient aux nations riveraines *de ces chemins qui marchent*, comme dit Pascal. Comme l'humanité ne s'améliore qu'en combinant les dons épars de race et de climat, cela nous montre la destinée supérieure de ces peuples tout accessibles, capables de recevoir et de chercher partout l'éducation du nouveau et du meilleur. M. de Humboldt explique tout par là dans la fortune de l'Égypte, de la Grèce, de l'Italie. On peut croire que la France a quelque chose de ces avantages, entre deux mers qui lui apportent des semences, des souffles variés.

D'où vient-il donc cet esprit de la France, tel que nous l'avons reconnu, gagnant volontiers les hauteurs, l'abstraction? Ce n'est pas de Rome seulement, c'est-à-dire d'une nation tellement pratique, d'une langue tellement concrète qu'elle n'a pas un métaphysicien... Voilà qui est extraordinaire et constant. On ne fait de métaphysique en latin qu'à grand renfort de barbarismes. Essayez seulement de traduire dans cette langue la phrase que voici d'un éclectique célèbre sur laquelle notre jeunesse s'est naïvement morfondue : *Toute subjectivité avec toute réflexivité expire devant la sponta-*

*néité de la perception...* Les pères de l'Église n'ont philosophé sur les mystères qu'en traitant comme on sait la langue de Cicéron et de Lucrèce : je nomme exprès ces deux écrivains, les seuls de leur race qui se soient avisés de quelque métaphysique. Comparez donc à cette dégradation du latin dans la théologie la langue saine et pure que soutient Bossuet dans ses *élévations sur les mystères!* \*

L'esprit français, qui n'est pas purement latin, n'est pas non plus purement germanique. Il a le goût des généralités et des plus hautes, mais non à la mode allemande : il use de précision dans l'abstraction. Cassius ou plutôt Shakspeare s'écrie devant la fortune de César : *Quel homme! Comme il enjambe le monde! Je voudrais bien savoir ce qu'il mange pour être si grand!*... Je ne puis ouvrir un livre allemand sans me rappeler cette boutade. A quelle diète les Allemands ont-ils pris ce goût effréné des quintessences mystérieuses, cet appétit de brouillard et de néologisme? L'esprit français a horreur du vide, de l'indécis : ce n'est pas lui qui s'y trompe ou qui s'y arrête, toujours lucide sur des sommets qui ailleurs s'enveloppent de nuées, d'aplomb sur la crête d'un système, l'œil fixe en face du soleil. Sous ce regard perçant, sous ce trait ferme et précis, la brume se détermine, le nuage prend consistance et les ténèbres deviennent visibles comme dans le pandémonium de Milton. On dit que l'esprit français n'a pas la profondeur des Allemands. Mais ce qu'il voit (qui n'est pas peu de chose au moins) il le voit nettement.

Il monte d'un pas sûr et vif jusqu'où il lui est donné de monter, et peut-être ne s'arrête-t-il qu'où le pied manque à l'humanité.

Ainsi il y a chez nous quelque chose du Germain par où nous sommes philosophes, et quelque chose du Latin qui met en toute théorie française la lumière et la netteté. On voit quelle est cette race avec ses dons innés et fécondés, sous un ciel qui n'est pas d'une tristesse à tenir les esprits repliés sur eux-mêmes, sous une température qui les secoue et les éveille. Une faveur sans pareille que ce milieu où se déploie la race!

Là, nulle mélancolie dans l'air ou dans le sang, ni brouillard ni lympe interceptant le passage du principe à la conséquence, de la conséquence à l'action : une logique soudaine ; rien du dehors pour engorger les esprits. Percants et déliés comme nous les avons vus, ils ont encore pour eux l'énergie et la souplesse des organes, la légèreté du milieu. Cette lame française n'est pas seulement trempée, elle est emmanchée à souhait : vienne l'idée, et la machine répondra de toutes parts *adsum*.

Ainsi faite, il vous semble peut-être que la France est douée et avantagée entre toutes les nations.

Mais retournez la médaille, voici qui est étrange : ce peuple où l'atmosphère n'est pas un obstacle, où l'esprit est une puissance et devrait être une impulsion, n'est pas le plus actif des peuples : il s'en faut de tout. Quelque chose lui manque au milieu de cette opulence variée : l'initiative. On dirait qu'il cède à je ne sais quel

bien-être intime dont il est pénétré, comblé en quelque sorte. Tant de choses qu'il a pour lui produisent en lui un certain équilibre qui se résout en une certaine apathie. Parmi les largesses, parmi les harmonies de sa nature et de son milieu, il s'oublie comme dans une félicité toute faite. C'est l'Anglo-Saxon que vous voyez courir aux biens de la vie, d'une course à outrance, d'un effort haletant. Quant au Français, il ne vit pas seulement de pain, mais de la fête qu'il porte en lui; l'existence lui est légère : après un sot, rien n'est heureux comme un Français. Montesquieu, qui sentait cela en lui-même, ainsi qu'il le raconta un jour, l'exprime en ces termes, à propos de fanatisme, d'inquisition qui ne lui semblent pas faits pour nous : *S'il y avait un peuple qui eût l'humeur facile, une ouverture de cœur, une joie dans la vie...* Merveilleux génie qui atteint la vérité en quelques mots, en quelques bonds ! Qu'on me passe une parenthèse : la leçon est terrible pour un écrivain, quand il lui faut transcrire ce qu'il a vu dans ces monuments d'un autre âge. Je défie le plus lettré, c'est-à-dire le plus vaniteux, de ne pas faire un triste retour sur lui-même, devant cette simplicité des maîtres où abondent la force et la lumière.

Quoi qu'il en soit, nous tenons là un des nœuds, un des problèmes du naturel français. Il est certain que ces hommes au sang et à l'esprit vifs sont médiocrement doués en fait de spontanéité. Ils ont de rares facultés que rien d'extérieur ne comprime, et avec cela peu d'envie de s'en servir : aptitudes plutôt que vocations. Tant



de choses intellectuelles ou autres, qui devraient en faire des tourbillons, les laissent en général inertes et stagnants.

Je sais bien qu'ils sont ardents au plaisir. Mais qu'est-ce que cela prouve? Le plaisir, quelque place que les hommes lui fassent, ne peut occuper qu'un coin de la vie, dans les galères de notre condition. On ne peut pas dire qu'un peuple soit essentiellement actif, dont l'activité se borne à cette exception, à cette aventure.

Je sais encore que le Français peut adopter avec enthousiasme les idées qui lui sont offertes, agir puissamment sous l'impulsion qui lui est communiquée. Aussi je crois l'avoir dit : c'est moins le don d'agir qui lui manque que l'action initiale et spontanée, naissant d'elle-même chez l'individu.

Tout cela est bizarre et peut-être élémentaire, irréductible, dans le caractère national. S'il fallait essayer ici une explication, on serait tenté de dire que le Français porte en lui le bonheur à peu de frais, inné en quelque sorte, grâce à un concours d'influences physiques et de dons intimes où l'imagination (celle qui fait des rêves et non celle qui fait des images) tient une grande place. La prédominance de cette faculté est fort à considérer en ce sujet. Si l'idée est un principe d'action, le rêve se suffit à lui-même. Et l'on comprendrait alors la médiocre activité d'un peuple qui a beaucoup d'idées et encore plus de rêves.

Peut-être faudrait-il ajouter que des facultés abondantes et quasi-universelles se balancent les unes les

autres, se satisfont chacune dans une proportion réduite, et produisent quelque inertie.

Non, dites-vous ! Cette inertie a une autre cause : elle vient des institutions françaises tellement actives, tellement compréhensives que le Français a désappris le goût et l'habitude d'agir, faculté superflue dès que l'État l'exerce en toute occasion au lieu et place de l'individu.

Je voudrais [que l'on complétât cette explication, que l'on me montrât que ces lois sont inutiles, qu'elles sont nées d'un caprice qu'ont toujours eu les gouvernements de la France, qui fit toujours défaut à ceux de la Grande-Bretagne.

A qui fera-t-on croire qu'une donnée politique de cette ancienneté, de cette permanence, ne procède pas des mœurs ? Une fantaisie vivante ce que vit une race, cela serait sans exemple dans l'histoire. L'humanité n'est pas si pauvre et si basse qu'elle se prête sans nécessité à des institutions uniquement faites pour la diminuer. A ce compte, les plus grands scandales connus, esclavage, inquisition, auraient une excuse qui manquerait à l'administration française.

Il faudrait admettre ce phénomène d'une race active et puissante, toujours soumise à des disciplines et à des règlements dont elle n'a que faire, — tandis que ses hommes d'État, clairvoyants et sensés quelquefois, auraient eu l'infatigable travers d'imposer à leurs sujets ce que ceux-ci auraient fait d'eux-mêmes, de donner l'impulsion à ce qui marchait tout seul, et de prendre

des soins qui aggravait la besogne du souverain encore plus qu'ils n'augmentaient son pouvoir.

Il me semble que personne n'est obligé de croire à ce miracle ou plutôt à ce contre-sens. Rien ne montre dans l'histoire le développement soutenu de principes absolument faux et stériles. Je ne méconnais pas les droits de l'erreur et de l'iniquité sur notre espèce. Nombre de choses ont paru, ont prévalu en France à ce simple titre : autant en emporta le vent des siècles, cette épreuve des institutions. Mais ce qui traverse les siècles, de Philippe-Auguste jusqu'à nos jours, est identique à la France, à la race, tout comme la propriété et la famille sont identiques à l'humanité : la loi ne se mêle de ces choses que pour les consacrer.

Ainsi, en France, la volonté n'est pas la faculté prépondérante : le fait est que les facultés actives et impulsives y sont tenues en échec par je ne sais quel équilibre dans la région de la pensée et de la chimère, par la faculté de rêver debout : avant tout, ce qui constitue la France, c'est l'esprit. Il ne faut pas perdre de vue un instant cette qualité et cette lacune qui expliquent tant de choses dans la fortune et dans le génie de la nation.

Ainsi nous avons dit qu'une race spirituelle est par cela même sociable, que sociable elle est vaniteuse. Il faut rapporter à ce principe, mais non à ce principe seulement, le goût des places dont la France est possédée, Qui dit place, dit importance, distinction, mais dit en même temps existence paisible, carrière assurée,

fixité, stabililé. A ce titre, l'*emploi* est un appât à l'adresse des ambitions peu exigeantes, peu hasardeuses. Il faut en effet quelque modestie pour courir les emplois. Suivez l'employé dans sa carrière : à voir comme il s'y comporte, vous démêlerez bientôt pourquoi il l'a prise. L'étranger qui entend parler de la passion française pour les places se figure peut-être un peuple de sollicitateurs, les ministres obsédés et assaillis, la furie française dans la poursuite de l'avancement. Nous savons qu'en penser. La France est couverte de vieux juges, aussi immobiles qu'inamovibles. En général, le fonctionnaire se fixe volontiers, s'enracinant çà et là par le mariage, par la propriété. Vous le verrez de temps en temps, s'il a quelque littérature, se frapper le front avec un soupir, apostropher la fortune, la Providence, le chef du personnel, qui ont refoulé sur elle-même une pensée puissante et incomprise. Ne le consolez pas : il est en paix avec lui-même et avec le monde entier. Il sait bien qu'il a pris cette carrière pour les bornes qu'elle met au travail et à l'ambition, pour le prix régulier dont elle reconnaît un effort médiocre et une besogne facile, pour cette considération toute faite et inhérente aux fonctions publiques, qui est le fond commun destiné aux fonctionnaires.

D'Aguesseau, racontant la vie de son père, nous le montre parvenu au poste de maître des requêtes. « *Mais*, dit-il, *les maîtres des requêtes sont comme les désirs du cœur humain : ils aspirent à n'être plus,* » c'est-à-dire, je suppose, à devenir conseillers d'État. En général,

cette aspiration du fonctionnaire français n'est pas dévorante. Après quelques assauts dont il a bientôt reconnu la vanité, il attend paisiblement la justice des hommes parmi des affections, parmi des collections qui prennent peu à peu toute sa pensée..., quelquefois partout ailleurs.

Tel est, à l'égard des places, un peuple qui les recherche, mais qui n'a pas pour trait distinctif la véhémence, l'ardeur de la volonté. Cette lacune se retrouve ailleurs et se reconnaît à d'autres indices. Je veux parler de cette puissance des instincts qui éclate dans nos mœurs. Naturellement, les instincts ont beau jeu là où le caractère laisse flotter les conduites, parmi des gens dont le propre n'est pas d'embrasser fortement un objet, de marcher passionnément à un but, remplis et absorbés par une passion unique. Tel est l'Anglo-Saxon, mais tel n'est pas le Français.

Beaucoup de choses s'expliquent chez nous par l'empire des instincts. De là des mœurs légères; mais tous les instincts ne sont pas immoraux. De là aussi tant de sacrifices et de privations inspirés par le sentiment paternel. Il faut nous rendre cette justice qu'en France les affections domestiques sont plus vives, que le lien des familles est plus étroit que partout ailleurs. Voyez comme le droit d'aînesse y fut abdicqué au premier appel du législateur! et même les mœurs ont dépassé la loi, elles ont frappé de désuétude certain droit laissé aux parents de faire quelque chose comme un aîné : il est de statistique officielle que sur quinze cents millions

de valeurs transmises annuellement par voie d'héritage, trois millions à peine sont affectés de majorats, de substitution. De la même source, de la même vertu dérive cette immense épargne nationale qui a paru dans les emprunts récents de l'État. Ce capital vient de haut : c'est le trésor que les pères ont composé de leur travail et de leurs privations, pour élever leur fils au-dessus d'eux.

Laissons de côté pour un instant ce dénigrement de nous-mêmes auquel nous sommes sujets à certaines heures de mélancolie politique. Voici quelque chose de grand : les instincts deviennent des vertus, quand ils atteignent les proportions d'un dévouement, d'un sacrifice inépuisables. Il faut tenir compte à la France de cet esprit de famille auquel nous devons le recrutement soutenu des hautes classes, l'ascension perpétuelle des classes inférieures.

Les peuples ont plus d'une façon d'exécuter le progrès, de créer la richesse. Les uns ont la passion du lucre, l'ardeur et l'audace des entreprises, le don de lutter contre la nature physique, lui empruntant ses forces et lui arrachant ses entrailles. En France, c'est la nature humaine qui use de contrainte sur elle-même, qui excelle à la privation : par où elle crée le capital qui a la vertu d'élever des familles, des classes nouvelles, et qui fait en passant le salut ou la grandeur du pays.

La race intelligente, sociable, vaniteuse que nous avons observée en France, devait obtenir avant tout

des institutions telles que l'égalité devant la loi, le *droit au travail* officiel, aux emplois publics. C'est sur ce terrain qu'est né le premier débat politique chez un peuple où certaines classes revendiquaient le privilège du gouvernement, où toutes prétendaient au gouvernement. Le goût des distinctions a produit dans ces données le goût de l'égalité.

Mais cette race comment en usera-t-elle avec la liberté?... Un peuple fait de volonté est essentiellement un peuple libre: il aime la liberté pour elle-même. Un peuple fait d'esprit rejette les mauvais gouvernements: sa raison, sa fierté, sa dignité s'emploient ainsi pendant longtemps. Il est sujet à s'accomoder d'un *bon tyran*, encore que celui-ci s'appelle lui-même, par la bouche de l'empereur Alexandre, *un accident heureux*. Aussi verrez-vous chez le premier une liberté bruyante, et chez l'autre des révolutions.

Sommes-nous donc une race où manque l'activité politique? Non, vraiment; mais cette activité y offre des traits particuliers. Ce n'est pas à l'indépendance qu'elle aspire, mais au gouvernement. Elle ne se propose pas tant de fonder et d'assurer des droits, que de mettre la main aux affaires d'État: un goût de souveraineté plutôt que de liberté. Tous prétendent au pouvoir, et, de fait, tous y arrivent à leur tour: ce qui explique la préférence donnée aux révolutions sur les réformes: il n'y a que les révolutions pour changer le personnel des gouvernements.

Se borner à certains droits inviolables, se cantonner

dans une sphère et s'y défendre obstinément, est le fait de l'Anglo-Saxon. En France, il ne s'agit pas d'être maître de soi et chez soi : on n'a pas cela et on veut plus que cela. Peut-être qu'à regarder de près notre histoire, on y trouverait uniquement ce spectacle : l'Église, la noblesse, les parlements, le roi, le Tiers-État se disputant l'empire. De droit, il n'en est pas question, ni pour tous, ni même pour quelques-uns ; ni pour les individus, ni pour les corps. Il semble qu'autrefois le privilège était le nom et la forme du droit : mais ce n'est qu'une apparence. Le droit n'existait pas, même dans cette acception bornée ; privilège signifiait et couvrait bien plutôt l'appétit de gouverner que le besoin de s'appartenir, un droit sur les autres et non contre les autres. Au nom de l'esprit, au nom de la conquête, au nom des empereurs romains, au nom des États-Généraux, il n'était pas une force, parmi les forces politiques d'autrefois, qui ne revendiquât la toute puissance.

La jalousie inquiète, le maintien énergique des droits privés, est ce qui distingue la race anglo-saxonne. Burke n'hésite pas à dire que le droit de voter l'impôt fut toujours dans son pays la passion politique par excellence, et figure à tout Anglo-Saxon le droit, la liberté même. En France, le début est le même ; les communes y éclatent et s'y font compter avec des droits qui limitent l'exaction du seigneur. Telle est la première apparition du Tiers-État : puis les communes déclinent, et néanmoins le Tiers-État ne cesse de grandir, achetant aux rois, non plus des franchises, des chartes, mais le



pouvoir sous le nom d'office. Il semble que pour la race tout fût là. De saint Louis à 89, elle n'a pas changé de sentiment, et l'article 1<sup>er</sup> de la première constitution que se donna la France, est ainsi conçu : « Tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents. »

Doutez-vous que cette nation soit faite pour la liberté, parce qu'elle s'est mise d'abord à acquérir l'égalité ? Croyez-vous qu'elle ne saura jamais se gouverner elle-même, parce qu'elle n'a pas la préparation et l'exercice du gouvernement dans les localités ? Mais plus d'un chemin mène à ce but. Quand on n'est pas épris de la liberté pour elle-même, on peut l'aimer de la haine qu'on porte au pouvoir absolu et pour l'épreuve qu'on a faite de celui-ci. Il me semble que l'expérience est une manière de savoir les choses : celle du pouvoir absolu et de ces vices a commencé pour nous avec les vingt dernières années de Louis XIV. Oubliez-vous, d'ailleurs, qu'il s'agit d'une race intelligente entre toutes ? Outre son expérience, comment n'aurait-elle pas l'idée des biens inhérents à la liberté ? Vous admettez peut-être que l'esprit sert à quelque chose.

Mais, dites-vous, la liberté ne saura pas se défendre dans ce pays où, faute d'aristocratie ou de communes, elle n'a pas de racines, pas d'appuis. Je réponds que le pouvoir absolu, tant de fois extirpé, n'est pas pour s'y rétablir, et qu'il éprouvera toujours la suprême difficulté dont se plaignait Fontenelle, âgé d'un siècle : la difficulté de vivre.

Opposer à ce pays son tempérament qui n'est pas celui de la liberté, son éducation qui n'est pas faite dans les communes, conclure de là son incapacité politique, est un argument qui ne tient pas devant les faits.

La France a montré de quels impromptu elle est capable. Nul pays n'est doué comme elle, de façon à se passer en toutes choses de noviciat, d'apprentissage. Où les ministres et les députés de la Restauration avaient-ils pris leur éducation parlementaire ? Les hommes, il vous en souvient peut-être, étaient encore plus nouveaux que l'institution. Comment, de leur côté, l'électeur et le journaliste n'auraient-ils pas eu, au même degré que ces hommes, les qualités de leur rôle ?

En dehors de la tribune, dans les choses d'administration, de guerre, de législation, de diplomatie, la France donna au monde, il y a soixante-dix ans, le spectacle d'un pays décapité tout à coup de ses classes supérieures, et qui, fouillant en lui-même, les remplace par un avènement soudain d'aptitudes inédites. La grandeur de la Révolution n'est pas seulement dans les idées, mais en ce qu'elle révéla au monde une France dont il ne se doutait pas, quand la France officielle, c'est-à-dire noble, sacerdotale, parlementaire, venait de s'abîmer dans l'exil ou sur l'échafaud.

Ce qu'on vit à l'époque révolutionnaire n'était pas nouveau en France. Les classes supérieures s'y renouvelèrent toujours de siècle en siècle. Seigneurs féodaux, gouverneurs de province, intendants et Conseil d'État se sont succédé au pouvoir avant 89. Cela signifie au-

tant de classes différentes. En outre, chaque règne avait ses parvenus et laissait derrière lui des illustrations nouvelles, inviolables à ses successeurs. Il n'était pas besoin pour cela de l'éminence des services : la fonction suffisait, une fois portée : tant elle avait de prestige aux yeux de tous, y compris le souverain ! Quiconque avait touché à ces hauteurs en sortait illustré, consacré à jamais, lui et les siens. Les Fouquet, les Desmaret, reparaissent au XVIII<sup>e</sup> siècle en Belle-Isle et en Maillebois, à la tête des conseils et des armées.

Le fait est que nulle caste n'avait le privilège des grandes choses ou plutôt des grandes occasions. La souplesse, l'université du génie français, brisait la loi des castes. Jean Bureau, un financier, est le premier grand-maître de l'artillerie en France ; et Sully, né en quelque sorte grand-maître de l'artillerie, est le restaurateur des finances ; antithèse fortuite dans sa symétrie, mais significative.

Le hasard n'est pour rien dans ce commerce des offices où noblesse et pouvoir étaient offerts à toute fortune récente. Par là, un sang nouveau ne cessait de monter au sommet de la société. On a fait des livres sur la formation du Tiers-État, des classes moyennes : mais le recrutement soutenu des classes supérieures n'est pas un fait moins remarquable et moins concluant. Au XVII<sup>e</sup> siècle, tous les grands négociateurs, d'Ossat, d'Avaux, Lyonne, Servien, Torcy, appartiennent ou touchent au Parlement. Croyez-vous par hasard que l'ancien régime eût duré comme il a fait, s'il eût été

pétri uniquement d'inepties et d'injustices ? Les forces qui naissent chaque jour l'eussent étouffé, s'il ne leur eût fait place par l'Église, par les fermes, par les offices ; infranchissable, la barrière des castes eût été cent fois renversée.

Pour parler des temps où nous vivons, connaissez-vous un autre pays où les boutiquiers rendent bonne justice, où les procureurs se fassent tuer sur des redoutes, sur des barricades ? Chacun est capable en France de ce que l'on fait au-dessus de lui : et c'est pourquoi l'ascension de toutes les classes est intarissable. Cela, dis-je, est de tous les temps, car cela tient aux entrailles de la race ; avec cette seule nouveauté que, tandis qu'autrefois des familles s'élevaient en quelques générations, aujourd'hui des individus parviennent en quelques années et ne datent que d'eux-mêmes ; les fortunes s'improvisent comme les mots sur cette terre d'où jaillit incessamment le parvenu, la répartie.

En toute chose, l'apprentissage y est rapide, instantané, et les hommes n'y manquent jamais aux institutions. Voulez-vous un effectif ? ouvrez des cadres. Voulez-vous un personnel ? créez une administration. N'est-il pas merveilleux que nous ayons vu en moins d'un demi-siècle trois corps enseignants, renommés chacun à sa façon : les Jésuites, les Oratoriens, l'Université impériale ? Prodigieux indice, pour le dire en passant, des goûts et de la culture d'esprit que le XVIII<sup>e</sup> siècle avait laissés derrière lui.

Sieyès avait donc tort de dire : *le Tiers-État est tout.*

La noblesse, telle qu'on la vit pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, n'était ni moins spirituelle ni moins cultivée que le Tiers-État ; et le peuple n'avait pas moins que la noblesse les qualités militaires, si j'en juge par les prouesses de la République et de l'Empire, qu'il peut bien revendiquer comme siennes, et qui n'ont pas leurs pareilles dans l'histoire. Il ne faut rien diminuer de la France ; il ne faut pas prendre une classe pour la race qui est le fond commun de toutes les classes.

Je me demande comment ce peuple, qui a appris tant de choses, n'apprendrait pas la liberté. Quoi ! son esprit qui est vif et puissant, son expérience si coûteuse et si riche, ne lui serviraient de rien pour cette acquisition ? et cela parce qu'il n'a pas les mœurs communales, parce qu'il n'a pas été à l'école des libertés locales ! Quand les peuples lui renvoient de toutes parts cette liberté dont ils lui doivent le précepte, il ne saurait pas reconnaître son bien, son idée ! L'histoire proteste contre cette anomalie et nous montre un progrès continu de la liberté, depuis la Révolution. La période constitutionnelle qui suivit 89, la période directoriale, la Restauration, la monarchie de Juillet, autant de gouvernements libres qui se sont succédé les uns aux autres avec une durée croissante. Il faut voir là des essais de liberté dont chacun a été plus prolongé et plus heureux que le précédent ; les crises n'interrompent ce progrès que pour le développer (1).

(1) Nous empruntons cette vue à *l'Histoire du gouvernement parlementaire*, par M. Duvergier de Hauranne.

Rien ne s'oppose à ce qu'une société fortement liée se gouverne elle-même. Rien n'oblige la France à se désagrèger pour retrouver dans ses membres épars un principe de liberté. Autant vaudrait dire que la raison et l'expérience n'apprennent rien aux peuples, même aux plus intelligents, et que la diversité des tempéraments fait la fatalité des institutions. Ce serait un étrange abus du principe des races.

L'humanité est une aussi bien qu'elle est diverse. La preuve en est que les peuples les plus distants, étant donné le même degré de civilisation, ont une insigne ressemblance. Mêmes nomades dans la haute Asie que dans la Cafrerie : divisés en tribus, polygames, idolâtres, camus.

Passez en Europe et contemplez les nations les plus policées du monde. Partout des armées permanentes, des banques, des chemins de fer, des hôpitaux, des théâtres : presque partout une chose publique, un concours de la nation au gouvernement. Pourquoi la France n'aurait-elle pas la liberté, quand elle a tout le reste, comme les plus civilisés ?

Tantôt il y a la différence d'une éducation plus ou moins avancée entre nations de même race : les Slaves de Jagellon et de Mathias Corvin étaient bien supérieurs aux Moscovites. — Tantôt, dans le même degré de civilisation, la race est différente, ce qui est le cas de la France et de la Grande-Bretagne. — Tantôt vous apercevez entre les citoyens du même pays des différences de classe.

Mais nulle particularité de race ou de classe ne soustrait les hommes aux conditions humaines pour lesquelles ils sont mûrs. Au point où en est l'Occident, tous les peuples ont droit à la liberté, de même qu'en France tous les citoyens ont droit à l'égalité devant la loi.

Remarquez cependant que si l'Europe nous montre partout des armées régulières, de la monnaie de papier, de la charité légale, de la Centralisation, des voies ferrées, elle entend et constitue très-diversement ces choses qui semblent universelles, identiques. A ce compte, la liberté pourrait bien être partout, mais non aux mêmes conditions et par les mêmes procédés.

Vous plaît-il de croire que le droit des localités sur elles-mêmes est un élément essentiel et invariable de la liberté? Soit, je l'admets pour un instant : mais n'ajoutez pas que cet élément fait défaut à la France, et daignez y regarder de plus près. Les droits peuvent exister en vertu d'institutions directes et explicites, mais quelquefois aussi en vertu d'institutions qui les contiennent sans les proclamer.

En France, la souveraineté est diffuse et les localités ont leur part de pouvoir, au moyen de ce que l'élection des représentants n'est centralisée nulle part. Il est vrai que la loi se fait au centre : mais le législateur se fait partout. Le droit électoral est semé, est détaillé sur toute la surface du territoire. Le pays s'individualise en quelque sorte au jour de l'élection. Il se divise en autant de fractions qu'il a de législateurs, de souverains à consti-

tuer : de telle façon que le souverain est avant tout le représentant de ces fractions, leur organe, leur tribun pour porter au ministre, c'est-à-dire au centre où se décide toute affaire, le poids de leur volonté : tout cela, bien entendu, subordonné à cette condition que le ministre dépend du tribun comme le tribun de l'électeur. C'est au point que, dans cette hypothèse, la juste appréhension est au sujet de l'intérêt général, négligé, étouffé qu'il pourrait être sous le poids de tant d'intérêts particuliers.

Ainsi il n'y a ni race ni tradition qui destine certaines nations à se gouverner elles-mêmes et qui destitue les autres de toute souveraineté. Quand un peuple n'est pas libre par son tempérament et son passé, il le devient en vertu des dons généraux de l'humanité et de la destinée commune des peuples : une simple question de temps.

Peut-être que la plus grande différence entre les races ou du moins la plus sensible en matière politique, est celle du plus ou moins de sociabilité. Toute nation de race latine se lie, s'agrège étroitement, faisant un commerce qui est de donner plus à la société, et d'en recevoir plus que ne fait la race germanique. Une société latine ressemble à l'architecture d'un couvent, où la cellule est étroite à côté de chapelles et de cloîtres spacieux : le moine y tient peu de place, mais il a la grandeur de sa communauté.

Parmi nous, ce qui se rédige en institutions, ce que la loi arme et défend de toutes pièces, c'est le droit de



l'État, c'est l'intérêt social où viennent s'abriter et se fondre tant d'intérêts particuliers : parmi les Anglais, c'est l'intérêt individuel, l'affaire privée. La terre surtout, l'immeuble y est gardé comme une citadelle. Un créancier n'y peut mettre la main ; un acquéreur ne l'obtient qu'à grand'peine, et le propriétaire lui-même n'est pas à son aise pour y toucher par vente ou par testament. Nul n'ignore ce que c'est qu'un procès en Angleterre, une ruine qu'un père transmet à son fils. Il n'est guère moins chanceux de se porter acquéreur d'un immeuble : « L'aliénation foncière, dit M. Gustave de Beaumont, se traite en Angleterre comme un procès. La terre est entre les mains de certains hommes de lois (*conveyancers*), comme ces substances à la fois bienfaisantes et dangereuses qu'on ne peut acheter sans l'ordonnance du médecin. »

La législation des deux peuples a les mêmes formalités et les mêmes épines, mais diversement réparties. *Là où est votre trésor, là est votre cœur*, dit l'Écriture. La loi, avec tout ce qu'elle a de garanties, de disciplines, de contraintes, se porte où l'inclination des peuples la conduit. Telle est l'unique différence d'une race individualiste à une race socialiste.

La France a une manière singulièrement haute d'entendre cet intérêt public qui chez elle fait une si grande figure. Elle y met un tour d'esprit supérieur que nous lui avons reconnu.

Ce qu'elle veut surtout dans ses lois et dans son gouvernement, c'est la grandeur. Tandis que l'Anglais tient

à la liberté comme au *comfort*, elle vise au luxe. Elle en use avec ses hommes d'États comme avec ses édiles, demandant à ceux-ci plus de monuments que de trottoirs et d'égouts. On pourra toujours lui appliquer ce mot d'un ancien : « *Novi spiritus tibi magnos magis quam utiles.* »

La France admire les grands hommes, y reconnaissant l'aspiration dont elle est possédée. Bien lui en prend ; elle n'a que ses grands hommes pour faire fortune, puisqu'elle n'a pas le goût essentiel de l'action, et surtout de l'action utile. Ce peuple, avec tant de qualités qui ne sont pas pressées de paraître, semble prédestiné entre tous aux impulsions officielles. Où le fond manque, l'État n'a pas de prise et perdrait son temps à interpellier le néant, à cultiver le désert. Figurez-vous Richelieu ou Colbert régnant sur des nègres ou même sur des Espagnols dont le crâne est encore trop étroit pour la liberté des cultes. Où le fond se développe de lui-même, l'État serait une superfétation, une complication. A quoi servirait l'État dans l'Amérique du Nord, proposant des primes ou imposant des méthodes au défrichement ! Mais chez un peuple où le silence des facultés et des passions n'en est pas l'absence, où le sommeil est celui du lion près d'une source (image qui est de lord Byron), l'État est précisément le ressort qu'il faut pour mettre en mouvement les aptitudes inertes, pour convertir les virtualités en puissances actives.

La France a ce don particulier de saisir et d'exécuter passionnément des idées suggérées, des choses impo-

sées. Nous avons parlé déjà de l'acclamation avec laquelle le droit d'aînesse fit place à l'égalité des partages. Mais l'exemple le plus fameux de cette éducabilité, c'est le soldat français, tel que l'Europe le connaît, et cependant soldat malgré lui. Un détail moins connu et tout aussi significatif, c'est le chemin vicinal qu'il fallut imposer aux communes, il y a vingt-cinq ans, et que maintenant elles prodiguent avec un luxe quelquefois démesuré. On a donné plus haut ce détail avec ses chiffres.

Il y a cette ressource avec les peuples d'esprit, qu'ils savent au moins reconnaître la vérité, et que la puissance des perceptions passe dans les conduites.

Vous me demanderez peut-être pourquoi l'homme d'État aurait en France ces dons spontanés qui font défaut à la race? C'est qu'il y a des situations où force est d'agir.

Les grands hommes ont en France un rôle plus considérable qu'ailleurs où règne l'individualisme, où la destinée sociale résulte de l'effort de chacun. Mais aussi bien, ils ont pour un plus grand rôle de plus grandes facultés qu'ailleurs, ajoutant l'esprit de leur race à l'activité qui est le don de leur office.

Il y a deux grandes différences entre l'homme d'État anglais et le français. Le premier n'a pas l'œuvre si compréhensive, la création si complète. Ensuite, il n'a pas un si grand souci de l'action et de l'influence au dehors, rien de pareil entre autres au projet dans lequel est mort Henri IV. Cela tient visiblement au différent

génie des deux races. La sphère d'action de l'homme d'État anglais est bornée par l'action des individus, qui ne lui demande pour une foule de choses, officielles ailleurs, ni protection ni stimulant. Elle est bornée d'ailleurs par sa propre intelligence que la pensée n'obsède pas, que les intérêts humains laissent en général assez tranquille, qui n'étouffe pas de plans ou de convictions à répandre au dehors.

Mais l'œuvre de Louis XI, de Richelieu, de Colbert, est immense. Comparez un peu Chatam à Richelieu — le premier, regorgeant d'emprunts, puisant à pleines mains dans la richesse et le patriotisme de son pays, et avec cela lançant partout des expéditions mal conçues, mal dirigées la plupart, péchant par l'esprit, par la combinaison (1); — le second gêné et marchandé en fait de finances, réduit à son génie, imaginant à la fois et sa politique et ses instruments, et ne laissant pas sous ces entraves que de changer la France et l'Allemagne, que de fonder, de préparer la bataille de Rocroy et le traité de Westphalie.

Et Henri IV! l'admirable vie qui, après une conquête laborieuse de la France sur l'Espagnol, du trône sur les Ligueurs, se repose à restaurer le royaume et à préparer le bouleversement de l'Europe. Il allait commencer, n'eût été Ravaillac, la guerre de *trente ans* : il y eût mis

(1) On peut voir dans les *Essais critiques* de lord Macaulay une biographie détaillée de lord Chatam, d'où il résulte clairement que les succès de cet homme d'État tenaient surtout à la faiblesse du cabinet de Versailles.

tout d'abord ce que les historiens appellent *la période française*.... Il faut remarquer cette hauteur de vues, un trait tout national, un signe de race, chez le seul roi d'origine purement française qu'on ait vu sur le trône de France. Rien n'est grand dans l'histoire comme cette politique ardente et effrénée, à l'âge où nous quittons *le long espoir et les vastes pensées*. — Vous reconnaissez là un des ancêtres de Hoche, lequel disait à son lit de mort : « Donnez-moi un remède pour la fatigue, mais que ce remède ne soit pas le repos ! » Cromwell n'approche pas de ces proportions.

Ainsi, les grands hommes sont nécessaires à la France, mais, de son côté, elle ne fait pas défaut à leur grandeur. A ce compte, elle est faite véritablement pour deux choses : le régime représentatif et la Centralisation. L'un est le pouvoir mis au concours, où les plus dignes sauront le prendre, qui eût épargné à Richelieu les bonnes grâces d'une vieille reine, à Colbert des services de régisseur dans la maison de Mazarin, à Choiseul sa disgrâce de la main d'une Du Barry. L'autre est l'instinct d'une nation qui, ayant pourvu à la qualité de son gouvernement, qui surtout l'ayant fait elle-même, s'y confie tout entière et prête sa force à sa créature.

---

## RÉSUMÉ

---

Ai-je porté trop haut le mérite de la Centralisation ? Je ne crois pas, ayant toujours mis sous ce mot l'unité de l'opinion dans une capitale aussi bien que celle des pouvoirs publics : par où la Centralisation est une force pour les peuples non moins que pour les gouvernements. Au surplus, reprenons le sujet, sous prétexte de Résumé.

Si la Centralisation est un principe de droit et d'équité, c'est un point que nous avons abordé plus d'une fois : il suffit de l'indiquer en ce moment. Elle produit essentiellement cet effet, et il n'est donné qu'à elle de le produire : la meilleure loi n'y suffirait pas, si elle devait s'exécuter localement. Vous la verriez périr, éludée, tournée par tout ce qu'elle rencontrerait sur son chemin de préjugés ou d'intérêts.

Ce n'est pas là mettre en oubli le droit des localités ; c'est le laisser à sa place. Souvenez-vous que le législa-

teur est une création locale, que chaque législateur représente une fraction du pays, et qu'une assemblée de tels mandataires fera, selon toute apparence, une œuvre fidèle à cette mission, empreinte de cette origine. Telle est la loi, née d'impressions locales qui se corrigent les unes les autres, sous l'influence et l'arbitrage du centre. Une fois faite avec ces garanties, elle a le droit de compter sur une exécution sincère et irrésistible. Pour cela, il ne faut pas que cette exécution se disperse, et que la loi aille se faire appliquer çà et là, au risque de rencontrer pour interprètes ceux contre lesquels elle a peut-être été faite. Rien ne serait plus hasardeux. Il y a un procédé fort connu pour avoir raison des dispositions les plus précises. Tantôt on argumente du texte de la loi contre son esprit, tantôt de son esprit contre son texte : on en pourrait citer des exemples fameux dans la sphère des lois politiques. Mais la passion qui appartient à certaines matières, peut aussi bien se rencontrer dans certaines localités ! Si c'est l'inclination du juge en France de préférer son équité à celle de la loi, peut-on s'attendre à plus de scrupules de la part des autorités locales, et surtout des corps électifs, qui puisent toujours l'audace dans leur origine ?

Ailleurs, il y a peut-être autre chose que la Centralisation pour produire l'équité. — Il y a l'aristocratie qui signifie modération, lumières, soin de la considération. Platon fait dans sa *République* un éloge démesuré de l'aristocratie. « Partout, dit-il, où tu trouveras que la condition des hommes destinés au pouvoir est préfé-

« rable pour eux au pouvoir lui-même, il sera possible  
« d'établir un bon gouvernement... Mais partout où l'on  
« voit courir aux affaires publiques des mendiants, des  
« gens affamés de biens, qui n'en ont aucuns et qui s'i-  
« maginent que c'est là qu'ils doivent en attendre, il n'y  
« a pas de bon gouvernement possible. Le pouvoir de-  
« vient une proie, etc., etc. » Le passage est curieux  
pour la force de l'expression. Quant à la pensée, elle est  
excusable chez le disciple de Socrate, qui était peut-être  
en même temps l'ami d'Aristophane.

Dans les pays où l'aristocratie donne le ton, elle mo-  
dèle tout à son image. Vous y voyez les gros traitements  
qui représentent l'impartialité par la richesse. Cette aris-  
tocratie factice ou du moins improvisée, est de même  
sang que l'aristocratie de naissance, s'il est vrai, comme  
le pense Ad. Smith, que celle-ci soit simplement l'*an-  
cienneté de richesse*.

Franklin s'élève avec force contre les gros traitements,  
par la raison que l'ambition suffit pour troubler l'État,  
sans y ajouter la cupidité. Cela peut être vrai : cepen-  
dant ces deux vices arrivés à leurs fins valent une  
vertu, la probité, et chemin faisant, ils ne sont pas un  
plus grand mal que ne serait l'improbité du magistrat.

Ces garanties, là où elles sont usitées, ont des com-  
pléments — la publicité toujours suspendue sur les actes  
du fonctionnaire — les poursuites judiciaires toujours  
permises contre les méfaits dont il est accusé. — Par-  
dessus tout, l'esprit de la race, qui est de faire arme de  
toutes ces garanties.



On sent bien qu'en tout ceci c'est l'Angleterre que nous avons en vue. Il ne peut être question d'étudier ailleurs la race anglo-saxonne : elle se déploie aux États-Unis dans des conditions extraordinaires qui la mettent quelquefois au-dessous, quelquefois au-dessus de tout parallèle.

Qu'y a-t-il de commun entre nous et ce pays où la propriété, la souveraineté, la lecture sont universelles, où les castes n'existent pas, même en souvenir, comme dit M. de Tocqueville, où chaque génération, à ce grand régime de liberté, d'espace, de venaison, gagne dans le *far west* un pouce de taille. De ce pays au nôtre, il n'y a rien à conclure, rien à copier. Il vous souvient peut-être des lourdes critiques adressées à Montesquieu pour ces lois ou ces usages de Pégu, de Bornéo, de Bentam qu'il cite avec tant de complaisance (1). Il n'est guère plus raisonnable aujourd'hui de nous citer, de nous opposer les États-Unis. Il faut laisser cette planète à son évolution, à son atmosphère, et tourner nos regards au plus près. L'Anglo-Saxon n'est à considérer pour nous que dans la Grande-Bretagne, aussi progressive que les États-Unis, mais dans les mêmes voies et à travers les mêmes embarras, les mêmes

(1) Rien n'est plus injuste que ce reproche ; il ne faut pas croire que Montesquieu prit la Cochinchine au sérieux. Il prenait des faits de toutes mains, là comme ailleurs, des faits qu'il eût inventés au besoin, à titre d'*illustrations* pour exposer ses idées, et non de preuves pour démontrer ses propositions. Jamais peut-être sauvage n'a coupé un arbre par le pied pour en atteindre le fruit. Qu'importe ? voilà une image frappante du despotisme.

angoisses que la France. Parlez-moi d'une vieille nation hérissée de castes, empoisonnée de vices, de misère, d'ignorance : voilà notre fait, notre pendant, le miroir où nous pouvons nous étudier et nous reconnaître. Telle est l'analogie des circonstances, qu'elle triomphe des instincts différents qui possèdent les deux races : et telle est la puissance de la Centralisation, que le plus individualiste des peuples l'applique au plus violent de ses maux : en Angleterre, la charité autrefois paroissiale, est aujourd'hui publique et centralisée.

Je ne méconnais aucune des dissemblances qui séparent les deux sociétés. De l'autre côté du détroit, l'Église, l'Université existent par elles-mêmes, ou du moins vivent de leurs propres fonds, ce qui remplace notre budget des cultes et notre budget de l'instruction publique. Ce même pays ignore également notre budget des travaux publics. Routes et monuments sont faits par des particuliers et soldés par des péages. De la haute et basse justice qui appartenaient aux seigneurs féodaux, il reste quelque chose : les grands propriétaires juges de paix, c'est-à-dire officiers de police judiciaire et juges correctionnels. Voilà les traces du passé dans un pays qui n'a jamais eu sa nuit du 4 août. Mais le présent a ses droits et ses complications. Dans cette surabondance de la sève humaine qui caractérise les temps modernes, le besoin d'ordre et d'équité se fait plus vif, tandis que d'un autre côté tout s'aggrave et s'allume en fait de désordres, de troubles, de vices. La Grande-Bretagne y a pourvu par la Centralisation. Une foule

de choses ont passé tout récemment à ce régime, non-seulement le paupérisme, ainsi que nous l'avons déjà dit, mais les prisons, les hôpitaux, la police, l'Inde, les banques : et tout cela sciemment, avec profession et aveu de principes, de par Robert Peel, s'écriant un jour à propos de banque : « La postérité aura peine à croire qu'aujourd'hui seulement, 6 mai 1844, le gouvernement de la Grande-Bretagne ait rappelé à lui le pouvoir de discipliner les banques et de régler leur monnaie. »

On ne peut pas dire que la Centralisation ait été jusque-là inconnue aux Anglais : seulement elle avait parmi eux un mode qui n'est pas le nôtre, et qui consiste à promener le gouvernement à travers le pays, sous forme de personnages hautement titrés et rentés, faisant œuvre de justice civile, criminelle, administrative, et même de ce que nous appelons *administration*. Ce mode n'est pas inférieur au nôtre, en ce qu'il réalise tout aussi bien cet objet, qui est de mettre en présence deux inconnus : l'affaire et le juge. Ces personnages, ces lords-juges décident toute question de voirie, de mines, de cours d'eau, d'ateliers insalubres ; leur juridiction est souveraine : ils prononcent du haut d'un traitement qui varie de 125,000 à 250,000 francs.

On voit maintenant quel est le fond de tout ceci. La Grande-Bretagne, à travers les épines et les nouveautés de notre temps, reste toujours elle-même. Elle a de l'aristocratie et elle en fait. Elle a des institutions libres et elle s'en sert résolument. La race n'abdique pas. Ce-

pendant il y a un secret d'ordre et d'équité dans la Centralisation, et malgré l'antipathie de nos voisins pour ce procédé, ils lui ont toujours fait sa part; ils ne cessent même de l'augmenter. Il me semble que je comprends ce génie : je vois des hommes portés d'instinct à se replier sur eux-mêmes, à se hérissier les uns à l'égard des autres, à se guinder dans l'exclusion et dans l'aparté. Comme ils recherchent cela pour eux-mêmes, ils l'admirent dans les autres, et ce n'est pas le moindre fondement de l'estime qu'ils portent à l'aristocratie. Ils ont tout dit en fait d'éloge, quand ils ont traité quelqu'un ou quelque chose de *select*. Ce sont eux qui rejettent le droit romain, qui rejettent le catholicisme, qui rejettent le classique. On ne saurait pousser plus loin l'affirmation de soi-même, le dédain et la répulsion d'autrui. Mais on a beau être la race de l'initiative personnelle, de l'indépendance locale, de l'exclusion aristocratique, on est une société... et l'on est bien forcé d'employer un ressort nécessaire d'équité sociale : des porcs-épics en passeraient par là.

L'Anglo-Saxon n'estime pas moins la Centralisation comme instrument de force applicable au progrès. C'est le dernier point qu'il nous reste à considérer pour juger de toutes parts la Centralisation.

Il ne faut pas dire qu'elle est le travail d'où naissent les peuples, et que ce but atteint elle doit disparaître. La France est faite, j'entends bien : mais n'a-t-elle rien à faire? Pourquoi donc a-t-elle travaillé avec tant d'efforts à se constituer, à se définir? Qu'on soit peuple ou idée,

une définition n'est jamais qu'un point de départ. L'unité française est consommée : sera-t-elle fainéante? Est-ce à dire que chacun désormais, dans les conditions de droit commun et de sûreté extérieure qui lui sont faites, doit être abandonné à lui-même, que le lien du faisceau doit se relâcher, et que le temps est venu de laisser les individus, les localités surtout, se disperser et s'épanouir dans les voies de leur prédilection? Une secte célèbre a vainement distingué l'histoire en époques critiques et en époques organiques. La vie des peuples est une crise perpétuelle. Nulle solution ne fixe les sociétés, nul cadre ne les contient à jamais. Ainsi, quelque bien-être crée l'appétit du droit, mais le droit satisfait éveille à son tour le désir d'un bien-être supérieur. Tout comme notre cœur est une suite de désirs, notre esprit une suite d'idées, l'histoire n'est que mobilité, vicissitudes. Se faire nation n'est qu'un pas, n'est qu'un effort entre autres vers l'idéal qui nous attire : et les siècles en s'accumulant apportent au genre humain amélioré, mais plus impatient et plus curieux chaque jour, encore plus de questions qu'ils n'en décident. Ce labour est sans fin. Une solution! C'est le cri de toutes les époques. Or, rien n'est plus propre à manier ces problèmes renaissants que la force et l'esprit de tout un peuple représenté par l'État et par la capitale. Nous avons vu combien ce procédé est nécessaire : c'est au point que si la Centralisation n'était le don d'une race et la leçon qu'elle offre au monde, les races les plus excentriques l'eussent inventée de nos jours.

Dire que l'unité française est un fait accompli, c'est dire qu'une force est venue au monde, qu'un instrument a été créé à l'usage et à la hauteur des questions dont le monde est importuné à cette heure. L'embarras est de les énumérer, tant elles sont abondantes et variées! Elles s'étendent aussi loin que l'univers, à pénétrer et à féconder; elles s'élèvent aussi haut que l'âme populaire, à dégager du souci matériel. L'œuvre n'est pas moindre que d'embrasser toute la civilisation, c'est-à-dire toute la destinée de l'homme et des peuples. Avec tant de force et d'intuition dont le monde dispose, il se croit capable de percer et de réduire enfin ce qui l'a défié jusqu'à ce jour. Si l'esprit cultivé et éclairé, si l'âme exaltée par le droit et par le devoir, est le principe supérieur de ce progrès. — Mais en même temps si la partie morale de nous-même n'apparaît qu'à la condition de quelque bien-être, si la richesse est à créer, pour fournir aux races supérieures cette émancipation de l'esprit et ce moyen d'élever tout à leur suite... il ne faut pas songer vraiment que les forces individuelles ou locales y suffiront.

Il est admis aujourd'hui que les grandes compagnies sont seules capables d'aborder certaines de ces œuvres; mais quelle compagnie plus puissante et plus intelligente qu'un pays tout entier exprimé par son gouvernement? Il est reconnu d'ailleurs que telle de ces compagnies a échoué à l'œuvre; je veux parler des chemins de fer anglais, dont les actionnaires et le public savent que penser.

Nous vivons dans des temps où les particuliers deviennent chaque jour plus incapables de faire eux-mêmes leurs affaires, où l'emploi des intermédiaires est une nécessité croissante : il est permis de croire que toute affaire collective ou publique, plus épineuse, plus compliquée elle-même, requiert une façon nouvelle, et que cette façon, cet engin est la Centralisation. Une telle division du travail dans la vie des peuples doit trouver sa discipline et sa compensation dans un gouvernement plus concentré.

A vrai dire, l'affaire publique prend des proportions démesurées, et les intérêts individuels peuvent apercevoir clairement que leur satisfaction dépend de choses qui dépassent leurs forces et leur portée. Nous avons dit à quelle fin toute morale nous faisons grande estime du bien-être populaire; or les voies de ce progrès sont nettement indiquées pour un pays où la population surabonde, sur ce sol français que Machiavel trouvait déjà morcelé, et qui n'a cessé depuis lors de se diviser et d'enchériser. Double est cette voie : développement des esprits, émigration des habitants.

Je le demande : Est-ce la Provence qui colonisera l'Algérie, qui percera jusqu'au cœur de l'Afrique, qui fera des puits, c'est-à-dire des routes et de l'agriculture dans le désert? Est-ce la réunion de tous les ports de la France qui pourra commercer avec ces nouveaux venus, qui tout récemment ont accepté notre commerce à l'autre bout du monde?

Il ne faut pas se faire d'illusions à cet égard, quand

les plus grandes compagnies que l'Europe ait mises sur pied, c'est-à-dire la Compagnie des Indes, soit Anglaise, soit Hollandaise, viennent d'être reconnues inférieures à cette tâche, et dépossédées par l'État. Notez que ces Compagnies étaient faites comme des gouvernements; mais il y fallait plus qu'un gouvernement local, c'est-à-dire plus qu'une fraction de la puissance anglaise et hollandaise : il y fallait la Centralisation, c'est-à-dire toute l'Angleterre, toute la Hollande.

Les nations de l'Europe ne vont pas apparemment commercer avec la Chine et le Japon, comme elles font entre elles, unies qu'elles sont par les mêmes besoins, par les mêmes idées de droit international ou commercial, par les mêmes habitudes en ce qui touche la monnaie et le crédit. Avec les antipodes il n'y a que trois manières d'en user : 1<sup>o</sup> s'établir chez eux et les faire travailler au profit des colons, comme ont fait l'Angleterre et la Hollande, dans l'Inde et dans l'archipel Indien; 2<sup>o</sup> occuper le territoire et se mettre à la place des naturels; c'est ce qu'ont fait les Anglais en Australie; 3<sup>o</sup> exterminer les naturels, c'est ce qu'ont fait les Espagnols en Amérique, et ce que font encore aujourd'hui les Etats-Unis à l'égard des dernières Peaux-Rouges. Supposer qu'à trois mille lieues d'ici on éprouve le besoin de nos produits dont on s'est passé pendant trois mille ans, est une étrange naïveté. Jamais l'Europe n'a envoyé dans l'Inde autre chose que des espèces métalliques, et ce fait nous donne la mesure des différences radicales qui séparent les deux hémisphères.



D'où je conclus que le commerce dans ces données, est moins un commerce qu'une guerre, une conquête, une colonisation, c'est-à-dire une entreprise où il ne peut être question des particuliers, où les Compagnies elles-mêmes ont subi l'échec le plus instructif, où il ne faut pas moins que toute la force, que toute l'énergie de la Centralisation.

Ce qui me frappe dans ces choses lointaines, c'est l'issue offerte à l'émigration, c'est le problème de la population non pas résolu, mais touché, entamé. Si les hommes n'arrivent pas au degré de lumière et de culture où l'on comprend les avantages d'une reproduction modérée : à défaut de cette notion, si les travailleurs qui sont de trop n'ont pas devant eux une émigration qui les sollicite, c'est en vain que la richesse se développerait parmi les peuples. L'unique conséquence de ce développement serait de voir plus d'hommes au monde, avec la même misère pour la plupart d'entre eux : et pour continuer la métaphore de Malthus, il y aurait toujours au banquet de la nature un bas-bout, mal servi, encombré, peut-être même inaccessible.

Il y a trente ans, un philanthrope, un publiciste éminent (1), dans une recherche approfondie des remèdes ou des palliatifs que comporte la misère, comptait à peine l'émigration.

Il y a plus : je trouve dans un livre consacré à l'Irlande

(1) Voir le *Traité de la Bienfaisance publique*, par M. de Gérando, 4 vol. in 8°.

un admirable chapitre au sujet de l'émigration où toutes les données et toutes les analogies de la statistique, de la science, de l'histoire, telles qu'on les connaissait il y a vingt ans, sont compulsées, commentées avec une rare pénétration, et qui désespère après tout de l'émigration pour résoudre le problème irlandais (1) : or, c'est par là justement que le problème s'est résolu. A peine condamnée d'une façon si magistrale, l'Irlande commençait une émigration qui l'eût bientôt vidée d'un tiers environ de ses habitants. De 1846 à 1854, deux millions d'Irlandais prirent le chemin d'Australie et des États-Unis. Émigrer n'est plus un palliatif, c'est en quelque sorte une solution. Tel est le bienfait des espaces cultivables nouvellement découverts, tel est surtout le service dont la navigation s'est rendue capable.

Les choses marchent ainsi de nos jours, pleines de surprises et de démentis pour les plus habiles : et elles ont le même train dans l'ordre moral que dans l'ordre économique. A l'époque où parut le traité de *la Bienfaisance publique* auquel on faisait allusion tout à l'heure, en 1829, une somme de trois cent mille francs composait tout le budget de l'instruction primaire, lequel est aujourd'hui de douze millions. C'est ainsi que la place et l'esprit viennent aux hommes. Ils ont marché vivement dans la voie de ce double progrès dont chacun peut-être se suffirait à lui-même. En tout cas, il est impos-

(1) *De l'Irlande sociale, politique et religieuse*, par M. Gustave de Beaumont. La troisième édition de ce livre est de 1839.

sible de n'y pas sentir le pouvoir central qui a subventionné chez nos voisins l'émigration, réglementé les transports, et qui a créé l'instruction primaire en France. On ne comprendrait pas qu'en face des nouveautés gigantesques qui se dressent devant nous, un instrument de cette énergie pût être licencié ou même négligé.

Je sais l'objection qui m'attend. On va me dire que la puissance est ailleurs et qu'il faut créer de nouveaux instruments pour l'âge où nous entrons : qu'il importe de rendre la vie aux localités en leur rendant l'indépendance : que laisser faire les personnes et les provinces est le secret pour les convier à une vigoureuse exploitation tout ce qui sollicite leurs richesses et leur intelligence : qu'ainsi naissent et se reproduisent les forces dans un pays décentralisé : que tel est le procédé de toutes les grandeurs anglo-saxonnes.

Il faut bien répondre à une objection, quand elle a été faite cent fois. On a essayé de présenter celle-ci dans toute son apparence : on désespère d'y trouver autre chose. Comment ! il suffirait de laisser une localité libre d'agir ou de pas agir, pour qu'elle se décidât à l'action, à l'effort ! On pourrait multiplier les points d'exclamation, de stupéfaction : je les supprime. Je fais observer seulement qu'en pareil cas, les provinces agissent si elles sont actives, et encore un peu moins qu'elles n'eussent fait, stimulées, assistées officiellement. Mais pourquoi, si elles sont inertes, sortiront-elles de leur inertie, par cela seul qu'on ne leur impose rien, qu'on ne leur propose rien ? Voilà qui est véritablement mysté-

rieux. On ne découvre pas sur quelle philosophie ou sur quelle expérience peuvent s'appuyer de pareils axiomes. L'expérience ici, c'est l'Espagne, le pays des *juntas* et des *fueros*, un pays qu'on ne prend pas en prenant sa capitale, où les provinces ont une vie qui leur est propre. Mais quelle vie ! Le soleil qui ne se couchait pas, selon l'expression castillane, sur les domaines de Charles-Quint, n'y éclaira, deux siècles durant, que des apathies : et ce domaine s'est démembré, et ses fragments se sont dépeuplés, et les hommes plus rares y sont en même temps devenus moindres. Voyez plutôt l'Espagne s'éveillant de nos jours, avec un besoin ou avec une curiosité de chemin de fer, et obligée de demander au dehors, non-seulement des capitaux, mais encore des ingénieurs, des conducteurs, des piqueurs, et jusqu'à des chaînes d'arpentage. Ajoutez à l'indolence des races le droit de rester indolentes, et vous avez la décentralisation; mais avec quels fruits !

La France n'est pas l'Espagne, cela est évident. Elle a son climat, elle a l'exemple et le poids de certains voisinages pour la tenir éveillée. Cependant, la Centralisation n'a pas été de trop pour la porter au point où elle est parvenue. Nos succès militaires, intellectuels, économiques, commencent avec Richelieu, avec la monarchie administrative. — C'est de Rocroi que date la réputation de nos armes. Jusque-là, Espagnols et Suisses passaient pour les premiers soldats du monde. Les connaisseurs en font foi : Montluc dans ses *Mémoires*, Richelieu dans le *Testament politique*. Voltaire ajout

avec infiniment de raison qu'il faut remonter jusqu'à la bataille de Bouvines, pour trouver quelque chose d'aussi grand et d'aussi décisif que la bataille de Rocroi. — Le Languedoc avait ses préjugés contre le canal qui porte son nom : il n'a pas moins fallu que Colbert pour donner raison à Riquet et à la France contre l'esprit local.

Mettez que la dissémination du gouvernement est le grand chemin du progrès, et je vous défie de rien comprendre à l'histoire de France, à cette fortune qui se développe, tandis que le gouvernement se concentre. Il reste à savoir si cette explication du progrès d'autrefois rend compte également du progrès contemporain. On va me dire qu'entre le passé et le présent il y a la révolution, la liberté ; ce n'est pas moi qui l'oublierai. La France et l'Europe ont été régénérées du coup ; mais pourquoi ? Parce que la Révolution a fait main basse sur tout ce qui restait de privilèges personnels, collectifs, locaux ; parce qu'elle a créé un gouvernement capable de choses devant lesquelles s'arrêtaient Louis XIV et Colbert : tel fut le procédé du bienfait. Colbert n'osait abolir les douanes intérieures, de peur des provinces ; ni créer une banque d'escompte, de peur de l'Eglise et de sa manière de voir sur le prêt à intérêt ; ni réformer les hypothèques, de peur de la noblesse, qu'on eût livrée par là à ses créanciers. Faire un code civil, il n'y songea même pas : cette entreprise était, au jugement de Montesquieu, par-delà la puissance des rois. Nous avons changé cela depuis 89, et le gouvernement est devenu irrésistible en même temps que national ; voilà

à quoi sert la liberté politique, c'est-à-dire le droit d'un pays sur lui-même. Je m'explique mal : cette liberté sert d'abord à mettre l'homme à sa hauteur, en lui donnant pour unique souveraine la loi et une loi qu'il a faite. Liberté c'est avant tout dignité ; mais aussi bien la liberté a ses profits qui ne sont pas tant d'ajouter quelque chose à l'autonomie des personnes ou des localités, que de mettre le gouvernement, et un gouvernement fort parce qu'il émane de la nation, au service des intérêts nationaux.

Il ne paraît pas que la Centralisation ait cessé d'être nécessaire et de rendre des services. C'est elle qui de nos jours a couvert la France d'écoles primaires et de chemins vicinaux. La preuve que les localités n'y songaient pas et ne s'en fussent pas avisées, c'est que le législateur a trouvé bon de classer ces choses parmi les dépenses obligatoires des communes, donnant aux préfets le droit de les porter d'office au budget municipal.

Il n'est pas à croire que plus récemment encore la fusion des banques et la fusion des compagnies de chemins de fer se fussent accomplies d'elles-mêmes.

Je tiens compte de tout ce qui s'est passé. Les gouvernements nés de la Révolution n'ont pas fait une chose aussi simple que d'abolir les castes et de succéder à leurs pouvoirs ; ils n'ont pas gardé tout le bénéfice de cette grande destruction. Dans la dépouille des castes, ils ont taillé deux parts : l'une pour les individus, faite de liberté : l'autre pour l'État, composée d'un surcroît d'attributions. Ainsi, quand les corporations et

maîtrises ont été abolies, l'artisan s'est enrichi de la liberté du travail, et le fisc a acquis l'impôt de la patente. L'État et les individus ont succédé de même, c'est-à-dire concurremment, au clergé qui avait le privilège de l'instruction publique. Bref, l'officiel et le privé se sont également épanouis sur la ruine des castes. Mais ce qui a péri sans retour et sans partage, c'est toute existence locale capable de faire obstacle à l'action du pouvoir central. C'est là surtout ce que nous avons à considérer en ce sujet où l'on ne s'occupe que de la Centralisation, et singulièrement de la Centralisation comme instrument de force, de progrès national.

On vient de montrer ce qu'elle a fait, ce qu'elle ne se lasse pas de faire, pour en conclure ce qu'elle promet encore à l'avenir. Est-ce à dire qu'elle soit tout en France, qu'elle constitue un ressort *sui generis*, né de lui-même et se suffisant à lui-même ? Le pays n'est-il donc pour rien dans les grandes choses qu'elle y a faites ? Cela n'est pas croyable. Le moyen d'admettre que chez un peuple renommé pour son esprit, l'État ait le privilège de l'idée, et que chez un peuple sociable, il n'y ait nulle communication d'idées entre gouvernants et gouvernés ! Tout comme nous avons vu chez les Anglais la Centralisation et ses œuvres, de même nous apercevons ici le pays et ses influences.

Peu importe que ces éléments soient, chez tel peuple, à l'état normal et prédominant, chez tel autre, à l'état exceptionnel. La grandeur de l'œuvre exige et convoque impérieusement l'universalité des ressources. Ainsi, la

Centralisation n'exclut pas en France le concours du pays, mais elle le comporte selon les conditions, selon les données du naturel français. Le pays s'ajoute à la Centralisation, tantôt l'inspirant, tantôt la suivant, tantôt la modérant. Il procède en tout cela sous forme d'esprit, multiplié et fécondé par une capitale, c'est-à-dire par une société tout exceptionnelle, qui n'a aucun de ces objets utiles où triomphe l'association vulgaire.

Rien ne révèle plus clairement le fond même de la race que ceci : elle aime passionnément l'association, telle qu'on la rencontre dans une capitale, et néanmoins on ne peut pas dire qu'elle ait le goût de l'association, à un très-haut degré. Ailleurs, les compagnies ou les lignes naissent et pullulent d'elles-mêmes pour les routes, les canaux, les mines, le commerce, la production, la politique. Mais en France, il a fallu créer la commandite, une association faite comme une loterie, où l'on n'aventure que sa mise. Les peuples âprement doués pour le gain et pour l'action lucrative, n'ont pas besoin de ces facilités ; ils s'engagent sur tous leurs biens ; ils affrontent tous les risques : ils ont l'audace de leurs désirs et de leur but. Ainsi procède l'Anglo-Saxon. Nous n'en sommes pas là : il a fallu, pour susciter parmi nous l'association à fins utiles, économiques, la désarmer de ses grands risques, et permettre aux hommes de n'engager qu'une partie de leur avoir dans ces choses où ils ne mettent qu'une partie de leur cœur. Donc, ce que la France estime dans une capitale, ce



n'est pas la société en elle-même, c'est une certaine société où le commerce est celui des relations, des esprits, du plaisir. Comme on ne peut échanger que ce qu'on a, comme on n'aime à échanger que les choses dont on est amplement pourvu, j'en conclus que le fond, la richesse de la France, c'est l'intelligence et le produit intellectuel.

Dans un pays ainsi fait, on conçoit la formation et le règne d'une capitale. On comprend qu'elle soit une force et qu'elle ait de grandes prises. Étant donné le tempérament qui est commun à gouvernants et gouvernés, il est naturel aux uns de reconnaître et de subir cette force, comme il est naturel aux autres de la créer.

En France, la voie du progrès, c'est la Centralisation appliquée aux choses que signale l'intelligence du pays, concentrée et façonnée dans la capitale. Le pays est l'âme, le gouvernement est l'organe, le progrès est la fonction, ou plutôt, si l'on veut, le phénomène; avec cette particularité que l'âme et l'organe n'ont toute leur puissance que moyennant concentration. La France ne parvient à toute sa pensée que par la capitale, à toute sa force que par le gouvernement. L'histoire de France est un énigme dont le mot est unité; l'avenir de la France n'en a pas d'autre, et ce mot représente des qualités de race qui suffisent au progrès le plus encyclopédique.

Où l'on voit clairement ce que vaut Paris, c'est sous l'ancien régime, alors que Paris était le seul agent de

progrès, et que les institutions manquant, la monarchie ne relevait que d'elle-même et de la capitale. Dans les vingt années surtout qui précèdent 89, la prospérité, l'équité même marchent à grands pas : les projets de réforme et de bien public s'accumulent dans les portefeuilles ministériels : un écrivain qui a pris la peine d'y regarder, comparant le contrôleur général de 1740 à celui de 1780, nous montre celui-ci tout occupé de vues et de plans que ne soupçonnait pas le premier.

Ici se révèle l'ascendant de l'opinion, c'est-à-dire l'influence de Paris. Impossible d'assigner une autre cause à tout ce progrès. Pays et gouvernement n'avaient pas d'autre impulsion pour s'améliorer. Souvenez-vous en effet qu'en 1740, la monarchie n'était pas moindre ni moins fortement obéie qu'en 1780, que la toute-puissance des intendants, la transformation administrative était chose consommée depuis un siècle au moins. Mais quarante ans plus tard, il y avait une autre âme à tout cela, l'âme progressive d'une capitale, chaque jour plus éclairée, plus impérieuse. Est-ce que Paris n'exerçait pas alors le gouvernement de l'opinion ? Est-ce que les souverains n'y avaient pas leurs correspondants aussi bien que leurs ambassadeurs ? Est-ce que toute littérature comme toute politique n'allaient pas à cette école ? Si l'on voulait ici des preuves matérielles, elles ne font pas défaut : sous Louis XVI, Paris s'est agrandi de trente-trois millions de mètres ; dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'accroissement n'avait été que de treize millions de mètres. Cela nous montre apparemment à

quel point la capitale était devenue un lieu attrayant, couru, peuplé d'esprit et gonflé d'opinion.

Ainsi le progrès d'autrefois avait pour cause le développement de la capitale et de l'Etat. C'est la voie même du progrès, et il ne peut en être autrement de l'avenir que du passé. Qu'est-ce que signifient ces mots, capitale, gouvernement, si ce n'est esprit et force? Qui est-ce qui pousse le monde, si ce n'est ces deux impulsions? Et comment un pays ne serait-il pas progressif, où le signe de ces puissances est en progrès continu?

La source d'où dérive cette fortune de la France, nous l'avons dit : c'est la race, c'est le fond d'esprit et de sociabilité dont elle est faite. De là tout ce que nous avons vu, et de là encore d'autres conséquences qu'il faut accueillir ou subir :

1° L'ascendant politique des classes lettrées est naturel dans un pays où le commerce des relations et des idées tient une si grande place. De là l'idéal et le chimérique imposés quelquefois aux institutions, mais bientôt rétractés par les faits qui s'adaptent toujours à la moyenne des esprits. Après tout, cette propagande n'a que le tort de Galilée : il en reste une grandeur, une vérité qui fait la leçon au monde et qui montre le but à l'avenir.

2° Cette race fait ses lois avec des idées, ce qui constitue les meilleures lois du monde, quand elles sont praticables ; et elles le sont toujours quand il ne s'agit pas de droits politiques. Vous ne pouvez créer un citoyen, c'est-à-dire un pouvoir, là où fait défaut l'intelligence. Mais vous pouvez toujours obliger un homme à suivre

les meilleures règles en fait de successions ou de poids et mesures. Les idées peuvent se prêter ou s'imposer, mais non les facultés, surtout celles du gouvernement, celles du commandement.

3° Cette race qui n'a toute sa valeur que dans le groupement, ces esprits qui n'arrivent à toute leur puissance que par le contact, et surtout dans le milieu d'une capitale, sont impropres, quant à présent du moins, au suffrage universel qui va chercher les gens et les ériger en souverains, quand ils y pensent le moins, et quelquefois quand ils ne pensent pas du tout, dans l'isolement du métier, de la famille, du village.

4° En fait d'institutions, la plus nécessaire à cette race et qui à la rigueur lui tiendrait lieu des autres, c'est la liberté de la Presse. Exprimée par une presse libre, l'opinion telle que la produit certaine capitale est une puissance que nul gouvernement ne pourrait braver. Mais il faut pour cela que le gouvernement ne puisse mettre la main sur cette force, il faut que cette force ait des garanties : ce qui nous ramène de la presse suffisante à la tribune nécessaire et au gouvernement représentatif dans tout son appareil.

5° Par la raison que la liberté de la presse, dûment garantie, suffirait, les clubs seraient de trop. Quand la communion des esprits a lieu d'elle-même, quand les idées s'expriment et s'imposent par une contagion, par un empire qui leur est propre, pourquoi créer à cette puissance d'autres moyens et une autre issue ? L'art est superflu quand la nature fait si bien les choses. On com-

prend même à la rigueur qu'il puisse être alarmant et nuisible.

Quand nous parlons de l'esprit de la France, nous croyons exprimer [la France tout entière et ne rien omettre de ce qui la constitue. Toutes les qualités actives et énergiques de la nation, toute son histoire, toute sa destinée, procèdent du tour et du degré d'esprit que nous y avons remarqués, et cela est bien naturel. Est-ce que l'homme, est-ce que la vie ne dérive pas de l'esprit? est-ce qu'un principe de cette universalité peut être puissant et vif, sans qu'il y paraisse en toute chose? Tel germe, tel fruit. Il n'en est pas des peuples comme des individus. A l'égard des premiers, la fortune ne trahit jamais les facultés et les mérites : ici, le temps fait quelque chose à l'affaire.

Les peuples grands par l'esprit le furent toujours par les œuvres. Je cite la Grèce, je cite Rome, et l'on ne peut m'opposer ni le Bas-Empire ni la Chine. Quel rapport y a-t-il entre ces pointes ou ces pétrifications d'esprit et la France, qui, toutes réflexions faites, prend les armes et livre à l'Europe vingt années de bataille? *c'est Robespierre à cheval*, disait M<sup>mo</sup> de Staël, parlant de Napoléon. Le mot est un peu vif ; ils se ressemblent comme la guerre et l'échafaud. Mais il est vrai de dire que le XVIII<sup>e</sup> siècle, la Révolution, les guerres de la République et de l'Empire et le régime libéral qui les a suivis ont un lien logique, un fond commun qui est la pensée française. Bien naïf qui la traiterait de bel esprit et de pur ornement. Elle est la force motrice qui circule dans

toutes les classes et dans toutes les œuvres de la France, le lien sympathique de la nation, le principe de sa destinée et de ses lois.

Ainsi quand on étudie, quand on constate le caractère intellectuel et sociable de la France, on explique tout par là, et les choses d'esprit et celles de politique ou de guerre. Ajoutons que par là on rend compte tout à la fois, et de ce qu'elle a et de ce qui lui manque.

Le problème pour la race sociable, c'est la liberté, comme pour la race individualiste, le problème est d'arriver à la Centralisation. L'une porte en soi un dissolvant, l'autre un fondant. Il ne faut pas se dissimuler que la sociabilité implique un certain penchant des hommes les uns pour les autres, une certaine facilité de l'individu à l'effacement et au sacrifice de soi-même, en vue des jouissances ou des avantages qu'il attend de la société. Dans une société douée de la sorte, tout se gouverne, même les relations mondaines, même les œuvres d'esprit. Vous y verrez des salons, des académies donnant le ton et imposant la règle : ce qui ne laisse pas que de préparer les hommes à plier un peu partout.

Chez le peuple individualiste, tout affecte l'individualité, tout prétend exister par soi-même. De là des types variés dans la littérature, des originaux dans la société, des sectes dans la religion : de là surtout des localités indépendantes, rétives et non-seulement des localités, mais des corps, des ordres, des compagnies, soit aristocratiques, soit économiques, soit universitaires.

Ici l'individu se hérissé : ailleurs il s'efface.

Remarquez néanmoins que ces deux races, avec leurs dons si différents, arriveront aux mêmes fins, mais ni en même temps, ni de la même manière. L'individualiste s'élève à la Centralisation, quoi qu'il en ait, parce qu'il a au plus haut degré le sens national qui est une forme élevée de l'individualisme; or, une nation n'est puissante que sous un gouvernement concentré. Quant au pays sociable, il arrive à la liberté par l'idée qui est la chose où il excelle, par l'expérience qui provoque les idées, par cet organe nommé *capitale*, qui propage et impose les idées. Les races sont diverses, mais l'humanité est une. Toutefois, des besoins également humains et naturels ne sont pas toujours également impérieux. Ainsi le peuple individualiste sera centralisé avant que le peuple socialiste soit affranchi, parce qu'il est encore plus naturel d'être en société (dont la Centralisation est le terme supérieur) qu'en société libre.

J'oubliais de dire qu'une vocation pour être libre, c'est la gloire. Les grandes choses qu'a faites un peuple l'appellent à se gouverner lui-même. Plus il a resplendi et retenti, moins il peut tenir dans la main d'un homme: il tomberait au-dessous de lui-même, s'il n'était libre.

Ainsi la Centralisation, qui est un admirable engin d'ordre public et de puissance nationale, n'est pas un obstacle à la liberté. Dans les temps modernes, elle suppose une action directe du pays sur le gouvernement: sans quoi elle serait le miracle qu'ils comportent le moins, celui du pouvoir absolu et oriental, tel que le Moyen Age lui-même ne l'a pas connu et ne l'aurait pas sup-

porté. Elle établit d'ailleurs au-dessus des gouvernements un justicier dont on connaît les œuvres, qui n'est pas moins que l'esprit public dans une capitale.

Au demeurant, je veux bien croire à tout le mal qu'on dit de la Centralisation. Mais alors qu'on m'explique la fortune de la France ! Je ne comprends rien à son histoire, je ne comprends même pas qu'elle ait une histoire sous un régime où il semble écrit que toute force doit avorter, doit périr. On va peut-être m'accorder qu'il y a dans la Centralisation un certain principe de vie intellectuelle et économique, voilà qui est fort bien, mais qui ne suffit pas. Et la liberté?... On a bientôt fait de dire que la France n'est pas libre, qu'elle ne l'a jamais été, que la Centralisation exclut la liberté, etc. Cela ne résout rien. Prenez bien garde que vous avez à rendre compte d'un peuple qui a pensé, qui a exécuté de grandes choses, dont le nom, les armes, les idées ont retenti. Il est évident que ce n'est pas là un peuple avili, et j'ai le droit d'en conclure ou qu'il est libre à sa façon, par des procédés, par des issues qui nous ont échappé jusqu'ici, ou qu'il n'éprouve pas le besoin d'être libre. — J'ai hâte de répudier ce mot, qui ne peut être celui de l'énigme : l'explication serait tout à la fois vile et chimérique. Nous avons vu quel est à cet égard le témoignage de l'histoire. — Tout cela nous mène de gré ou de force à cette solution : que la France est libre par sa capitale, par l'opinion qui s'y développe, par les pouvoirs d'esprits inhérents à la race : que telle fut autrefois toute sa liberté à partir de Louis XIV : que tel en



est aujourd'hui au-dessus et même, à défaut des institutions, un des ressorts.

On peut croire que Montesquieu a pâli, a vieilli sur ce problème. Et ce n'est pas là vraiment ce que Quintilien appelle *circa verba senescere* : la question est de savoir si la France a une âme, et par quels organes cette âme est servie. Montesquieu voyait çà et là, dans notre histoire, des choses nobles et fières, un fond d'inservilité, des saillies de caractère, rien d'oriental ; avec cela, pas d'institutions apparentes, nulle prise légale du pays sur son gouvernement. C'est alors qu'il fit la théorie de l'honneur, appelant ainsi tout ce qui peut se rencontrer de sentiments vifs et élevés, parmi des hommes qui ne sont ni esclaves ni citoyens. Il a démêlé, il a décrit le fait, avec le calme et la profondeur de génie, avec la vive éloquence d'un homme d'esprit et d'un galant homme : il a montré ce qui est, mais il n'a pas montré comment cela est : cette loi n'est pas au nombre de celles qu'il a expliquées. Peut-être est-il vrai de dire qu'il n'y a pas loin de l'honneur à l'opinion, que ces deux puissances n'en font qu'une et composent un ressort moral particulier à la France — figuré par une capitale — qui n'édifie pas nécessairement des institutions, qui les remplace encore moins, mais qui tient les hommes debout.

Oublions les accidents, et tenons pour certain que la Centralisation à l'usage d'un peuple d'esprit, ne peut être un simple besoin d'obéir. Il faut qu'elle se relève, qu'elle s'émancipe par quelque endroit. L'esprit est une de ces puissances qui n'abdiquent pas : ici l'abdication serait la mort.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

Voir page 87.

Le contrôle qui s'exerce sur les communes en tant que propriétaires est ce qu'il y a de plus vulnérable et de plus critiqué dans le régime de la Centralisation. On peut trouver nécessaire que les communes soient surveillées dans le concours qu'elles prêtent à l'exécution des lois générales : on peut trouver bon qu'elles aient des comptes à rendre au sujet de leur propre gouvernement : mais qu'elles soient réputées mineures à l'égard de leurs biens, c'est une tout autre question.

En fait de localités, il n'y a pas que la commune pour être propriétaire. Mais cette individualité locale est celle qui jouit de l'existence la plus réelle, la plus indépendante de la loi, la plus autochtone, pour ainsi dire : celle

qui a les biens les plus considérables ; celle en même temps dont la capacité administrative est la plus problématique, dans le cas des petites communes surtout.

Les départements, les hospices, les couvents, tiennent leur existence de l'État qui, les ayant autorisés à certaines fins et dans certaines limites, peut très-bien s'informer de ce qui s'y passe. Ces êtres collectifs sont d'ailleurs très-capables d'administrer eux-mêmes leurs propriétés. Mais la commune a tout ensemble plus de droits et moins d'aptitude à cette indépendance.

Il faut réprouver tout d'abord ce régime outré qui tient les communes pour mineures.

Il y a sans doute de notables différences entre la propriété communale et la propriété individuelle. Le bien d'une commune est celui non-seulement des générations présentes, mais encore des générations futures, tandis que nul, pas même un fils, n'a de droits acquis sur les biens d'un individu vivant ; les propriétés communales sont en quelque sorte substituées, c'est-à-dire grevées *d'une charge de conserver et de rendre* — un bien communal intéresse un nombre de personnes plus ou moins considérable : par où il prend l'importance d'un intérêt collectif, et justifie une intervention supérieure. — Enfin, on peut empêcher une commune de se ruiner, ce qui est hors de question à l'égard des individus : il semble dès lors que la chose vaut la peine d'être tentée.

C'est le dire d'un savant écrivain, qu'à partir du XIV<sup>e</sup> siècle les communes furent en perte, et qu'elles virent successivement tomber leur droit de justice, leur

droit d'impôt, la libre disposition de leurs biens, et jusqu'à l'élection de leurs magistrats : que cette déchéance se justifie, soit par l'obstacle qu'elles faisaient à l'action du gouvernement et au progrès de l'unité française, soit par les vices et les iniquités de leur administration : que dans maintes villes, à Soissons et à Meulan, par exemple, les chartes furent abrogées à la prière des habitants ; que le débris même de ces franchises donna lieu, dans les temps les plus éclairés, à des désordres, à des énormités qui durèrent jusqu'aux dernières années du xviii<sup>e</sup> siècle ; et l'on cite à ce propos les budgets de Lyon, de Marseille, de Nantes, en 1780, comparés à la situation financière de ces mêmes villes en 1827 (1).

Ce tableau est chargé. Certains faits y sont oubliés qui expliquent, sans incriminer si gravement les communes, la réduction successive de leurs franchises et certains désordres de leur administration.

Le fait général qui s'offre tout d'abord et qui devait avoir raison des communes, n'est autre que cet effort perpétuel de la royauté contre tout ce qui était une limitation ou un démembrement de ses pouvoirs.

Au xvii<sup>e</sup> siècle surtout, l'agression est flagrante. Inutile d'en dire la vigueur et le succès : elle est de la main de Richelieu. Celui-ci n'apparaît d'ordinaire que comme le dompteur de la féodalité. L'histoire ne s'est guère souvenue que des têtes illustres, courbées ou tombées

(1) *Histoire critique du pouvoir municipal depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours*, par M. Leber, chef de bureau du contentieux des communes.

devant ce niveleur. Ajoutez à quelques échafauds quelques paroles fameuses où respire l'homme d'État, le grand homme peut-être, et le personnage semble complet (1). Cependant il faut un trait de plus.

Ses entreprises, ou, si l'on veut, ses exécutions ont pénétré partout. — « Il comprimait, dit M. A. Thierry, « sous le niveau d'un pouvoir sans bornes les vieilles « libertés des villes et des provinces. États particuliers, « constitutions municipales, tout ce qu'avaient stipulé « comme un droit les pays agrégés à la Couronne, tout « ce qu'avait créé la bourgeoisie dans son âge héroïque, « fut refoulé par lui plus bas que jamais. Il y eut là des « souffrances plébéiennes, souffrances malheureusement « nécessaires, mais que cette nécessité ne rend pas moins « vives, et qui accompagneront de crise en crise l'enfantement de la Centralisation moderne. »

(1) Il lui arriva de dire au père de Pascal, qui lui avait amené ses enfants : *Je vous les recommande...* On dirait un hémistiche de Corneille, un de ceux qu'il ne faut pas commenter. On peut se figurer le père, un peu ébahi devant ce mot qui l'expropriait de ses enfants. *Je n'eus jamais d'autres ennemis que ceux de l'Etat*, dit le cardinal au lit de mort, à propos d'ennemis à pardonner dont l'entretenait son confesseur. Il était entré dans son rôle au point de n'en plus pouvoir sortir. Il ne faut pourtant pas affirmer le rôle : les mots qu'on vient de rappeler ont un grand air de famille avec tel passage du *Testament politique* (qui est bien du cardinal, quoi qu'en dise Voltaire), avec *cet unique contentement de l'homme d'Etat : voir tant de gens dormir tranquilles à l'ombre de ses veilles et vivre heureux par sa misère...* il faudrait citer surtout certaine page sur le mépris des injures et de l'ingratitude que doit professer l'homme d'Etat. *Il doit imiter les astres... il est comme un homme condamné au supplice...* propos, écrits, conduite, tout se ressemble ici et appartient au même tour d'esprit. Si c'est un rôle, il ne se dément jamais.

Il est permis de douter qu'avec la gestion la plus irréprochable, les communes eussent trouvé grâce devant Richelieu. C'était la destinée de toutes choses en France, fiefs, parlement, Église même, d'être humiliées et effacées par le trône. Les communes eurent contre elles la force de la royauté plutôt que leur faiblesse et leurs vices.

Oui, sans doute, Colbert trouva les communes endettées, et, pour payer leurs dettes, aliénant leurs biens ou levant des taxes sans autorisation (1) : mais on va voir qu'il n'y avait pas de leur faute.

Il faut prendre garde, en traitant ce sujet, au fait que voici : En 1647, Mazarin, à bout d'expédients, attribua au Trésor royal le profit de l'octroi qui se levait au profit des villes et communautés (2). C'était priver les communes du plus clair de leur revenu. Il est vrai que le même édit autorisait les maires et échevins à lever par doublement les mêmes droits et octroi : mais la surcharge eût été trop lourde pour les populations. On aime mieux emprunter ; on le fit, selon toute apparence, dans de mauvaises conditions : on s'accommoda même des plus fâcheuses, dans l'attente que l'édit serait rapporté, et que le sacrifice serait de courte durée. Mais l'édit ne fut rapporté qu'au bout de dix-huit ans, et les communes eurent tout le temps de s'obérer jusqu'à la ruine. Le fait est que la plupart de leurs emprunts remontaient à cette

(1) Voir à ce sujet le récit de M. Daresté de la Chavanne, dans son *Histoire de l'administration en France*, tome I, page 216.

(2) Voir l'*Encyclopédie*, article OCTROI.

époque (1). Il n'est pas de notre sujet de raconter les étranges circonstances de ce désordre, ni la violence des remèdes appliqués par Colbert; mais il faut remarquer l'origine cette détresse, qui n'est autre qu'un abus de pouvoir, une exaction pratiquée contre les communes, qui n'implique de leur part ni méfait ni bévue par où elles aient démerité de s'appartenir et de s'administrer elles-mêmes.

Quant aux budgets des villes de Nantes et de Marseille, fort mal réglés, à ce qu'il paraît, en 1780, est-ce une objection à faire aux communes? Où donc, à cette époque, étaient les finances bien réglées? Le déficit était dans toutes les caisses, à commencer par celles de l'État, et le mal parut tel, que le gouvernement fut le premier peut-être qui en vint à songer aux États-Généraux.

Lorsqu'à la fin du dix-septième siècle les communes perdent le droit d'élire leurs magistrats, ce n'est pas pour quelque mauvais usage qu'elles en auraient fait. Le motif tout financier de cette mesure se révèle de lui-même dans les termes de l'édit de 1692, qui érige les charges municipales en offices *mis en vente*. Les communes sont dépossédées au profit, non pas du roi, mais du fisc, non pour aucun tort qui leur soit imputable, mais pour des nécessités d'argent qui commençaient à n'avoir plus le choix des moyens.

(1) *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, par M. Chéruel, page 154.



Pages 46 et 92.

Le juge de paix est le fonctionnaire essentiel de la Grande-Bretagne. C'est lui qui administre les campagnes partout où elles n'ont pas de *bourg incorporé*. — Je fais remarquer en passant que le bill de *réforme des corporations municipales* était uniquement pour cent quatre-vingt-trois corporations de l'Angleterre et du pays de Galles, comprenant seulement une population de deux millions d'habitants (1). Toutefois, ces fonctionnaires ne décident les affaires qu'en *petites sessions* ou même en *sessions trimestrielles*, ce qui offre une certaine centralité.

En outre beaucoup de matières nouvelles sont déferées à des autorités également nouvelles : *inspecteurs, commissaires, bureaux*. Le pouvoir de ces autorités est variable selon leur origine. Nommées par le souverain, qui y est autorisé par un acte du Parlement, elles ont le pouvoir de faire des règlements : elles n'ont pas ce pouvoir si elles sont simplement nommées par un secrétaire d'État.

La loi anglaise de *clôture* a pour pendant dans nos lois ce qui s'appelle le *cantonement* en matière forestière, c'est-à-dire le droit en vertu duquel tout propriétaire forestier soumis à une servitude de pacage peut éteindre cette servitude en abandonnant une par-

(1) Voir dans l'*Annual register* de l'année 1836 l'exposé des motifs de lord John Russell.

tie de sa forêt aux usagers. On voit là le différent esprit des deux législations. L'intérêt de l'agriculture a obtenu de la loi anglaise les pouvoirs d'expropriation, réservés par la loi française à l'intérêt de l'État : le *cantonnement* fait partie d'un ensemble de mesures qui remontent à Colbert, conservatrices du bois dont on fait les vaisseaux. Telle est la prééminence, là du *privé*, ici du *public*.

En outre, un bill d'*inclosure* peut forcer les propriétaires à l'échange des parcelles enclavées : chez nous, le droit de passage est tout ce que peut réclamer le fonds enclavé.

Page 228, du *fédéralisme*.

On ne comprend pas tout d'abord la terrible clameur qui s'éleva dès 89 contre le fédéralisme. Vous ne voyez nulle part les tenants du fédéralisme, pas une motion dans ce sens, pas un journal, pas un club sous cette invocation. Il n'était pas question vraiment de mettre la France, à titre de progrès, au régime des *pays d'État*. C'est par une réforme de ce genre que les souverains allemands, après 1815, crurent tenir leurs promesses : en France, ni roi, ni peuple, ni partis ne s'y arrêtaient un instant.

Cette époque si pensante et si passionnée n'avait pourtant pas toutes les passions et toutes les théories. Ainsi, la dispute de l'État et de l'individu n'était pas encore née bien distinctement. Robespierre vaguait d'un

de ces termes à l'autre, tantôt définissant la propriété *une pure création de la loi*, tantôt professant l'individualisme le plus effréné.

On en peut dire autant de la querelle du central et du local. Si elle eût possédé les esprits, elle avait beau jeu lors des débats sur l'organisation départementale, lesquels portèrent uniquement sur le nombre des départements. Y en aurait-il cent vingt, ou soixante-quinze, ou quatre-vingt-cinq? Quant à la nécessité de refondre le territoire, de briser les anciennes provinces, personne ne la mit en question : c'était chose entendue.

Doù venait-elle donc cette furieuse réprobation du fédéralisme? A qui s'en prenait-elle? A quoi répondait-elle?

Était-ce une noble passion d'unité politique, de fusion territoriale, pour faire de la France quelque chose de formidable au dehors?

Était-ce une protestation de ce besoin d'ordre qui ne quitte jamais les sociétés, un souvenir indigné de tout le mal fait au pays par l'incohérence et la collision des anciennes forces? Voilà qui n'est pas croyable d'un pays où l'on n'a pas plusieurs idées à la fois, ce qu supposerait de la mesure dans ses idées.

Le plus sûr, c'est qu'il ne faut pas oublier, quand on rend compte de quelque chose d'humain, les motifs bas et vulgaires. Tant d'hommes ne s'élèvent pas plus haut et ne se distinguent pas autrement! A ce compte, l'anti-fédéralisme ne serait peut-être autre chose que ce trait équivoque de la démocratie : la haine des supériorités,

la passion du nivellement. Il faut considérer en effet que fédéralisme signifie non-seulement des localités indépendantes, mais des corps ou des classes investis d'une certaine souveraineté : parlements, Université, noblesse, Eglise, banque. La limite peut venir de là aussi bien que des localités au pouvoir central ; et c'est un grave échec pour l'unité et l'indivisibilité politique, comme pour l'égalité et la fraternité.

D'un autre côté, dire que ce grief de fédéralisme était une arme de parti, une capricieuse invention pour perdre les ennemis de la Révolution ou des révolutionnaires c'est dire peu de chose. Les machines de cette guerre étaient toutes trouvées, et il me semble que l'accusateur public n'était pas à court d'incriminations. N'était-ce pas assez de poursuivre les gens comme royalistes, comme aristocrates, comme agents de Pitt et Cobourg ? Que voulez-vous de mieux ?

Au demeurant, le fédéralisme était un prétexte ; mais il faut remarquer le choix du prétexte, qui a un sens. On cherchait des crimes de *lèse-nation* : on ne se trompa pas, étant donnée la passion française d'unité, au choix que l'on fit là.

## TABLE DES MATIÈRES.

---

	Pages
AVANT-PROPOS.....	1
CHAP. I. Centralisation signifie à la fois unité de gouvernement et prépondérance d'une capitale.....	1
— II. De la Centralisation comme principe de nationalité..	7
— III. De la Centralisation par rapport aux individus.....	19
— IV. De la Centralisation par rapport aux localités.....	27
<i>Section première.</i> La tutelle administrative est né- cessaire comme protection des minorités .....	27
<i>Section deuxième.</i> De la commune en Angleterre...	35
<i>Section troisième.</i> Coup-d'œil sur la commune des Etats-Unis.....	50
<i>Section quatrième.</i> Mérites essentiels et vices acci- dentels de la tutelle administrative.....	62
-- V. Exceptions au principe de la Centralisation à l'égard des localités.....	85
-- VI. De la Centralisation à l'égard des castes.....	99

	Pages
CHAP. VII. Exceptions au principe de la Centralisation à l'égard des castes.....	107
— VIII. Objections : l'Etat sera l'objet de toutes les haines..	117
— IX. D'un mérite des gouvernements non centralisés, qui est la liberté.....	127
— X. De la liberté civile et de la liberté politique.....	133
— XI. De la Centralisation en France : qu'elle y est naturelle, immémoriale, nécessaire.....	185
<i>Section première.</i> La Centralisation est un galli- cisme.....	185
<i>Section deuxième.</i> De la Centralisation comme ten- dance immémoriale de la France. — Règne de Louis XI.....	196
<i>Section troisième.</i> La Centralisation est nécessaire en France.....	226
— XII. De la liberté et de la Centralisation. — Antécédents de de la France, goût immémorial de liberté.....	231
— XIII. Si un pays centralisé peut être libre.....	241
— XIV. Objection prise de la liberté anglaise et américaine...	249
— XV. Comment un pays centralisé peut être libre.....	263
— XVI. De la France actuelle et de la France d'autrefois sous le rapport de l'ordre.....	275
— XVII. De la France et de quelques États voisins.....	285
RÉSUMÉ.....	323
PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	333

